RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 43 – Septembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Octobre 2026**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Septembre 2026

ARRÊTÉS

	Page
Arrêté n° 2026 D 998 du 8 septembre 2026 - PORTANT autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins "SAD Aide et Soins" dénommé "Association ADMR LE CASTEL" à Sainte-Sévère-sur-Indre, géré par l'Association ADMR LE CASTEL.	14
Arrêté n° 2026 D 999 du 8 septembre 2026 - PORTANT autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins "SAD Aide et Soins" dénommé "Association Locale ADMR ASSIDO : UNISSAD" à Saint-Benoît-du-Sault, géré par l'association locale ADMR ASSIDO : UNISSAD.	20
Arrêté n° 2026 D 1000 du 8 septembre 2026 ! PORTANT création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins "SAD Aide et Soins" par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD" Le Blanc à Le Blanc, géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux Le Blanc et le Service Autonomie à Domicile "SAD" "Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre "FRATRI"", géré par l'Association FRATRI.	25
Arrêté n° 2026 D 1001 du 8 septembre 2026 - PORTANT création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins "SAD Aide et Soins" par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD" du Centre Hospitalier de La Châtre, géré par le Centre Hospitalier de La Châtre et le Service Autonomie à Domicile "SAD" "Familles Rurales Association d'Aide sur le territoire de l'Indre "FRATRI"", géré par l'Association FRATRI.	30
Arrêté n° 2026 D 1002 du 8 septembre 2026 - PORTANT création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins "SAD Aide et Soins" par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD" du centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, le Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD" CSPCP à Issoudun, géré par le CSPCP et le Service Autonomie à Domicile "SAD" "Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre "FRATRI"", géré par l'association FRATRI.	36
Arrêté n° 2026 D 1003 du 8 septembre 2026 - PORTANT création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins "SAD Aide et Soins" par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD" de Levroux à Levroux, géré par par le CH de Levroux, le Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD" de Vatan à Vatan, géré par l'EHPAD de Vatan, le Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD" de Valençay à Valençay, géré par le CH de Valençay et le Service Autonomie à Domicile "SAD" "Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'indre "FRATRI" géré par l'Association FRATRI.	42
Arrêté n° 2026 D 1004 du 8 septembre 2026 - PORTANT création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins "SAD Aide et Soins" par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD" de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre, géré par le Centre Hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre "CHVIBC" et le Service Autonomie à Domicile "SAD" Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire de l'Indre "FRATRI", géré par l'association FRATRI.	48
Arrêté n° 2026 D 1005 du 8 septembre 2026 - PORTANT création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins "SAD Aide et Soins" par conventionnement entre le "SSIAD ADSPA d'Argenton-sur-creuse" géré par l'Association pour le développement Sanitaire du Pays d'Argenton, le "SSIAD ADSPA d'Argenton-sur-creuse" géré par l'Association pour le développement Sanitaire du Pays d'Argenton, le SSIAD ASIAD de Saint-Plantaire géré par l'association Soins Infirmier à Domicile Saint-Plantaire, le SSIAD Mieux Vivre à Saint-Gaultier à Saint-Gaultier, géré par l'association Mieux-Vivre -Service aux Personnes à Saint-Gaultier, le Service Autonomie à domicile "SAD" "Association Mieux vivre" à Saint-Gaultier -Service aux personnes à Saint-Gaultier et le SAD "Familles Rurales ASTR" géré par "Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en territoire Rural."	55
Arrêté n° 2026 D 1007 du 10 septembre 2026 - PORTANT modification de l'arrêté n°2025-D-1080 du 5 novembre 2025 relatif aux conditions de fonctionnement de la micro-crèche "PANDA KIDS" située sur la commune de CHATEAUROUX.	63
Arrêté n° 2026 D 1043 du 28 septembre 2026 - FIXANT le montant de la redevance due en 2026 par RESONANCE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025	67
Arrêté n° 2026 D 1044 du 28 septembre 2026 - FIXANT le montant de la redevance due en 2026 par NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025	69
Arrêté n° 2026 D 1048 du 29 septembre 2026 - PORTANT cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé "EAM"	72

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

Page

Arrêté n° 2026 DR 1024 du 01 Septembre 2026 75
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_873 du 17/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Arrêté n° 2026 DR 1025 du 01 Septembre 2026 80
Portant réglementation de la circulation sur la D23 du PR 7+000 au PR 7+150, du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau électrique HTA, sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Arrêté n° 2026 DR 1063 du 01 Septembre 2026 83
Portant réglementation de la circulation sur la D1E du PR 0+000 au PR 3+539, du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de compomac, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 1064 du 01 Septembre 2026 86
Portant réglementation de la circulation sur la D67A du PR 2+539 au PR 9+000, du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de compomac, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE et VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 984 du 03 Septembre 2026 89
Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 30+000 au PR 30+850, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'entretien d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 1031 du 03 Septembre 2026 92
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 12+870 au PR 15+277, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire des communes de LE TRANGER et SAINT-MÉDARD.

Arrêté n° 2026 DR 1049 du 03 Septembre 2026 96
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Challenge Christian PATOU", le samedi 12 septembre 2026 de 14h30 à 18h30 , sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2026 DR 1054 du 03 Septembre 2026 100
Portant réglementation de la circulation sur la D113 du PR 5+850 au PR 6+550, du lundi 07 septembre 2026 au jeudi 08 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS BT HTA, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Arrêté n° 2026 DR 1061 du 03 Septembre 2026 103
Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 12+516 au PR 14+000, la D72 du PR 2+600 au PR 6+300 et la D951B du PR 19+000 au PR 22+500, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, NOHANT-VIC, THEVET-SAINT-JULIEN, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et VICQ-EXEMPLET.

Arrêté n° 2026 DR 1078 du 03 Septembre 2026 107
Portant réglementation de la circulation sur la D21B du PR 0+480 au PR 1+110, du lundi 12 octobre 2026 au samedi 12 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Arrêté n° 2026 DR 1080 du 03 Septembre 2026 111
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 6+121 au PR 12+509, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et SARZAY.

Arrêté n° 2026 DR 1081 du 03 Septembre 2026 115
Portant réglementation de la circulation sur la D45G du PR 2+420 au PR 2+560, du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2026 DR 977 du 04 Septembre 2026 118
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor", le samedi 03 octobre 2026 de 07h00 à 19h00, sur le territoire des communes de CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE, MOUHET, PARNAC, SAINT-PLANTAIRE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2026 DR 999 du 04 Septembre 2026 128
Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 1+350 au PR 1+400, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2026 DR 1038 du 04 Septembre 2026 131
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 36+886 au PR 41+393, du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2026 DR 1039 du 04 Septembre 2026 135
Portant réglementation de la circulation sur la D20A du PR 1+716 au PR 4+934, du mardi 08 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de DOUADIC et LINGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 1040 du 04 Septembre 2026 138
Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 23+038 au PR 23+926, du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2026 DR 1043 du 04 Septembre 2026 141
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 11+747 au PR 12+153, du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de LURAIS.

Arrêté n° 2026 DR 1050 du 04 Septembre 2026 144
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 62+750 au PR 64+250, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de boucles de comptage, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2026 DR 1055 du 04 Septembre 2026 147
Portant réglementation de la circulation sur la D53C du PR 0+258 au PR 0+387, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux pour raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2026 DR 1058 du 04 Septembre 2026 150
Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 24+655 au PR 24+753, du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'une dalle et la pose d'un poste, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2026 DR 1059 du 04 Septembre 2026 154
Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 53+242 au PR 53+751, du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA et BT, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Arrêté n° 2026 DR 1060 du 04 Septembre 2026 157
Portant réglementation de la circulation sur la D70 du PR 13+900 au PR 14+224, du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois sur des camions, sur le territoire de la commune de SÉGRY.

Arrêté n° 2026 DR 1066 du 04 Septembre 2026 160
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+192 au PR 53+592, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 1075 du 04 Septembre 2026 163
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 58+600 au PR 59+405, du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur ligne électrique, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2026 DR 911 du 07 Septembre 2026 166
Portant changement du régime de priorité de la D18 du PR 22+829 au PR 26+941 à leurs intersections avec certaines voies adjacentes, lieux-dits "La Ramée" - "Saint-Julien" - "Les Jouinières" - "Le Champion" et "Moncorps", sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et MARTIZAY.

Arrêté n° 2026 DR 966 du 07 Septembre 2026 171
Portant changement de priorité de la D16 au PR 12+528 à son intersection avec la voie communale "Le Chemin du Mez", hors agglomération, sur le territoire de la commune de PAUDY.

Arrêté n° 2026 DR 1026 du 07 Septembre 2026 175
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail du Château de Valençay 2026", le dimanche 18 octobre 2026 de 08h30 à 12h30 , sur le territoire des communes de VALENÇAY et VEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1068 du 07 Septembre 2026 180
Portant réglementation de la circulation sur la D31B du PR 1+203 au PR 2+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de BAGNEUX.

Arrêté n° 2026 DR 1069 du 07 Septembre 2026 183
Portant réglementation de la circulation sur la D127 du PR 2+124 au PR 8+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de DUN-LE-POËLIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SEMBLEÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 1070 du 07 Septembre 2026 186
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 20+300 au PR 21+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune d'AIZE.

Arrêté n° 2026 DR 1072 du 07 Septembre 2026 189
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+550, du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Arrêté n° 2026 DR 1073 du 07 Septembre 2026 192
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 59+600 au PR 62+600, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à un incendie, sur le territoire des communes de MIGNÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2026 DR 1074 du 07 Septembre 2026 195
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 60+350 au PR 60+950, du mardi 15 septembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2026 DR 1076 du 07 Septembre 2026 198
Portant réglementation de la circulation sur la D15A du PR 0+000 au PR 1+041, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1077 du 07 Septembre 2026 201
Portant réglementation de la circulation sur la D25B du PR 2+284 au PR 2+540, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2026 DR 1082 du 07 Septembre 2026 204
Portant réglementation de la circulation sur la D63C du PR 5+000 au PR 5+700, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble réseau + pose d'un poste électrique, sur le territoire de la commune d'OBTERRE.

Arrêté n° 2026 DR 1083 du 07 Septembre 2026 207
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 45+042 au PR 45+817, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Les Bordes", sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2026 DR 1086 du 07 Septembre 2026 210
Portant réglementation de la circulation sur la D13C du PR 0+330 au PR 3+464, du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux ENEDIS dangereux, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Arrêté n° 2026 DR 1089 du 07 Septembre 2026 213
Portant réglementation de la circulation sur la D97 du PR 1+220 au PR 1+880, du samedi 19 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026, à l'occasion de travaux de modification d'un branchement aérien pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Arrêté n° 2026 DR 978 du 08 Septembre 2026 216
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 14+785 au PR 15+705, la D19 du PR 43+670 au PR 44+830, la D42A du PR 0+000 au PR 2+925, la D21B du PR 0+160 au PR 2+465, la D38 du PR 10+890 au PR 15+460, la D69 du PR 23+880 au PR 26+500, la D19F du PR 4+760 au PR 8+233, la D38 du PR 26+055 au PR 26+923, la D951B du PR 0+000 au PR 1+810 et la D48 du PR 9+863 au PR 10+242, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes d'AIGURANDE, BUXIÈRES-D'AILLAC, FOUGEROLLES, GOURNAY, LYS-SAINT-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, ORSENNES, POMMIERS et TRANZAULT.

Arrêté n° 2026 DR 925 du 10 Septembre 2026 222
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le samedi 26 septembre 2026 de 08h00 à 18h30, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2026 DR 927 du 10 Septembre 2026 227
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay", le dimanche 27 septembre 2026 de 12h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2026 DR 976 du 10 Septembre 2026 232
Portant changement de priorité de la D4A au PR 4+811 à son intersection avec la voie communale n° 5 "rue du Gâtelet", hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA VERNELLE.

Arrêté n° 2026 DR 1056 du 10 Septembre 2026 235
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 30+800 au PR 33+400, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2026 DR 1057 du 10 Septembre 2026 238
Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 26+700 au PR 28+775, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2026 DR 1065 du 10 Septembre 2026 241
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D951 du PR 14+000 au PR 19+500
- D951 du PR 26+439 au PR 35+378
- D951 du PR 38+038 au PR 55+134
- D927 du PR 43+835 au PR 47+198
- Bretelle D927 - 1 du PR 0+000 au PR 0+295
- Bretelle D927 - 2 du PR 0+000 au PR 0+305
du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL, CHITRAY, CIRON, LA PÉROUILLE, LE BLANC,
LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, LUANT, RIVARENNES, RUFFEC, SAINT-GAULTIER, SAINT-MARCEL et TENDU.

Arrêté n° 2026 DR 1079 du 10 Septembre 2026 247
Portant réglementation de la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :
- la D920 depuis le giratoire dit des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie D920 vers RN 151 au PR 32+230,
- la bretelle de sortie D920 vers D925 sens ÉTRECHET vers DIORS,
- la D925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée D925 vers D920 sens DIORS vers DÉOLS,
- la bretelle d'entrée D925 vers D920 sens DIORS vers DÉOLS,
- la bretelle de sortie D920 vers RN 151,
du mardi 15/09/2026 au vendredi 18/09/2026 entre 20h00 et 23h30 à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, communes de DÉOLS et ÉTRECHET

Arrêté n° 2026 DR 1085 du 10 Septembre 2026 251
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+795 au PR 14+440, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de mise en service d'un réseau électrique, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 1087 du 10 Septembre 2026 255
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 33+000 au PR 35+716, du jeudi 08 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de DÉOLS et ÉTRECHET.

Arrêté n° 2026 DR 1092 du 10 Septembre 2026 259
Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 3+870 au PR 4+283, du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Arrêté n° 2026 DR 1100 du 10 Septembre 2026 263
Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 12+700 au PR 13+700, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BTA "La Grenouillère", sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Arrêté n° 2026 DR 1103 du 10 Septembre 2026 266
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_970 du 10/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D990 du PR 30+457 au PR 31+295, du samedi 12 septembre 2026 au mardi 06 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille sur accotement pour la réparation d'un câble enterré TELECOM ORANGE, sur le territoire de la commune de CLUIS.

Arrêté n° 2026 DR 1107 du 10 Septembre 2026 269
Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 7+000 au PR 0+000, du vendredi 11 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 1108 du 10 Septembre 2026 272
Portant réglementation de la circulation sur la D54H du PR 0+600 au PR 4+000, du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1041 du 11 Septembre 2026 275
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 50+200 au PR 50+780, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'expertise de canalisation, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1051 du 11 Septembre 2026 278
Portant changement de régime de priorité de la D106 au PR 9+185 à son intersection avec la Voie Communale n° 35, lieu-dit "Les Druidets", hors agglomération, sur le territoire de la commune de RIVARENNES.

Arrêté n° 2026 DR 1071 du 11 Septembre 2026 283
Portant réglementation de la circulation sur la D87 du PR 6+700 au PR 11+000, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Arrêté n° 2026 DR 1084 du 11 Septembre 2026 287
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 18+300 au PR 18+900, du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire des communes de LE BLANC et RUFFEC.

Arrêté n° 2026 DR 1091 du 11 Septembre 2026 290
Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, du lundi 28 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2026 DR 1094 du 11 Septembre 2026 294
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 35+530 au PR 36+200, du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026, à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 1106 du 11 Septembre 2026 297
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 42+475 au PR 42+625, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour extension du réseau électrique BT, sur le territoire de la commune d'ÉTRECHET.

Arrêté n° 2026 DR 56 du 14 Septembre 2026 301
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 5+811 au PR 5+917, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un coffret ENEDIS, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 1052 du 14 Septembre 2026 305
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+000 au PR 21+846, du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire de la commune de SAINTE-FAUSTE.

Arrêté n° 2026 DR 1053 du 14 Septembre 2026 309
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 13+750 au PR 13+900, du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 1067 du 14 Septembre 2026 312
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et diverses voies communales, du samedi 24 octobre 2026 - 17h00 au dimanche 25 octobre 2026 - 20h00, à l'occasion de la " Foire d'Automne", sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2026 DR 1088 du 14 Septembre 2026 318
Portant réglementation de la circulation sur la D122 du PR 1+870 au PR 2+670, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 1093 du 14 Septembre 2026 321
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de VILLIERS, ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, PAULNAY, SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
NIHERNE, SAINT-MAUR, NEUILLAY-LES-BOIS, VILLEDIEU-SUR-INDRE, VENDEUVRES, S AINTE-GEMME et LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Arrêté n° 2026 DR 1096 du 14 Septembre 2026 326
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 81+319 au PR 82+119, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de boucles de comptage, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1098 du 14 Septembre 2026 330
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 44+920 au PR 48+750, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 1101 du 14 Septembre 2026 333
Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 20+760 au PR 21+490, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable , sur le territoire des communes de BUZANÇAIS et SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2026 DR 1104 du 14 Septembre 2026 337
Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 1+600 au PR 2+000, du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1105 du 14 Septembre 2026 341
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15A du PR 1+960 au PR 2+755,
- la D25A du PR 4+850 au PR 6+700,
- la D57 du PR 0+800 au PR 6+550,
- la D13 du PR 46+400 au PR 46+650 et du PR 57+530 au PR 58+200,
- la D15 du PR 12+700 au PR 13+500,
- la D922 du PR 0+000 au PR 5+400,
- la D23A du PR 1+700 au PR 2+760
- la D37 du PR 3+519 au PR 5+770,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des
communes de VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, CHABRIS, POULAINES, VAL-FOUZON, VALENÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX, ANJOUIN, BAUDRES, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND.

Arrêté n° 2026 DR 1109 du 14 Septembre 2026 346
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 36+000 au PR 36+350, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de démantèlement de l'accès busé du parc éolien de la Gondonnerie, sur le territoire de la commune de BRION.

Arrêté n° 2026 DR 1110 du 14 Septembre 2026 349
Portant réglementation de la circulation sur la D8E du PR 0+500 au PR 0+800, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de BRION.

Arrêté n° 2026 DR 1090 du 15 Septembre 2026 352
Portant réglementation de la circulation sur la D53C du PR 0+099 au PR 0+699, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2026 DR 1095 du 15 Septembre 2026 355
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 53+100 au PR 53+580 et du PR 60+700 au PR 63+400, la D27 du PR 36+640 au PR 38+200, et la D21 du PR 30+340 au PR 33+399, du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes HTA, sur le territoire des communes de MIGNÉ, MÉOBECQ et VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 1097 du 15 Septembre 2026 359
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 65+900 au PR 78+800, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes de BUZANÇAIS, SAINT-GENOU, SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1102 du 15 Septembre 2026 364
Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 18+054 au PR 18+558 et la D17 du PR 15+449 au PR 16+050, du mardi 22 septembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA/BT et d'implantation d'un poste, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2026 DR 1114 du 15 Septembre 2026 368
Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 2+000 au PR 3+000, du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 24 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2026 DR 1111 du 16 Septembre 2026 371
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_886 du 24/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, du samedi 26 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de SAINT-AOÛT.

Arrêté n° 2026 DR 1112 du 16 Septembre 2026 378
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 31+650 au PR 31+875, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le busage d'un fossé, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2026 DR 1113 du 16 Septembre 2026 381
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 22+012 au PR 23+023, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement et mise en service du réseau électrique, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2026 DR 1146 du 16 Septembre 2026 384
Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 3+540 au PR 7+248, du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de création de virage béton, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 971 du 17 Septembre 2026 387
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Bol d'Or des Amateurs 2026", le vendredi 02 octobre 2026 de 7h00 à 19h00 et sur les D45C du PR 0+000 au PR 2+150 et sur la D45 du PR 8+631 au PR 5+355, sur le territoire des communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIÈRES, BÉLÂBRE, CHALAIS, LIGNAC, TILLY, BONNEUIL, BEAULIEU, CHAILLAC, DUNET, PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, ROUSSINES, SAINT-GILLES, PARNAC, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, LA CHÂTRE-L'ANGLIN, MOUHET, ÉGUZON-CHANTÔME, BARAIZE, VIGOUX et BAZAIGES.

Arrêté n° 2026 DR 1062 du 17 Septembre 2026 406
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON", le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 17h00, sur le territoire des communes d'EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2026 DR 1116 du 17 Septembre 2026 411
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_920 du 19/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D943 du PR 64+900 au PR 66+000, du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement d'un talus, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1118 du 18 Septembre 2026 414
Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 7+000 au PR 8+000, du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire des communes de LUZERET et THENAY.

Arrêté n° 2026 DR 1099 du 21 Septembre 2026 417
Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 11+700 au PR 12+900, la D72 du PR 51+1150 au PR 54+250, la D920 du PR 69+700 au PR 71+050, la D1 du PR 45+850 au PR 54+031, la D46 du PR 39+000 au PR 41+300, la D46 du PR 42+110 au PR 43+570, la D10 du PR 49+800 au PR 50+940, la D36 du PR 2+800 au PR 5+200, la D36 du PR 9+300 au PR 11+200, la D133 du PR 0+000 au PR 0+391 et la D1 du PR 40+010 au PR 41+800, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BADECON-LE-PIN, BAZAIGES, CELON, CHAILLAC, CHAZELET, GARGILESSE-DAMPIERRE, POMMIERS, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES, TILLY et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 1115 du 21 Septembre 2026 425
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 11+900 au PR 12+600, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'une dalle, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2026 DR 1120 du 21 Septembre 2026 428
Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 12+600 au PR 13+200, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de création de branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune de CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1122 du 21 Septembre 2026 431
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 86+000 au PR 86+660, du vendredi 02 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement devant poste Enedis pour mise en service, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 1129 du 21 Septembre 2026 434
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 10+000 au PR 10+300 et du PR 21+400 au PR 21+470, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de VALENÇAY et VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 1130 du 21 Septembre 2026 438
Portant réglementation de la circulation sur la D118 du PR 0+606 au PR 0+870, le dimanche 27 septembre 2026, de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2026 DR 1140 du 21 Septembre 2026 441
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 25+063 au PR 25+713, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Arrêté n° 2026 DR 1143 du 21 Septembre 2026 445
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 60+700 au PR 61+400, du mardi 29 septembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 1145 du 21 Septembre 2026 448
Portant réglementation de la circulation sur la D62A du PR 0+000 au PR 0+930 et la D62A du PR 1+626 au PR 2+264, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, sur le territoire des communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1152 du 21 Septembre 2026 453
Portant réglementation de la circulation sur la D36F du PR 4+867 au PR 5+428, du samedi 26 septembre 2026 à 10h au dimanche 27 septembre 2026 à 10h, à l'occasion de la fête au plan d'eau, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Arrêté n° 2026 DR 1155 du 21 Septembre 2026 456
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 8+700 au PR 9+030, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordements de câbles Télécoms, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1156 du 21 Septembre 2026 459
Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 0+040 au PR 4+910, du vendredi 02 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de la couche de roulement, sur le territoire des communes de CHAILLAC et LIGNAC.

Arrêté n° 2026 DR 1162 du 21 Septembre 2026 463
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+450 au PR 24+000, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de 2 poteaux, sur le territoire de la commune de PARNAC.

Arrêté n° 2026 DR 1121 du 22 Septembre 2026 466
Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 3+350 au PR 3+500, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 1125 du 22 Septembre 2026 469
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 56+923 au PR 57+200, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

Arrêté n° 2026 DR 1126 du 22 Septembre 2026 472
Portant réglementation de la circulation sur la D12A du PR 0+400 au PR 0+550, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 1128 du 22 Septembre 2026 475
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 78+500 au PR 79+000, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Arrêté n° 2026 DR 1147 du 22 Septembre 2026 478
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 79+380 au PR 80+308, du mardi 29 septembre 2026 au jeudi 29 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom HS, sur le territoire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Arrêté n° 2026 DR 1148 du 22 Septembre 2026 481
Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 4+000 au PR 4+500, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

Arrêté n° 2026 DR 1149 du 22 Septembre 2026 484
Portant réglementation de la circulation sur la D16D du PR 2+100 au PR 3+419, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de GIROUX.

Arrêté n° 2026 DR 1150 du 22 Septembre 2026 488
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 10+418 au PR 13+442, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BOMMIERS et AMBRAULT.

Arrêté n° 2026 DR 1157 du 22 Septembre 2026 492
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 28+010 au PR 30+700, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câbles en cuivre, sur le territoire des communes de DIORS et DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 1161 du 22 Septembre 2026 496
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 21+434 au PR 21+858, du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, de busage et de traversée de route, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Arrêté n° 2026 DR 1164 du 22 Septembre 2026 499
Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 22+151 au PR 25+050, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de la couche de roulement, sur le territoire des communes de CHAILLAC et DUNET.

Arrêté n° 2026 DR 1165 du 22 Septembre 2026 503
Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 17+300 au PR 17+450, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 1166 du 22 Septembre 2026 506
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 5+300 au PR 5+700, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 1167 du 22 Septembre 2026 510
Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 36+900 au PR 37+000, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 1168 du 22 Septembre 2026 513
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 56+800 au PR 56+960, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de 3 poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire des communes de CHOUDAY et ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 DR 1117 du 23 Septembre 2026 516
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 10+170 au PR 10+576 et la D950 du PR 3+200 au PR 3+770, le samedi 26 septembre 2026, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de LURAIS et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1119 du 23 Septembre 2026 520
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la municipalité de Lureuil 2026", le samedi 26 septembre 2026 de 09h00 à 13h00 , sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1123 du 23 Septembre 2026 524
Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 8+115 au PR 9+240, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2026 DR 1124 du 23 Septembre 2026 528
Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 32+900 au PR 34+500, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de LUZERET.

Arrêté n° 2026 DR 1127 du 23 Septembre 2026 531
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 39+375 au PR 39+525, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le passage d'un réseau de télécommunication, sur le territoire de la commune de LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 1131 du 23 Septembre 2026 534
Portant réglementation de la circulation sur la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 1133 du 23 Septembre 2026 537
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 27+565 au PR 27+575 et du PR 33+931 au PR 33+941,
- la D8 du PR 5+807 au PR 5+817,
- la D28 du PR 24+500 au PR 25+100,
- la D34 du PR 6+000 au PR 6+010,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, ÉCUEILLÉ, ARGY et LANGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 1135 du 23 Septembre 2026 541
Portant réglementation de la circulation sur la D23 du PR 6+742 au PR 9+659, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de LEVROUX et de MOULINS-SUR-CÉPHONS,

Arrêté n° 2026 DR 1138 du 23 Septembre 2026 545
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D56 du PR 4+280 au PR 7+800 et du PR 8+950 au PR 10+900,
- la D127 du PR 0+800 au PR 1+000 et du PR 3+890 au PR 6+900,
- la D16 du PR 26+200 au PR 33+230,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, GUILLY, AIZE, VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX et POULAINES.

Arrêté n° 2026 DR 1139 du 23 Septembre 2026 549
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 57+000 au PR 57+100, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2026 DR 1144 du 23 Septembre 2026 552
Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 10+000 au PR 10+700, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN.

Arrêté n° 2026 DR 1151 du 23 Septembre 2026 556
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 30+400 au PR 31+1028, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2026 DR 1153 du 23 Septembre 2026 560
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 65+191 au PR 71+920, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE, CHALAIS et CIRON.

Arrêté n° 2026 DR 1154 du 23 Septembre 2026 563
Portant réglementation de la circulation sur la D93 du PR 4+350 au PR 5+050, du mardi 03 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau d'une ligne haute tension, sur le territoire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1158 du 23 Septembre 2026 566
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 8+898 au PR 10+678, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux, sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2026 DR 1159 du 23 Septembre 2026 569
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 20+331 au PR 20+349, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de busage pour accéder à un pylone, sur le territoire de la commune de POMMIERS.

Arrêté n° 2026 DR 1160 du 23 Septembre 2026 572
Portant réglementation de la circulation sur la D121 du PR 0+000 au PR 5+000, la D14B du PR 0+000 au PR 4+372 et la D14B du PR 7+449 au PR 6+685, du samedi 17 octobre 2026 - 08h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 18h00, à l'occasion de la Randonnée de la Brenne, sur le territoire des communes de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.

Arrêté n° 2026 DR 1169 du 23 Septembre 2026 578
Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+881 au PR 17+526, du mercredi 30 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux télécom, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 1173 du 23 Septembre 2026 581
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le samedi 26 septembre 2026 de 13h00 à 18h30, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1179 du 23 Septembre 2026 586
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 0+000 au PR 5+687, du samedi 30 mai 2026 au jeudi 31 décembre 2026, à l'occasion de mesure de préservation de deux ponts, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Arrêté n° 2026 DR 1132 du 25 Septembre 2026 589
Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 30+400 au PR 31+470 et du PR 46+880 au PR 47+000, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de BUXEUIL et VEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1141 du 25 Septembre 2026 593
Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 21+480 au PR 21+550, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de MIGNY.

Arrêté n° 2026 DR 1163 du 25 Septembre 2026 597
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 48+200 au PR 50+600, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de fibre optique dans des conduites existantes, avec ouverture de chambres télécom, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.

Arrêté n° 2026 DR 1170 du 25 Septembre 2026 601
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 55+286 au PR 59+123, du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion du nettoyage et du balayage de la chaussée, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Arrêté n° 2026 DR 1171 du 25 Septembre 2026 605
Portant réglementation de la circulation sur la D125 du PR 1+000 au PR 1+600, du lundi 28 septembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2026 DR 1172 du 25 Septembre 2026 608
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 3+915 au PR 11+066, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, sur le territoire des communes de DOUADIC, LINGÉ et LUREUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1176 du 25 Septembre 2026 611
Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 24+485 au PR 24+563, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2026 DR 1178 du 25 Septembre 2026 614
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 2+425 au PR 2+507, du jeudi 08 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de plaquettes forestières, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2026 DR 1186 du 25 Septembre 2026 617
Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 7+350 au PR 7+475, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, sur le territoire de la commune de BAGNEUX.

Arrêté n° 2026 DR 1187 du 25 Septembre 2026 620
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 91+240 au PR 92+040, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, afin de sécuriser l'approche du chantier "Travaux sur VC", sur le territoire de la commune de CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1043 du 28 Septembre 2026 624
fixant le montant de la redevance due en 2026 par RESONANCE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Arrêté n° 2026 DR 1044 du 28 Septembre 2026 627
fixant le montant de la redevance due en 2026 par NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Arrêté n° 2026 DR 1174 du 28 Septembre 2026 630
Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 23+700 au PR 24+000, du mardi 06 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026, à l'occasion de travaux de sondages, sur le territoire des communes de CIRON et OULCHES.

Arrêté n° 2026 DR 1175 du 28 Septembre 2026 633
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_889 du 28/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du samedi 10 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2026 DR 1181 du 28 Septembre 2026 636
Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 30+052 au PR 30+658, du jeudi 01 octobre 2026 au mardi 01 décembre 2026, à l'occasion d'une mise en sécurité lors des manoeuvres d'entrée et de sortie d'un accès à un chantier, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2026 DR 1182 du 28 Septembre 2026 639
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 14+000 au PR 16+844 et la D1 du PR 56+000 au PR 56+650, du mercredi 30 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre dans des conduites existantes et d'ouverture de chambres télécom, sur le territoire des communes de CHAILLAC, LA CHÂTRE-L'ANGLIN et ROUSSINES.

Arrêté n° 2026 DR 1183 du 28 Septembre 2026 643
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON - itinéraire complémentaire", le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 17h00 , sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2026 DR 1185 du 28 Septembre 2026 646
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 35+501 au PR 35+874, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 1188 du 28 Septembre 2026 650
Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 12+900 au PR 13+755, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de création de virage béton, sur le territoire des communes de NIHERNE et SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 1189 du 28 Septembre 2026 653
Portant réglementation de la circulation sur la D62B du PR 1+150 au PR 1+650, du mardi 06 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT, sur le territoire de la commune de PREUILLY-LA-VILLE.

Arrêté n° 2026 DR 1177 du 29 Septembre 2026 656
Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 16+122 au PR 19+641, la D20 du PR 9+634 au PR 11+348, la D60 du PR 14+745 au PR 14+1098 et la D17 du PR 11+405 au PR 17+005, du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 21 décembre 2026, à l'occasion de la campagne pour les nappes basses dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, sur le territoire des communes de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2026 DR 1193 du 29 Septembre 2026 660
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 76+535 au PR 78+069, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, sur le territoire de la commune de SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2026 DR 1195 du 29 Septembre 2026 664
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 62+634 au PR 63+395, du samedi 10 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux et raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Arrêté n° 2026 DR 1136 du 30 Septembre 2026 667
Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 17+200 au PR 20+270, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 1180 du 30 Septembre 2026 671
Portant réglementation de la circulation sur la D28C du PR 0+149 au PR 0+310, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS, sur le territoire de la commune de REUILLY.

Arrêté n° 2026 DR 1184 du 30 Septembre 2026 674
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 91+650 au PR 91+800, du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de renforcement d'accotement et de chaussée, sur le territoire de la commune de PAUDY.

Arrêté n° 2026 DR 1191 du 30 Septembre 2026 678
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 5+648 au PR 6+726, du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Arrêté n° 2026 DR 1192 du 30 Septembre 2026 681
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN et HEUGNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-090
ARRETE N° 2026-D-998 du 08 SEP. 2026

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « Association ADMR LE CASTEL » à Sainte-Sévère-sur-Indre, géré par l'Association ADMR LE CASTEL.

Le Président du Conseil départemental
et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22 ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023 ;

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de Santé n° 2018-DOMS-PA36-0231 en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Le Castel Sainte Sévère à Sainte Sévère sur Indre, géré par l'Association Le Castel à Sainte Sévère sur Indre, d'une capacité totale de 32 places ;

VU l'arrêté n° 2026-D-639 du 21 mai 2026 portant requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaut Sud ;

VU la demande en date du 21 novembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par l'Association ADMR LE CASTEL sur la plateforme « Démarche Numérique » ;

VU la demande d'extension de capacité de 5 places de soins ;

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre en date du 26 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) ;

CONSIDÉRANT que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Le Castel Sainte Sévère avec le Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaut Sud proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT que cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ADMR LE CASTEL pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « Association ADMR LE CASTEL » à Sainte-Sévère-sur-Indre, à compter du 1er janvier 2026.

Le présent arrêté prévoit le retrait du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Le Castel Sainte Sévère à Sainte Sévère sur Indre, ainsi que la création d'un numéro FINESS pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.

ARTICLE 2 : La capacité totale du Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « Association ADMR LE CASTEL » est portée à 34 places pour l'activité de soins à compter du 1er novembre 2026 puis à 37 places à compter du 1er janvier 2027.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le SAD aide et soins interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « Association ADMR LE CASTEL » est autorisée pour l'activité d'aide et de soins sur les communes de :

BRIANTES
CHAMPILLLET
CHASSIGNOLLES
CREVANT
CROZON-SUR-VAUVRE
FEUSINES
LA BERTHENOUX
LA CHATRE
LA MOTTE FEUILLY
LACS
LE MAGNY
LIGNEROLLES
LOUROUER SAINT LAURENT
MONTGIVRAY
MONTLEVICQ
NERET
PERASSAY
POULIGNY-NOTRE-DAME
POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
SAINT DENIS DE JOUHET
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SAZERAY
THEVET SAINT JULIEN
URCIERS
VICQ EXEMPLET
VIGOULANT
VIJON

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « Association ADMR LE CASTEL » est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADMR LE CASTEL
N° FINESS : A CREER
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SAD ADMR LE CASTEL
N° FINESS : A CREER
Adresse : 5, rue des Gardes – 36160 SAINTE SEVERE-SUR-INDRE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

- **Jusqu'au 31/10/2026**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	32
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de handicap	0

- **A compter du 01/11/2026**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	34
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de handicap	0

- **A compter du 01/01/2027**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	34
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de handicap	3

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 24.08.2026

Pour la directrice générale
De l'Agence régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Le Directeur de l'offre médico-sociale,

Eric VAN WASSENHOVE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET

AFFICHE le

08 SEP. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-089
ARRETE N° 2026-D-999 du 08 SEP. 2026

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « Association Locale ADMR ASSIDO : UNISSAD » à Saint-Benoît-du-Sault, géré par l'association locale ADMR ASSIDO : UNISSAD.

Le Président du Conseil départemental
et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22 ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023 ;

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

VU l'arrêté n°2018-DOMS-PA36-0233 de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSID Saint Benoît du Sault à Saint Benoît du Sault, géré par l'Association Services Soins Infirmiers A Domicile à Saint Benoît du Sault, d'une capacité totale de 26 places ;

VU l'arrêté n° 2026-D-619 du 21 mai 2026 portant requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Pays d'Argenton ;

VU la demande en date du 25 novembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par l'ASSID Saint-Benoît-du-Sault sur la plateforme « Démarche Numérique » ;

VU la demande d'extension de capacité de 5 places de soins ;

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre en date du 26 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) ;

CONSIDÉRANT que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASSID Saint Benoît du Sault avec le Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Pays d'Argenton permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT que cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aide et de soins ;

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Locale ADMR ASSIDO : UNISSAD pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « Association Locale ADMR ASSIDO : UNISSAD » à Saint Benoît du Sault, à compter du 1er janvier 2026.

Le présent arrêté prévoit le retrait du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASSID ST BENOIT DU SAULT, ainsi que la création d'un numéro FINESS pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « Association Locale ADMR ASSIDO : UNISSAD » autorisé.

ARTICLE 2 : La capacité totale du Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « Association Locale ADMR ASSIDO : UNISSAD » est portée à 31 places pour l'activité de soins à compter du 1er janvier 2027.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le SAD aide et soins interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « Association Locale ADMR ASSIDO : UNISSAD » est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

BAZAIGES
BEAULIEU
BONNEUIL
CELON
CHALAIS
CHAILLAC
CHAZELET
DUNET
LA CHATRE-LANGLIN
LIGNAC
LUZERET
MOUHET
PARNAC
PRISSAC
ROUSSINES
SACIERGES-SAINT-MARTIN
SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-CIVRAN
SAINT-GILLES
TILLY
VIGOUX

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « Association Locale ADMR ASSIDO : UNISSAD » est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association locale ADMR ASSIDO : UNISSAD
N° FINESS : A créer
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SAD UNISSAD
N° FINESS : A créer
Adresse : 1, rue Joseph Besge – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

- **Jusqu'au 31/12/2026**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	26
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficience PH	0

- **A compter du 01/01/2027**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	29
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficience PH	2

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 24 08 26

Pour la directrice générale
De l'Agence régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Le Directeur de l'offre médico-sociale,

Eric VAN WASSENHOVE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET

AFFICHE le
08 SEP. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-091
ARRETE N° 2026-D-1001 du 08 SEP. 2026

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre, géré par le Centre Hospitalier de La Châtre
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI.

Le Président du Conseil départemental
et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023 ;

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2018-DOMS-PA36-0232 en date du 24 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier de La Châtre, géré par le Centre Hospitalier de La Châtre à La Châtre, d'une capacité totale de 65 places ;

VU l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'Association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement ;

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier de La Châtre sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 24 décembre 2025 ;

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 15 décembre 2025 entre le Centre Hospitalier de La Châtre et l'association FRATRI pour une durée de 5 ans ;

VU la réponse de l'ARS et du Conseil départemental en date du 8 juillet 2026 délivrant la conformité du dossier déposé ;

CONSIDÉRANT que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT que cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier de La Châtre et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;

CONSIDÉRANT que le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de La Châtre et à l'Association FRATRI pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre à La Châtre et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI, dénommé « FRATRI - LA CHATRE » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aide et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 65 places pour l'activité de soins.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE
N° FINESS : 36 000 006 1
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : SSIAD CH LA CHATRE
N° FINESS : 36 000 577 1
Adresse : 40 rue des Oiseaux – 36400 LA CHATRE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **5 places**

La zone d'intervention uniquement pour ce triplet est la suivante :

AIGURANDE
BARAIZE
BRIANTES
CHAMPILLET
CHASSIGNOLLES
CLUIS
CREVANT
CROZON-SUR-VAUVRE
CUZION
EGUZON-CHANTOME
FEUSINES
FOUGEROLLES
GARGILESSE-DAMPIERRE
GOURNAY
LA BERTHENOUX
LA BUXERETTE
LA CHATRE
LACS
LA MOTTE-FEUILLY
LE MAGNY
LIGNEROLLES
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
LOUROUER-SAINT-LAURENT
LYS-SAINT-GEORGES
MAILLET
MALICORNAY
MERS-SUR-INDRE
MONTCHEVRIER
MONTGIVRAY
MONTIPOURET
MONTLEVICQ
MOUHERS
NERET
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NOHANT-VIC
ORSENNES
PERASSAY
POMMIERS
POULIGNY-NOTRE-DAME
POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-AOUT
SAINT-CHARTIER
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
SAINT-DENIS-DE-JOUHET
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SAINT-PLANTAIRE
SARZAY
SAZERAY
THEVET-SAINT-JULIEN
TRANZAULT
URCIERS
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

VICQ-EXEMPLET
VIGOULANT
VIJON

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **57 places**

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences PH)
Capacité autorisée : **3 places**

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du SAD « FRATRI - LA CHATRE » par conventionnement couvre les communes suivantes hormis la zone d'intervention de l'ESA qui reste identique (cf article 5) :

CHASSIGNOLES
CLUIS
FOUGEROLLES
GOURNAY
LA BERTHENOUX
LA CHATRE
LE MAGNY
LOUROUER-SAINT-LAURENT
LYS-SAINT-GEORGES
MAILLET
MALICORNAY
MERS-SUR-INDRE
MONTGIVRAY
MONTIPOURET
MOUHERS
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NOHANT-VIC
SAINT-AOUT
SAINT-CHARTIER
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
SARZAY
THEVET-SAINT-JULIEN
TRANZAULT
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
VICQ-EXEMPLET

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 24 08 2026

Pour la directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur de l'offre médico-sociale,

Eric VAN WASSENHOVE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET

AFFICHE le

08 SEP. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-094
ARRETE N° 2026-D-1002 du 08 SEP. 2026

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) CSPCP à Issoudun, géré par le CSPCP
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI

Le Président du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023 ;

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PA36-0235 de l'Agence régionale de Santé en date du 24 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche à Issoudun, d'une capacité totale de 72 places ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH36-082 de l'Agence régionale de Santé en date du 16 mai 2022 portant autorisation d'extension non importante de 1 place du SSIAD d'Issoudun, pour la prise en charge de personnes handicapées géré par le CSPCP, portant sa capacité totale de 10 à 11 places ;

VU l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement ;

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 19 décembre 2025 ;

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 5 septembre 2025 entre le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun et le Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) pour une durée de 5 ans ;

VU la réponse de l'ARS et du Conseil départemental en date du 26 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé ;

CONSIDÉRANT que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT que cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun et le Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun et du CSPCP changent de catégorie au répertoire FINESS et sont désormais identifiés en tant que Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;

CONSIDÉRANT que le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, au Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) et à l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun et le SSIAD du Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à Issoudun le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI, dénommé « SAD FRATRI AIDE ET SOINS EN PAYS D'ISSOUDUN » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun et le SSIAD du Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à Issoudun et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aide et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun et le SSIAD du Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) changent de code catégorie FINESS. Ils sont désormais identifiés en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).
Ce service reste autorisé pour 83 places pour l'activité de soins.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 004 6
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : SSIAD CH ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 600 1
Adresse : Avenue jean Bonnefont – BP 190 – 36105 ISSOUDUN
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AIZE
AMBRAULT
ANJOUIN
BAGNEUX
BOMMIERS
BOUGES-LE-CHATEAU
BRETAGNE
BRION
BRIVES
BUXEUIL
CHOUDAY
CONDE
DIOU
DUN-LE-POELIER
FONTENAY
GIROUX
GUILLY
ISSOUDUN
LA CHAMPENOISE
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
LES BORDES
LEVROUX
LINIEZ
LIZERAY
LUCAY-LE-LIBRE
MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET-PLANCHES
MEUNET-SUR-VATAN
MIGNY
NEUVY-PAILLOUX
ORVILLE
PAUDY
POULAINES
PRUNIERS

REBOURSIN
REUILLY
ROUVRES-LES-BOIS
SAINT-AOUSTRILLE
SAINT-AUBIN
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
SAINTE-FAUSTE
SAINTE-LIZAIGNE
SAINT-FLORENTIN
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
SAINT-PIERRE-DE-JARDS
SAINT-VALENTIN
SEGRY
SEMBLECAY
THIZAY
VAL-FOUZON
VATAN
VOUILLON

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 67 places

Entité juridique : CSPCP ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 060 8
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : SSIAD CSPCP ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 338 8
Adresse : Rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences Pers. Handicap. – sans autre indic.)
Capacité autorisée : 11 places

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du « SAD FRATRI AIDE ET SOINS EN PAYS D'ISSOUDUN » par conventionnement couvre les communes suivantes (excepté pour l'ESA, cf article 5) :

AMBRAULT
BOMMIERS
BRIVES
CHOUDAY
CONDE
DIOU
ISSOUDUN
LA CHAMPENOISE
LES BORDES
LIZERAY
MEUNET-PLANCHES
MIGNY
NEUVY-PAILLOUX
PAUDY
PRUNIERS
REUILLY
SEGRY
SAINT AUBIN
SAINT GEORGES SUR ARNON
SAINT VALENTIN
SAINT AOUSTRILLE
SAINTE FAUSTE
SAINT LIZAIGNE
THIZAY
VOUILLON

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 24.08.2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Eric VAN WASSENHOVE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET

AFFICHE le
08 SEP. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-092
ARRETE N° 2026-D-1003 du 08 SEP. 2026

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Levroux à Levroux, géré par le CH de Levroux,
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Vatan à Vatan, géré par l'EHPAD de Vatan,
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Valençay à Valençay, géré par le CH de Valençay,
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023 ;

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PA36-0236 de l'Agence régionale de Santé en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de Levroux, géré par le CH de Levroux, d'une capacité totale de 25 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PA36-0238 de l'Agence régionale de Santé en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de Valençay, géré par le CH Saint Charles de Valençay à Valençay, d'une capacité totale de 37 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PA36-0291 de l'Agence régionale de Santé en date du 24 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de l'EHPAD à Vatan, géré par le CA de l'EHPAD de Vatan, d'une capacité totale de 24 places ;

VU l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'Association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement ;

VU le dossier déposé par le SSIAD de Levroux sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 18 décembre 2025 ;

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 15 décembre 2025 entre le Centre Hospitalier de Levroux, le Centre Hospitalier de Valençay, l'EHPAD de Vatan et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) pour une durée de 5 ans ;

VU la demande d'extension de capacité de 8 places de soins à compter du 1er janvier 2028 ;

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 26 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé ;

CONSIDÉRANT que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT que cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier de Levroux, le Centre Hospitalier de Valençay, l'EHPAD de Vatan et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Levroux, de Vatan et de Valençay changent de catégorie au répertoire FINESS et sont désormais identifiés en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aide et de soins ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Levroux, au Centre Hospitalier de Valençay, à l'EHPAD de Vatan et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Levroux du centre hospitalier de Levroux, de celui de Vatan de l'EHPAD de Vatan et de celui de Valençay du Centre Hospitalier de Valençay et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI, dénommé « SAD EPAGE FRATRI » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Levroux du centre hospitalier de Levroux, de celui de Vatan de l'EHPAD de Vatan et de celui de Valençay du Centre Hospitalier de Valençay et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aide et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) changent de code catégorie FINESS. Ils sont désormais identifiés en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

La capacité totale du service est portée à 91 places pour l'activité de soins à compter du 1er janvier 2028.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Ils sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE LEVROUX
N° FINESS : 36 000 011 1
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH LEVROUX
N° FINESS : 36 000 667 0
Adresse : 60 RUE NATIONALE, 36110 LEVROUX
Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 25 places

Entité juridique : EHPAD DE VATAN
N° FINESS : 36 000 046 7
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD EHPAD DE VATAN
N° FINESS : 36 000 116 8
Adresse : 2 RUE JEAN LEVASSEUR, 36150 VATAN
Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 24 places

Entité juridique : CH SAINT CHARLES DE VALENCAY
N° FINESS : 360000087
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH VALENCAY
N° FINESS : 360007231
Adresse : 24 RUE DES PRINCES, 36600 VALENCAY
Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 37 places

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du « SAD EPAGE FRATRI » par conventionnement couvre les communes suivantes :

AIZE
ANJOUIN
BAGNEUX
BAUDRES
BOUGES-LE-CHATEAU
BRETAGNE
BRION
BUXEUIL
CHABRIS
DUN-LE-POELIER
FAVEROLLES
FONTENAY
FONTGUENAND
FRANCILLON
GIROUX
GUILLY
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
LA VERNELLE
LANGE
LEVROUX
LINIEZ
LUCAY-LE-LIBRE
LUCAY-LE-MALE
LYE
MENETOU-SUR-NAHON
MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET-SUR-VATAN
MOULINS-SUR-CEPHONS
ORVILLE
POULAINES
REBOURSIN
ROUVRES-LES-BOIS
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
SAINT-FLORENTIN
SAINT-PIERRE-DE-JARDS
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
SEMBLECAY
VALENCAY
VAL-FOUZON
VATAN
VEUIL
VICQ-SUR-NAHON
VILLEGONGIS
VILLENTROIS
VINEUIL

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 24 08 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Eric VAN WASSENHOVE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET

AFFICHE le
08 SEP. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-095
ARRETE N° 2026-D-1004 du 08 SEP. 2026

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre, géré par le Centre Hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (CHVIBC),
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI.

Le Président du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023 ;

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2025-DOMS-PA36-045 en date du 26 juin 2025 portant autorisation de cession de l'autorisation du SSIAD de Buzançais géré par le Centre Hospitalier Saint-Roch à Buzançais au profit du Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (à la suite de la fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais) et de regroupement du SSIAD de Buzançais avec le SSIAD de Châtillon-sur-Indre en un seul établissement d'une capacité de 106 places réparties sur 2 sites géographiques ;

VU l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement ;

VU le dossier déposé par le CHVIBC sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 19 décembre 2025 ;

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 15 décembre 2025 entre le CHVIBC et l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) pour une durée de 5 ans ;

VU la demande d'extension de capacité de 5 places de soins pour personnes en situation de handicap et de transformation de 3 places de soins pour personnes âgées en place pour personnes en situation de handicap à compter du 1er janvier 2027 ;

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2026 délivrant la conformité du dossier déposé ;

CONSIDÉRANT que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT que cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le CHVIBC et l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;

CONSIDÉRANT que le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aide et de soins ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CHVIBC et à l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (AFR FRATRI) pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI, dénommé « Les Trois Vals – FRATRI » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aide et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

La capacité totale des services est portée de 106 à 111 places pour l'activité de soins à compter du 1er janvier 2027.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DU VAL DE L'INDRE BUZANCAIS CHATILLON-SUR-INDRE
N° FINESS : 36 000 010 3
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service principal : SSIAD DE CHATILLON-SUR-INDRE
N° FINESS : 36 000 440 2
Adresse : 13 AVENUE DE VERDUN, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE
Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

- **Jusqu'au 31/12/2026 :**

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGY
ARPHEUILLES
AZAY-LE-FERRON
BAUDRES
BUZANCAIS
CHABRIS
CHATILLON-SUR-INDRE
CIRON
CLERE-DU-BOIS
CLION
CONCREMIERS
DOUADIC
ECUEILLE
FAVEROLLES
FLERE-LA-RIVIERE
FONTGOMBAULT
FONTGUENAND
FRANCILLON
FREDILLE
GEHEE
HEUGNES
INGRANDES
JEU-MALOCHES
LANGE
LA VERNELLE
LE BLANC
LE TRANGER
LEVROUX
LINGE
LUCAY-LE-MALE
LURAIS
LUREUIL
LYE
MARTIZAY
MENETOU-SUR-NAHON
MEOBECQ
MERIGNY
MEZIERES-EN-BRENNE
MIGNE
MOULINS-SUR-CEPHONS
MURS
NEONS-SUR-CREUSE
OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE
PAULNAY

PELLEVOISIN
POULIGNY-SAINT-PIERRE
PREAUX
PREUILLY-LA-VILLE
ROSNAY
RUFFEC
SAINT-AIGNY
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
SAINTE-GEMME
SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN
SAINT-MEDARD
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
SAULNAY
SAUZELLES
SELLES-SUR-NAHON
SOUGE
TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY
VAL-FOUZON
VENDOEUVRES
VEUIL
VICQ-SUR-NAHON
VILLEGOUIN
VILLENTROIS
VILLIERS

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 60 places

- **A compter du 01/01/2027 :**

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention reste identique.

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 57 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de de déficiences PH)
Capacité autorisée : 3 places

Entité service secondaire : SSIAD DE BUZANCAIS
N° FINESS : 36 000 747 0
Adresse : 1 RUE NOTRE DAME, 36500 BUZANCAIS
Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

- **Jusqu'au 31/12/2026**

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 36 places

- **A compter du 01/01/2027**

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 41 places

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du SAD aide et soins « Les Trois Vals – FRATRI » par conventionnement couvre les communes suivantes hormis la zone d'intervention de l'ESA qui reste identique (cf article 5) :

ARGY
ARPHEUILLES
AZAY-LE-FERRON
BUZANCAIS
CHATILLON-SUR-INDRE
CHEZELLES
CLERE-DU-BOIS
CLION
ECUEILLE
FLERE-LA-RIVIERE
FREDILLE
GEHEE
HEUGNES
JEU-MALOCHES
LA CHAPELLE-ORTHEMALE
LE TRANGER
MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE
MURS
NEUILLAY-LES-BOIS
OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE
PAULNAY
PELLEVOISIN
PREAUX
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN
SAINT-MEDARD
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
SAINTE GEMME
SAULNAY
SELLES-SUR-NAHON
SOUGE
VENDOEUVRES
VILLEDIEU-SUR-INDRE
VILLEGOUIN
VILLIERS

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 24 08 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Eric VAN WASSENHOVE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET

AFFICHE le

08 SEP. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-088
ARRETE N° 2026-D-1005du 08 SEP. 2026

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

- le « SSIAD ADSPA d'ARGENTON-SUR-CREUSE » géré par l'Association pour le développement Sanitaire du Pays d'Argenton,
- et le SSIAD ASIAD de ST PLANTAIRE géré par l'association Soins Infirmier A Domicile ST Plantaire
- et le SSIAD Mieux Vivre à Saint Gaultier à ST GAULTIER, géré par l'association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES à SAINT GAULTIER,
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Association Mieux Vivre » à SAINT GAULTIER géré par l'association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES à ST GAULTIER
- et le SAD « Familles Rurales ASTR », géré par « Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en Territoire Rural».

Le Président du Conseil départemental
et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023 ;

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2025-DOMS-PA/PH36-173 de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 29 décembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour du SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE à ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par l'ADSPA, à titre expérimental pour une durée de 3 ans portant la capacité totale de 65 à 75 places ;

VU l'arrêté n°2018-DOMS-PA36-0237 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASIAD Saint Plantaire à Saint-Plantaire, géré par l'Association Soins Infirmiers A Domicile à SAINT-PLANTAIRE, d'une capacité totale de 40 places ;

VU l'arrêté N°2018-DOMS-PA36-0227 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Mieux Vivre à Saint Gaultier, géré par l'Association de maintien à domicile Mieux Vivre à Saint Gaultier, d'une capacité totale de 30 places ;

VU l'arrêté n° 2025-D-1195 du 8 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en Territoire Rural (ASTR) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement ;

VU l'arrêté n° 2026-D-635 du 21 mai 2026 portant requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES à Saint Gaultier ;

VU le dossier déposé par Familles Rurales Association d'Aide et de Soins en Territoire Rural (ASTR) sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 21 novembre 2025 ;

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 12 novembre 2025 entre l'ADSPA d'Argenton-sur-Creuse, l'ASIAD Saint Plantaire, l'Association Mieux Vivre Saint Gaultier et Familles Rurales Association ASTR pour une durée de 5 ans ;

VU la demande d'extension de capacité de 5 places de soins pour personnes en situation de handicap et de transformation d'une place de soins pour personnes âgées en place pour personnes en situation de handicap ;

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental en date du 26 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé ;

CONSIDÉRANT que la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT que cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que l'ADSPA, l'ASIAD, l'Association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES et Familles Rurales Association ASTR s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) d'Argenton-sur-Creuse, Saint Plantaire et Saint Gaultier changent de catégorie au répertoire FINESS et sont désormais identifiés en tant que Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADSPA, l'ASIAD, l'Association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES et à Familles Rurales Association ASTR pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ADSPA Argenton-sur-Creuse à Argenton-sur-Creuse, ASIAD à Saint Plantaire et Mieux Vivre à Saint Gaultier, et les services autonomie à domicile aide (SAD aide) « Association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES» à Saint Gaultier et « Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en Territoire Rural » dénommé « Familles Rurales Association d'Aide et de Soins en Territoire Rural (ASTR) » à Argenton-sur-Creuse à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ADSPA Argenton-sur-Creuse à Argenton-sur-Creuse, ASIAD à Saint Plantaire et Mieux Vivre à Saint Gaultier, respectivement gérés par l'ADSPA, l'ASIAD et l'Association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES, et les services autonomie à domicile aide (SAD aide) « Association Mieux Vivre – Service aux Personnes» à Saint Gaultier et « Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en Territoire Rural » à Argenton-sur-Creuse concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aide et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ADSPA Argenton-sur-Creuse à Argenton-sur-Creuse, ASIAD à Saint Plantaire et Mieux Vivre à Saint Gaultier, respectivement gérés par l'ADSPA, l'ASIAD et l'Association MIEUX VIVRE – SERVICE AUX PERSONNES, changent de code catégorie FINESS. Ils sont désormais identifiés en tant que Services Autonomie Aide et Soins (SAAS).

La capacité totale des services est portée de 145 à 150 places pour l'activité de soins à compter du 1er janvier 2027.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Ils sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Jusqu'au 31/12/2026 :**

Entité juridique : ADSPA
N° FINESS : 36 000 074 9
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE
N° FINESS : 36 000 580 5
Adresse : 67 RUE AUCLERT-DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **65** places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 40 (Aidants-aidés)
Capacité autorisée : **10** places

Entité juridique : ASSOCIATION SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ST PLANTAIRE
N° FINESS : 36 000 000 4
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE
N° FINESS : 36 000 713 2
Adresse : 7 ROUTE DE LA TUILERIE, 36190 SAINT-PLANTAIRE
Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **40** places

Entité juridique : ASSOCIATION MIEUX VIVRE SAINT GAULTIER
N° FINESS : 36 000 082 2
Adresse : 1 AVENUE LANGLOIS BERTRAND, 36800 SAINT GAULTIER
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P)

Entité service : SSIAD MIEUX VIVRE
N° FINESS : 36 000 692 8
Adresse : 1 AVENUE LANGLOIS BERTRAND, 36800 SAINT GAULTIER
Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **30** places

- **A compter du 01/01/2027 :**

Entité juridique : ADSPA
N° FINESS : 36 000 074 9
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE
N° FINESS : 36 000 580 5
Adresse : 67 RUE AUCLERT-DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **65** places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 40 (Aidants-aidés)
Capacité autorisée : **10** places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences PH)
Capacité autorisée : **2** places

Entité juridique : ASSOCIATION SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ST PLANTAIRE
N° FINESS : 36 000 000 4
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE
N° FINESS : 36 000 713 2
Adresse : 7 ROUTE DE LA TUILERIE, 36190 SAINT-PLANTAIRE
Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **39** places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences PH)
Capacité autorisée : **2** places

Entité juridique : ASSOCIATION MIEUX VIVRE SAINT GAULTIER
N° FINESS : 36 000 082 2
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P)

Entité service : SSIAD MIEUX VIVRE
N° FINESS : 36 000 692 8
Adresse : 1 AVENUE LANGLOIS BERTRAND, 36800 SAINT GAULTIER
Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **30** places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences PH)
Capacité autorisée : **2** places

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du SAD aide et soins « Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en Territoire Rural (ASTR) » par conventionnement couvre les communes suivantes :

AIGURANDE
ARGENTON-SUR-CREUSE
ARTHON
BADECON-LE-PIN
BARAIZE
BAZAIGES
BELABRE
BOUESSE
BUXIERES D'AILLAC
CEAULMONT
CELON
CHALAIS
CHASSENEUIL
CHASSIGNOLLES
CHAVIN
CHITRAY
CIRON
CLUIS
CREVANT
CROZON SUR VAUVRE
CUZION
EGUZON
FOUGEROLLES
GARGILESSE
GOURNAY
LA BUXERETTE
LA PEROUILLE
LE MENOUX
LE PECHEREAU
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
LUANT
LUZERET
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
MAILLET
MALICORNAY
MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE
MIGNE
MONTCHEVRIER
MOSNAY
MOUHERS
NEUILLAY LES BOIS
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NURET-LE-FERRON
ORSENNES
OULCHES
PARNAC
POMMIERS
PRISSAC
RIVARENNES
ROSNAY
RUFFEC
SACIERGES-SAINT-MARTIN
SAINT-GAULTIER
SAINT-MARCEL
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
SAINT-PLANTAIRE
SAINT-DENIS-DE-JOUHET
TENDU
THENAY
VELLES
VENDOEUVRES
VIGOUX

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 24.08 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Eric VAN WASSENHOVE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET

AFFICHE le

08 SEP. 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026-D-1007 du 10 SEP. 2026

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif aux conditions de fonctionnement de la micro-crèche « PANDA KIDS » située sur la commune de CHATEAUROUX

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté n°2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif aux conditions de fonctionnement de la micro-crèche « PANDA KIDS » située sur la commune de CHATEAUROUX,

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches

Vu le courriel de Madame CLAUDANT Chrystelle en date du 26 août 2026 informant le Département de l'Indre de modifications intervenues au sein de la micro-crèche PANDA KIDS, ainsi que du dossier de demande de modification de l'arrêté n°2025-D-1080 du 05 novembre 2025 transmis le 31 août 2026,

Considérant la conformité réglementaire des modifications apportées à la micro-crèche PANDA KIDS,

ARRÊTE

Article 1er – l'arrêté n°2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif aux conditions de fonctionnement de la micro-crèche « PANDA KIDS » située sur la commune de CHATEAUROUX est modifié comme suit :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2 - l'article 4 de l'arrêté n°2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif aux modalités d'accueil des enfants indique :

« La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30. Elle peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 12 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. »

Article 3 - l'article 5 de l'arrêté n°2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif aux modalités d'accueil des enfants en surnombre indique :

« La crèche peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir :
    - plus de 14 enfants sur une capacité de 12 places,
- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 630 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires. »

Article 4 - l'article 6 de l'arrêté n° 2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif à la direction de l'établissement indique :

« Les fonctions de direction de la micro-crèche « PANDA KIDS » sont assurées par Madame CLAUDANT Chrystelle, titulaire d'une CAP AEPE sur 1/2 ETP.

Depuis le 01 septembre 2026, Madame CLAUDANT Chrystelle occupe ces fonctions sous la dénomination de directrice, conformément aux dispositions transitoires prévues au 1° du II de l'article 2 du décret n°2025-304 du 01/04/2025, applicables aux personnes exerçant les fonctions de référent technique d'une micro-crèche. Elle sera accompagnée 20h minimum par un professionnel diplômé d'Etat (Médecin, Infirmière /Puéricultrice, Éducateur de Jeunes enfants, Sage Femme... ».

Article 5 - l'article 7 de l'arrêté n° 2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif à l'encadrement des enfants indique :

« La micro-crèche « PANDA KIDS » a opté pour un encadrement d'un professionnel pour six enfants. Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément. Lorsque trois enfants ou moins sont accueillis simultanément, l'accueil peut être assuré par un seul professionnel à condition qu'il s'agisse d'un des professionnels listé dans la règle des 40 %.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie répond aux obligations du paragraphe précédent, et permet de garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants.
Pour chaque mois civil, le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- Pour 40 % au moins de l'effectif :
  d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État ;

- Pour 60 % au plus de l'effectif :

des titulaires ayant une qualification définie par l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

A compter du 01 janvier 2027, le nombre minimal d'équivalent temps plein (ETP) de professionnels sera obtenu en divisant par 10 la capacité d'accueil autorisée ou le nombre maximal d'enfants simultanément accueilli sur un mois civil si celui-ci est inférieur à la capacité d'accueil autorisée.

Article 6 – L'article 8 de l'arrêté n° 2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif à l'équipe pluridisciplinaire indique :

« La micro-crèche « PANDA KIDS » veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'équipe pluridisciplinaire comporte :

1 Auxiliaire de puériculture	Catégorie 1	1 ETP
1 CAP A.E.P.E. justifiant de quatre années d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants	Catégorie 2, relevant par dérogation de la catégorie 1 pour l'encadrement minimum	1 ETP
3 CAP A.E.P.E.	Catégorie 2	2,21 ETP

Cette composition est conforme aux minimums réglementaires attendus. »

Article 7 - L'article 14 de l'arrêté n° 2025-D-1080 du 05 novembre 2025 relatif aux obligations de l'employeur indique :

« Le gestionnaire s'assure, par la demande de l'attestation d'honorabilité à compter du 1er Octobre 2025, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient,
- Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;

Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Le gestionnaire affiche dans un espace lisible de l'établissement les informations d'autorisations administratives de la structure. »

Article 8 - Les autres articles sont inchangés.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :
– recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental à adresser à la Direction de la Prévention et du Développement Social, Centre Colbert, Bâtiment E, 4 rue Eugène Rolland – BP 601 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
– recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES.
dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Châteauroux, le 10.09.2026

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 SEP. 2026

Fait en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil départemental

Marc FLEURET

AFFICHE le

10 SEP. 2026

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-1043 du 28/09/2026

Abrogeant l'arrêté n° 2026-D-792 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par RESONANCE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant que le bénéficiaire est la société NEXLOOP et non la société RESONANCE, la redevance est donc due par la société NEXLOOP,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
L'arrêté n° 2026-D-792 du 25/06/2026 est abrogé.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise RESONANCE – 872 Montée de Bel Air – 69480 POMMIERS

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026_D_1044 du 28/09/2026

Abrogeant l'arrêté n° 2026-D-793 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant que le bénéficiaire est la société NEXLOOP et non la société RESONANCE, un correctif est apporté au montant de la redevance due.

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
L'arrêté n° 2026-D-793 du 25/06/2026 est abrogé.

Article 2
Le montant de la redevance due en 2026 par NEXLOOP, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 3 225,00 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	65,674	3 225,00 €

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à NEXLOOP – 58 Avenue Emile Zola Immeuble Ardeko - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

ANNEXE

N° arrêté	Date arrêté	Communes concernées	RD	PR orig	Abs orig	PR extr	Abs extr	UT	Longueur en km
PV 2025 DR 8	15/01/25	SAINT-MARCEL	48 B	1	580	1	605	LE BLANC	0,070
PV 2025 DR 406	22/05/25	CHASSENEUIL	1	31	144	32	952	LE BLANC	1,827
PV 2025 DR 627	01/08/25	ARGENTON-SUR-CREUSE	55	13	440	13	580	LE BLANC	0,145
PV 2025 DR 621	05/08/25	SAINT-MAUR	920	43	661	43	725	VATAN	0,116

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-126
ARRETE N° 2026_D_1048 du 29 septembre 2026

Portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence Algira à Orsennes, géré par l'ATCF, au profit de l'ADPEP 36, par voie de fusion, d'une capacité totale de 32 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 - 2028 de la Région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté 98-D-1751 98-E-4196 du 9 décembre 1998 portant autorisation de la demande de création d'un Centre Expérimental d'Accueil et de Réinsertion des Traumatisés Crâniens, de 32 places, à Orsennes ;

VU l'arrêté n° 2002-E-912 du 17 avril 2002 portant création de places de Foyer à double tarification au Centre Expérimental d'Accueil et de Réinsertion des Traumatisés Crâniens, Orsennes à compter du 15 avril 2002 ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 mai 2026 de l'Association des Traumatisés Crâniens et leurs Familles (ATCF) de la région Centre ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée mixte (ordinaire et extraordinaire) du 28 mai 2026 de l'ADPEP 36 ;

VU le traité de fusion signé le 2 juin 2026 par l'ATCF et l'ADPEP 36 ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation de l'EAM Résidence Algira d'une capacité de 32 places, par l'ATCF au profit de l'ADPEP 36 n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement ni sur les conditions de prise en charge des usagers ;

CONSIDERANT que l'ADPEP 36 présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion de l'EAM Résidence Algira ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation de l'EAM Résidence Algira, d'une capacité de 32 places, géré par l'ACTF, est cédée au profit de l'ADPEP 36 à compter du 1er juillet 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée tacitement tous les 15 ans. L'autorisation de l'EAM Résidence Algira à Orsennes a été renouvelée au 15 avril 2017. Sur cette base, le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ADPEP 36
N° FINESS : 36 000 539 1
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 Non R.U.P)

Entité Etablissement (ET) : EAM RESIDENCE ALGIRA
N° FINESS : 36 000 447 7
Adresse complète : Rue Jeanne d'Arc – 36190 ORSENNES
Code catégorie établissement : 448 (EAM)
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 438 (cérébro-lésés)
Capacité autorisée : **30 places**

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 438 (cérébro-lésés)
Capacité autorisée : **2 places**

ARTICLE 5 **:** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 7 **:** Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 7.09.2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Eric VAN WASSENHOVE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET

21 SEP. 2026

AFFICHE le

29 SEP. 2026

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_873 du 17/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 24/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/08/2026 par la société Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine demeurant 8 T rue du Pré Meunier - Z.A. du Courneau, 33610 Canéjan,

Considérant que les travaux de génie civil n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_873 du 17/07/2026, du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_873 du 17/07/2026 est prolongé du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_873 du 17/07/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
1 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_873

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du samedi 18 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 03/07/2026 par Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine demeurant "8 T rue du Pré Meunier - Z.A. du Courneau" - 33610 Canéjan,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725**,** du samedi 18 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 18 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-LIZAIGNE**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1025

Portant réglementation de la circulation sur la D23 du PR 7+000 au PR 7+150, du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau électrique HTA, sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons en date du 25/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 24/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 24/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/08/2026 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D23 du PR 7+000 au PR 7+150, du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D23 du PR 7+000 au PR 7+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOULINS-SUR-CÉPHONS**, à l'occasion de travaux sur un poteau électrique HTA, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
1 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

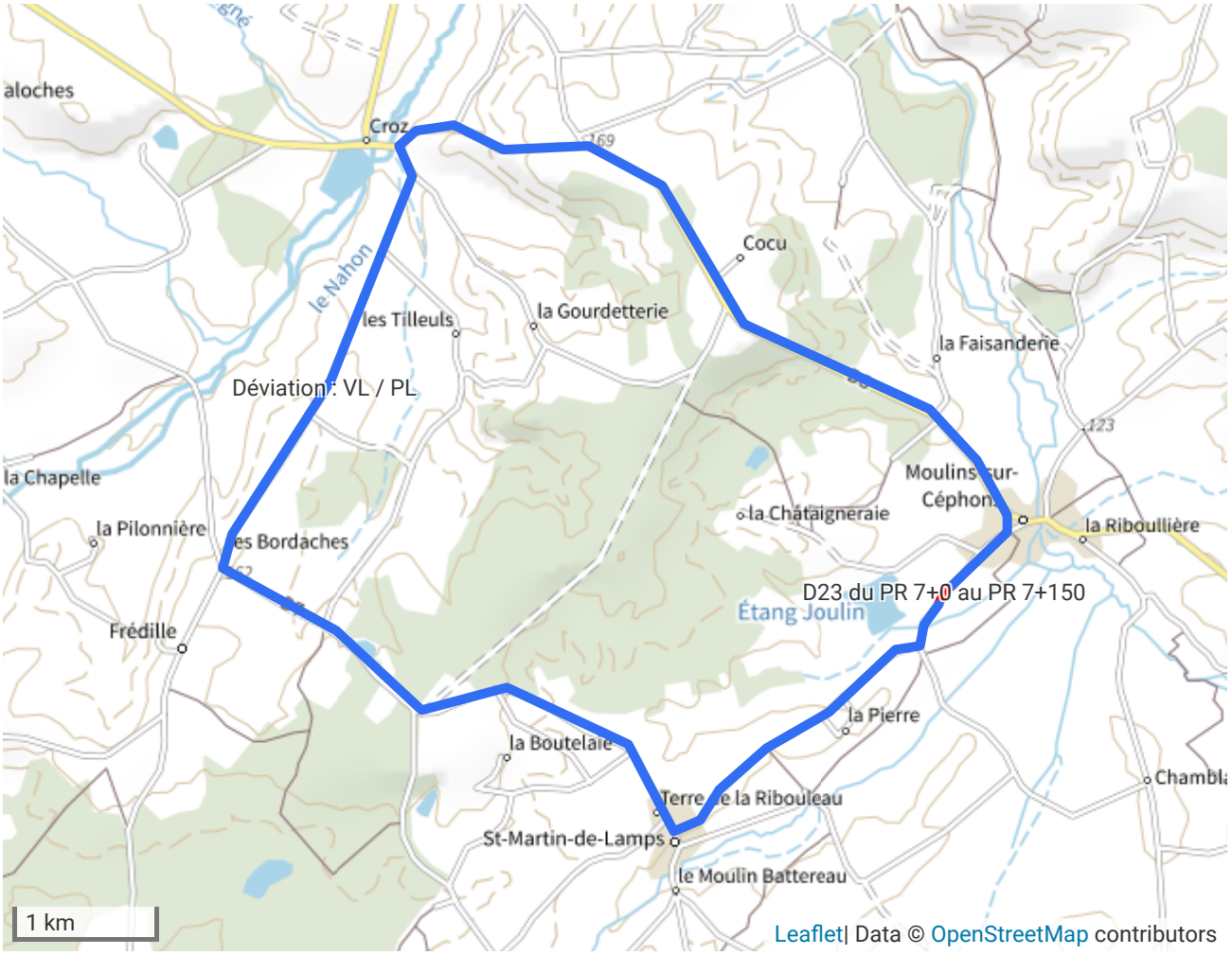

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 23, Route de Moulins, D 7, Route du Champ de l'Étang, Route de Valençay, Route de Frédille, Route de Levroux, D 8
15.8 km, 17 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 23 - 350 m
Tourner à droite sur D 23 - 2 km
Tourner à droite sur la route de Frédille (D 7)
Se diriger vers le nord sur la route de Frédille (D 7) - 4 km
Se diriger vers le nord-ouest sur la route du Champ de l'Étang (D 7)
Tourner à droite sur la route de Valençay (D 7) - 700 m
Continuer tout droit sur la route de Frédille (D 7) - 2.5 km
Tourner à droite sur la route de Levroux (D 8)
Se diriger vers l'est sur la route de Levroux (D 8) - 5.5 km
Tourner à droite sur la rue du Puits Salé - 150 m
Tourner à droite sur la rue Amable Vivier (D 23) - 550 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1063

Portant réglementation de la circulation sur la D1E du PR 0+000 au PR 3+539, du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de compomac, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1E du PR 0+000 au PR 3+539**,** du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux de compomac,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, sur la D1E du PR 0+000 au PR 3+539, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHAPELLE-ORTHEMALE** et **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l**es services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

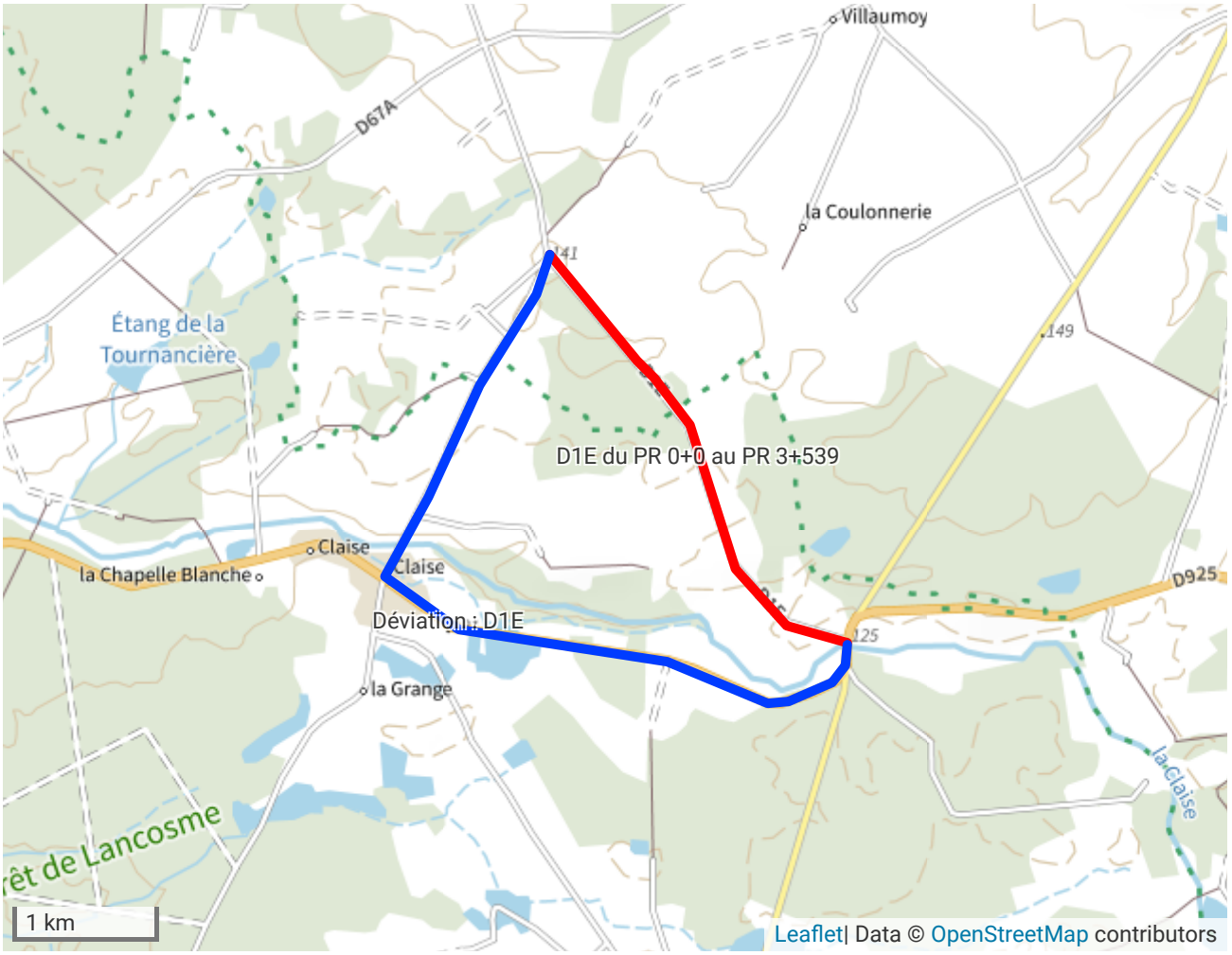

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D1E
Par la D925, D1 et D1, sur les communes de Neuillay-les-Bois hors agglomération, Neuillay-les-Bois en agglomération et La Chapelle-Orthemale hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1064

Portant réglementation de la circulation sur la D67A du PR 2+539 au PR 9+000, du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de compomac, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67A du PR 2+539 au PR 9+000**,** du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux de compomac,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, sur la D67A du PR 2+539 au PR 9+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHAPELLE-ORTHEMALE** et **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

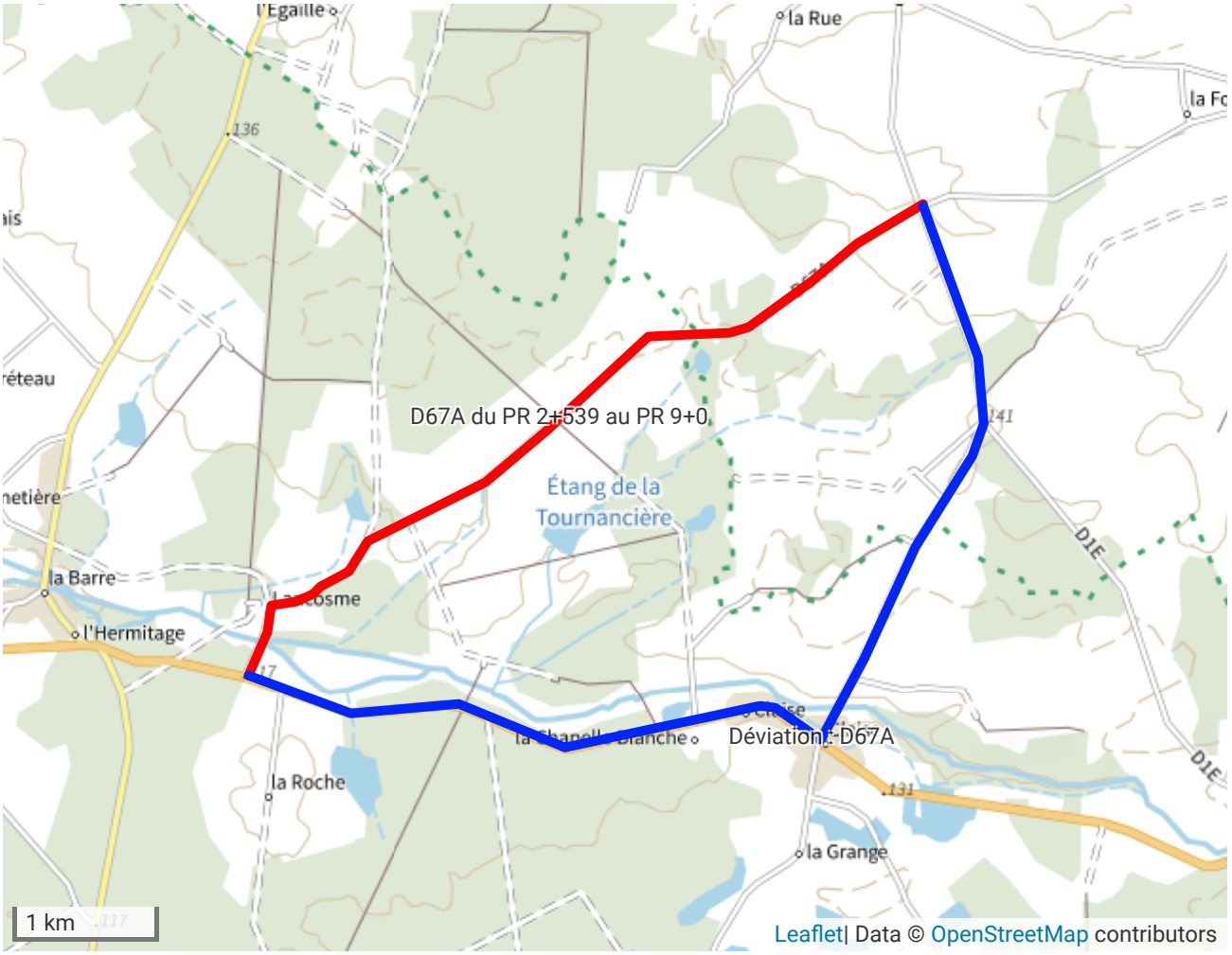

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D67A
Par la D925, D1 et D1, sur les communes de Vendœuvres hors agglomération, Neuillay-les-Bois en agglomération et La Chapelle-Orthemale hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_984

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 30+000 au PR 30+850, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'entretien d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux en date du 03/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/09/2026,

Vu la demande présentée le 05/08/2026 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 30+000 au PR 30+850**,** du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'entretien d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D68 du PR 30+000 au PR 30+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BERTHENOUX**, à l'occasion de travaux d'entretien d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
3 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1031

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 12+870 au PR 15+277, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire des communes de LE TRANGER et SAINT-MÉDARD.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MÉDARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 27/08/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Tranger en date du 26/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/08/2026 par l'entreprise 2B ENERGIE demeurant 12 Rue du Pont de l'Arche, 37550 SAINT-AVERTIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 12+870 au PR 15+277, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D13 du PR 12+870 au PR 15+277, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MÉDARD**, et hors agglomération sur le territoire de la commune de **LE TRANGER** et à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **2B ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **2B ENERGIE**.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Le Tranger,
Le Maire de Saint-Médard,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Entreprise 2B ENERGIE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET 03 SEP. 2026

Le maire de SAINT-MÉDARD

Nom, Prénom, Qualité

Alain Taquet

MAIRIE DE SAINT MÉDARD 36 RF

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D13 - VL - PL
Par la D18, sur la commune de Le Tranger en et hors agglomération
Par la D28, sur les communes de Le Tranger en et hors agglomération et Châtillon-sur-Indre hors agglomération
Par la D975, sur la commune de Châtillon-sur-Indre hors agglomération
Par la D13, sur les communes de Châtillon-sur-Indre hors agglomération et Saint-Médard hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1049

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Challenge Christian PATOU", le samedi 12 septembre 2026 de 14h30 à 18h30 , sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chabris,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 24/08/2026 par l'association SOCIETE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHABRIS demeurant ZI les Vigneaux, 36210 CHABRIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Challenge Christian PATOU" le samedi 12 septembre 2026 de 14h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Challenge Christian PATOU" le samedi 12 septembre 2026 de 14h30 h à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- la D31 du PR 1+000 au PR 1+490, hors agglomération sur la commune de **CHABRIS**.

Un arrêté communal devra être pris par la mairie pour les voies communales et route(s) départementale(s) en agglomération empruntées par l'itinéraire de l'épreuve sportive.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La SOCIETE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHABRIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
3 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

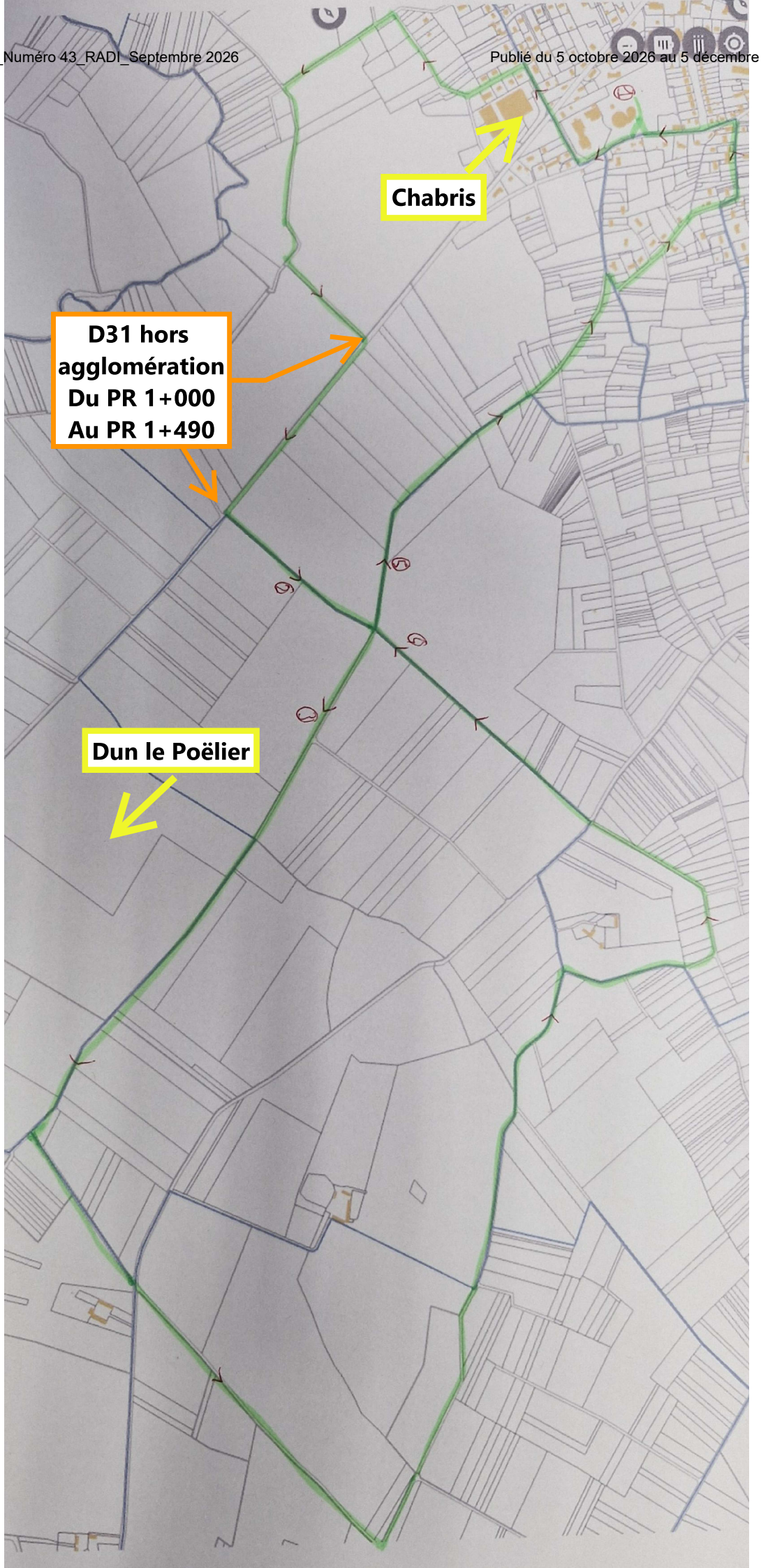
Chabris
D31 hors agglomération
Du PR 1+000
Au PR 1+490
Dun le Poëlier

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1054

Portant réglementation de la circulation sur la D113 du PR 5+850 au PR 6+550, du lundi 07 septembre 2026 au jeudi 08 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS BT HTA, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 31/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 26/08/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D113 du PR 5+850 au PR 6+550**,** du lundi 07 septembre 2026 au jeudi 08 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS BT HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 07 septembre 2026 au jeudi 08 octobre 2026, sur la D113 du PR 5+850 au PR 6+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHET**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS BT HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront

momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
3 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1061

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 12+516 au PR 14+000, la D72 du PR 2+600 au PR 6+300 et la D951B du PR 19+000 au PR 22+500, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, NOHANT-VIC, THEVET-SAINT-JULIEN, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et VICQ-EXEMPLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lourouer-Saint-Laurent en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Verneuil-sur-Igneraie en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exemplet en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/09/2026,

Vu la demande présentée le 27/08/2026 par l'entreprise NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 12+516 au PR 14+000, la D72 du PR 2+600 au PR 6+300 et la D951B du PR 19+000 au PR 22+500**,** du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D51 du PR 12+516 au PR 14+000, la D72 du PR 2+600 au PR 6+300 et la D951B du PR 19+000 au PR 22+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LOUROUER-SAINT-LAURENT**, **NOHANT-VIC**, **THEVET-SAINT-JULIEN**, **VERNEUIL-SUR-IGNERAIE** et **VICQ-EXEMPLET**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
3 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

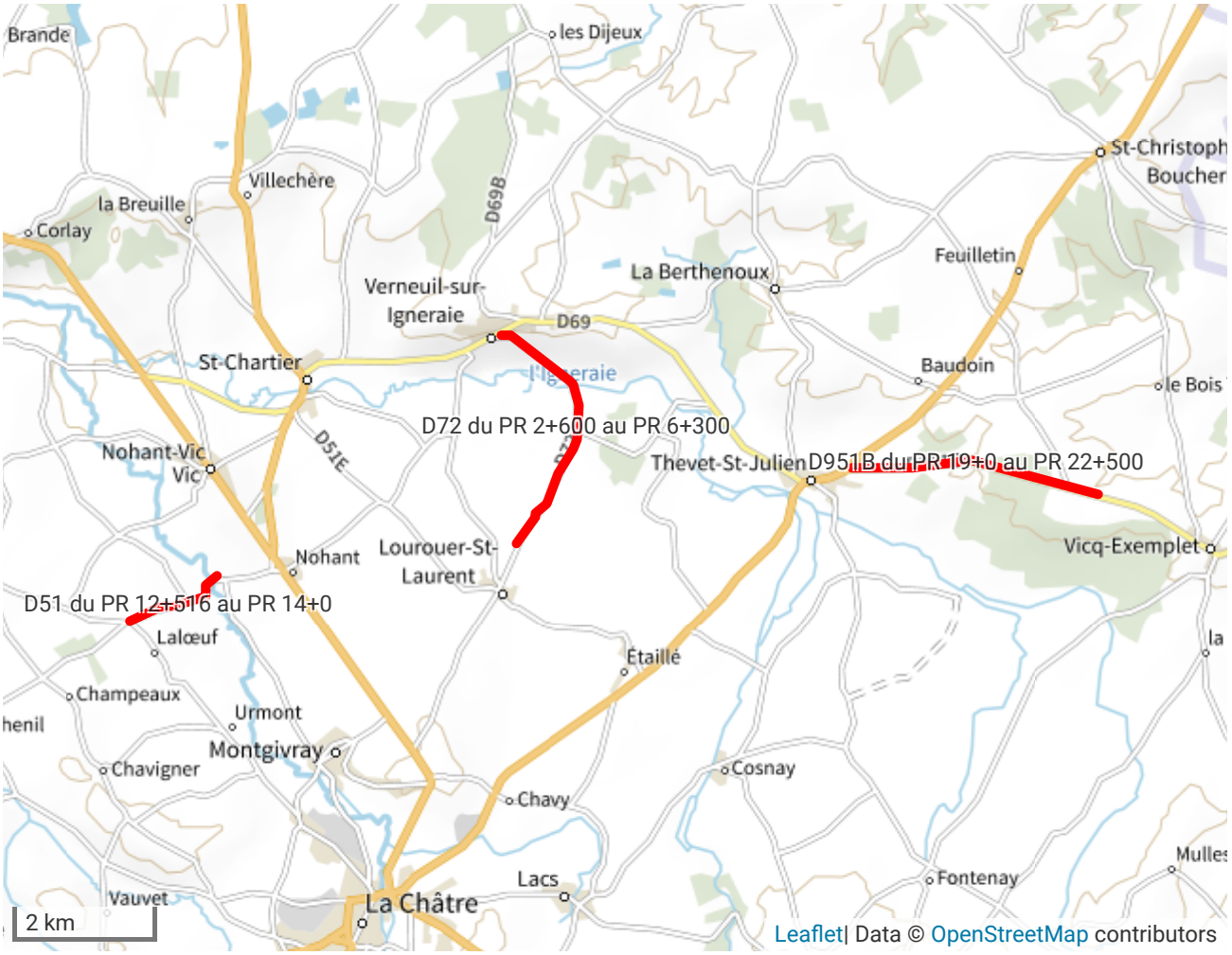

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1078

Portant réglementation de la circulation sur la D21B du PR 0+480 au PR 1+110, du lundi 12 octobre 2026 au samedi 12 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouesse en date du 03/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 02/09/2026,

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par l'entreprise B.T.S TRAVAUX PUBLICS demeurant ZA ROUTE DU BLANC, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21B du PR 0+480 au PR 1+110**,** du lundi 12 octobre 2026 au samedi 12 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au samedi 12 décembre 2026, sur la D21B du PR 0+480 au PR 1+110, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAILLET**, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise B.T.S TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **B.T.S TRAVAUX PUBLICS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise B.T.S TRAVAUX PUBLICS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MAILLET,
Au maire de la commune de BOUESSE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
3 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

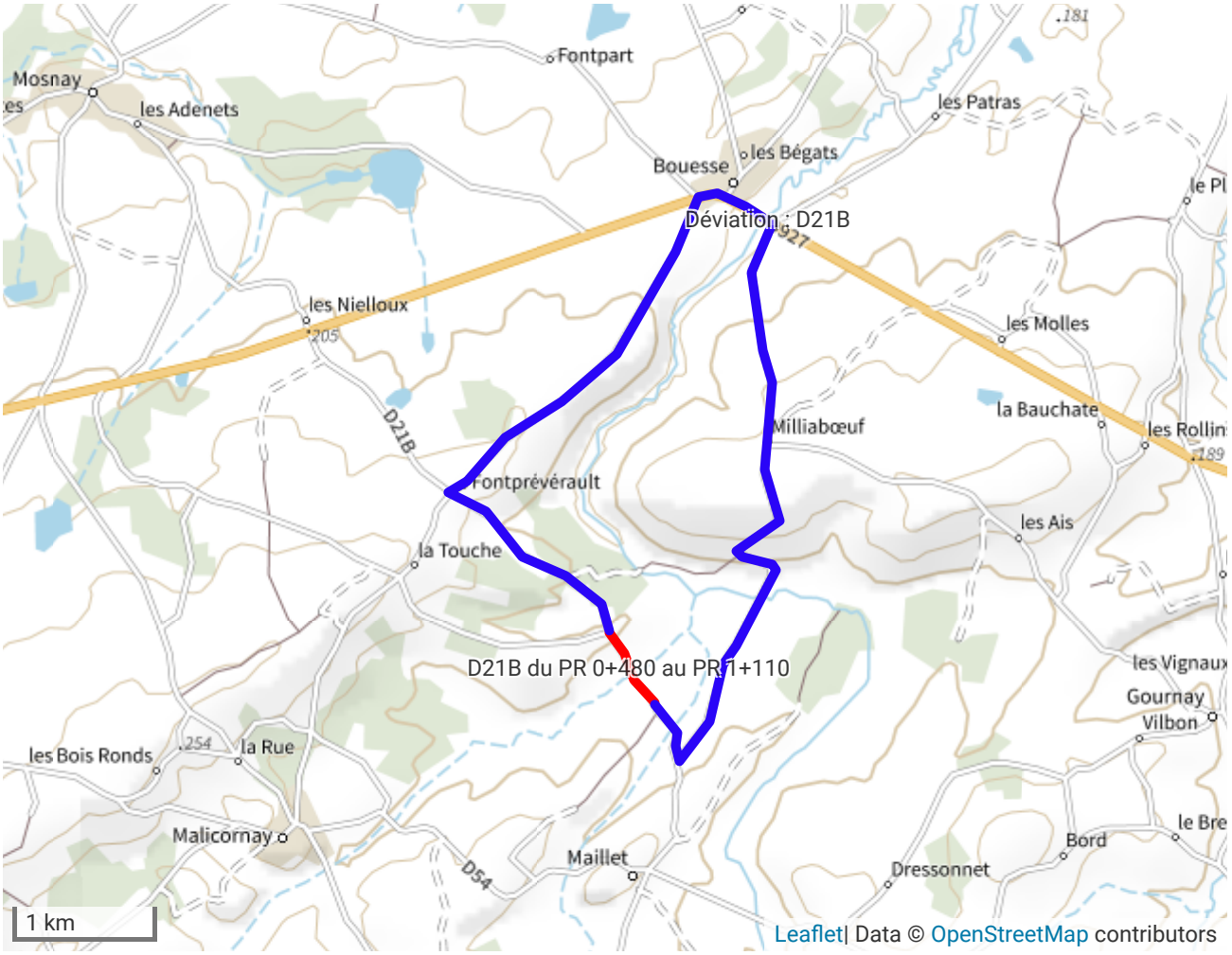

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21B
Par la D21B, D21, D21, D927, D21B et D21B, sur les communes de Maillet hors agglomération, Maillet hors agglomération, Bouesse hors agglomération, Bouesse en agglomération, Maillet hors agglomération et Maillet hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1080

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 6+121 au PR 12+509, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MERS-SUR-INDRE,

Le maire de SARZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/09/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 6+121 au PR 12+509, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D41 du PR 6+121 au PR 12+509, sur le territoire des communes de **MERS-SUR-INDRE** (en et hors agglomération), **MONTIPOURET** (hors agglomération) et **SARZAY** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Au maire de la commune de SARZAY,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 3 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire LAFONT Jean-Pierre

MAIRIE de MERS SUR INDRE (Indre)

Le maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

Madame le Maire
Chantale Bigrat

MAIRIE DE SARZAY (36230)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

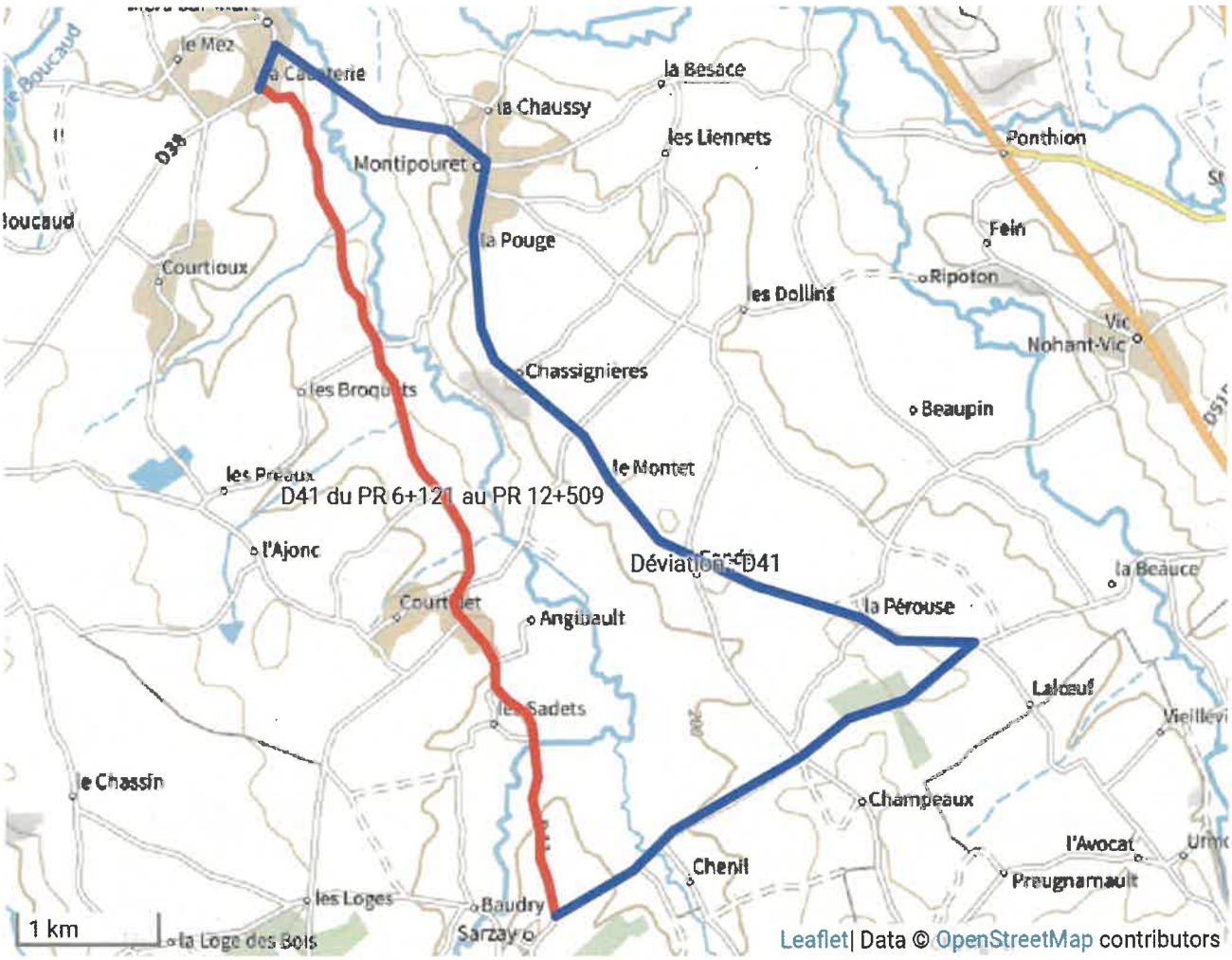

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41
Par la D51, D49, D49, D69 et D38, sur les communes de Sarzay en agglomération, Nohant-Vic hors agglomération, Montipouret hors agglomération, Montipouret hors agglomération et Mers-sur-Indre hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1081

Portant réglementation de la circulation sur la D45G du PR 2+420 au PR 2+560, du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/09/2026,

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par la société COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45G du PR 2+420 au PR 2+560, du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D45G du PR 2+420 au PR 2+560, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARTHON**, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
3 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_977

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor", le samedi 03 octobre 2026 de 07h00 à 19h00, sur le territoire des communes de CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE, MOUHET, PARNAC, SAINT-PLANTAIRE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'EGUZON-CHANTOME,

Le maire de CUZION,

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 31/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 31/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux en date du 31/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont en date du 31/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 31/08/2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 31/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 31/08/2026,

Vu la demande présentée le 02/07/2026 par Madame Yannick BIGAUD et Monsieur Denis CLEMENT - COMC demeurant 21 Rue de la Nouenne, 86170 Cissé,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor" le samedi 03 octobre 2026 de 07h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor" le samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D913 du PR 19+626 au PR 19+491 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D36 du PR 32+821 au PR 23+659 sur les communes de **PARNAC** et **ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D5 du PR 9+225 au PR 15+000 sur les communes de **PARNAC** et **MOUHET**

PASSAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE
- sur la D45 du PR 0+000 au PR 1+141 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D45F du PR 0+000 au PR 3+000 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D913 du PR 22+972 au PR 19+491 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D45 du PR 5+355 au PR 8+971 sur les communes d'**ÉGUZON-CHANTÔME** et **CUZION**

(itinéraire en usage exclusif temporaire avec déviation dans le sens de la course et usage privatif)
- sur la D45 du PR 9+227 au PR 8+971 sur la commune de **CUZION (6 passages).**

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor" le samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes (6 passages) :
- sur la D45A du PR 0+000 au PR 2+522 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC10 sur la commune de **CUZION**
- sur la D40A du PR 0+583 au PR 1+222 sur la commune de **CUZION**
- sur la D40D du PR 0+825 au PR 0+000 sur la commune de **CUZION**
- sur la D40 du PR 42+413 au PR 39+692 sur la commune de **CUZION**
- sur la D72 du PR 42+646 au PR 39+748 sur les communes de **SAINT-PLANTAIRE** et **CUZION**

(itinéraire en usage privatif et en usage exclusif temporaire).

Article 3 :
Pendant l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor" le samedi 03 octobre 2026 de 11h00 à 17h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
- sur la VC8 route du Petit Champarnoux sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC304 route des Girauds sur la commune de **GARGILESSE-DAMPIERRE**
- sur la D39 du PR 13+365 au PR 17+886 sur la commune de **GARGILESSE-DAMPIERRE**
- sur la D40 du PR 33+1116 au PR 37+499 sur les communes de **GARGILESSE-DAMPIERRE** et **CUZION**
- sur la VC rue du Lavoir sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 11+002 au PR 9+227 sur la commune de **CUZION.**

Article 4 :
Le samedi 03 octobre 2026, lors de la mise en place de la ligne d'arrivée, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules de 7h00 à 19h00 :
- sur la D40 du PR 37+284 au PR 39+949,
- sur la D45 du PR 11+674 au PR 11+1243,

sur la commune de **CUZION.**

Article 5 :
La circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 6 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 7 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COMC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Sous préfecture de La Châtre,
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de MOUHET,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune de ORSENNES,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 4 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

François AVISSEAU Maire.

MAIRIE EGUZON-CHANTOME 36 (Indre)

Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD, le Maire

MAIRIE DE CUZION

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél 02 54 27 34 36 - Fax 02 54 27 60 69 Email contact@indre.fr - Site internet : www.indre.fr

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

HÉBERT Olivier, Maire

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE (Indre)

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Daniel Calame maire

Mairie de St-PLANTAIRE 36 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr .

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
TROPHEE DES CHAMPIONS 2026

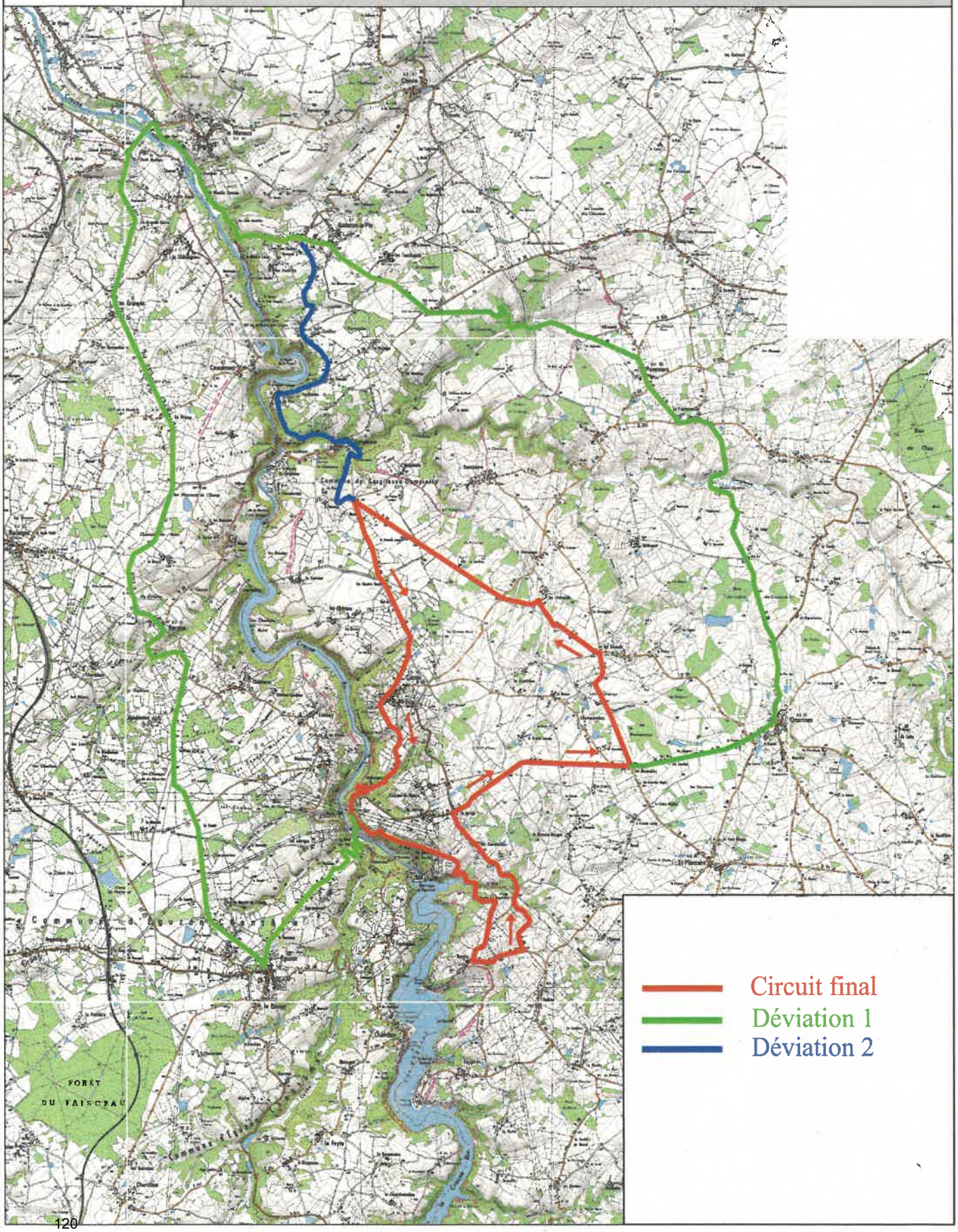

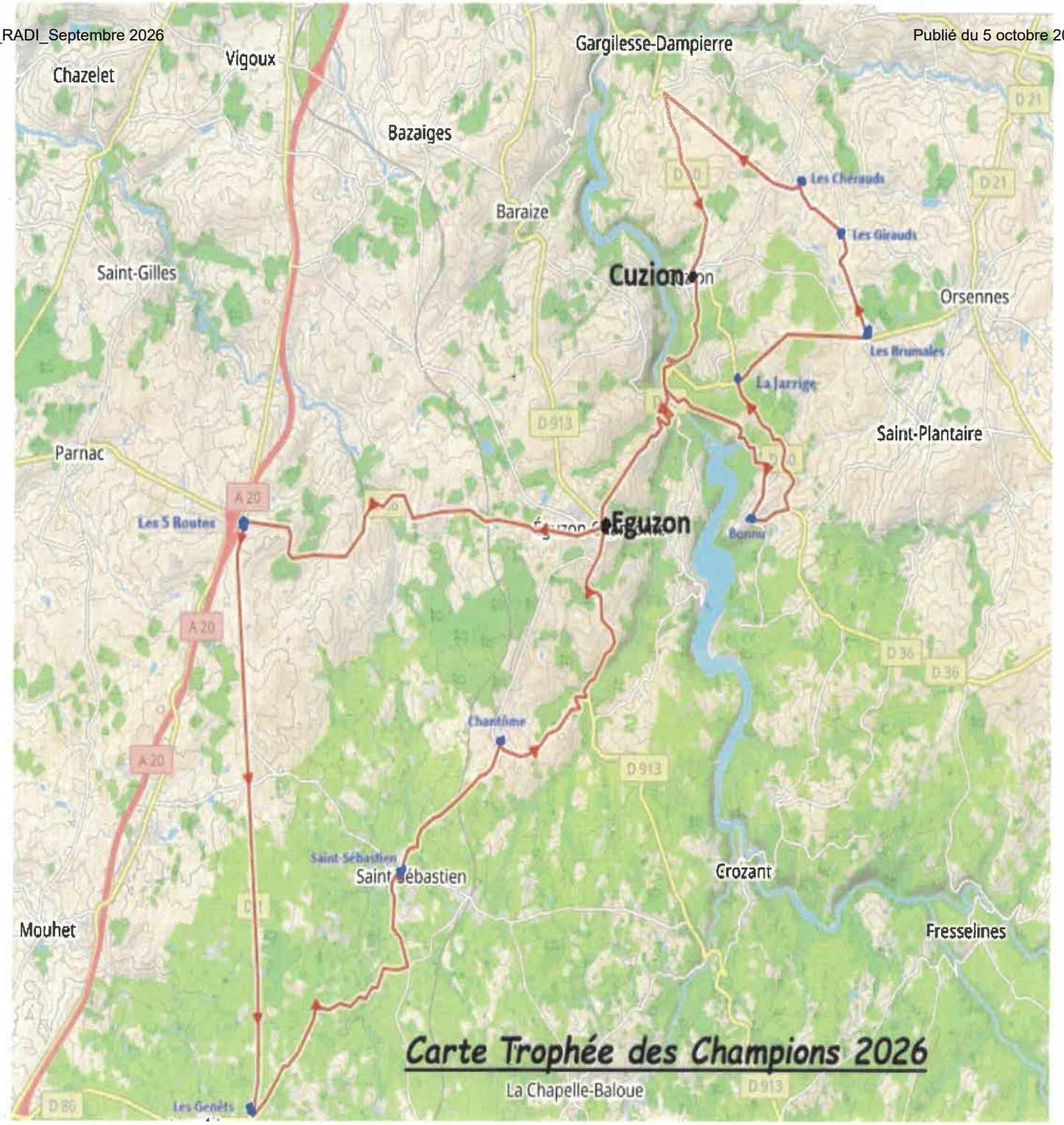
Gargilesse-Dampierre
Vigoux
Chazelet
Bazaiges
Baraize
Les Chérauds
Les Girauds
Cuzion
Orsennes
Les Brumales
La Jarrige
Saint-Gilles
Saint-Plantaire
Parnac
Les 5 Routes
Eguzon
Bonnu
Chantôme
Saint-Sébastien
Crozant
Mouhet
Fresselines
Les Genêts
La Chapelle-Baloue
Carte Trophée des Champions 2026

Samedi 03 Octobre 2026

27ème Trophée des Champions

Eguzon Chantôme (Indre) – Cuzion (Indre)

« Finale du Challenge Raymond Poulidor 2026 »

Points spécifiques	Classements	Kilométrage			ITINÉRAIRE 169,5 km Épreuve Cycliste Élite Nationale Catégorie 1.12.1	Heures de passages		
		Partiel	Parcouru	À parcourir		Caravane publicitaire	À 44 km/h	Dernier coureur
					EGUZON	Mise en		
					Lieu de Rassemblement	Place		
					Appel : Place de la République	11 h 00	**11 h 35**	
					Départ fictif pour Tour de Présentation par :	11 h 20	**11 h 50**	
					Rue Jean Jaurès – Rue de la Gare – D36			
					(après 1,6 km neutralisés)			
			0	169,5	**Départ Réel : (D36 – La Patraque)**	11 h 26	**12 h 00**	
					D36 – Argentière – D36 – Le Quéru – D36			
		7,1	7,1	162,4	**LES CINQ ROUTES**	11 h 36	12 h 10	12 h 11
DJ RP					Rond-Point (D36/D5) – D5 – Le Bois de la Chaume – D5 –			
					Carrefour (D5/D4A) – D5 – Carrefour (D5/D10A) – D1 – Beauvais – D1 –			
DJ VD		9,9	17	152,5	**LES GENETS**	11 h 49	12 h 23	12 h 25
DJ PE					D70 – Glatignat – D70 – Bois Belle – D70 – Peumory – D70 –			
					Les Forges – D70 – Carrefour (D70/D71) – D71			
		6,3	23,3	146,2	**SAINT SEBASTIEN**	11 h 58	12 h 32	12 h 35
					Rue de la Fontaine Saint Jean – Place Noémie Berthelot –			
					Rue Robert Dissoubray – D71 – Bougbert – D71 – D45			
DJ VD		3,1	26,4	143,1	**CHANTÔME**	12 h 02	12 h 36	12 h 39
DJ RE					Place du Champ de Foire – D45F – L'Age Laurent – D45F –			
DJ VD					Carrefour (D45F/D913) – D913 – Charchet – D913 – La Braudière – D913			
	PC 1	6	32,4	137,1	**EGUZON (2ème Fois)**	12 h 10	12 h 44	12 h 48
					Rue Raymond Lagoutte – Rue Camille Toussaints – Carrefour D913/D36 –			
					Place de la République – Carrefour D913/D45 – Rue Athanase Bassinet –			
DJ VD					Rue Yves Chopin – D45 – Eguzonnet – D45 – Carrefour D45/D45C –			
					D45 – Carrefour (D45/D72)			
DJ VD		3,2	35,6	133,9	**LE PONT DES PILES**	12 h 14	12 h 48	12 h 52
DJ VD					D45 – Carrefour (D45/D45A)			
DJ VD		0,4	36	133,5	**ENTREE CIRCUIT FINAL**	12 h 15	12 h 49	12 h 53
	MG 1				D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A –			
DJ VD					Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A			
		4	40	129,5	**BONNU (1ère Fois)**	12 h 21	12 h 55	13 h 00
DJ VD					Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) –			
					Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 –			
					Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40			
		3,5	43,5	126	**LA JARRIGE (1ère Fois)**	12 h 26	13 h 00	13 h 05
					Route de la Trère – Carrefour (D40/D72) – Route d'Orsennes – D72			
DJ VD		3	46,5	123	**LES BRUMALES (1ère Fois)**	12 h 30	13 h 04	13 h 09
DJ RE					Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 –			
					Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39			
DJ VD		3,1	49,6	119,9	**LES CHERAUDS (1ère Fois)**	12 h 34	13 h 08	13 h 13
					D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 –			
DJ VD					Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40			
	PC 2	6,4	56	113,5	**CUZION (1ère Fois - 1er Passage sur la Ligne)**	12 h 43	13 h 17	13 h 23
DJ VD					Rue de la Violoune – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoir – D45 –	**Arrêt**		
DJ VD					Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) –			
	MG 2				D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A –			
DJ VD					Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A			
		6,7	62,7	106,8	**BONNU (2ème Fois)**		13 h 26	13 h 32
DJ VD					Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) –			
					Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 –			
					Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40			
		3,5	66,2	103,3	**LA JARRIGE (2ème Fois)**		13 h 31	13 h 38
					Route de la Trère – Carrefour (D40/D72) – Route d'Orsennes – D72			
DJ VD		3	69,2	100,3	**LES BRUMALES (2ème Fois)**		13 h 35	13 h 42
DJ RE					Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 –			
					Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39			
DJ VD		3,1	72,3	97,2	**LES CHERAUDS (2ème Fois)**		13 h 39	13 h 47
					D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 –			
DJ VD					Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40			
	PC 3	6,4	78,7	90,8	**CUZION (2ème Fois – 2ème Passage sur la Ligne – Fin du 1er Tour)**		13 h 49	13 h 57
DJ VD					Rue de la Violoune – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoir – D45 –			
DJ VD					Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) –			
	MG 3				D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A –			
DJ VD					Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A			
		6,7	85,4	84,1	**BONNU (3ème Fois)**		13 h 58	14 h 07
DJ VD					Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) –			
					Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 –			
					Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40			

(1) DJ : Drapeau Jaune
RE : Route Étroite
(2) MG : Meilleur Grimpeur

DD : Descente Dangereuse
RP : Rond-Point
PC : Point Chaud

ID : Îlot Directionnel
VD : Virage Dangereux

PE : Pont Étroit

PN : Passage à Niveau

Points spécifiques	Classements	Kilométrage			ITINÉRAIRE 169,5 km Épreuve Cycliste Élite Nationale Catégorie 1.12.1	Heures de passages		
		Partiel	Parcouru	À parcourir		Caravane publicitaire	À 44 km/h	Dernier coureur
		3,5	88,9	80,6	**LA JARRIGE (3ème Fois)** Route de la Trère – Carrefour (D40/D72) – Route d'Orsennes – D72		14 h 03	14 h 12
DJ VD DJ RE		3	91,9	77,6	**LES BRUMALES (3me Fois)** Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39		14 h 07	14 h 17
DJ VD		3,1	95	74,5	**LES CHERAUDS (3ème Fois)** D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40		14 h 11	14 h 21
DJ VD DJ VD DJ VD	PC 4 MG 4	6,4	101,4	68,1	**<u>CUZION</u> (3ème Fois – 3ème Passage sur la Ligne – Fin du 2ème Tour)** Rue de la Violoune – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoir – D45 – Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) – D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A		14 h 20	14 h 31
DJ VD		6,7	108,1	61,4	**BONNU (4ème Fois)** Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40		14 h 29	14 h 40
		3,5	111,6	57,9	**LA JARRIGE (4ème Fois)** Route de la Trère – Carrefour (D40/D72) – Route d'Orsennes – D72		14 h 34	14 h 46
DJ VD DJ RE		3	114,6	54,9	**LES BRUMALES (4me Fois)** Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39		14 h 38	14 h 50
DJ VD		3,1	117,7	51,8	**LES CHERAUDS (4ème Fois)** D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40		14 h 42	14 h 54
DJ VD DJ VD DJ VD	PC 5 MG 5	6,4	124,1	45,4	**<u>CUZION</u> (4ème Fois – 4ème Passage sur la Ligne – Fin du 3ème Tour)** Rue de la Violoune – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoir – D45 – Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) – D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A		14 h 51	15 h 04
DJ VD		6,7	130,8	38,7	**BONNU (5ème Fois)** Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40		15h 00	15 h 14
		3,5	134,3	35,2	**LA JARRIGE (5ème Fois)** Route de la Trère – Carrefour (D40/D72) – Route d'Orsennes – D72		15 h 05	15 h 19
DJ VD DJ RE		3	137,3	32,2	**LES BRUMALES (5me Fois)** Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39		15 h 09	15 h 23
DJ VD		3,1	140,4	29,1	**LES CHERAUDS (5ème Fois)** D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40		15 h 13	15 h 28
DJ VD DJ VD DJ VD	PC 6 MG 6	6,4	146,8	22,7	**<u>CUZION</u> (5ème Fois – 5ème Passage sur la Ligne – Fin du 4ème Tour)** Rue de la Violoune – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoir – D45 – Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) – D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A		15 h 22	15 h 37
DJ VD		6,7	153,5	16	**BONNU (6ème Fois)** Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40		15 h 31	15 h 47
		3,5	157	12,5	**LA JARRIGE (6ème Fois)** Route de la Trère – Carrefour (D40/D72) – Route d'Orsennes – D72		15 h 36	15 h 52
DJ VD DJ RE		3	160	9,5	**LES BRUMALES (6me Fois)** Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39		15 h 40	15 h 57
DJ VD		3,1	163,1	6,4	**LES CHERAUDS (6ème Fois)** D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40		15 h 44	16 h 01
DJ VD		6,4	169,5	0	**<u>CUZION</u> (6ème Fois – 6ème Passage sur la Ligne – Fin du 5ème Tour)** **ARRIVEE** (Rue de la Violoune)		15 h 53	16 h 10

(1) DJ : Drapeau Jaune
RE : Route Étroite
(2) MG : Meilleur Grimpeur

DD : Descente Dangereuse
RP : Rond-Point
PC : Point Chaud

ID : Îlot Directionnel
VD : Virage Dangereux

PE : Pont Étroit

PN : Passage à Niveau

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_999

Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 1+350 au PR 1+400, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 27/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de la Mairie de COULONGES-LES-HÉROLLES en date du 27/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Département de la VIENNE,

Vu la demande présentée le 05/08/2026 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX demeurant 4 rue de la Châtaigneraie, 37510 BALLAN-MIRÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32A du PR 1+350 au PR 1+400**,** du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D32A du PR 1+350 au PR 1+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNAC**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LIGNAC,
Au maire de la commune de COULONGES-LES-HÉROLLES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Le Département de la VIENNE,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

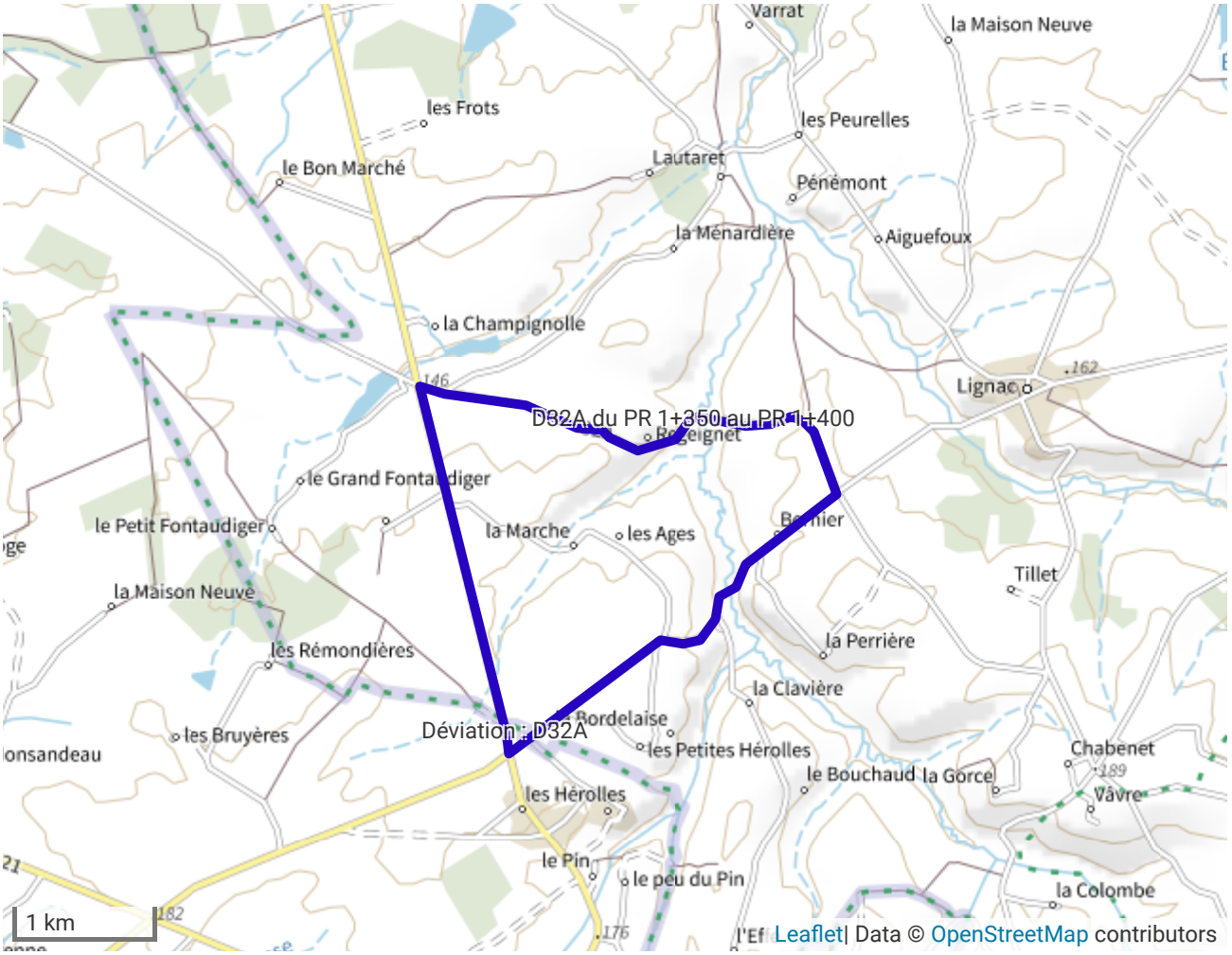

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D32A
Via: D 32a, D 32, D 15, D 32a
9.1 km, 13 min
Se diriger vers l'est sur D 32a - 1.5 km
Tourner à droite sur la route des Herolles (D 32) - 3 km
Continuer tout droit sur la route des Justices (D 10) - 150 m
Tourner à droite sur la route de Belâbre à Lussac-les-Églises (D 123) - 100 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Belâbre à Lussac-les-Églises (D 123) - 150 m
Continuer tout droit sur D 15 - 2.5 km
Tourner franchement à droite sur D 32a - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1038

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 36+886 au PR 41+393, du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lureuil,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre en date du 26/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/08/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 36+886 au PR 41+393**,** du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D975 du PR 36+886 au PR 41+393, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUREUIL** et **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUREUIL,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

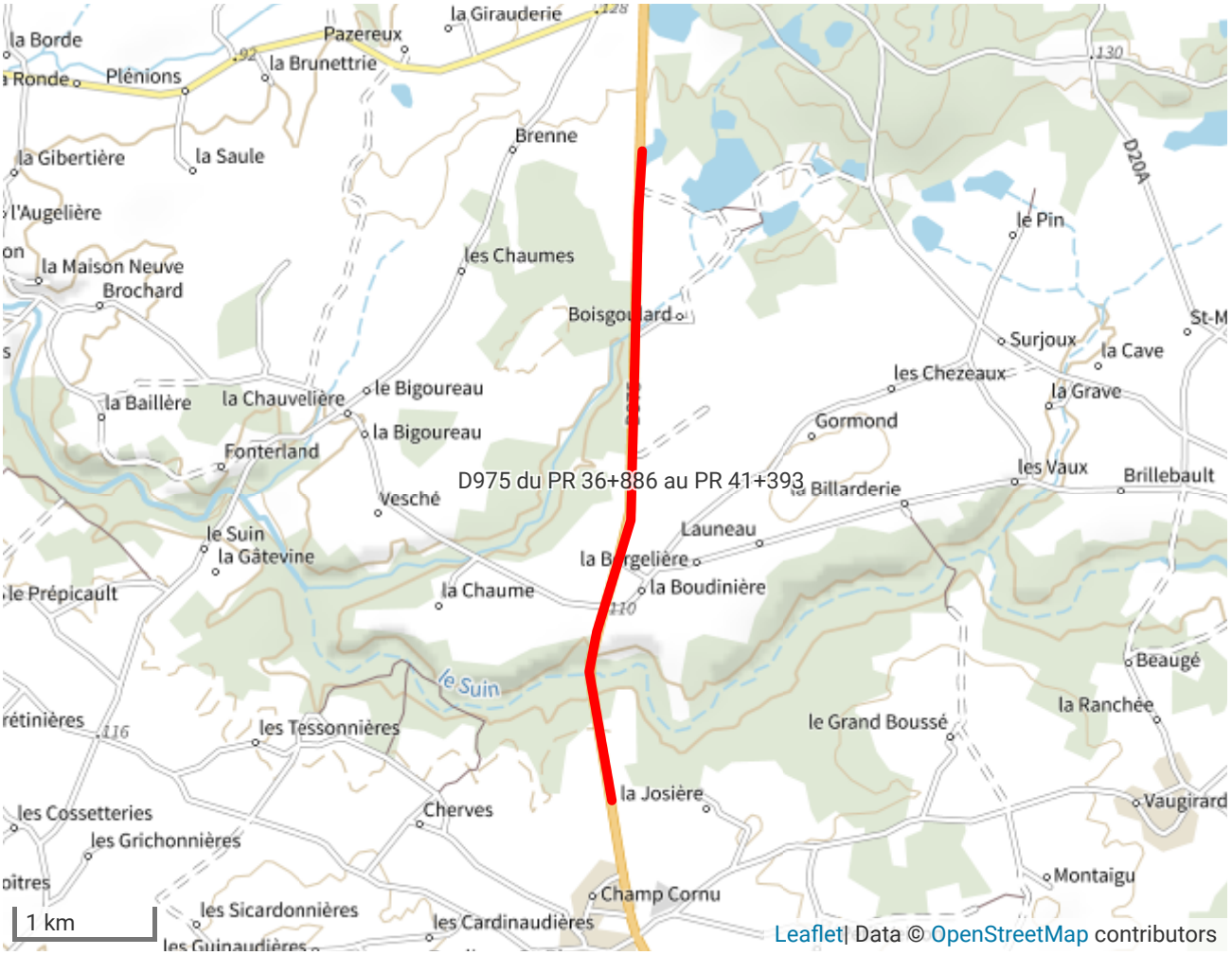

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1039

Portant réglementation de la circulation sur la D20A du PR 1+716 au PR 4+934, du mardi 08 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de DOUADIC et LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 29/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 26/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/08/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20A du PR 1+716 au PR 4+934**,** du mardi 08 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 08 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D20A du PR 1+716 au PR 4+934, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC** et **LINGÉ**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

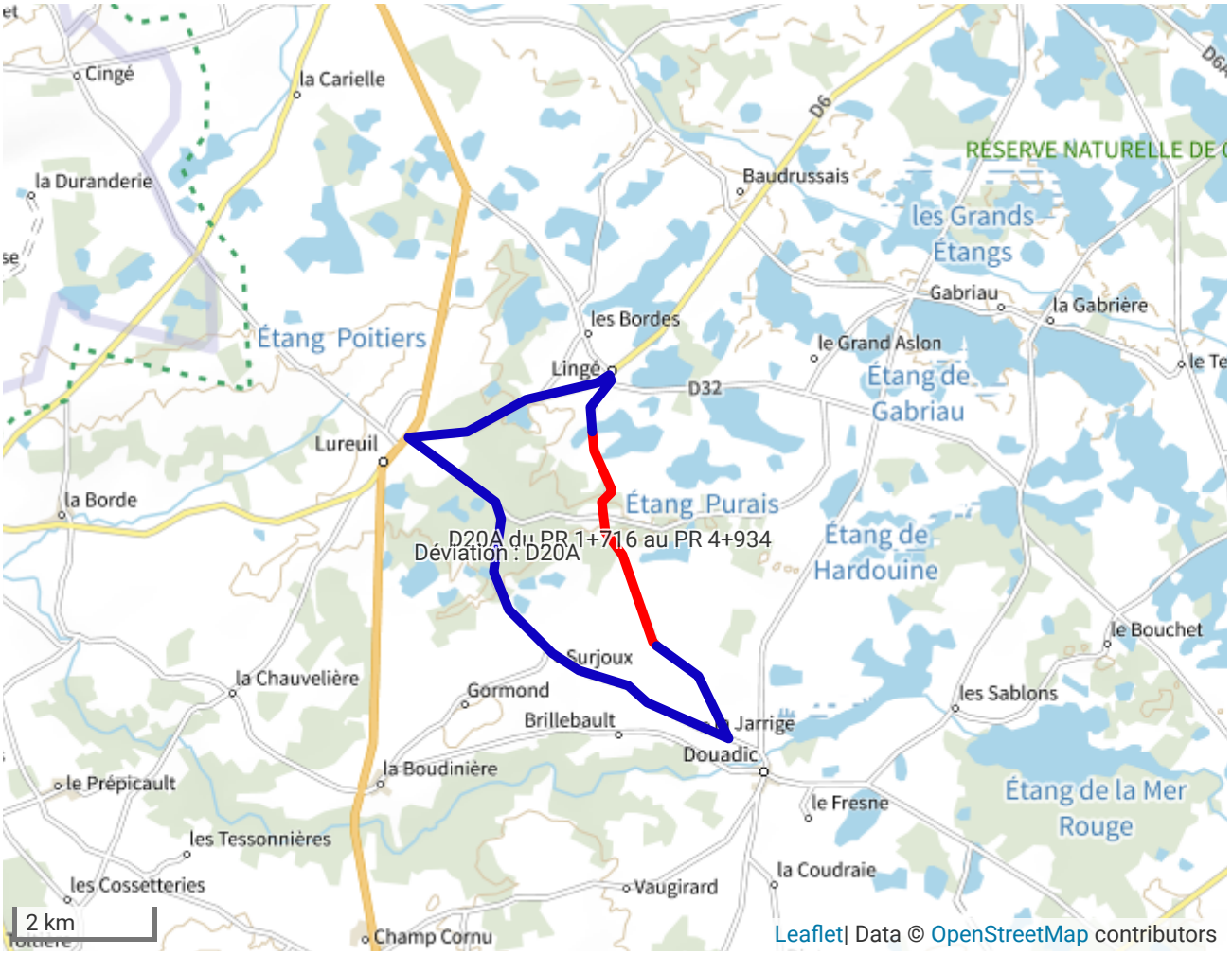

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D20A
Via: D 20a, D 20, D 6, Route de Lureuil, Route de Rosnay, D 20a
12.3 km, 17 min
Se diriger vers le sud-est sur D 20a - 1.5 km
Tourner franchement à droite sur D 20 - 15 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 20 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 20 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 20 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 20 - 35 m
Tourner à droite sur D 6 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 6 - 1 km
Tourner franchement à droite sur la route de Rosnay (D 32) - 10 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route de Rosnay (D 32) - 80 m
Tourner à droite sur D 20a - 800 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1040

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 23+038 au PR 23+926, du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 28/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/08/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 23+038 au PR 23+926**,** du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D3 du PR 23+038 au PR 23+926, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

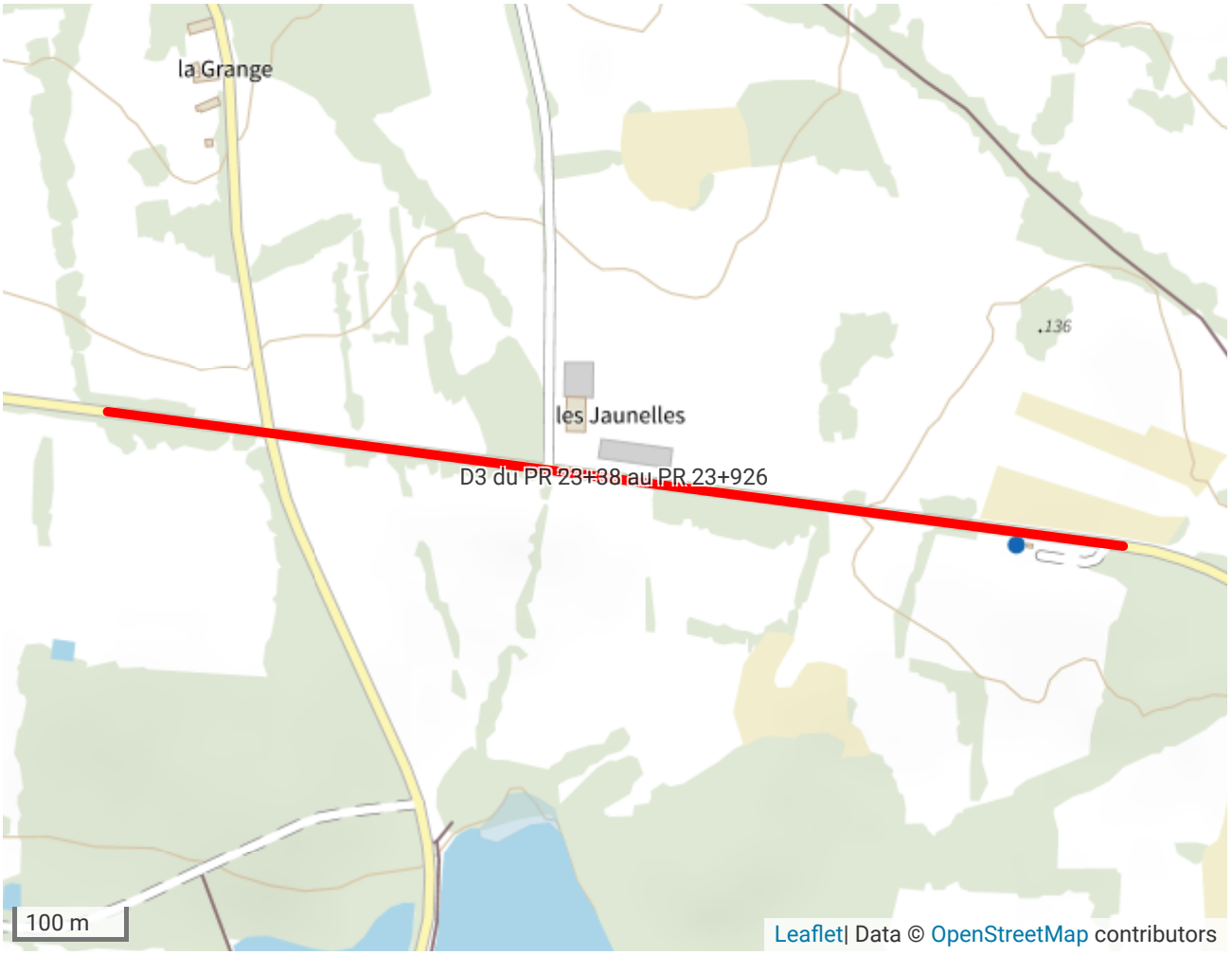

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1043

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 11+747 au PR 12+153, du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de LURAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lurais,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/08/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 11+747 au PR 12+153**,** du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D50 du PR 11+747 au PR 12+153, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LURAIS**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **EUROVIA CENTRE LOIRE**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.VALENCIER SAMUEL, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LURAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

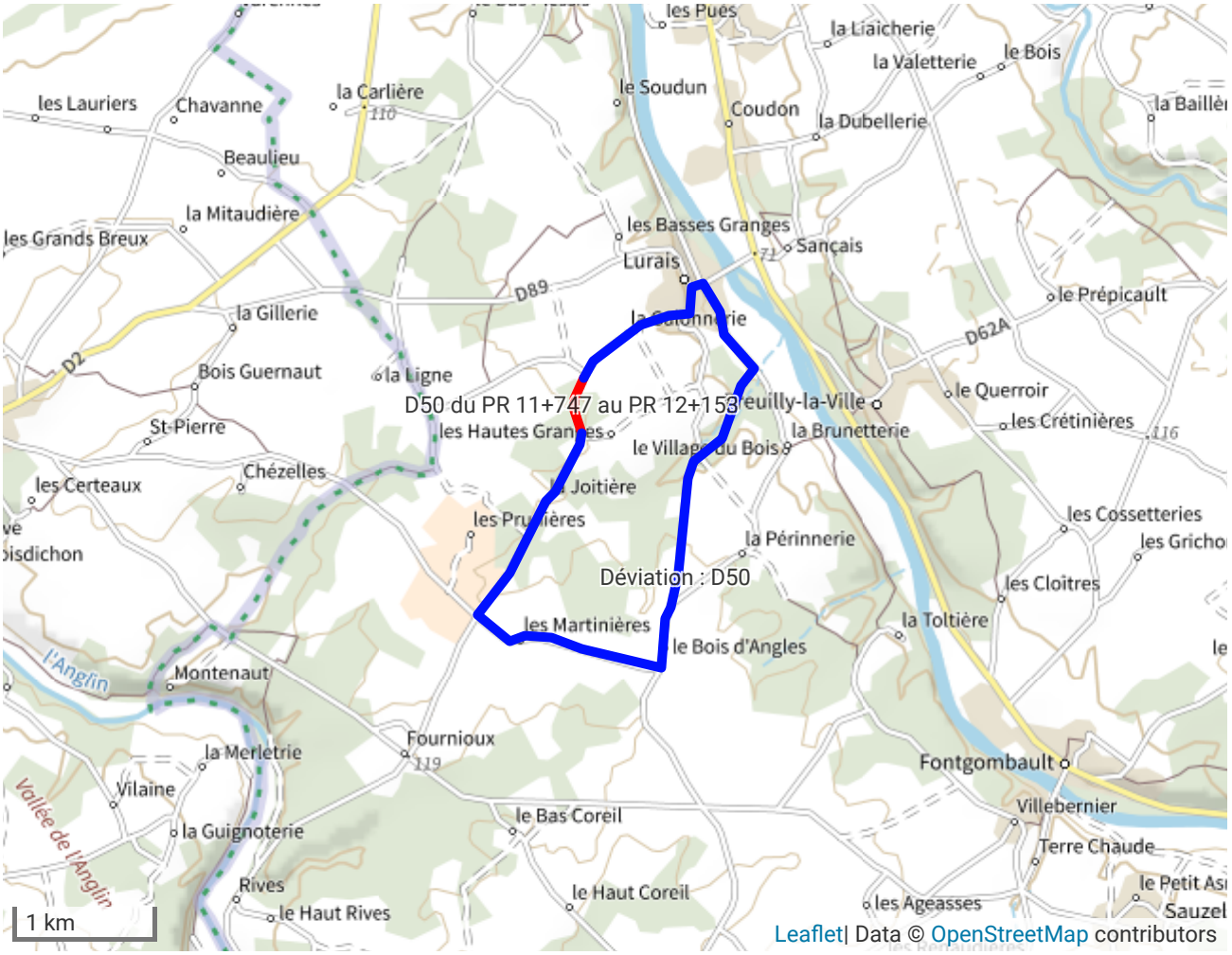

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D50
Par la D50, D95, D95 et D50, sur la commune de Lurais hors agglomération, Lurais hors agglomération, Lurais hors agglomération et Lurais hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1050

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 62+750 au PR 64+250, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de boucles de comptage, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 02/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 24/08/2026 par l'entreprise STERELA demeurant 5 Impasse Pedeneau, 31860 PINS-JUSTARET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 62+750 au PR 64+250**,** du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D920 du PR 62+750 au PR 64+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de réfection de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **STERELA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme WETZEL Lucie, STERELA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1055

Portant réglementation de la circulation sur la D53C du PR 0+258 au PR 0+387, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux pour raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ingrandes en date du 28/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/08/2026 par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53C du PR 0+258 au PR 0+387**,** du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux pour raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D53C du PR 0+258 au PR 0+387, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**INGRANDES**, à l'occasion de travaux pour raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RÉSEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RÉSEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

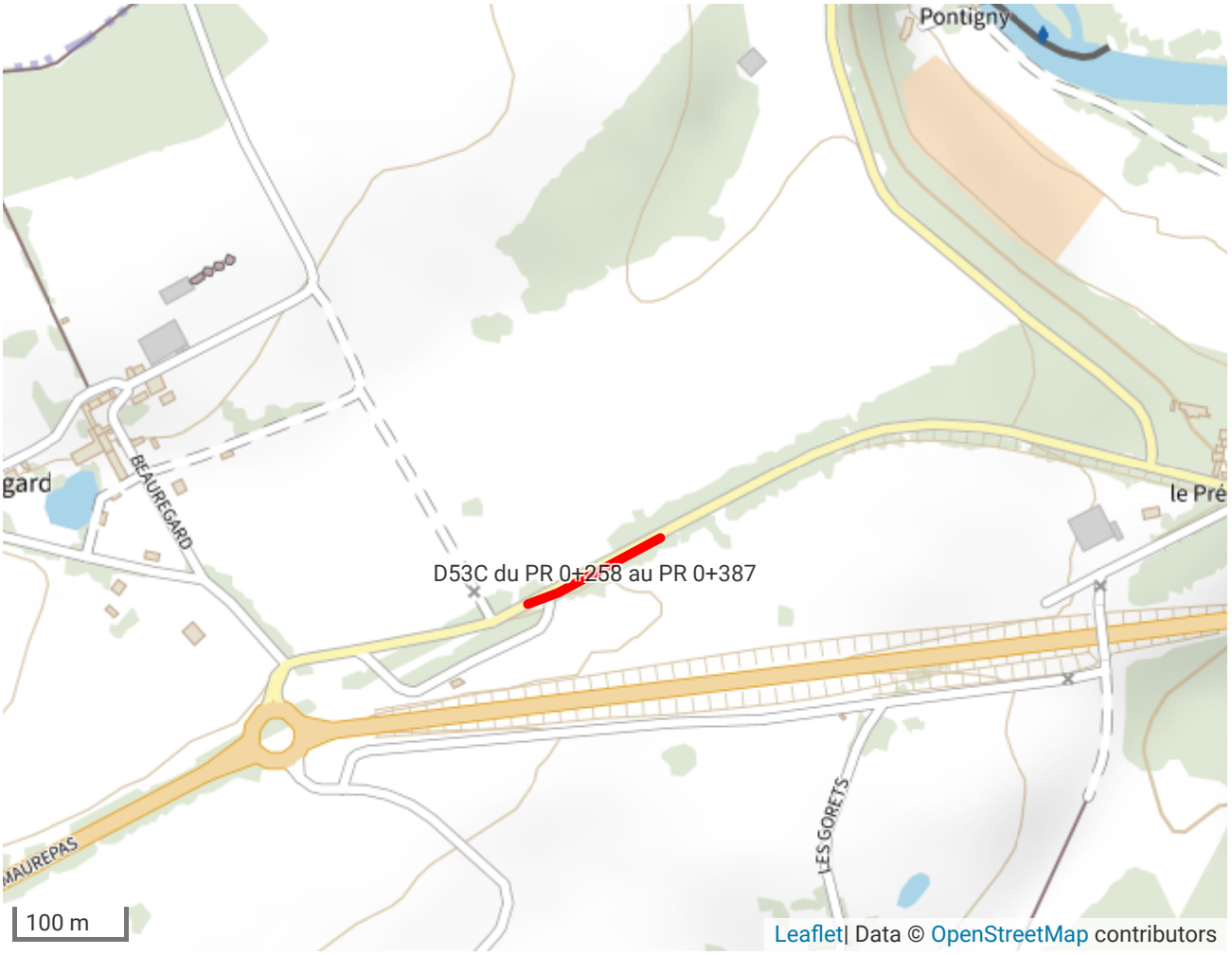

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1058

Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 24+655 au PR 24+753, du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'une dalle et la pose d'un poste, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

#avis-cgd.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr#

Vu la demande présentée le 26/08/2026 par l'ENTREPRISE LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61 du PR 24+655 au PR 24+753, du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'une dalle et la pose d'un poste,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, sur la D61 du PR 24+655 au PR 24+753, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHALAIS**, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'une dalle et la pose d'un poste, réalisés par l'ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le - 4 SEP. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CHALAIS

Nom, Prénom, Qualité Rosselin Manuel Paule, le Maire.

1/09/26

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

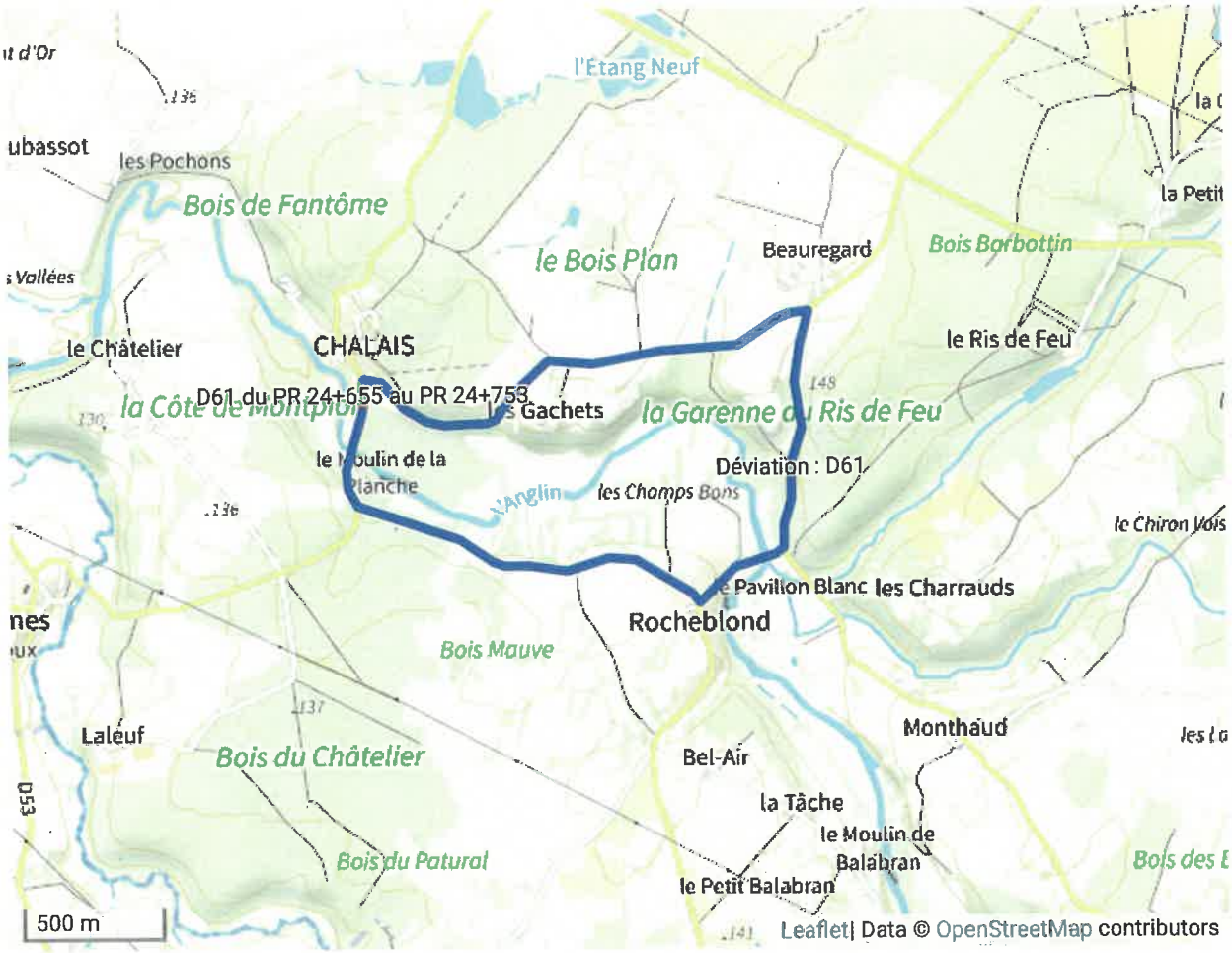

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D61
Via: D 61, D 94, D 44, D 44d, Rue Désiré Gourdin
4.6 km, 8 min
Se diriger vers le sud sur D 61 - 350 m
Tourner à gauche sur D 94 - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route de Saint-Michel (D 44) - 5.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Saint-Michel (D 44) - 1 km
Tourner à gauche sur D 44d - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 44d - 200 m
Tourner à gauche sur la rue Désiré Gourdin (D 61) - 2.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1059

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 53+242 au PR 53+751, du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA et BT, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 02/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 27/08/2026 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 53+242 au PR 53+751, du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D960 du PR 53+242 au PR 53+751, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA et BT, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

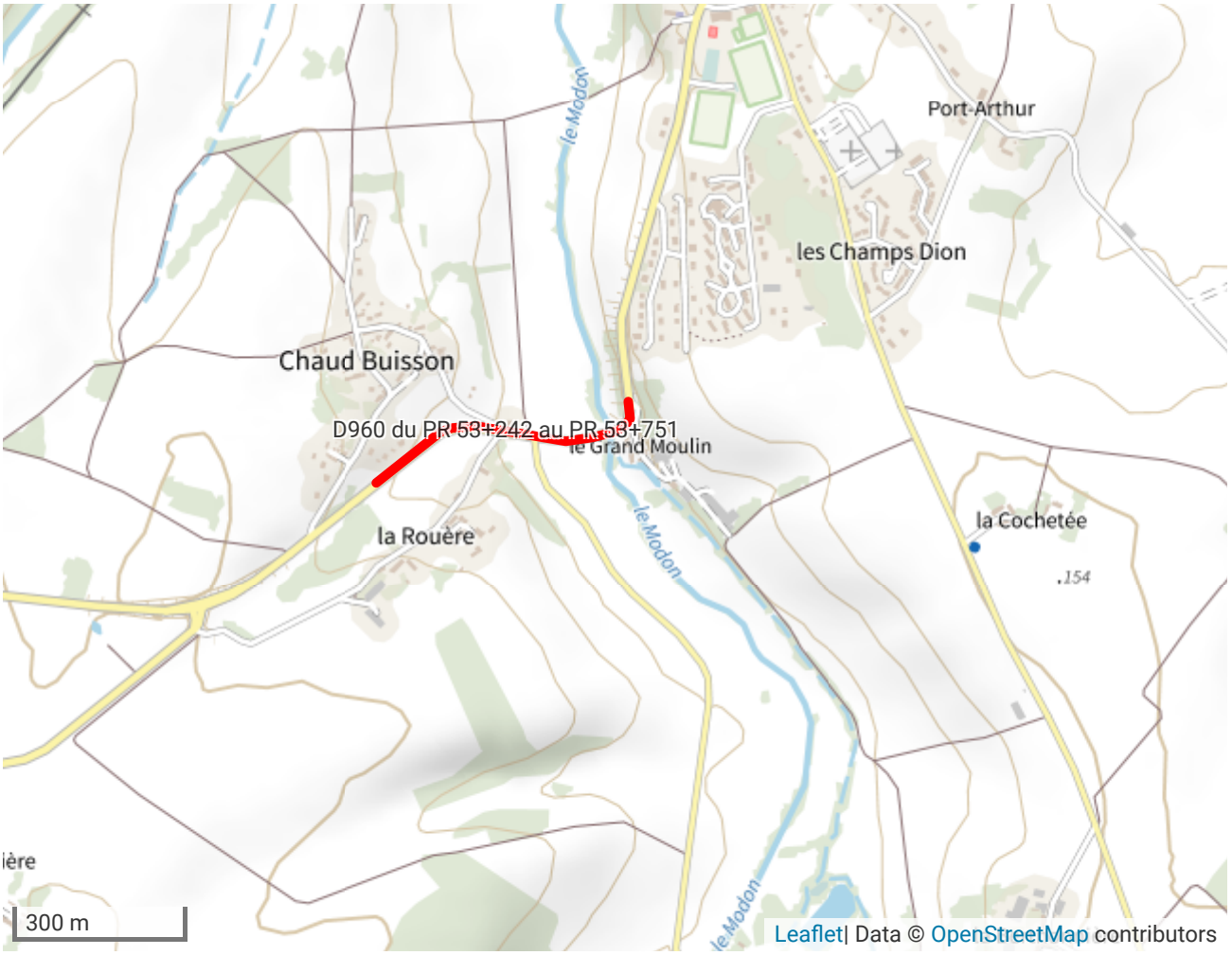

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1060

Portant réglementation de la circulation sur la D70 du PR 13+900 au PR 14+224, du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois sur des camions, sur le territoire de la commune de SÉGRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ségry,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 26/08/2026 par la société COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 17 AVENUE MAILLARD, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D70 du PR 13+900 au PR 14+224, du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois sur des camions,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D70 du PR 13+900 au PR 14+224, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SÉGRY**, à l'occasion de travaux de chargement de bois sur des camions, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SÉGRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1066

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+192 au PR 53+592, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Menoux en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/09/2026,

Vu la demande présentée le 28/08/2026 par la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX demeurant Allée Georges Charpak, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 53+192 au PR 53+592**,** du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D54 du PR 53+192 au PR 53+592, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP, réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.BERNERON Sébastien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

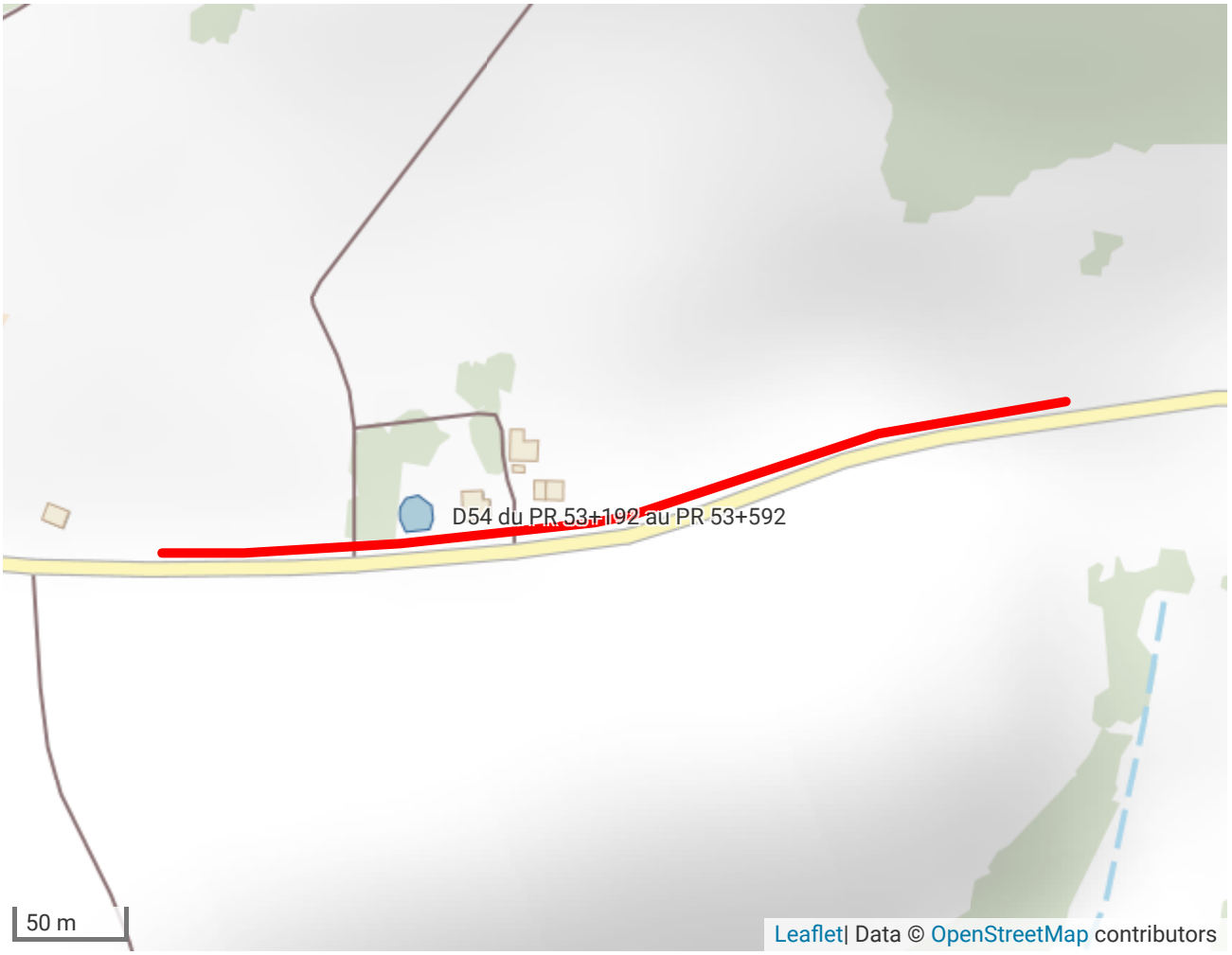

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1075

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 58+600 au PR 59+405, du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur ligne électrique, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Bouesse en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 01/09/2026,

Vu la demande présentée le 11/08/2026 par ENEDIS - M. BACHELIER Adam demeurant 2 avenue Pierre Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 58+600 au PR 59+405**,** du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux sur ligne électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D21 du PR 58+600 au PR 59+405, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, à l'occasion de travaux sur ligne électrique, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BACHELIER Adam, ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de BOUESSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
UT VATAN,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

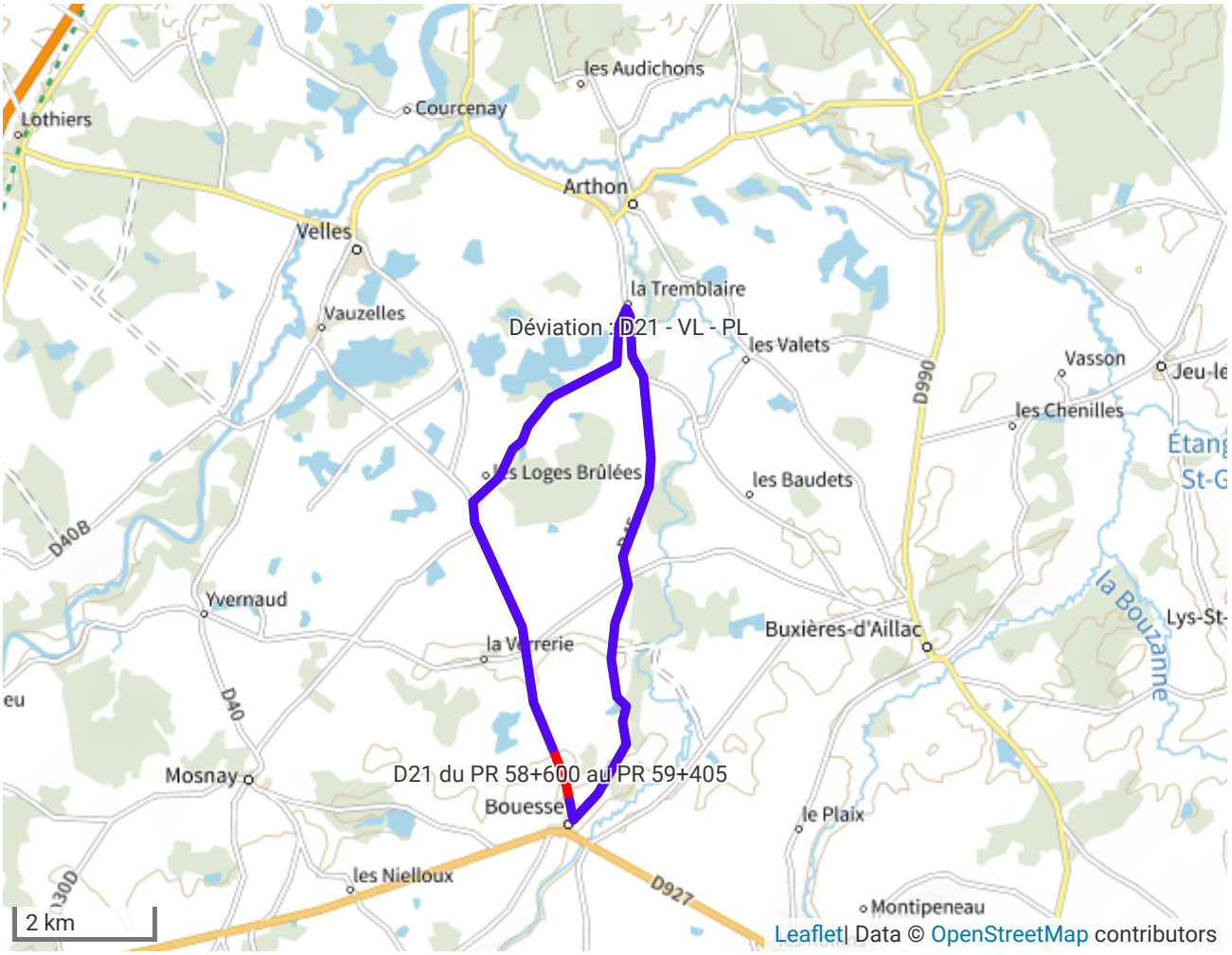

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21 - VL - PL
Par la D21, sur la commune de Bouesse en et hors agglomération
Par la D45, sur les communes de Bouesse et Arthon en et hors agglomération
Par la D45G, sur la commune d'Arthon hors agglomération
Par la D21, sur les communes d'Arthon, Bouesse et Velles hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_911

Portant changement du régime de priorité de la D18 du PR 22+829 au PR 26+941 à leurs intersections avec certaines voies adjacentes, lieux-dits "La Ramée" - "Saint-Julien" - "Les Jouinières" - "Le Champion" et "Moncorps", sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'AZAY-LE-FERRON,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande présentée le 23/07/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant "2 ter Route de la Grand'Borne" - 36300 LE BLANC,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre la D18 du PR 22+829 au PR 26+941 et certaines voies adjacentes, lieux-dits "La Ramée" - "Saint-Julien" - "Les Jouinières" - "Le Champion" et "Moncorps", hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AZAY-LE-FERRON** et **MARTIZAY**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes :
- n° 7 (au PR 22+829 de la D18), lieu-dit "La Ramée", sur la commune d'Azay-Le-Ferron
- n° 2 (au PR 23+485 de la D18), lieu-dit "Saint-Julien", sur la commune d'Azay-Le-Ferron
- n° 34 (au PR 24+830 de la D18), lieu-dit "Les Jouinières", sur la commune d'Azay-Le-Ferron
- n° 5 (au PR 26+023 de la D18), lieu-dit "Le Champion", sur la commune d'Azay-Le-Ferron
- n° 124 (au PR 26+941 de la D18), lieu-dit "Moncorps", sur la commune de Martizay

est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D18 du PR 22+829 au PR 26+941, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AZAY-LE-FERRON**, **MARTIZAY**.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Azay-le-Ferron,
Le Maire de Martizay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

- 7 SEP. 2026

François DAUGERON

Le maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Christophe JUBERT

Mairie de AZAY-le-FERRON Indre

Le maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hervé FLEURY

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

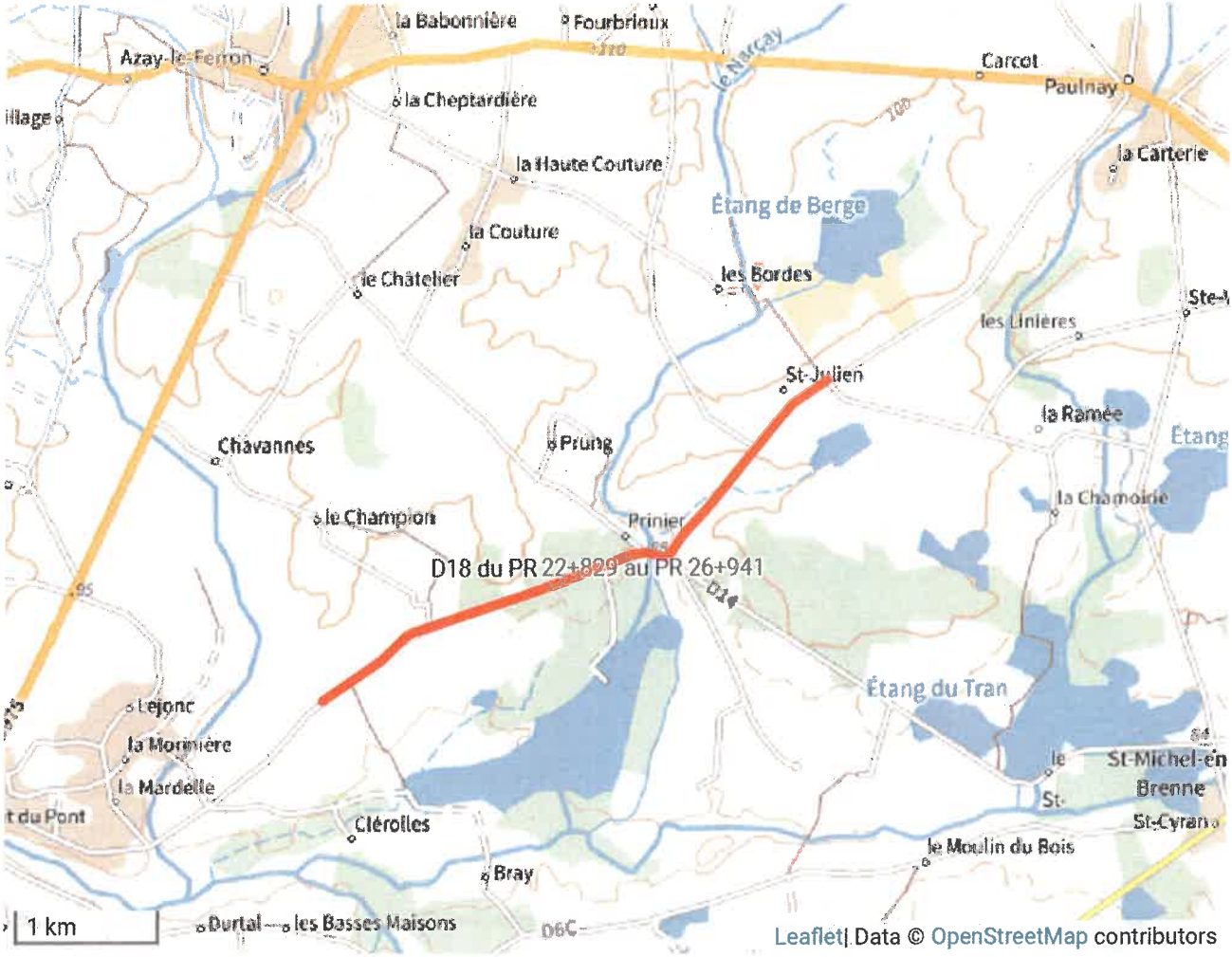

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

VC2 Saint Julien
Pr 23+485
VC7 La ramée
Pr 22+829
VC5 Le Champion
Pr 26+023
VC34 Les jouinières
Pr 24+830
VC124 Moncorps
Pr 26+941
Le Chateau
La Chentardière
Les Palluaux
La Couture
La Chagnaie
Le Chatelier
Saint-Julien
Chavannes
Le Champion
Les Gaillotteries
Moncorps
Le Moulin des Jouinières
Le Chiolet
Le Tran
La Chamoirie
Le Moulin du Tran
Le Moulin du
Moulin de Bray
Pré des Ecuries
Clérolles
Le Gué
Les Buissons Prieur
La Morinière
La Mardelle Sud
Boisraingons
Les Bois Raingons Sud
La Chaumette
La Colinerie
Carcot
La Carterie
Le Pont
Envaux
Profilles

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_966

Portant changement de priorité de la D16 au PR 12+528 à son intersection avec la voie communale "Le Chemin du Mez", hors agglomération, sur le territoire de la commune de PAUDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PAUDY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 30/07/2026 par la COMMUNE DE PAUDY demeurant 3 PLACE DE LA MAIRIE, 36260 PAUDY,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D16 au PR 12+528 et la voie communale "Le Chemin du Mez", hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAUDY**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur la voie communale "Le Chemin du Mez", est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D16 au PR 12+528, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAUDY**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Maire de PAUDY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

- 7 SEP. 2026

François DAUGERON

Le maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PAUDY 36200

Sandra Rebeyrol, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

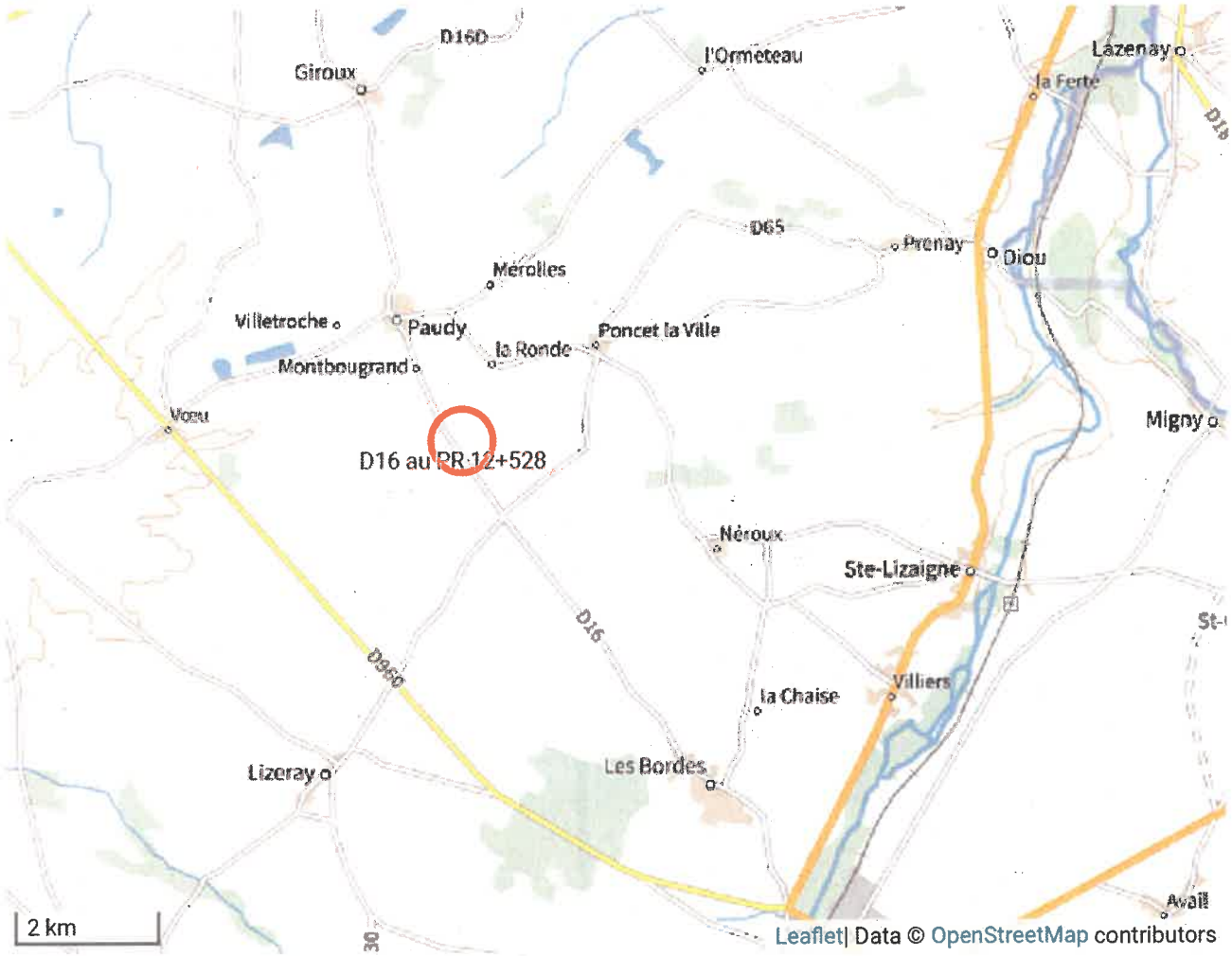

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Changement du régime de priorité
Hors agglo

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

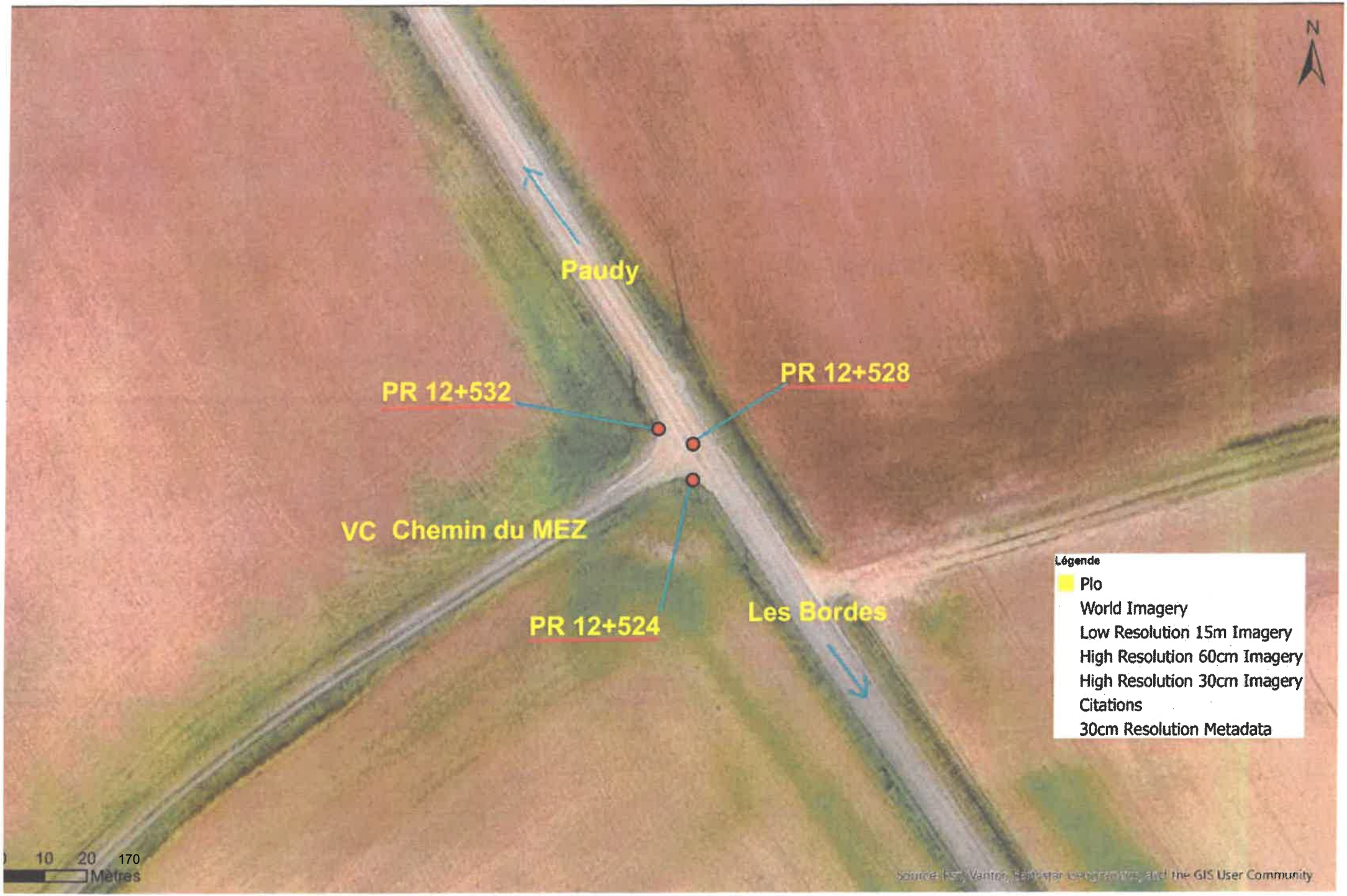

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1026

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail du Château de Valençay 2026", le dimanche 18 octobre 2026 de 08h30 à 12h30 , sur le territoire des communes de VALENÇAY et VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/08/2026 par l'association Les Mollets de Gâtine demeurant 4 rue Talleyrand, 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail du Château de Valençay 2026" le dimanche 18 octobre 2026 de 08h30 à 12h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trail du Château de Valençay 2026" le dimanche 18 octobre 2026 de 08h30 h à 12h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants sur :

- Parcours initial
  - la D15 du PR 6+620 au PR 6+690 hors agglomération sur la commune de **VALENÇAY**,
  - la D15 du PR 9+955 au PR 9+965 hors agglomération sur la commune de **VEUIL**,

- Parcours optionnel en cas d'impossibilité de franchir le Gué du Moulin Bidault
  - la D15 du PR 10+510 au PR 10+696 hors agglomération sur la commune de **VEUIL**,
  - la D15A du PR 0+000 au PR 1+041 hors agglomération sur la commune de **VEUIL**.

Un arrêté communal devra être pris par la mairie pour les voies communales et routes départementales en agglomération empruntées par les parcours de l'épreuve sportive.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.
Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'association Les Mollets de Gâtine,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de VEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
20.37 km	242 m	245 m	95 m	152 m

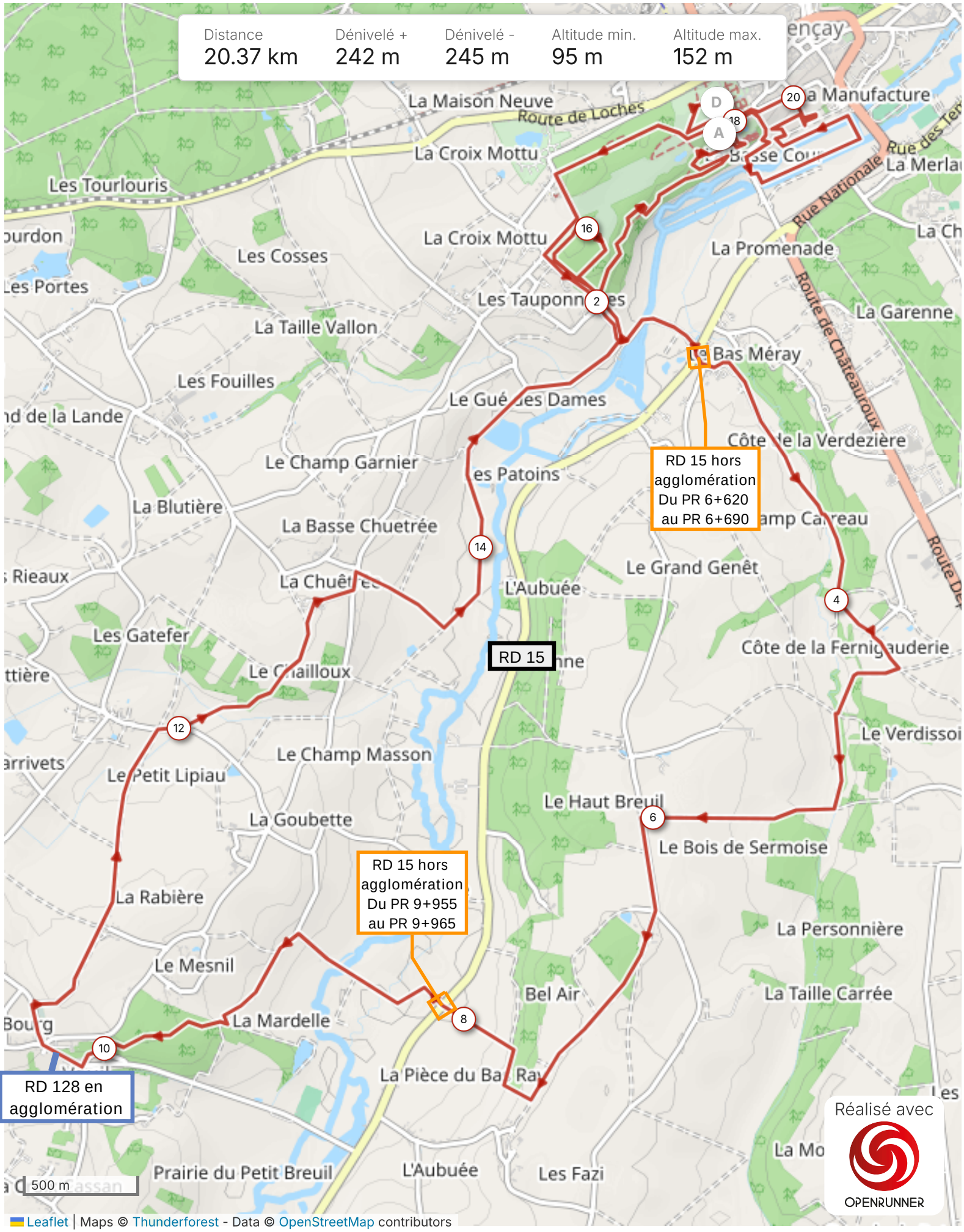

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

Parcours optionnel en cas d'impossibilité de franchir le Gué du Moulin Bidault

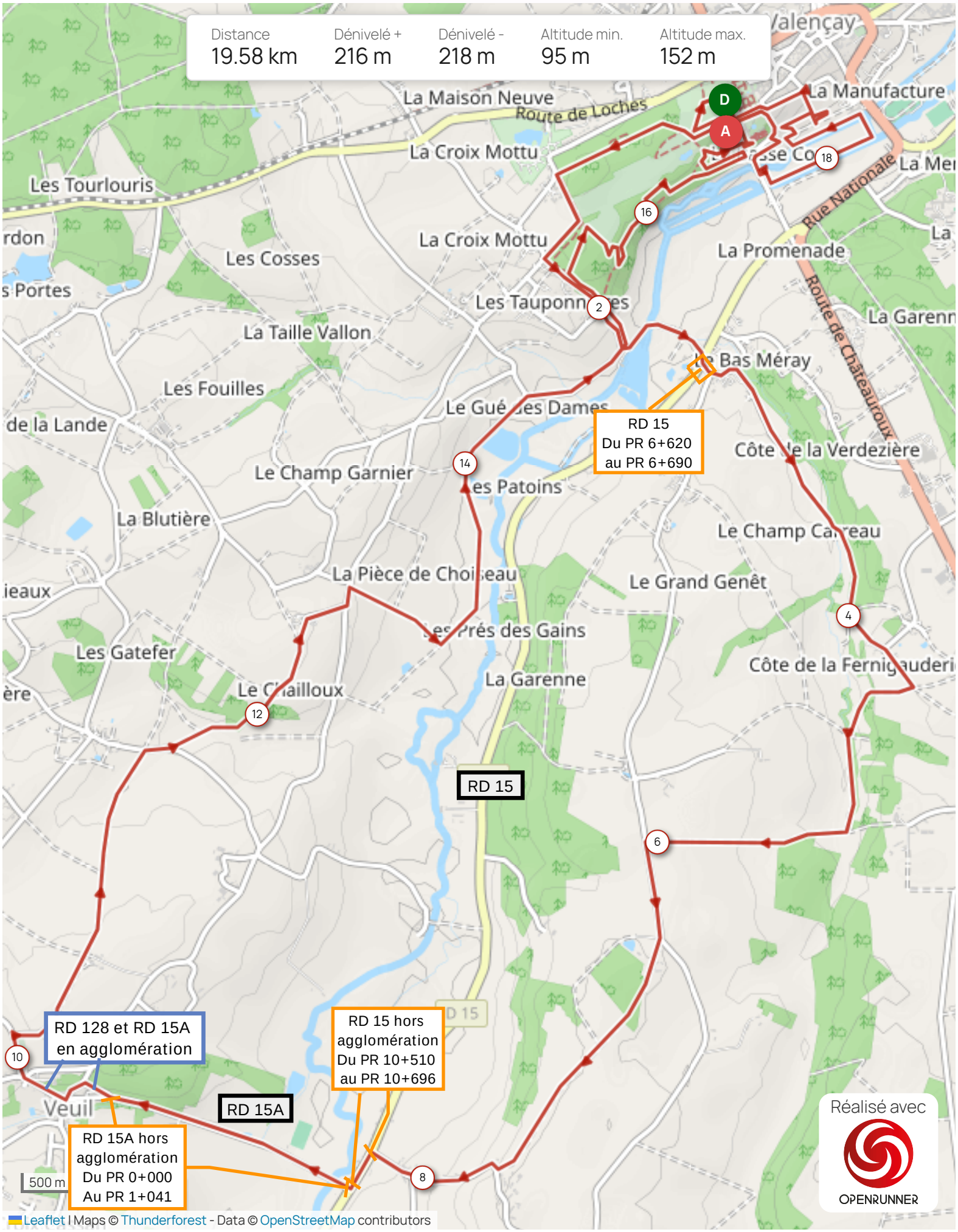

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1068

Portant réglementation de la circulation sur la D31B du PR 1+203 au PR 2+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de BAGNEUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bagneux en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier en date du 03/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Anjouin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31B du PR 1+203 au PR 2+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D31B du PR 1+203 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAGNEUX**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l**e DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Au maire de la commune d'ANJOUIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 31B

Plan de déviation VL / PL

N

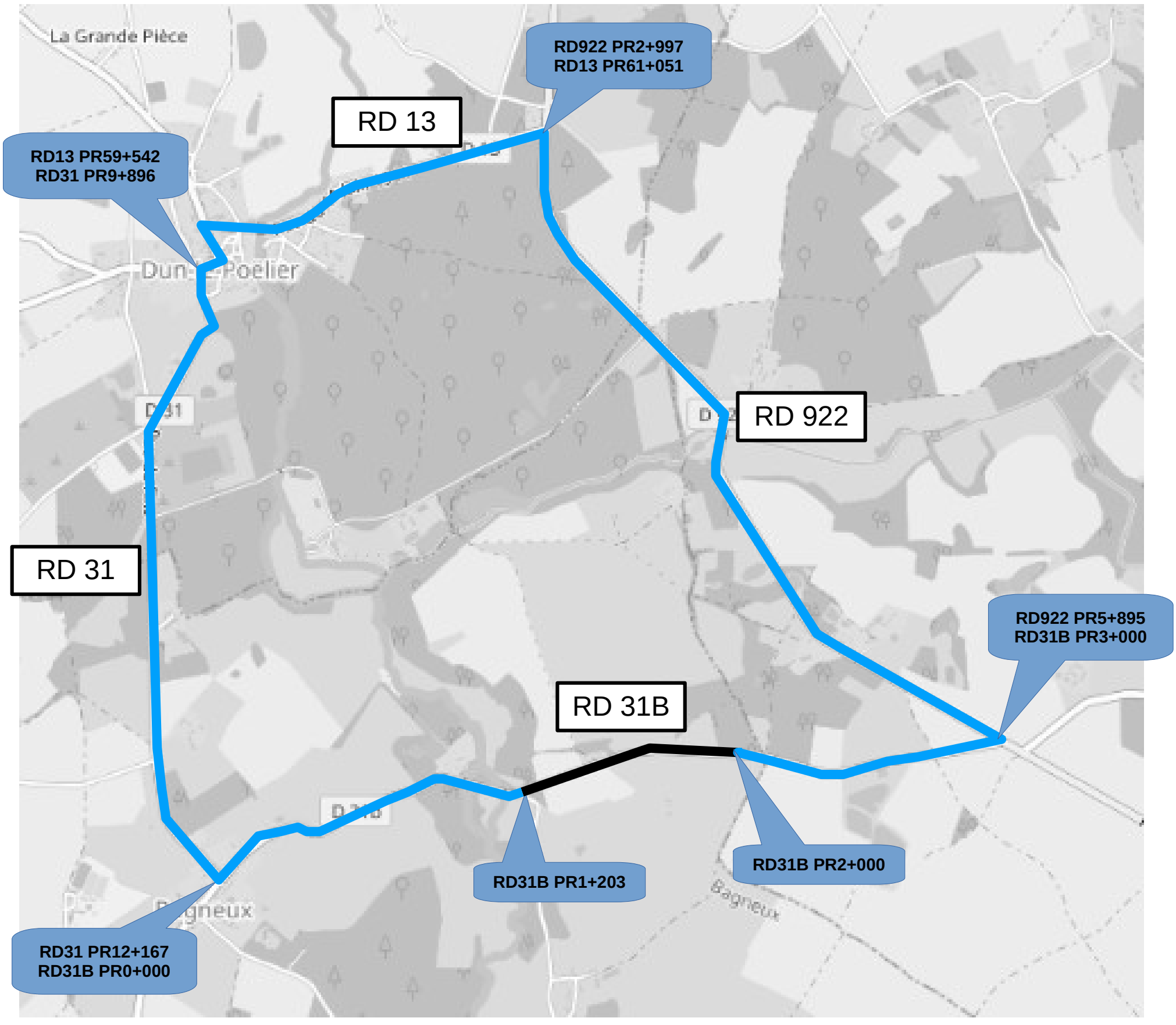

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1069

Portant réglementation de la circulation sur la D127 du PR 2+124 au PR 8+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de DUN-LE-POËLIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D127 du PR 2+124 au PR 8+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D127 du PR 2+124 au PR 8+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DUN-LE-POËLIER**, **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE** et **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 127

Plan de déviation VL-PL

N

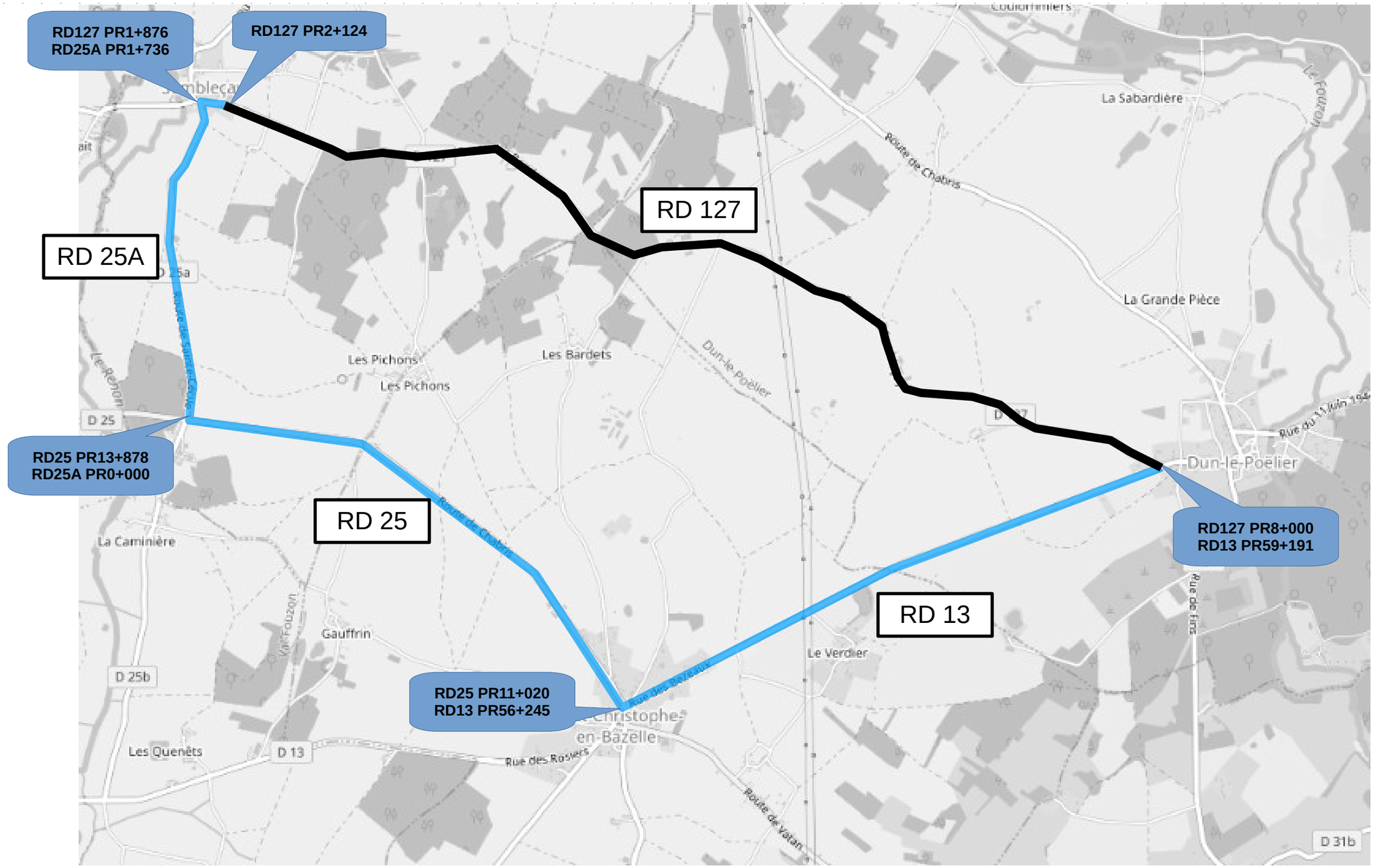

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1070

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 20+300 au PR 21+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune d'AIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aize en date du 02/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 20+300 au PR 21+000, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D31 du PR 20+300 au PR 21+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AIZE**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AIZE,
Au maire de la commune de BUXEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 31

Plan de déviation VL / PL

N

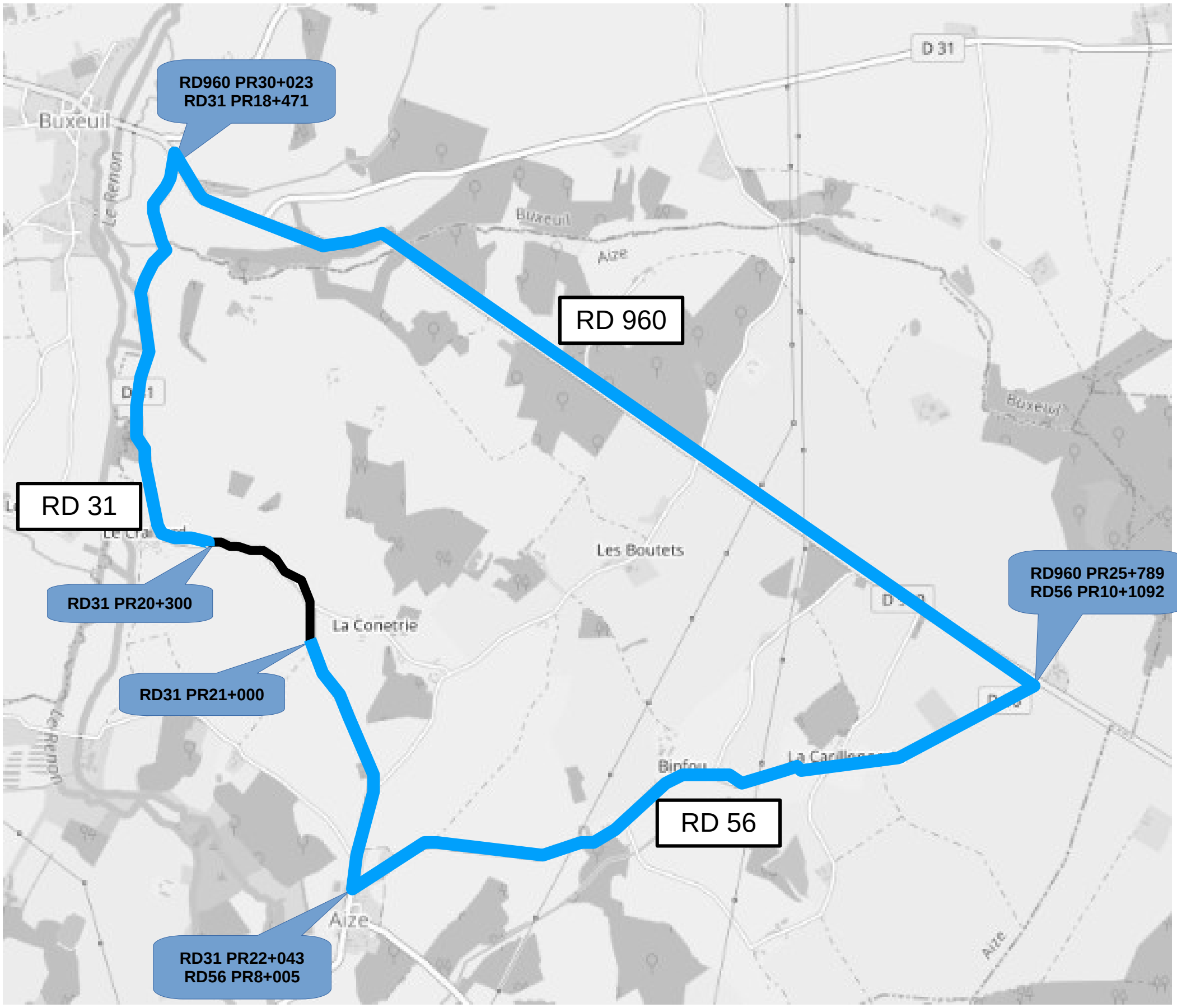

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1072

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+550, du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant Route de Tours, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+550**,** du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1073

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 59+600 au PR 62+600, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à un incendie, sur le territoire des communes de MIGNÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Migné,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 59+600 au PR 62+600**,** du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à un incendie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, sur la D15 du PR 59+600 au PR 62+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNÉ** et **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à un incendie, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1074

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 60+350 au PR 60+950, du mardi 15 septembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune d'OULCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Oulches en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 60+350 au PR 60+950**,** du mardi 15 septembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 septembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, sur la D927 du PR 60+350 au PR 60+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**OULCHES**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme HOCHEREAU Clémentine, Comptoir des Bois de Brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'OULCHES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1076

Portant réglementation de la circulation sur la D15A du PR 0+000 au PR 1+041, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15A du PR 0+000 au PR 1+041, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D15A du PR 0+000 au PR 1+041, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VEUIL**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VEUIL,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 15A

Plan de déviation VL / PL

N

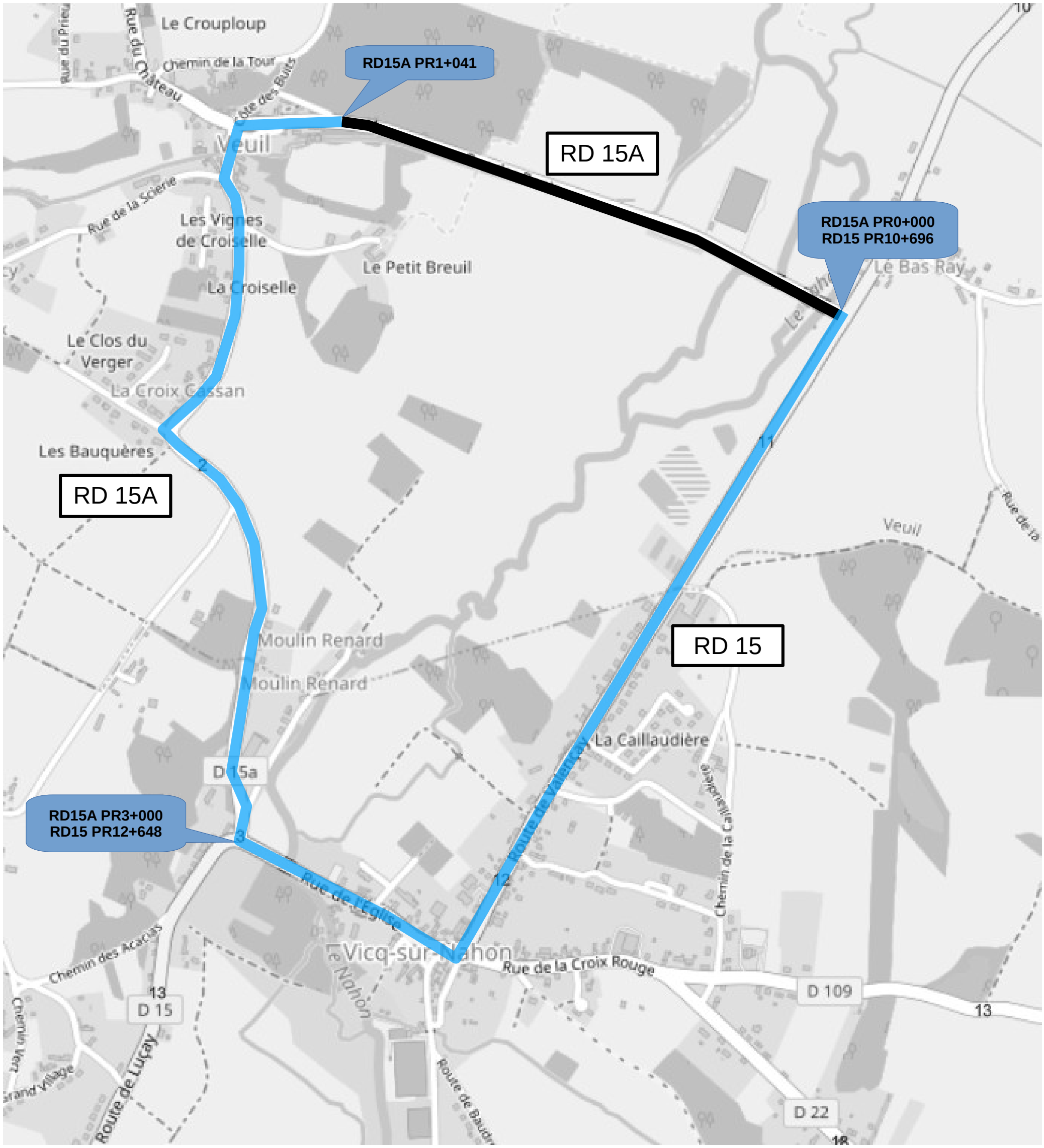

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1077

Portant réglementation de la circulation sur la D25B du PR 2+284 au PR 2+540, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25B du PR 2+284 au PR 2+540, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D25B du PR 2+284 au PR 2+540, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une demi journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25B

Plan de déviation VL / PL

N

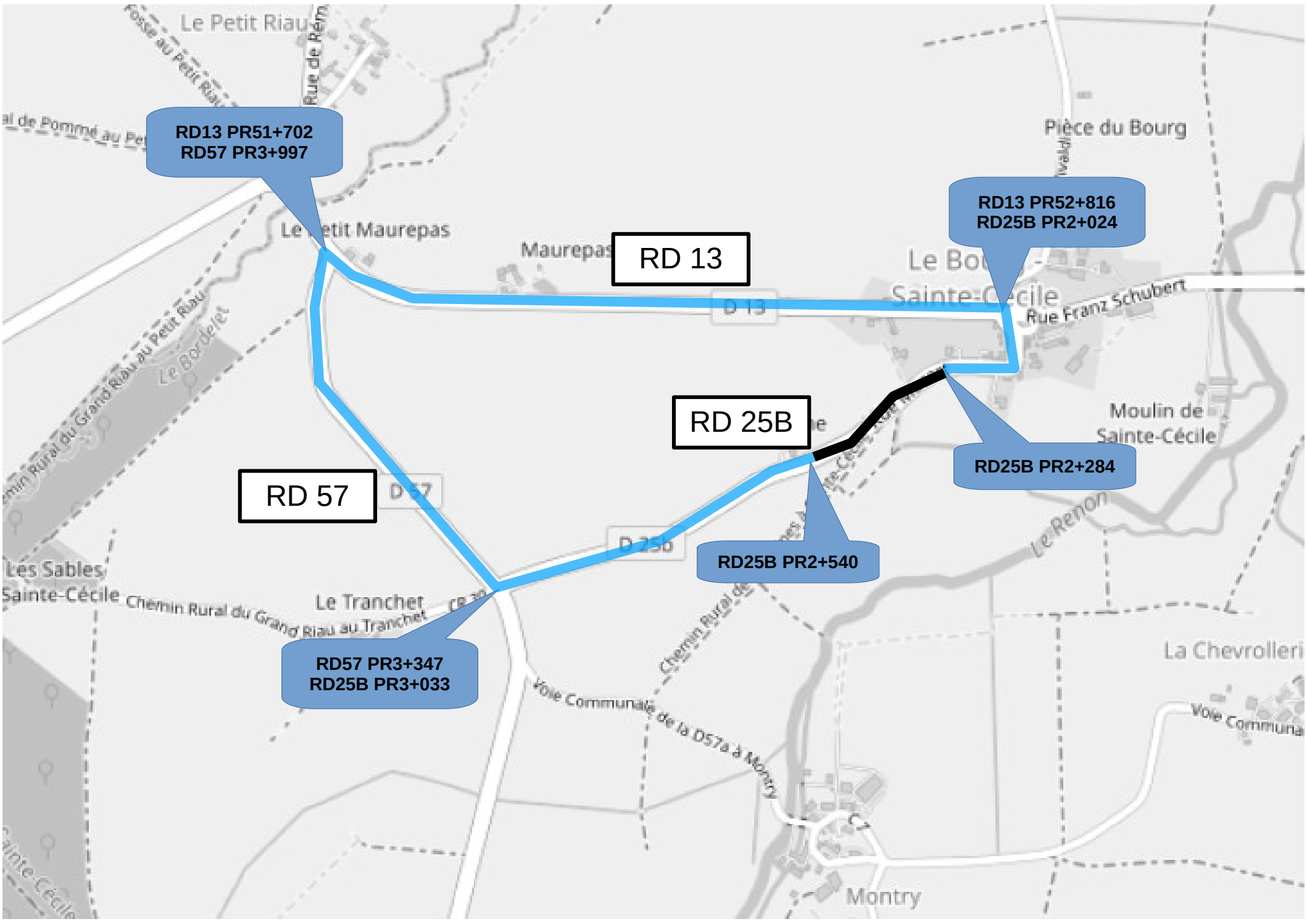

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1082

Portant réglementation de la circulation sur la D63C du PR 5+000 au PR 5+700, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble réseau + pose d'un poste électrique, sur le territoire de la commune d'OBTERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Obterre en date du 03/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63C du PR 5+000 au PR 5+700**,** du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement câble réseau + pose d'un poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D63C du PR 5+000 au PR 5+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**OBTERRE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble réseau + pose d'un poste électrique, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LABRUX Eric, ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'OBTERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1083

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 45+042 au PR 45+817, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Les Bordes", sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 45+042 au PR 45+817**,** du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Les Bordes",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D30 du PR 45+042 au PR 45+817, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Les Bordes", réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

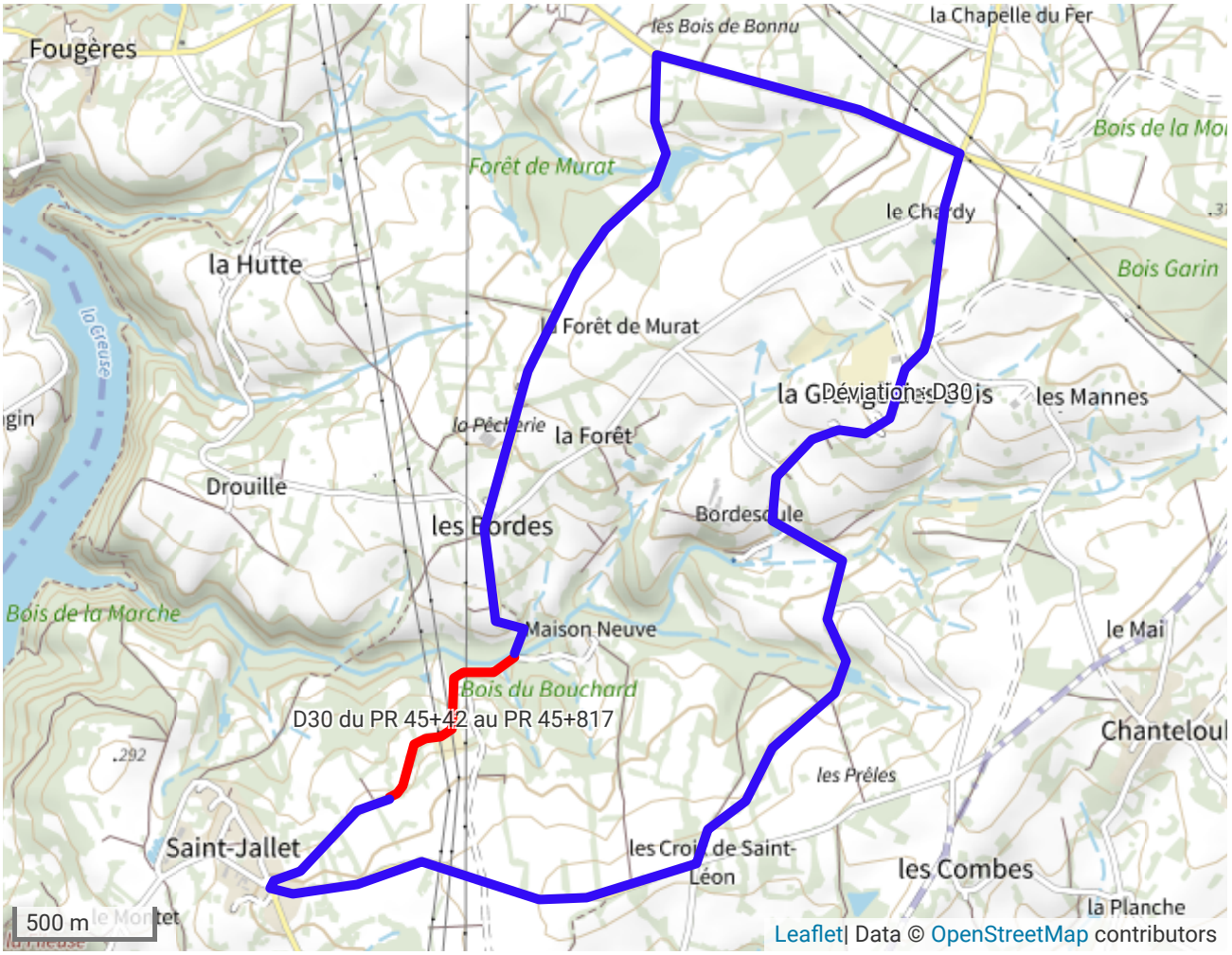

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30
Par la D30, D91A, D91A, D36, D30 et D30, sur la commune de Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération et Saint-Plantaire hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1086

Portant réglementation de la circulation sur la D13C du PR 0+330 au PR 3+464, du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux ENEDIS dangereux, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 04/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/09/2026 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13C du PR 0+330 au PR 3+464, du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux ENEDIS dangereux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, sur la D13C du PR 0+330 au PR 3+464, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux ENEDIS dangereux, réalisés par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

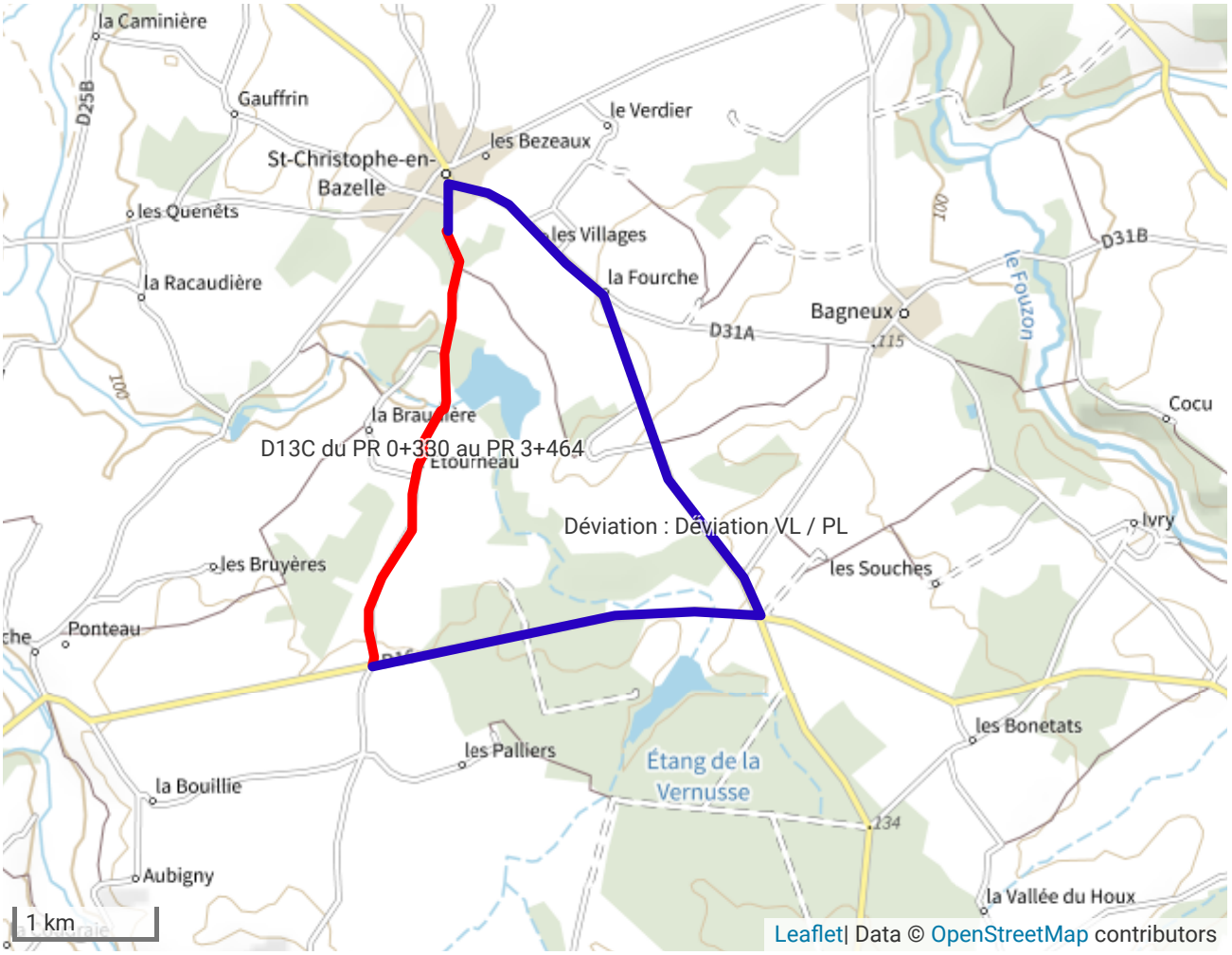

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: Rue Guy Vanhor, Route de Vatan, D 25, D 16
6.8 km, 7 min
Se diriger vers le nord sur la rue Guy Vanhor (D 13c) - 300 m
Se diriger vers le nord sur la rue Guy Vanhor (D 13c) - 7 m
Tourner à droite sur la rue des Villages (D 25) - 250 m
Continuer tout droit sur la route de Vatan (D 25) - 3.5 km
Se diriger vers le sud-est sur D 25 - 5.5 m
Tourner à droite sur D 16 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1089

Portant réglementation de la circulation sur la D97 du PR 1+220 au PR 1+880, du samedi 19 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026, à l'occasion de travaux de modification d'un branchement aérien pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 04/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/09/2026,

Vu la demande présentée le 04/09/2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D97 du PR 1+220 au PR 1+880**,** du samedi 19 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux de modification d'un branchement aérien pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 19 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026, sur la D97 du PR 1+220 au PR 1+880, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CREVANT**, à l'occasion de travaux de modification d'un branchement aérien pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

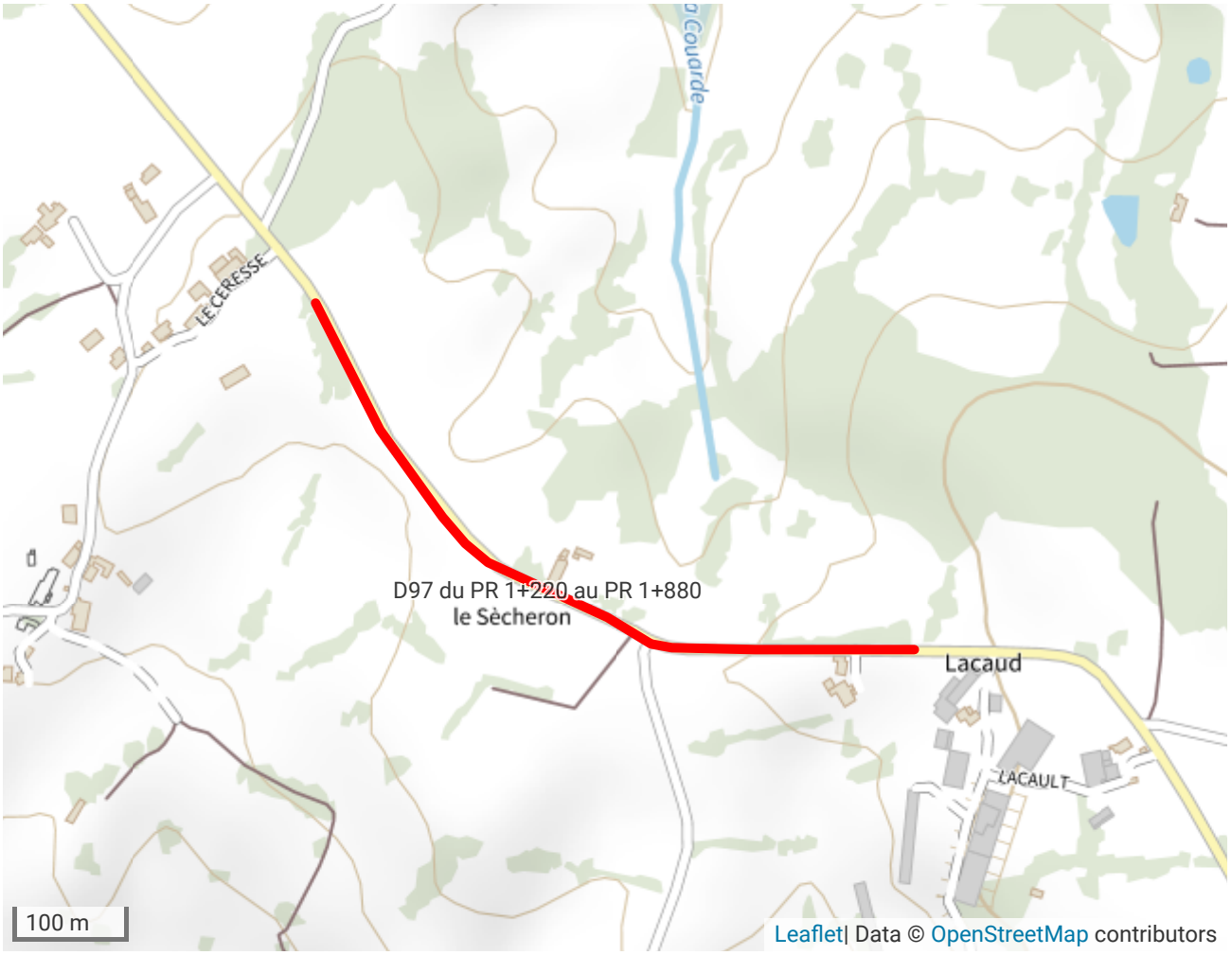

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_978

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 14+785 au PR 15+705, la D19 du PR 43+670 au PR 44+830, la D42A du PR 0+000 au PR 2+925, la D21B du PR 0+160 au PR 2+465, la D38 du PR 10+890 au PR 15+460, la D69 du PR 23+880 au PR 26+500, la D19F du PR 4+760 au PR 8+233, la D38 du PR 26+055 au PR 26+923, la D951B du PR 0+000 au PR 1+810 et la D48 du PR 9+863 au PR 10+242, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes d'AIGURANDE, BUXIÈRES-D'AILLAC, FOUGEROLLES, GOURNAY, LYS-SAINT-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, ORSENNES, POMMIERS et TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MERS-SUR-INDRE,

Le maire de GOURNAY,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Le maire d'AIGURANDE,

Le maire de POMMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 02/09/2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Malicornay en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/09/2026,

Vu la demande présentée le 27/08/2026 par l'entreprise NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 14+785 au PR 15+705, la D19 du PR 43+670 au PR 44+830, la D42A du PR 0+000 au PR 2+925, la D21B du PR 0+160 au PR 2+465, la D38 du PR 10+890 au PR 15+460, la D69 du PR 23+880 au PR 26+500, la D19F du PR 4+760 au PR 8+233, la D38 du PR 26+055 au PR 26+923, la D951B du PR 0+000 au PR 1+810 et la D48 du PR 9+863 au PR 10+242, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D69 du PR 14+785 au PR 15+705, la D19 du PR 43+670 au PR 44+830, la D42A du PR 0+000 au PR 2+925, la D21B du PR 0+160 au PR 2+465, la D38 du PR 10+890 au PR 15+460, la D69 du PR 23+880 au PR 26+500, la D19F du PR 4+760 au PR 8+233, la D38 du PR 26+055 au PR 26+923, la D951B du PR 0+000 au PR 1+810 et la D48 du PR 9+863 au PR 10+242, sur le territoire des communes d'**AIGURANDE** (en et hors agglomération), **BUXIÈRES-D'AILLAC** (hors agglomération), **FOUGEROLLES** (hors agglomération), **GOURNAY** (en et hors agglomération), **LYS-SAINT-GEORGES** (hors agglomération), **MAILLET** (hors agglomération), **MALICORNAY** (hors agglomération), **MERS-SUR-INDRE** (en et hors agglomération), **MONTIPOURET** (hors agglomération), **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE** (en et hors agglomération), **ORSENNES** (hors agglomération), **POMMIERS** (en et hors agglomération) et **TRANZAULT** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de AIGURANDE,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de MAILLET,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de ORSENNES,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 8 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, LAFONT Jean-Marc

MAIRIE de MERS sur INDRE (Indre)

Le maire de GOURNAY

Nom, Prénom, Qualité

Philippe BAZIN, Maire de GOURNAY

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Luc MATHEY
Maire

Le maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité

ELION Virginie, Maire

MAIRIE D'AIGURANDE 36140

Le maire de POMMIERS

Nom, Prénom, Qualité

GOURINAT Alain, Maire

MAIRIE DE POMMIERS 36190

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

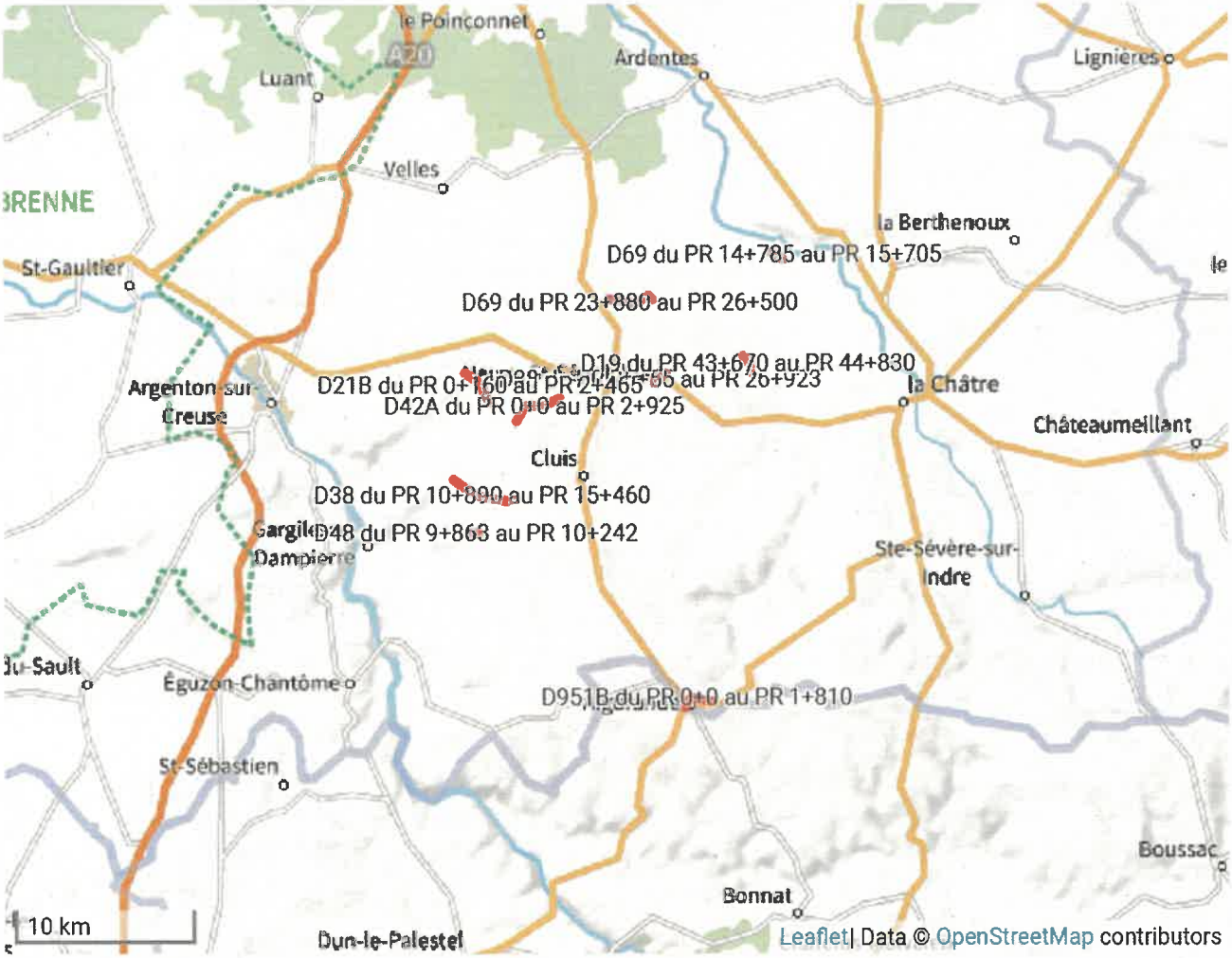

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_925

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le samedi 26 septembre 2026 de 08h00 à 18h30, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LUREUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par l'association VELO CLUB BLANCOIS demeurant 2 QUAI AUBEPIN, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le samedi 26 septembre 2026 de 08h00 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le samedi 26 septembre 2026 de 08h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D20 du PR 3+650 au PR 2+100
- sur la voie communale n° 102 de la D20 (au PR 2+100) à la VC n° 103
- sur la voie communale n° 103 de la VC 102 à la VC n° 104
- sur la voie communale n° 104 de la VC 103 à la VC n° 4A
- sur la voie communale n° 4A de la VC 104 à la VC n° 3
- sur la voie communale n° 3 de la VC 4A à la D20 (au PR 3+650)

sur la commune de **LUREUIL** (en et hors agglomération)

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Lureuil,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.MARTINO GEORGES, VELO CLUB BLANCOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Loïc LIGNELET

09 SEP. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LUREUIL

Nom, Prénom, Qualité

MULTON Jean-Michel,
Le Maire

MAIRIE DE LUREUIL
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand Borne, 36300 LE BLANC - Tél 02 54 18 99 90
DGARTPI-UT LE BLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours auprès du Président du Conseil Départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

www.calculitineraires.fr

Circuit Mini Tour Blancois LUREUIL

4.83	4827
KILOMETRES	METERS

Profil topographique

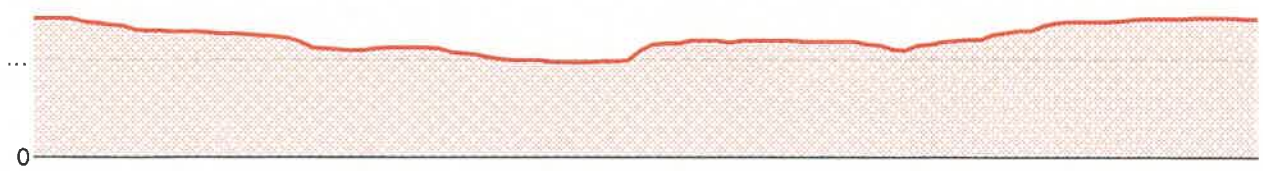

Ajoutez vos notes ici...

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_927

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay", le dimanche 27 septembre 2026 de 12h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 29/07/2026,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 30/07/2026,

Vu la demande présentée le 21/07/2026, par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant "6 RUE DE L'EUROPE" - 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay" le dimanche 27 septembre 2026 de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay" le dimanche 27 septembre 2026 de 12h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D78 du PR 2+150 au PR 2+858 sur la commune de **MARTIZAY**
- sur la D50 du PR 0+546 au PR 4+842 sur la commune de **MARTIZAY**
- sur la D20 du PR 0+263 au PR 0+000 sur la commune de **MARTIZAY**
- sur la D106 du PR 11+676 au PR 8+812 sur la commune de **BOSSAY-SUR-CLAISE (37)**
- sur la D105 du PR 6+861 au PR 7+920 sur la commune de **BOSSAY-SUR-CLAISE (37)**
- sur la D78 du PR 0+000 au PR 2+150 sur la commune de **MARTIZAY**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Martizay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.BEIGNEUX ALEXANDRE, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Au maire de BOSSAY-SUR-CLAISE,
Le Département d'INDRE et LOIRE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Loïc LIGNELET

0 9 SEP. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Eric DUBOIS

MAIRIE de MARTIZAY (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Course cycliste La Gentleman
Communes de Martizay et Bossay sur Claise
Plan de déviation dans le sens de la course.

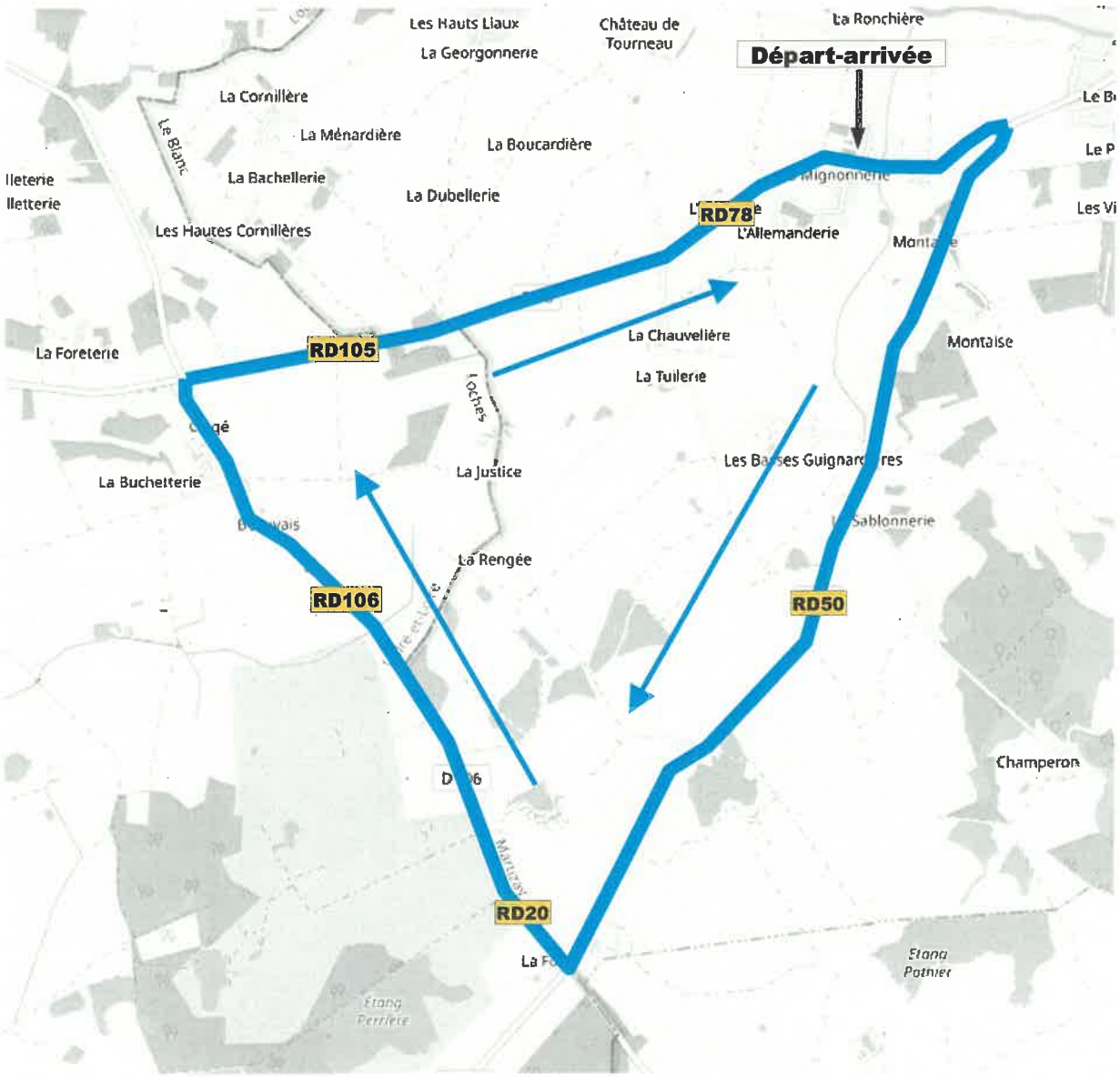

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans le sens de la course.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_976

Portant changement de priorité de la D4A au PR 4+811 à son intersection avec la voie communale n° 5 "rue du Gâtelet", hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA VERNELLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA VERNELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 03/08/2026 par la COMMUNE DE LA VERNELLE demeurant 50 ROUTE DE VALENCAY, 36600 LA VERNELLE,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D4A au PR 4+811 et la voie communale n° 5 "rue du Gâtelet", hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA VERNELLE**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur la voie communale n° 5 "rue du Gâtelet" est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D4A du PR 4+811, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA VERNELLE**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de La VERNELLE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

10 SEP. 2026

François DAUGERON

Le maire de LA VERNELLE
Nom, Prénom, Qualité
BROSSIER Amich
P/o TORRES Ingrid, Alicante

MAIRIE DE LA VERNELLE (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

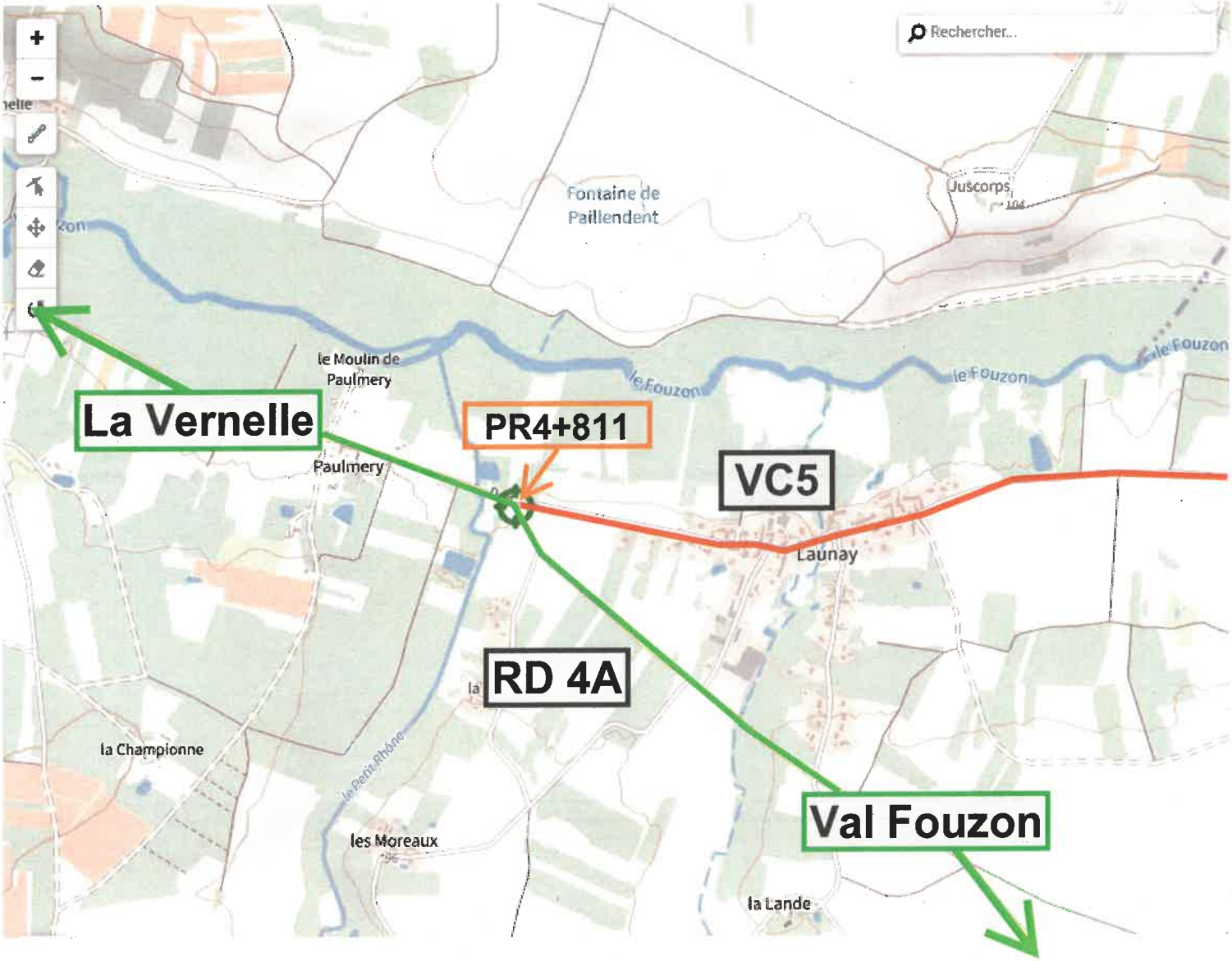
Rechercher...
Fontaine de Paillendent
Juscorps
le Moulin de Paulmery
Paulmery
le Fouzon
La Vernelle
PR4+811
VC5
Launay
RD 4A
la Championne
le Petit-Rhône
les Moreaux
Val Fouzon
la Lande

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1056

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 30+800 au PR 33+400, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/08/2026 par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 30+800 au PR 33+400**,** du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D10 du PR 30+800 au PR 33+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHALAIS**, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RÉSEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RÉSEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

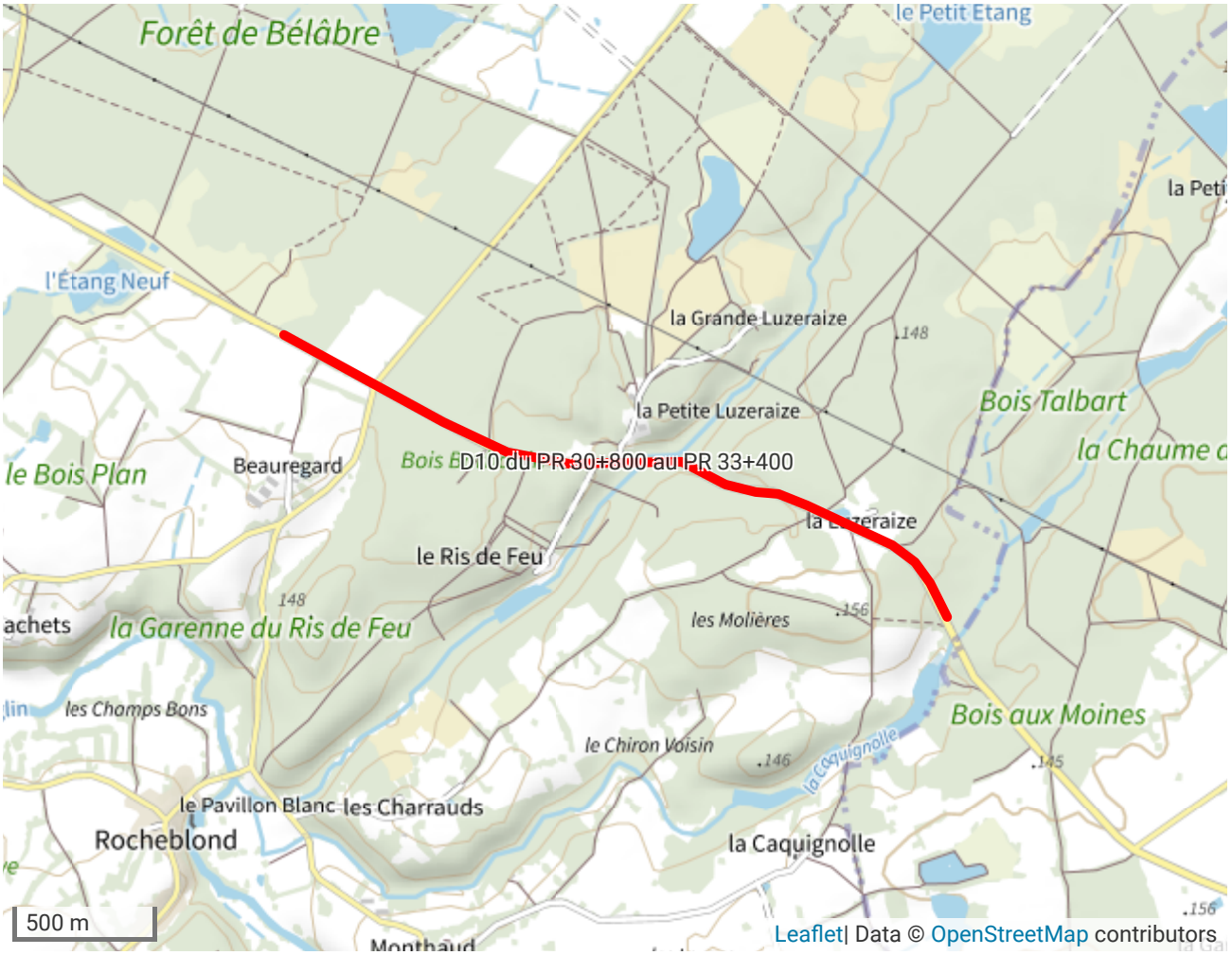

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1057

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 26+700 au PR 28+775, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/08/2026 par la société TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 26+700 au PR 28+775**,** du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D44 du PR 26+700 au PR 28+775, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHALAIS**, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RÉSEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RÉSEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHALAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1065

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D951 du PR 14+000 au PR 19+500
- D951 du PR 26+439 au PR 35+378
- D951 du PR 38+038 au PR 55+134
- D927 du PR 43+835 au PR 47+198
- Bretelle D927 - 1 du PR 0+000 au PR 0+295
- Bretelle D927 - 2 du PR 0+000 au PR 0+305
du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL, CHITRAY, CIRON, LA PÉROUILLE, LE BLANC, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, LUANT, RIVARENNES, RUFFEC, SAINT-GAULTIER, SAINT-MARCEL et TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHITRAY,

Le maire de SAINT-GAULTIER,

Le maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ciron en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Rivarennes en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Chasseneuil,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de La Pérouille en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Luant,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 02/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Ruffec,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Tendu en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 01/09/2026,

Vu la demande présentée le 26/08/2026 par l'entreprise NEOVIA demeurant 4 rue de la Butte au Berger, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D951 du PR 14+000 au PR 19+500
- D951 du PR 26+439 au PR 35+378
- D951 du PR 38+038 au PR 55+134
- D927 du PR 43+835 au PR 47+198
- Bretelle D927 - 1 du PR 0+000 au PR 0+295
- Bretelle D927 - 2 du PR 0+000 au PR 0+305

du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur les routes départementales suivantes :
- D951 du PR 14+000 au PR 19+500
- D951 du PR 26+439 au PR 35+378
- D951 du PR 38+038 au PR 55+134
- D927 du PR 43+835 au PR 47+198
- Bretelle D927 - 1 du PR 0+000 au PR 0+295
- Bretelle D927 - 2 du PR 0+000 au PR 0+305

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHITRAY**, **SAINT-GAULTIER, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET**, et hors agglomération sur le territoire des communes de **CHASSENEUIL**, **CIRON**, **LA PÉROUILLE**, **LE BLANC**, **LUANT**, **RIVARENNES**, **RUFFEC**, **SAINT-MARCEL** et **TENDU**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de Chitray,
Le Maire de la commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet,
Le Maire de la commune de Saint-Gaultier,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LANGUENEUR Mickaël, NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Au Maire de la commune de Chasseneuil,
Au Maire de la commune de Ciron,
Au Maire de la commune de La Pérouille,
Au Maire de la commune de Le Blanc,
Au Maire de la commune de Luant,
Au Maire de la commune de Rivarennes,
Au Maire de la commune de Ruffec,
Au Maire de la commune de Saint-Marcel,
Au Maire de la commune de Tendu,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

- 9 SEP. 2026

Yann MICHON

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CHITRAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Patrick TÉTU

MAIRIE DE CHITRAY (INDRE)

Le maire de SAINT-GAULTIER

Nom, Prénom, Qualité Jean-Marc SCHNITT
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-GAULTIER 36800

Le maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LE PONT CHRÉTIEN-CHABENET (Indre)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Evelyne KRIM

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

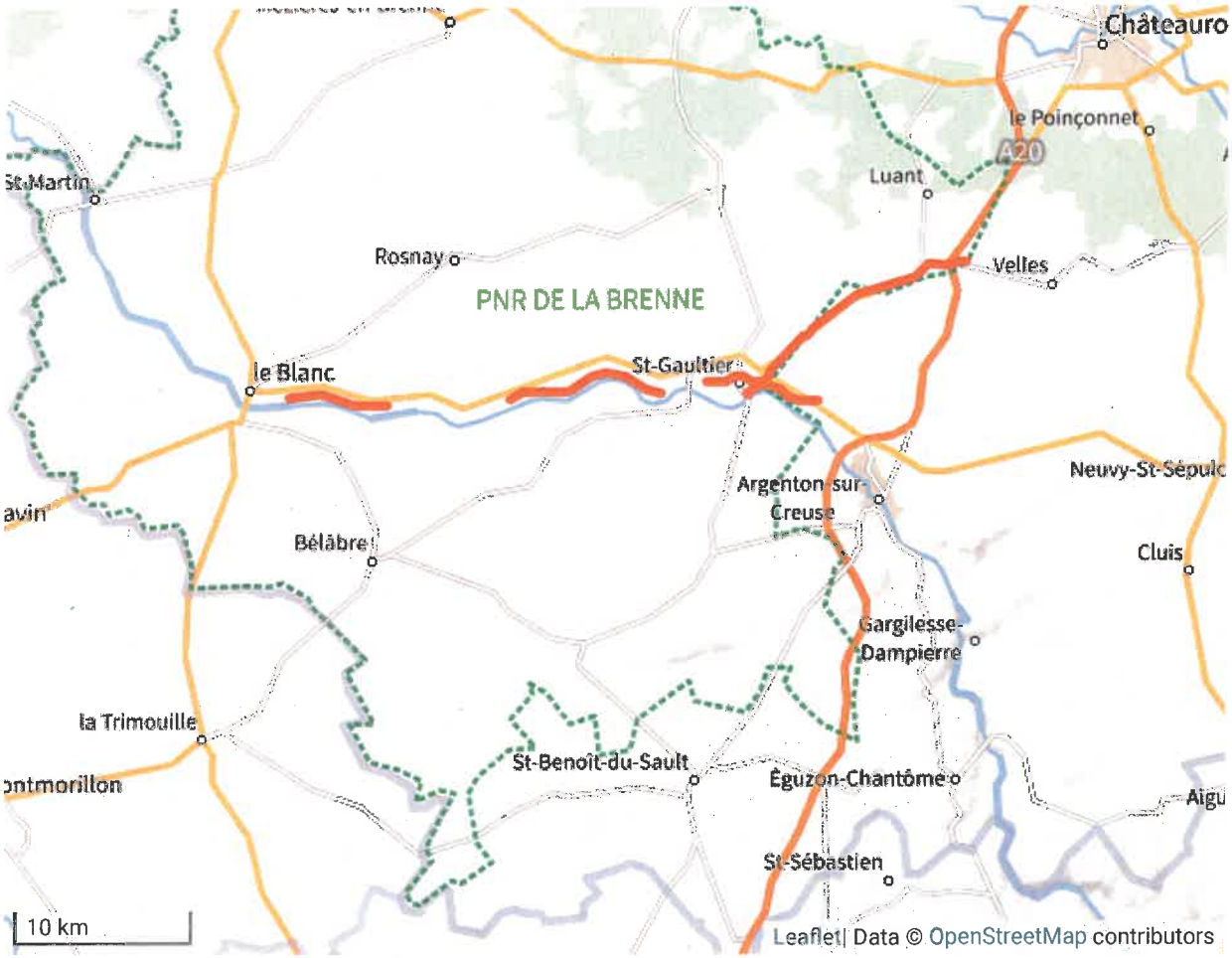

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1079

Portant réglementation de la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :
- la D920 depuis le giratoire dit des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie D920 vers RN 151 au PR 32+230,
- la bretelle de sortie D920 vers D925 sens ÉTRECHET vers DIORS,
- la D925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée D925 vers D920 sens DIORS vers DÉOLS,
- la bretelle d'entrée D925 vers D920 sens DIORS vers DÉOLS,
- la bretelle de sortie D920 vers RN 151,
du mardi 15/09/2026 au vendredi 18/09/2026 entre 20h00 et 23h30 à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, communes de DÉOLS et ÉTRECHET

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental CD 20250623_023 du 23 juin 2025 relative à l'occupation du domaine public départemental - Modification de la tarification des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète de l'Indre, en date du 28 avril 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de la DDT/SPREN en date du 07/09/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 03/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/09/2026,

Vu la demande présentée le 27/08/2026 par la société ARK SERVICES demeurant 10 RUE DES CHAMPS, 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE, pour le compte de la société SCALES domiciliée 1 RUE DES FORTES TERRES, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE,

Considérant la durée du passage du convoi exceptionnel et son caractère ponctuel,

Considérant les caractéristiques géométriques du convoi (hauteur 5,60 m, longueur 52 m et largeur 3,65 m) et son poids en charge (292 tonnes sur 25 essieux),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :
- la D920 depuis le giratoire dit des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie D920 vers RN 151 au PR 32+230,
- la bretelle de sortie D920 vers D925 sens ÉTRECHET vers DIORS,
- la D925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée D925 vers D920 sens DIORS vers DÉOLS,
- la bretelle d'entrée D925 vers D920 sens DIORS vers DÉOLS,
- la bretelle de sortie D920 vers RN 151,

du mardi 15/09/2026 au vendredi 18/09/2026 entre 20h00 et 23h30 à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 entre 20h00 et 23h30, à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, réalisés par l'entreprise SCALES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :
- la D920 depuis le giratoire dit des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie D920 vers RN 151 au PR 32+230,
- la bretelle de sortie D920 vers D925 sens ÉTRECHET vers DIORS,
- la D925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée D925 vers D920 sens DIORS vers DÉOLS,
- la bretelle d'entrée D925 vers D920 sens DIORS vers DÉOLS,
- la bretelle de sortie D920 vers RN 151,
hors agglomération sur les communes de DÉOLS et ÉTRECHET.

Il est impératif d'aviser la Base Routière d'ARDENTES (Monsieur Bruno LANGLOIS - 06 83 26 51 86) de la plage horaire effective du passage du convoi.

Article 2 :
Le passage du convoi est programmé entre le mardi 15/09/2026 et le vendredi 18/09/2026 sur les horaires indiqués dans l'article 1.

La durée du passage est estimée à 30 minutes sur l'ensemble de la section et le passage sera géré en 3 phases :

- **PHASE 1** : Sens PROVINCE vers PARIS depuis l'échangeur RN 151 - D920 jusqu'à l'échangeur D920 - D925. Sur cette section, la circulation sera interdite sur la D920 entre le Giratoire dit des Menas (D920 - D67) et l'échangeur RN 151 - D920. La bretelle de sortie D920 vers D925 et celle d'entrée D925 vers D920 ainsi que la D925 du PR 30+651 au PR 29+160 (giratoire dit du CNTS non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée seront également interdites à la circulation.

La circulation sur l'ensemble des voies interdites sera gérée par les services de la Police Nationale.

Durant cette phase, les giratoires dits du CNTS et des Menas restent ouverts à la circulation. Aucune déviation n'est mise en œuvre.

- **PHASE 2** : Le convoi effectue sa manœuvre de retournement sur la D925 sous gestion des services de la Police Nationale et reprend l'itinéraire D920 en empruntant la bretelle à contre sens jusqu'au giratoire dit des Menas.

Durant cette phase, les giratoires dits du CNTS et des Menas restent ouverts à la circulation. Aucune déviation n'est mise en œuvre.

- **PHASE 3** : Passage du convoi au niveau du giratoire dit des Menas à contre sens de la circulation.

Durant cette phase, la circulation sera interdite sur le giratoire et **gérée par les services de la Police Nationale**.

Le passage du convoi est conditionné à un incident sur l'A20 entre l'échangeur 13.1 SAINT-MAUR et l'échangeur 12 CHÂTEAUROUX - DÉOLS qui entrainerait la mise en place de la mesure n° 25 du Plan de Gestion du Trafic.

Article 3 :
Conformément à la Délibération n° CD 20250623_023, l'occupation ou l'utilisation du Domaine Public Routier Départemental est soumis à redevance pour service rendu.

Le barème des redevances au 1er janvier 2026 dans le cadre de la mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation est de 69€/heure/agent (toute heure commencée est due, la mission débute à la pose de la signalisation).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise SCALES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le demandeur, ARK SERVICES,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Au maire de la commune d'ÉTRECHET,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
10 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1085

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+795 au PR 14+440, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de mise en service d'un réseau électrique, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/09/2026,

Vu la demande présentée le 03/09/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 13+795 au PR 14+440, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de mise en service d'un réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D927 du PR 13+795 au PR 14+440, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de mise en service d'un réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

- 9 SEP. 2026

Yann MICHON

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Luc RATHEY
Maire,

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

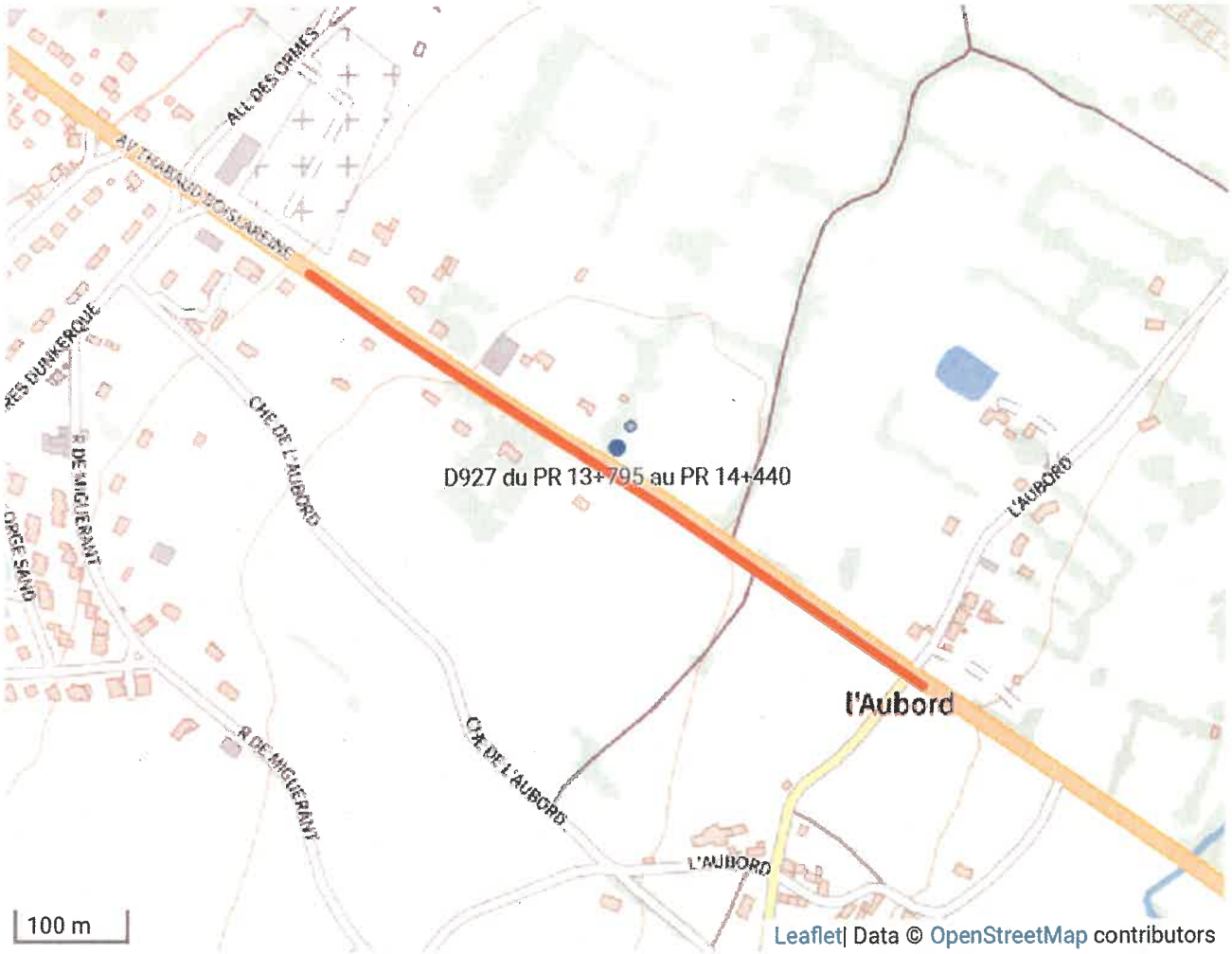

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1087

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 33+000 au PR 35+716, du jeudi 08 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de DÉOLS et ÉTRECHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 04/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 04/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 04/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande présentée le 02/09/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 33+000 au PR 35+716, du jeudi 08 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 08 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D920 du PR 33+000 au PR 35+716, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DÉOLS** et **ÉTRECHET**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit dans les 2 sens ÉTRECHET / DÉOLS et DÉOLS / ÉTRECHET :

- par une neutralisation des voies :

- **Phase 1** : voies lentes (voies de droite).
- **Phase 2** : voies rapides (voies de gauche).

- par une limitation de la vitesse à 70 km/h sur les voies rapides de gauche lors de la phase 1 et sur les voies lentes de droite lors de la phase 2.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période et les phases seront traitées une journée après l'autre.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Les restrictions de circulation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Au maire de la commune d'ÉTRECHET,
L'Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
9 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

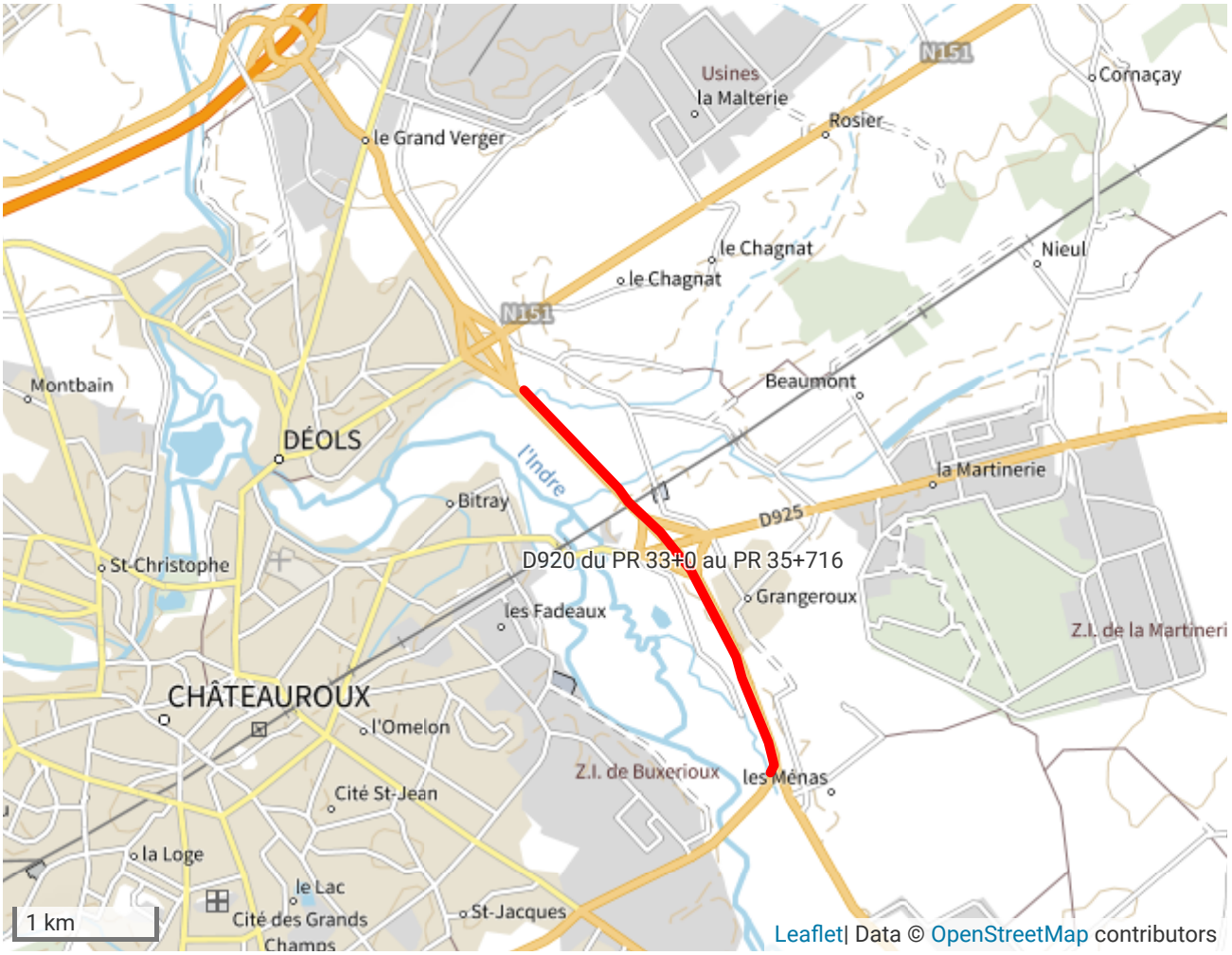

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1092

Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 3+870 au PR 4+283, du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 08/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luzeret en date du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 08/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran en date du 08/09/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 07/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/09/2026,

Vu la demande présentée le 07/09/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D59 du PR 3+870 au PR 4+283**,** du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D59 du PR 3+870 au PR 4+283, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

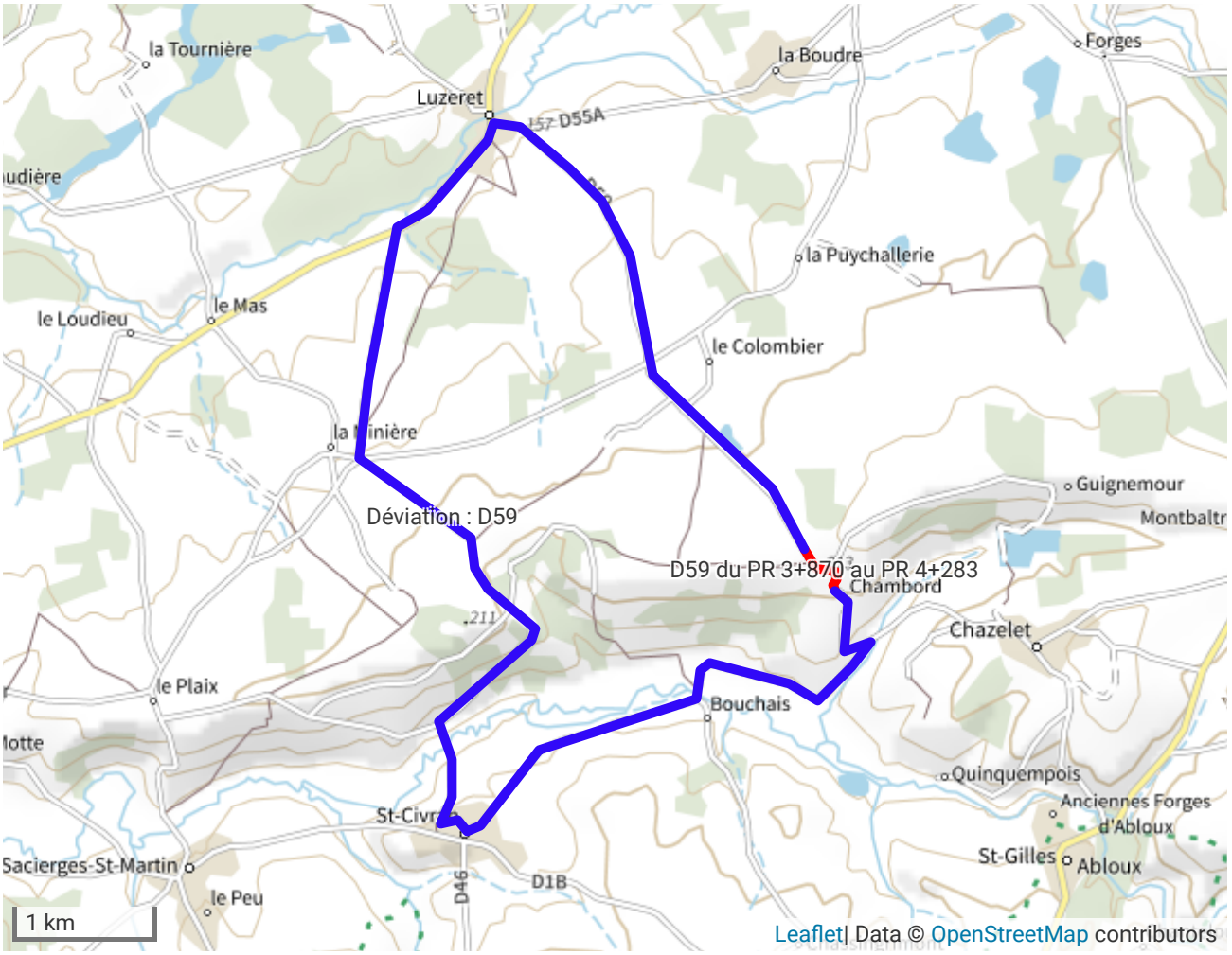

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D59
Par la D59, D54, D54, D46, D46, D46, D59 et D59, sur les communes de Chazelet hors agglomération, Chazelet hors agglomération, Chazelet hors agglomération, Saint-Civran hors agglomération, Saint-Civran hors agglomération, Sacierges-Saint-Martin hors agglomération, Luzeret hors agglomération et Chazelet hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1100

Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 12+700 au PR 13+700, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BTA "La Grenouillère", sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pérassay en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/09/2026,

Vu la demande présentée le 08/09/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D917 du PR 12+700 au PR 13+700**,** du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BTA "La Grenouillère",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D917 du PR 12+700 au PR 13+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PÉRASSAY**, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BTA "La Grenouillère", réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PÉRASSAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

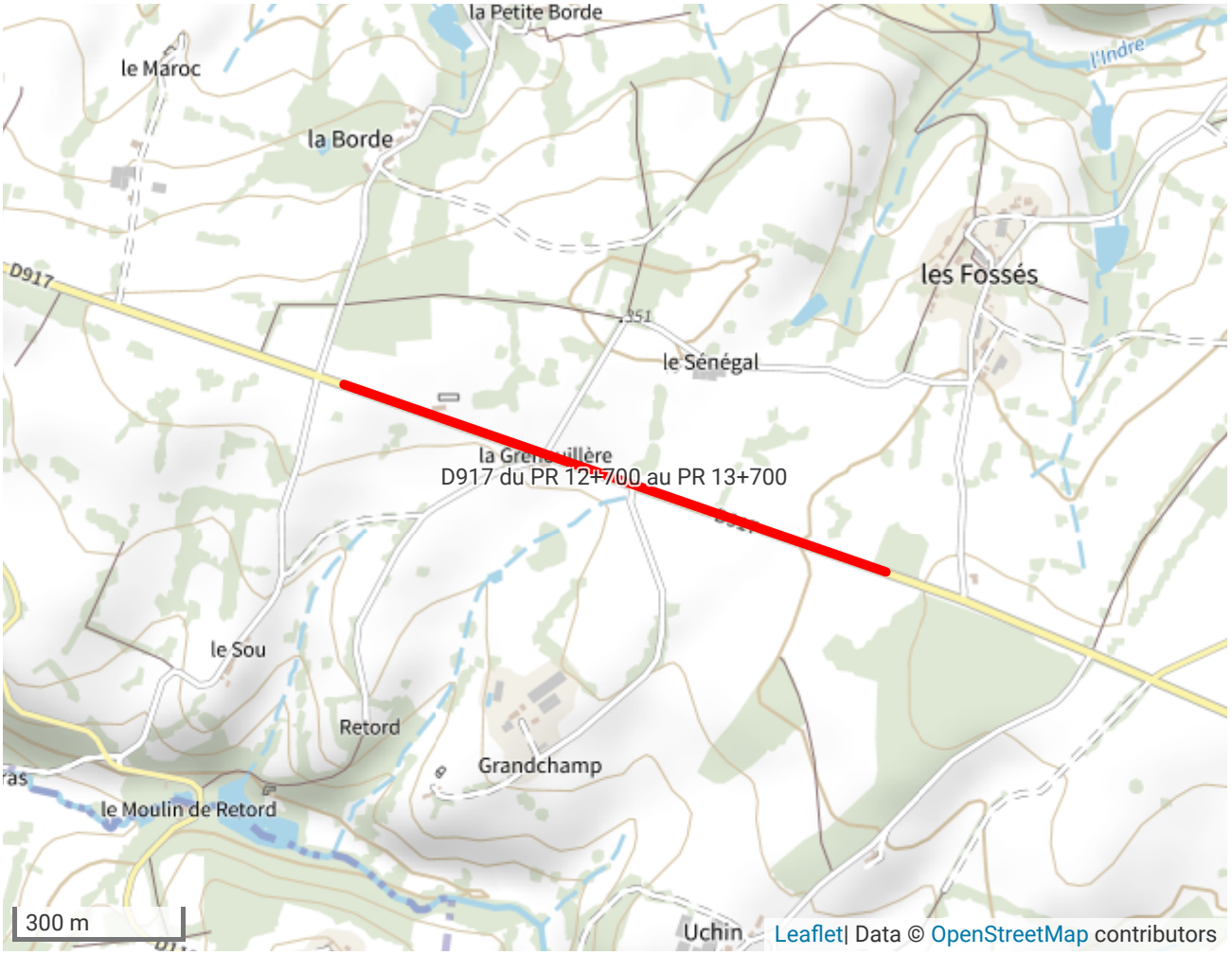

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1103

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_970 du 10/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D990 du PR 30+457 au PR 31+295, du samedi 12 septembre 2026 au mardi 06 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille sur accotement pour la réparation d'un câble enterré TELECOM ORANGE, sur le territoire de la commune de CLUIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 09/09/2026 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que les travaux de réalisation d'une fouille sur accotement pour la réparation d'un câble enterré TELECOM ORANGE n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_970 du 10/08/2026, du samedi 12 septembre 2026 au mardi 06 octobre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_970 du 10/08/2026 est prolongé du samedi 12 septembre 2026 au mardi 06 octobre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_970 du 10/08/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à : Secrétariat des assemblées,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au maire de la commune de CLUIS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1107

Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 7+000 au PR 0+000, du vendredi 11 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 10/09/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54F du PR 7+000 au PR 0+000**,** du vendredi 11 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux de COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 11 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, sur la D54F du PR 7+000 au PR 0+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUZERET** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

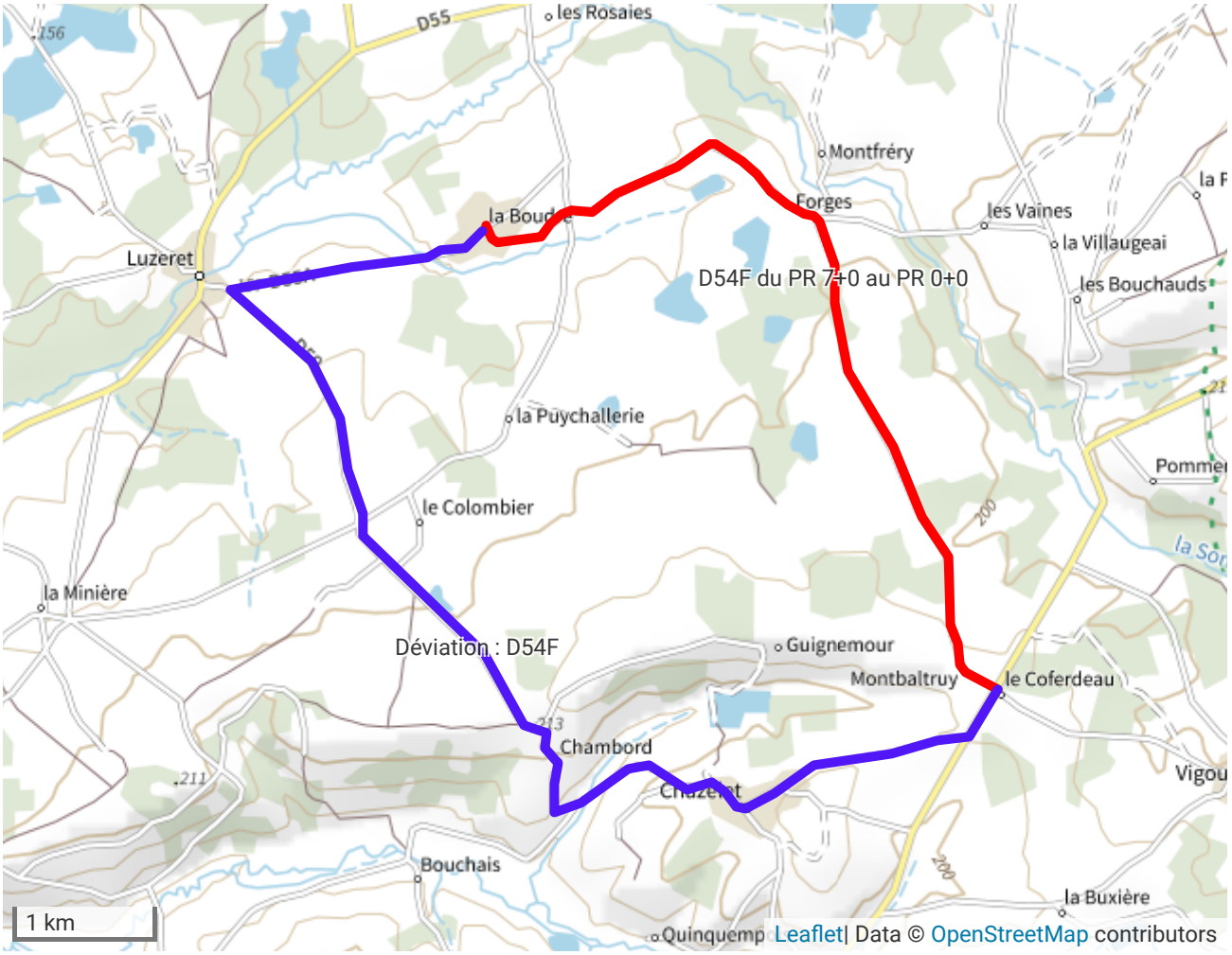

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54F
Par la , D1, D1, D54, D59, D55A et D55AD54F, sur les communes de , hors agglomération, Vigoux hors agglomération, Chazelet hors agglomération, Sacierges-Saint-Martin hors agglomération, Luzeret hors agglomération et hors agglomérationLuzeret hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1108

Portant réglementation de la circulation sur la D54H du PR 0+600 au PR 4+000, du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54H du PR 0+600 au PR 4+000**,** du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux de COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, sur la D54H du PR 0+600 au PR 4+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROUSSINES** et **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

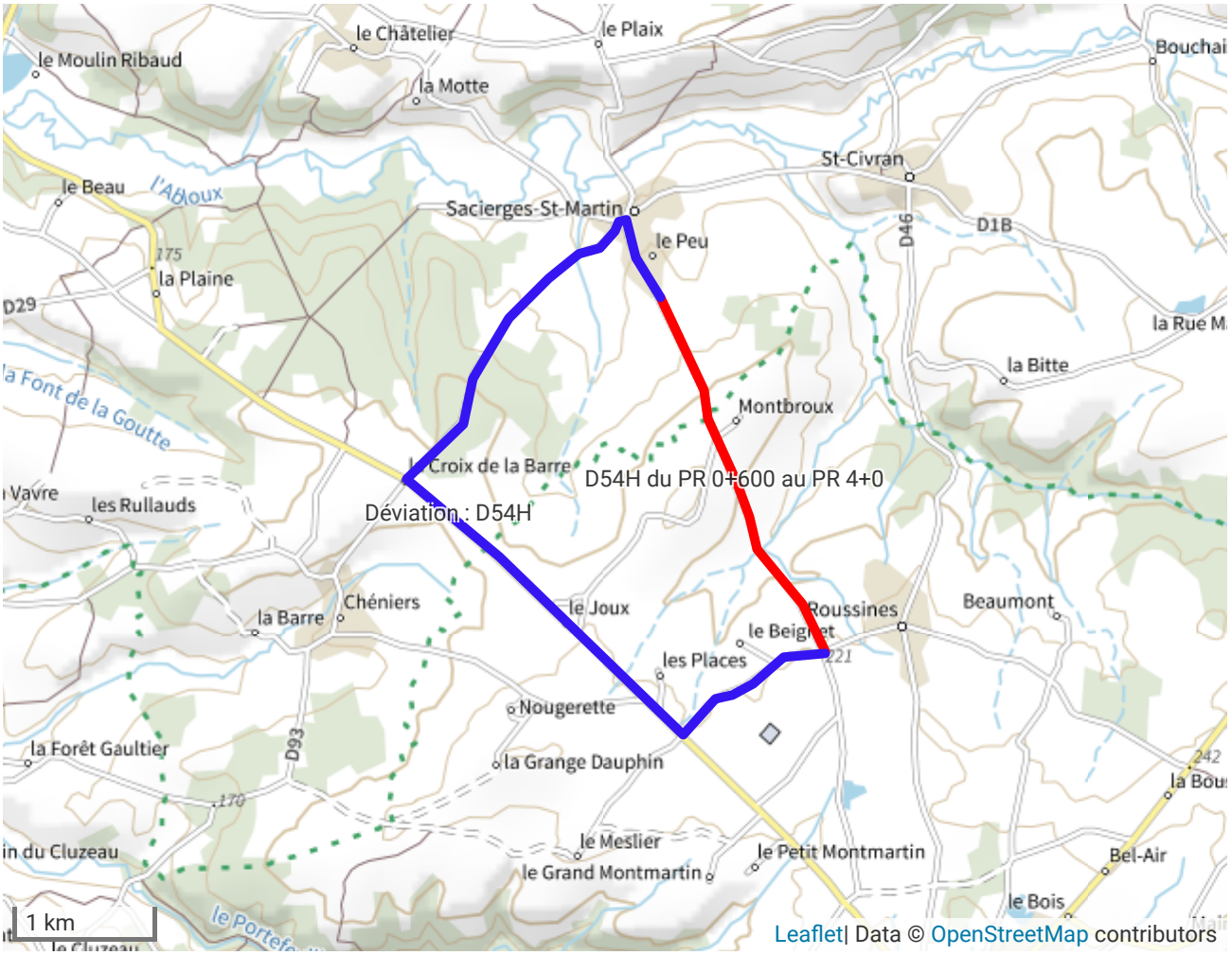

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54H
Par la D46B, D10, D10 et D54H, sur les communes de Roussines hors agglomération, Roussines hors agglomération, Sacierges-Saint-Martin hors agglomération et Sacierges-Saint-Martin hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1041

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 50+200 au PR 50+780, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'expertise de canalisation, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 31/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/08/2026 par l'entreprise SARL GAVANIER, demeurant "ZA de l'occitania" - 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 50+200 au PR 50+780**,** du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'expertise de canalisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D27 du PR 50+200 au PR 50+780, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'expertise de canalisation, réalisés par l'entreprise SARL GAVANIER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL GAVANIER** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SARL GAVANIER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

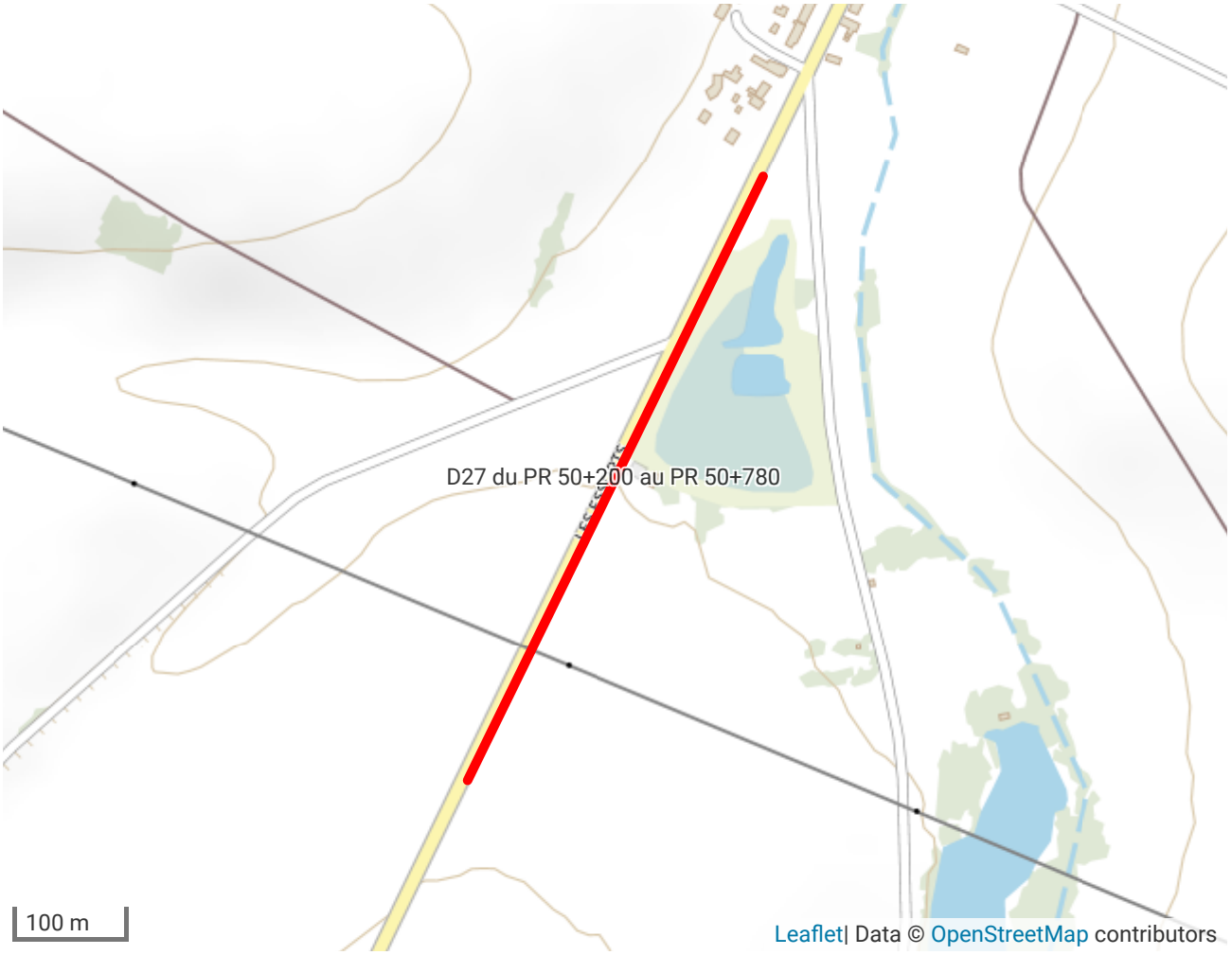

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1051

Portant changement de régime de priorité de la D106 au PR 9+185 à son intersection avec la Voie Communale n° 35, lieu-dit "Les Druidets", hors agglomération, sur le territoire de la commune de RIVARENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de RIVARENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/07/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D106 au PR 9+185 et la Voie Communale n° 35, lieu-dit "Les Druidets", hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RIVARENNES**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur la Voie Communale n° 35 est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D106 au PR 9+185, lieu-dit "Les Druidets", hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RIVARENNES**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le Maire de Rivarennes,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

11 SEP. 2026

François DAUGERON

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Joël DARNAULT

MAIRIE DE RIVARENNES
Rivarennes
Commune de l'Indre
(36) Indre

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

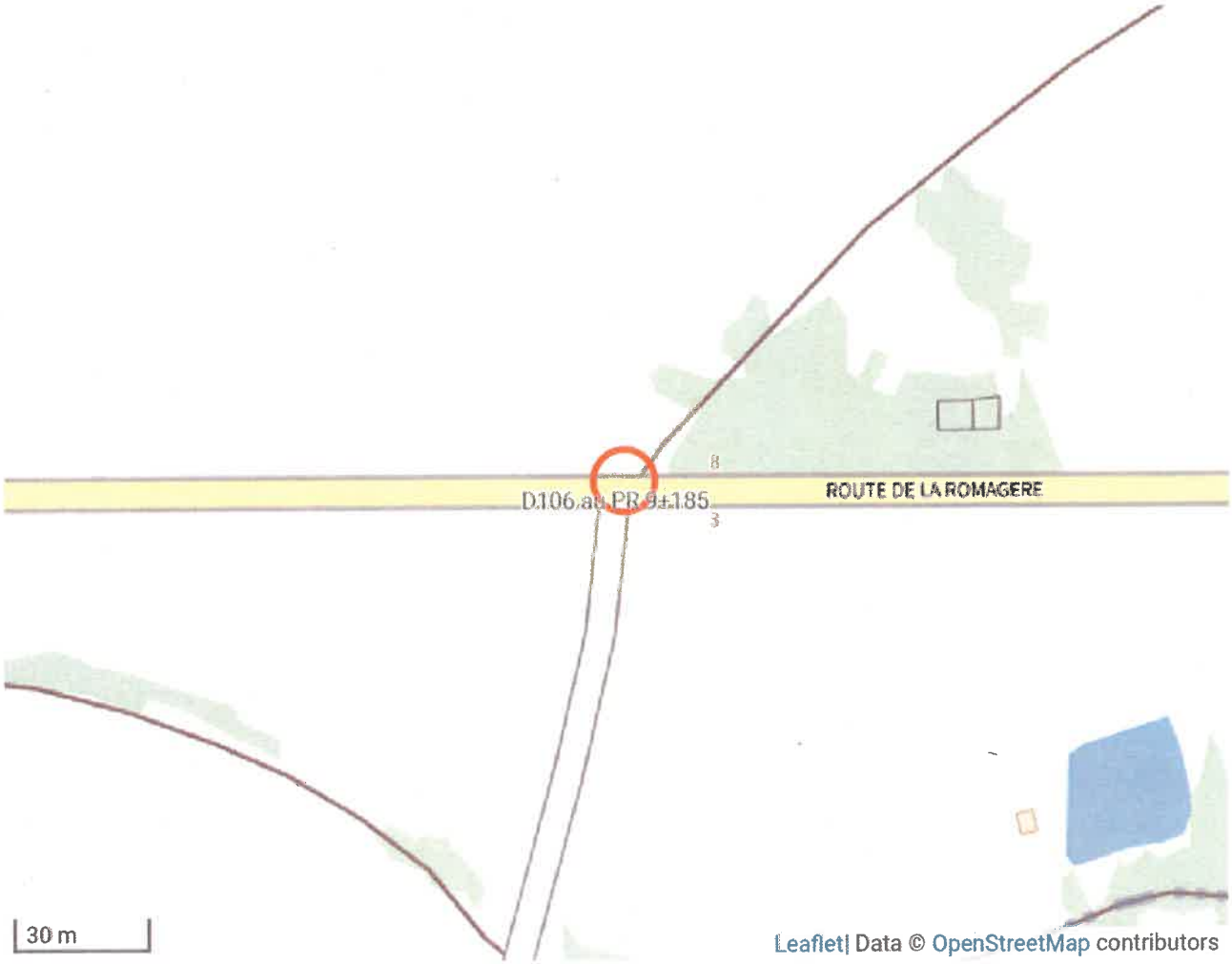

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le Champ Clisset
La Grande Pièce
Route de la Romagère
RD 106
Route de la Romagère
Route de la Romagère
STOP
Stop à poser
VC35
VC15B
Rivarennes
Thenay
Ancien Chemin de Villeneuve aux Nébillons
Les Gorces de Dessus
Les Grands Champs
Le Champ du Carroir
VC15A
Route des Bruldets
Chemin d'Exploitation
Les Petites Brandes
Maison Neuve
Le Gasouillat
VC15

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1071

Portant réglementation de la circulation sur la D87 du PR 6+700 au PR 11+000, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable du Département de la CREUSE en date du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fresselines en date du 03/09/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D87 du PR 6+700 au PR 11+000, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D87 du PR 6+700 au PR 11+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département de la CREUSE,
Au maire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de FRESSELINES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

11 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Nom, Prénom, Qualité

SAVVARD Christine, Maire

MAIRIE de LOURDOUEIX-ST-MICHEL (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

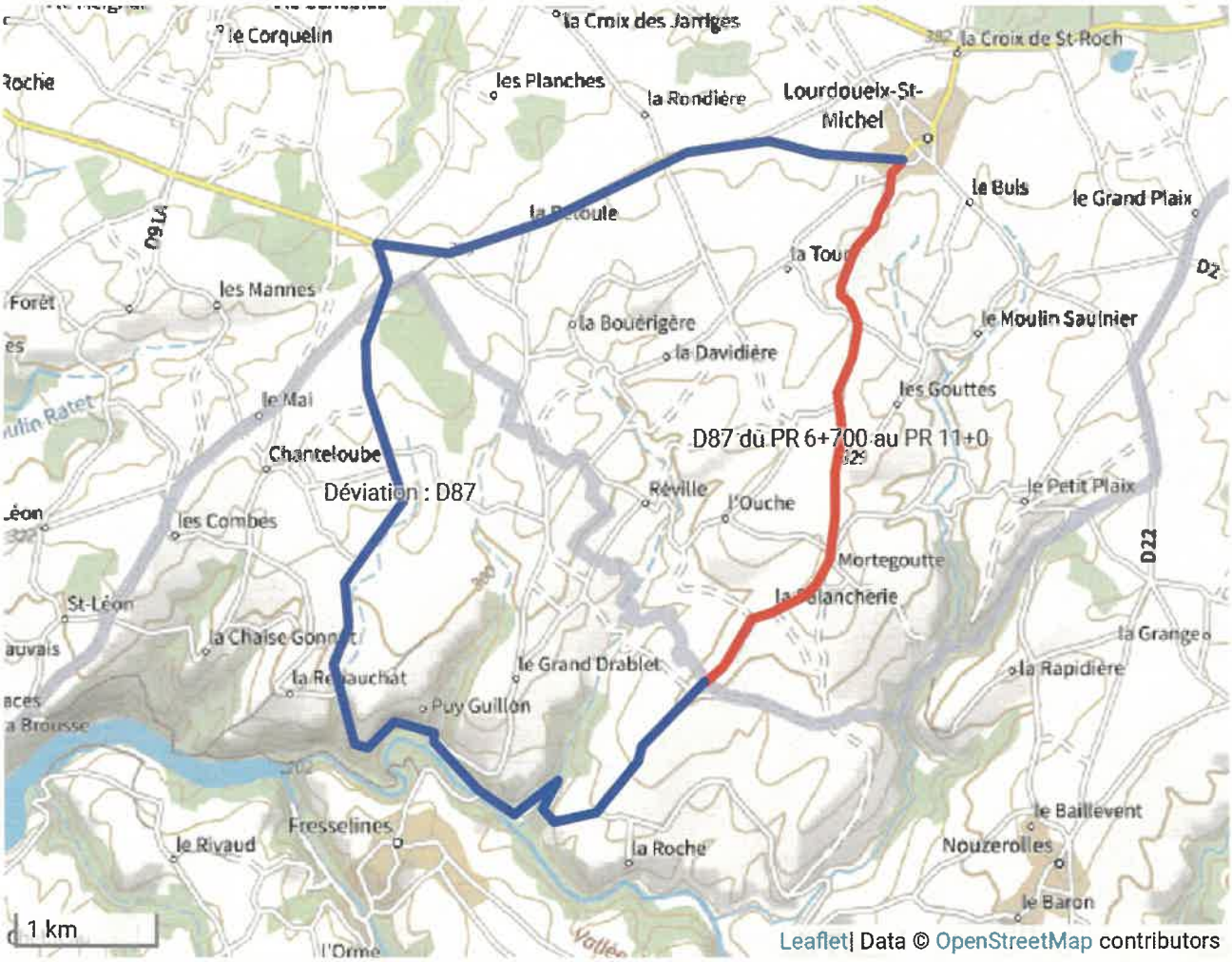

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D87
Par la D87, D91A, D36 et D87, sur les communes de Lourdoueix-Saint-Michel hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération et Lourdoueix-Saint-Michel en agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1084

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 18+300 au PR 18+900, du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire des communes de LE BLANC et RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 04/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par l'entreprise UNISYLVA demeurant 31 avenue Baudin, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 18+300 au PR 18+900**,** du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026**,** à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, sur la D10 du PR 18+300 au PR 18+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE BLANC** et **RUFFEC**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K 10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **UNISYLVA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
UNISYLVA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1091

Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, du lundi 28 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 07/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chezelles en date du 08/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vineuil,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 08/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 07/09/2026,

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, du lundi 28 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026, sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGONGIS**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Au maire de la commune de CHÉZELLES,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
11 sept. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

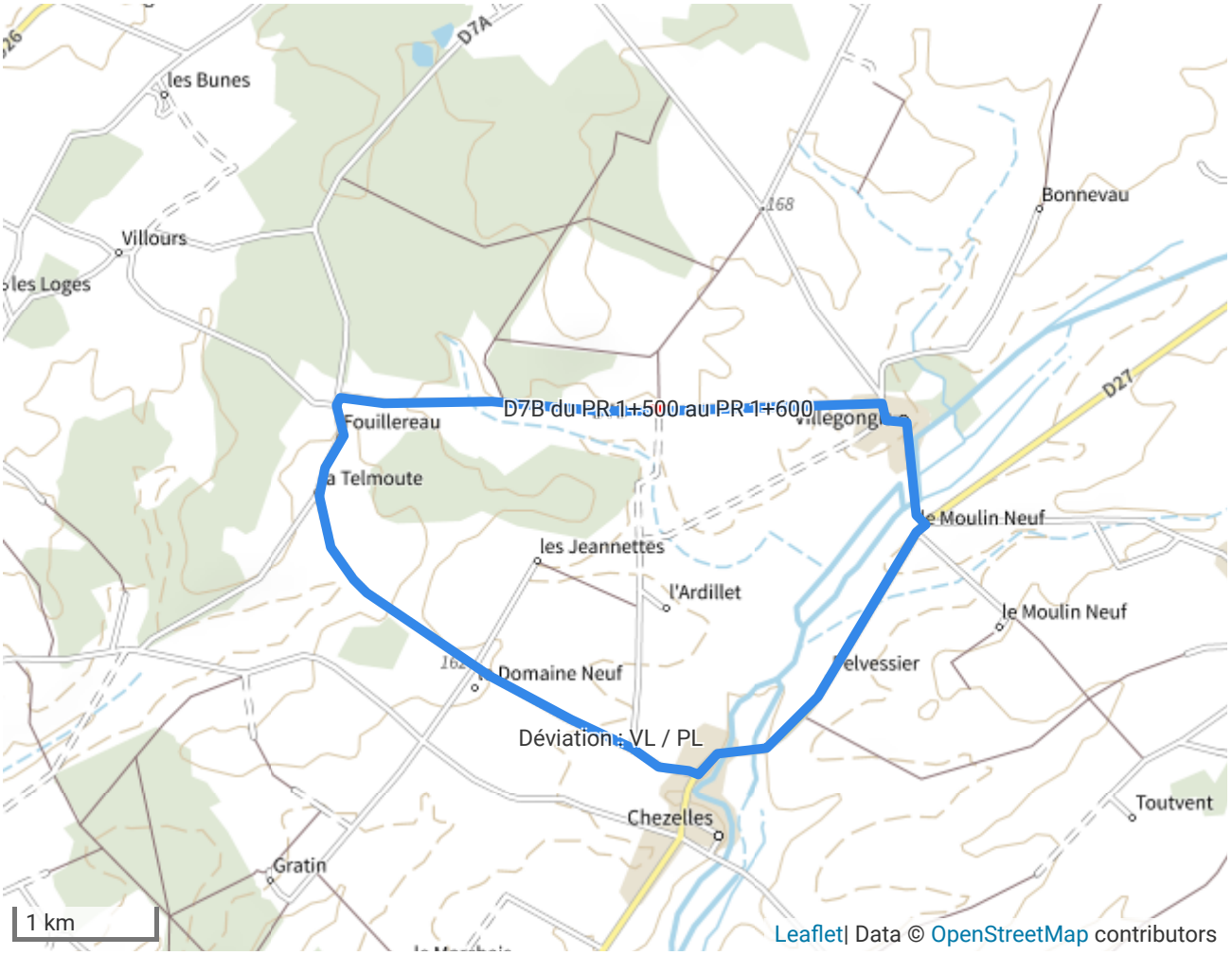

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route de Fouillereau, D 7, D 27, Route de Mérigny à Reuilly, Route d'Argy, D 7b, Route de Fouillereau
11.2 km, 16 min
Se diriger vers l'est sur la route de Fouillereau (D 7b) - 1.5 km
Tourner à droite sur la rue de la Tuilerie (D 7) - 100 m
Continuer légèrement à gauche sur la rue de l'Ancienne Maréchalerie (D 7) - 150 m
Continuer à droite sur la rue du Moulin (D 7) - 700 m
Tourner franchement à droite sur D 27
Se diriger vers le sud-ouest sur D 27 - 2.5 km
Tourner à droite sur la route d'Argy (D 63) - 60 m
Se diriger vers l'ouest sur la route d'Argy (D 63) - 4 km
Tourner à droite - 70 m
Tourner à droite sur D 7b
Se diriger vers l'est sur D 7b - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1094

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 35+530 au PR 36+200, du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026, à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/08/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 35+530 au PR 36+200**,** du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026, sur la D11 du PR 35+530 au PR 36+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront

momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme. Charbonnier ELISE, TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1106

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 42+475 au PR 42+625, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour extension du réseau électrique BT, sur le territoire de la commune d'ÉTRECHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/09/2026,

Vu la demande présentée le 09/09/2026 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 42+475 au PR 42+625, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour extension du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D943 du PR 42+475 au PR 42+625, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉTRECHET**, à l'occasion de travaux de terrassement pour extension du réseau électrique BT, réalisés par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉTRECHET,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
11 sept. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_56

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 5+811 au PR 5+917, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un coffret ENEDIS, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 08/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 08/09/2026 par la société CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 5+811 au PR 5+917, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un coffret ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D918 du PR 5+811 au PR 5+917, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un coffret ENEDIS, réalisés par la société CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
14 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

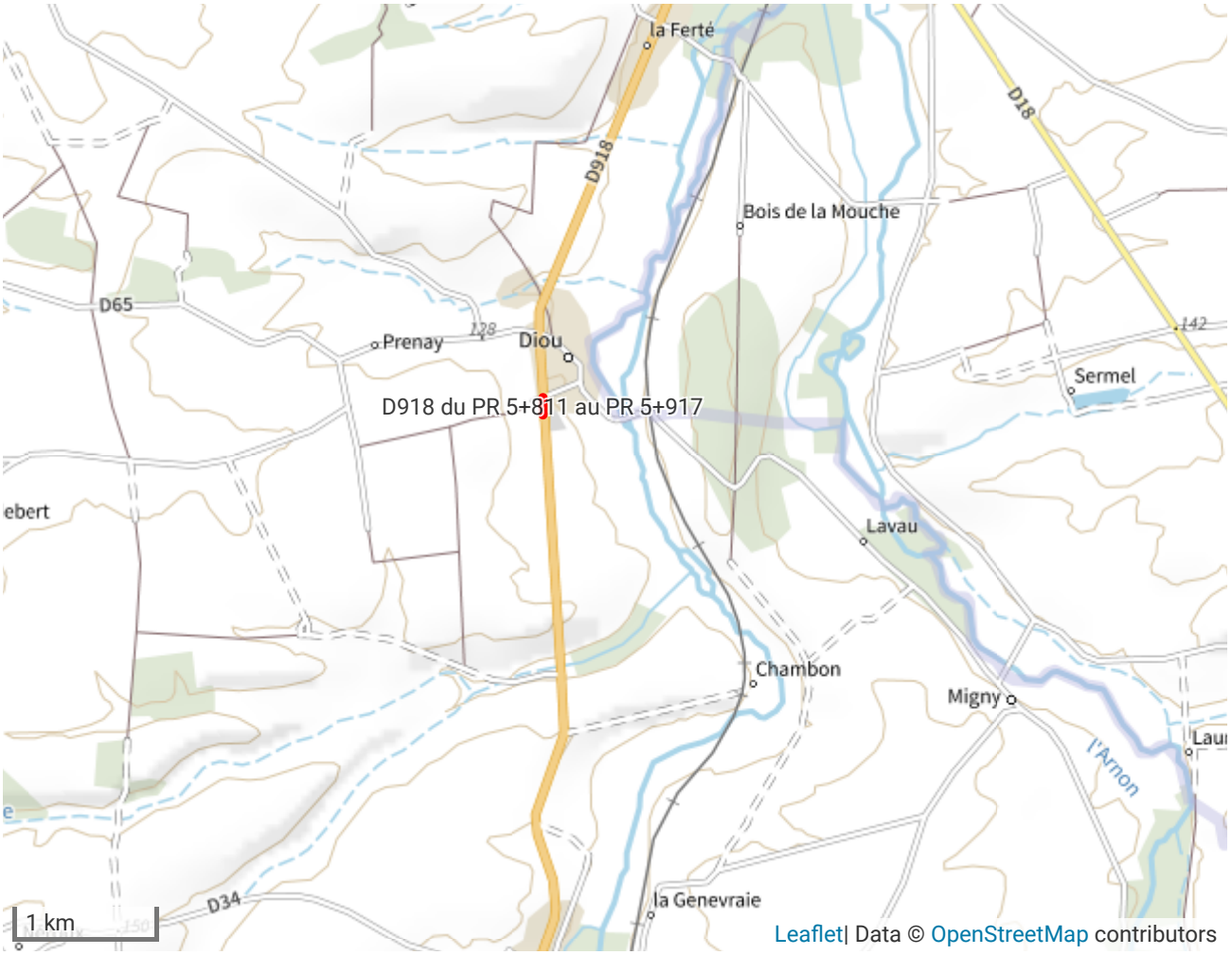

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1052

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+000 au PR 21+846, du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire de la commune de SAINTE-FAUSTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 07/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 21+000 au PR 21+846, du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, sur la D925 du PR 21+000 au PR 21+846, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-FAUSTE**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
14 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

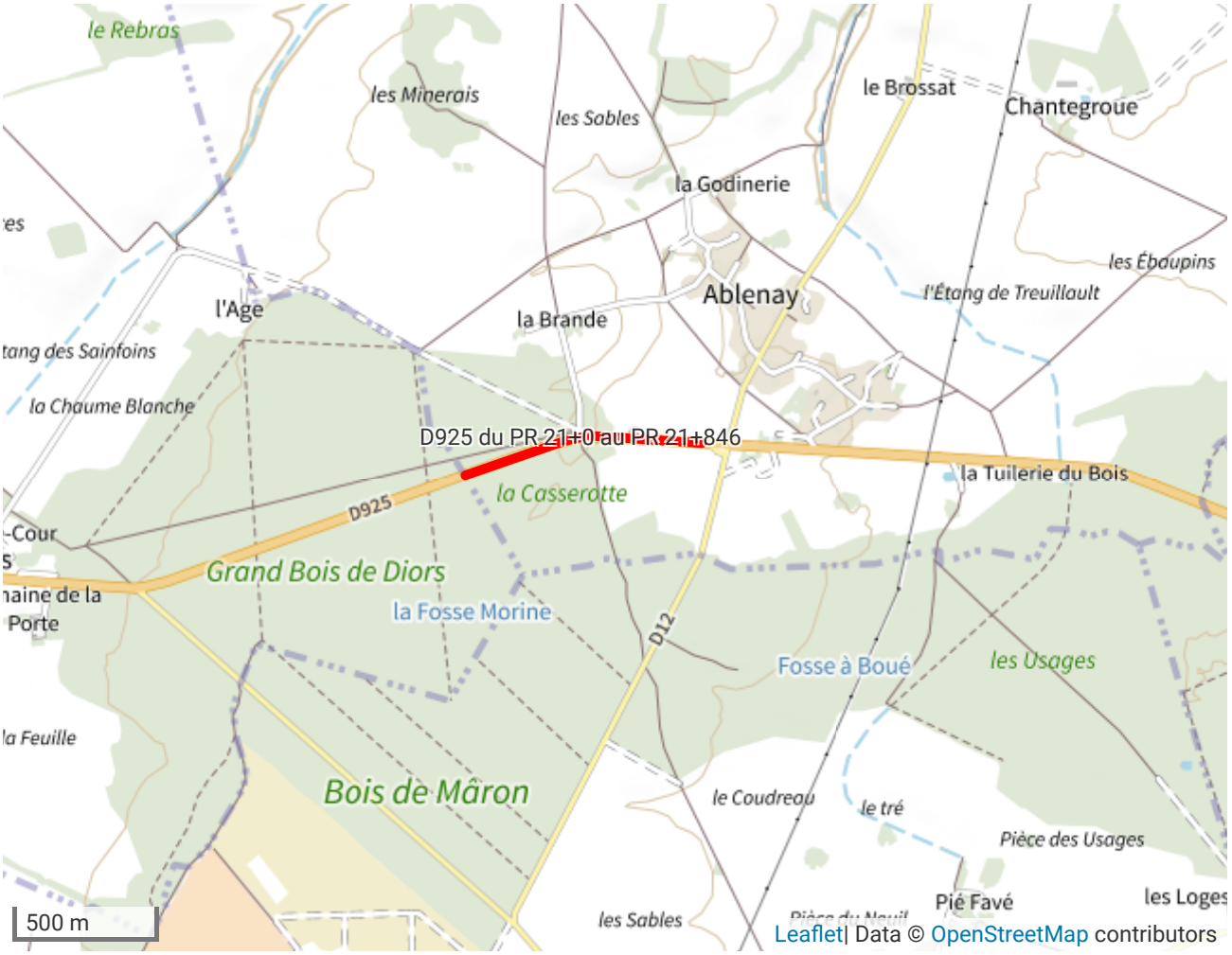

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1053

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 13+750 au PR 13+900, du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 07/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 13+750 au PR 13+900, du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D80 du PR 13+750 au PR 13+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de COINGS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
14 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

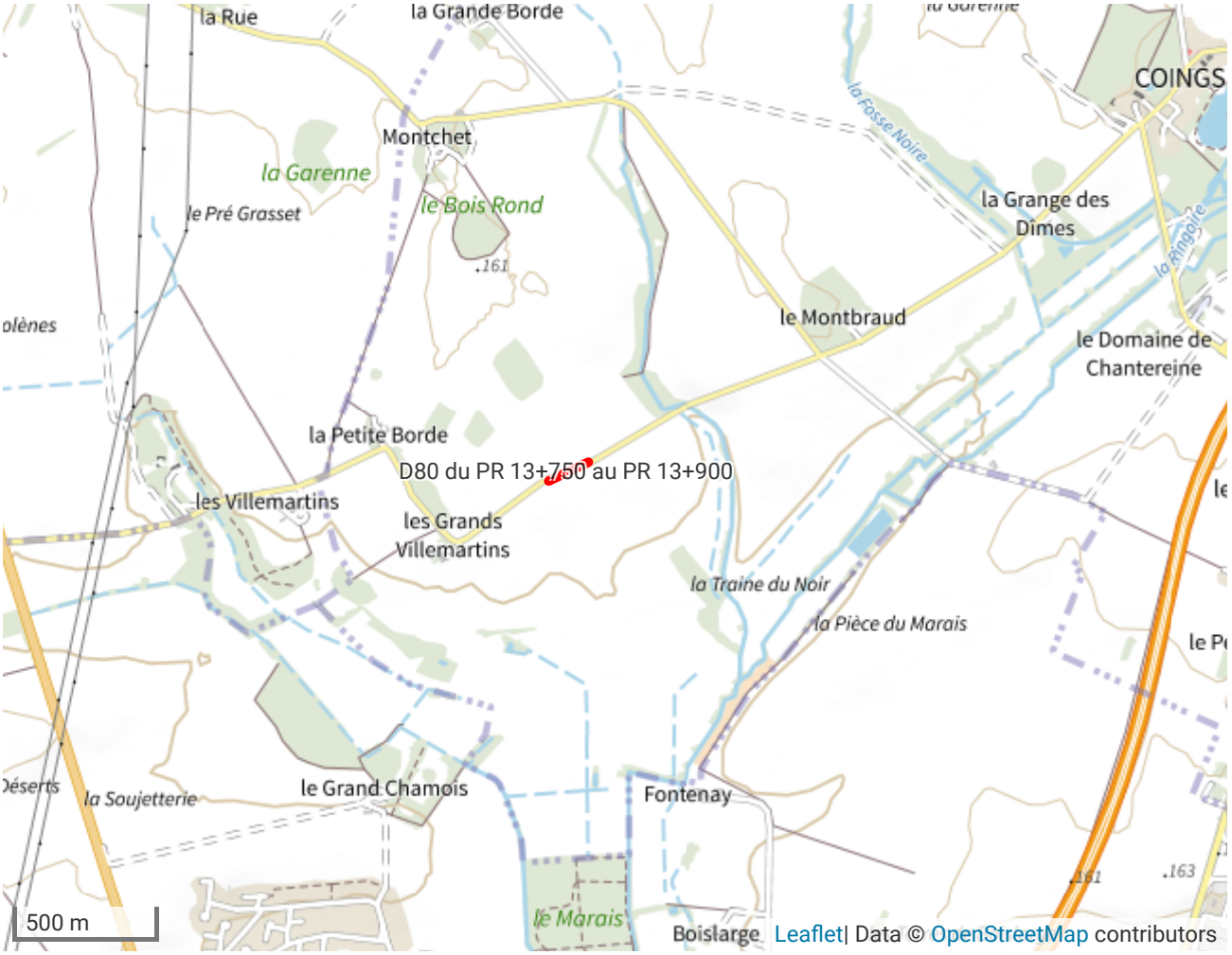

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1067

Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 28+500 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du samedi 24 octobre 2026 - 17h00 au dimanche 25 octobre 2026 - 20h00, à l'occasion de la " Foire d'Automne", sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 01/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de la Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 01/09/2026,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 01/09/2026,

Vu la demande présentée le 21/08/2026 par la Mairie de MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D18 du PR 28+500 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du samedi 24 octobre 2026 -17h00 au dimanche 25 octobre 2026 - 20h00, à l'occasion de la "Foire d'Automne,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 24 octobre 2026 - 17h00 au dimanche 25 octobre 2026 - 20h00, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, à l'occasion de la "Foire d'Automne", organisée par l'Amicale des Oisons, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux véhicules de service public et accès aux parkings de la foire) :
- D18 du PR 28+500 au PR 30+540
- VC 107 de la D 975 à la VC l0a
- VC l0a de la D18 à la VC l0
- VC 10 de la D18 à la VC 4b
- VC 122 de la VC 4a à la D18

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la VC 4a (entre la D975 et la VC 122) et sur la VC 122 (entre la VC 4a et la VC 108) dans le sens Martizay - Saint-Michel-en-Brenne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Pour les VL dans les deux sens par :
- VC 12 de la D18 (PR 28+500 à la VC 122)
- VC 122 de la VC 12 à la D975 (PR 26+375)
- D975 du PR 26+375 au PR 27+775
- VC 4b de la D975 (PR 27+775) au CR 6
- CR 6 de la VC 4b à la VC 13
- VC 13 du CR 6 à la D18 (PR 30+540)

sur la commune de Martizay

Pour les PL dans les deux sens par :
- D18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay-le-Ferron
- D14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- D975 du PR 23+363 au PR 28+207,sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- D50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- D78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- D105 du PR 7+914 au PR 6+857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- D106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- D306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- D50 du PR 57+576 au PR 61+672, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- D18 du PR 32+576 au PR 30+540,sur la commune de Martizay

:Article 3 :
Le stationnement sera interdit des deux côtés :
- D975 à partir du pont (PR 28+109) à la D18 (PR 27+962)
- D18 du PR 29+795 au PR 30+210
-VC 122 de la D18 à la VC 108
- VC4b de la D975 à la VC 10
- VC 4a de la D975 à la VC 122
- VC 10 de la VC l0a à la VC 4b
- VC 45 de la D18 à la VC 108

Le stationnement sera interdit côté impair :
- D975 à partir de la D18 (PR 27+951) à la Rue Joseph Chichery (VC4b)

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de MARTIZAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE,
Le Département d'INDRE et LOIRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET 14 SEP. 2026

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hervé FLEURY

MAIRIE de MARTIZAY 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Foire d'automne
RD18
Commune de Martizay
Plan de déviation

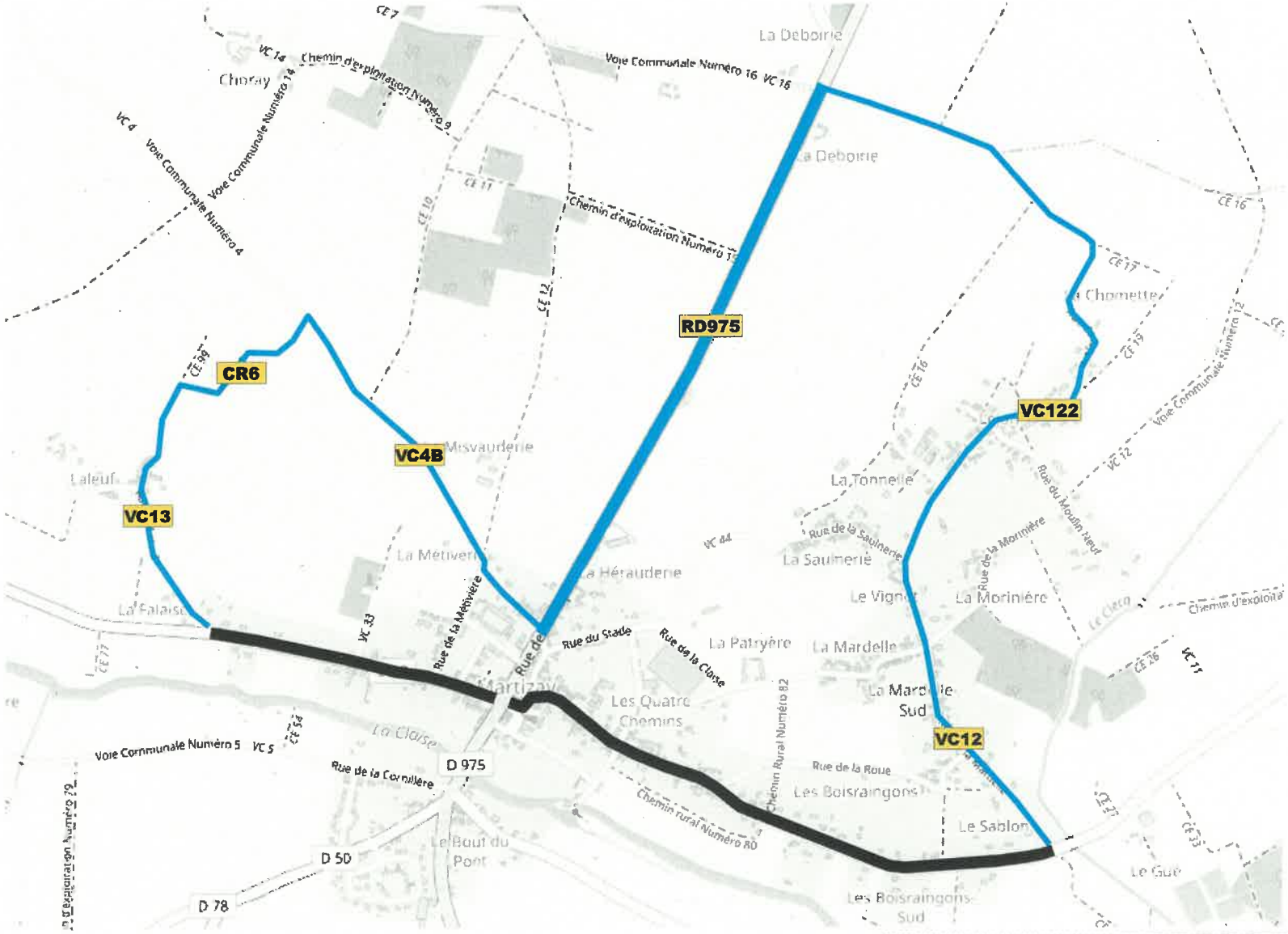

Légende : Route barrée — Déviation VL dans les 2 sens

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

Foire D'automne
RD18
Commune de Martizay
Plan de déviation

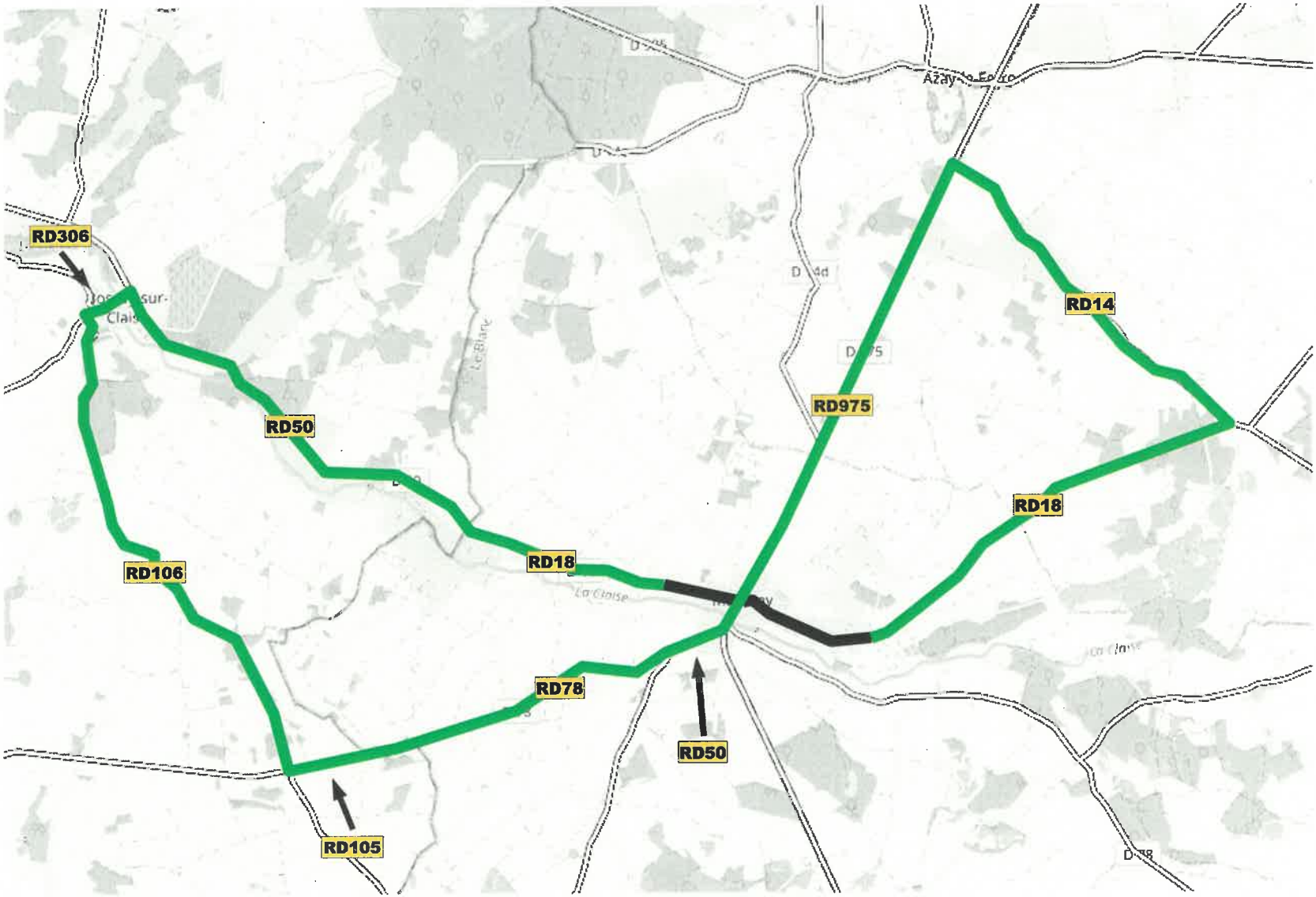

Légende : Route barrée — Déviation PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1088

Portant réglementation de la circulation sur la D122 du PR 1+870 au PR 2+670, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois en date du 08/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par la SAUR demeurant Avenue du Général de Gaulle, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D122 du PR 1+870 au PR 2+670**,** du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D122 du PR 1+870 au PR 2+670, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHÂTILLON-SUR-INDRE** et **CLÉRÉ-DU-BOIS**, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. TOUZEAU Manuel, La SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1093

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de VILLIERS, ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, PAULNAY, SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, NIHERNE, SAINT-MAUR, NEUILLAY-LES-BOIS, VILLEDIEU-SUR-INDRE, VENDŒUVRES, SAINTE-GEMME et LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS,

Le maire de VENDOEUVRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Villiers,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Arpheuilles,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Clion-sur-Indre en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Paulnay,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saulnay en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mézières-en-Brenne en date du 11/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Niherne en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 10/09/2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Sainte-Gemme,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de La Chapelle-Orthemale,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/09/2026 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes HTA pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur les routes départementales suivantes :
- D58 du PR 0+180 au PR 3+600
- D58B du PR 0+000 au PR 3+000
- D18 du PR 18+200 au PR 19+500
- D18 du PR 15+290 au PR 17+050
- D21 du PR 14+180 au PR 17+250
- D15C du PR 0+350 au PR 3+025
- D925 du PR 69+400 au PR 70+400
- D14B du PR 9+000 au PR 11+150
- D925 du PR 42+250 au PR 66+248
- D24 du PR 3+000 au PR 5+200
- D58 du PR 7+600 au PR 10+750
- D67A du PR 0+900 au PR 4+100

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **NEUILLAY-LES-BOIS**, **VENDŒUVRES**, et hors agglomération, sur le territoire des communes **VILLIERS, ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, PAULNAY, SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, NIHERNE, SAINT-MAUR, VILLEDIEU-SUR-INDRE, SAINTE-GEMME et LA CHAPELLE-ORTHEMALE**, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Les restrictions de circulation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Neuillay-les-Bois,
Le Maire de Vendœuvres,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au Maire d'Arpheuilles,
Au Maire de Clion-sur-Indre,
Au Maire de La Chapelle-Orthemale,
Au Maire de Mézières-en-Brenne,
Au Maire de Niherne,
Au Maire de Paulnay,
Au Maire de Saint-Maur,
Au Maire de Sainte-Gemme,
Au Maire de Saulnay,
Au Maire de Villedieu-sur-Indre,
Au Maire de Villiers,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET 14 SEP. 2026

Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Patrick Boinon

MAIRIE DE NEUILLAY LES BOIS (INDRE)

Le maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Christophe VANDAELE

MAIRIE de VENDŒUVRES (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

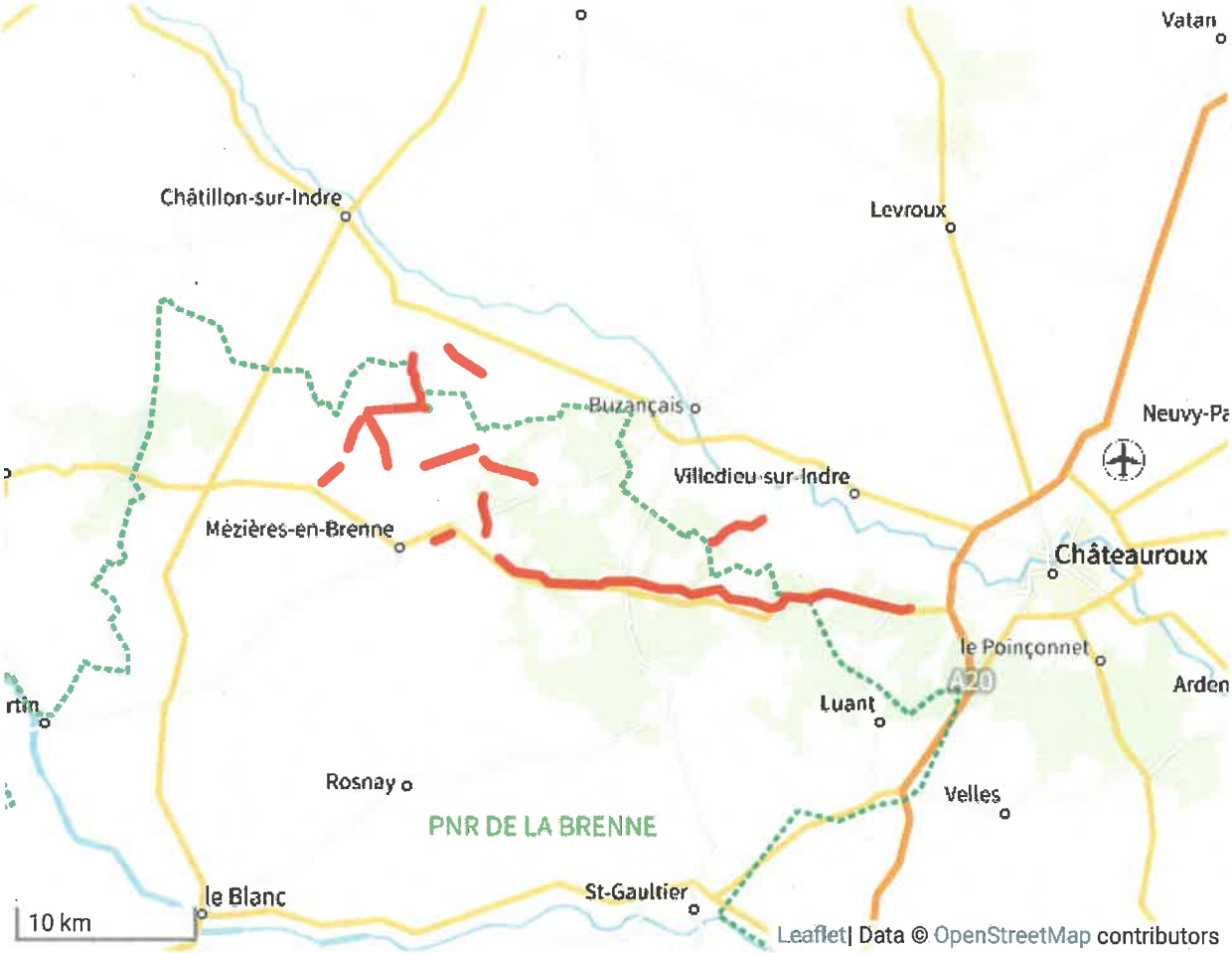

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1096

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 81+319 au PR 82+119, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de boucles de comptage, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/08/2026 par la société STERELA demeurant 5 IMPASSE PEDENEAU, 31860 PINS-JUSTARET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 81+319 au PR 82+119**,** du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D943 du PR 81+319 au PR 82+119, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PALLUAU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réfection de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **STERELA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Wetzel LUCIE, STERELA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
14 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

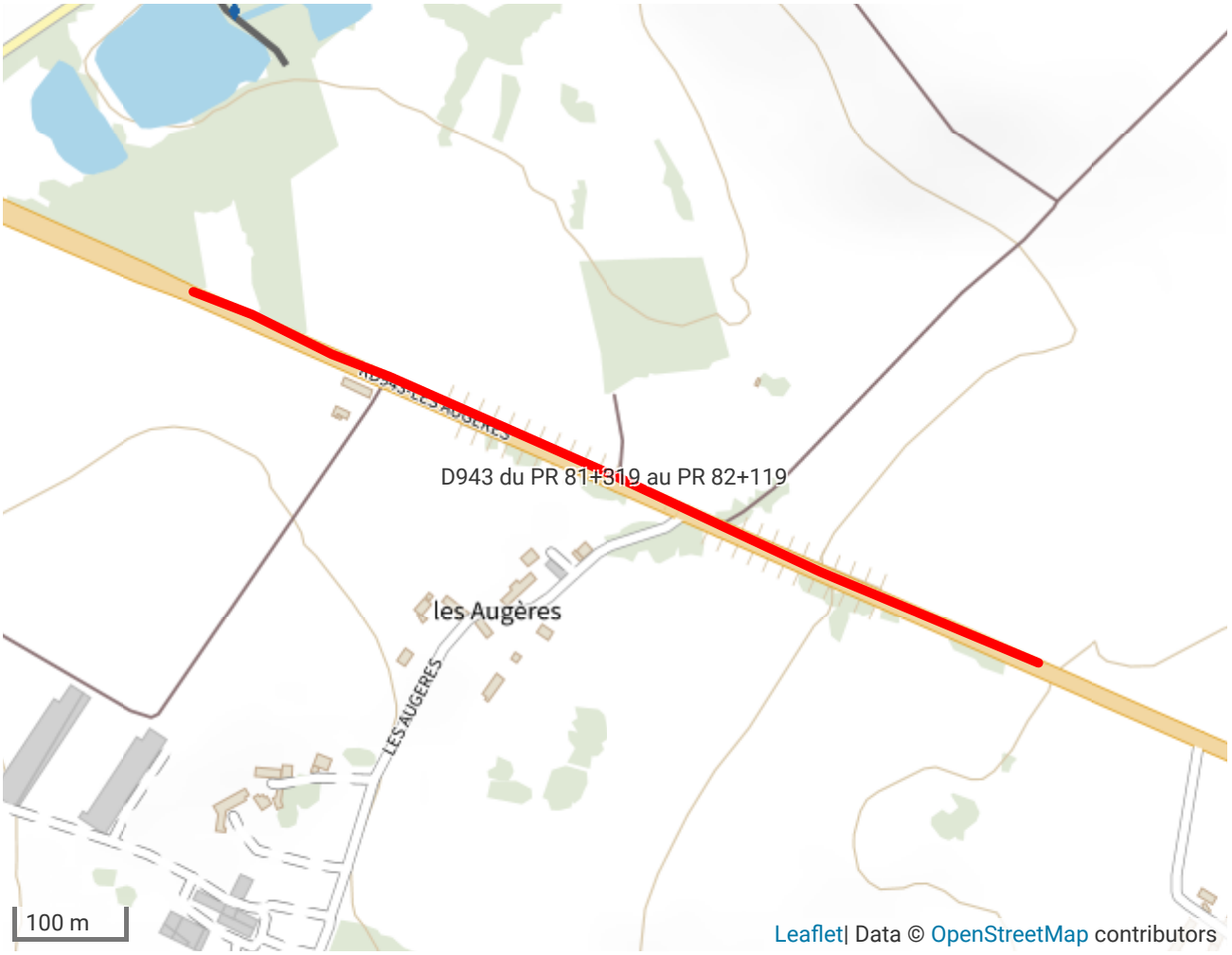

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1098

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 44+920 au PR 48+750, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nuret-le-Ferron,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 31/08/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 44+920 au PR 48+750**,** du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'élargissement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D14 du PR 44+920 au PR 48+750, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de élargissement de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

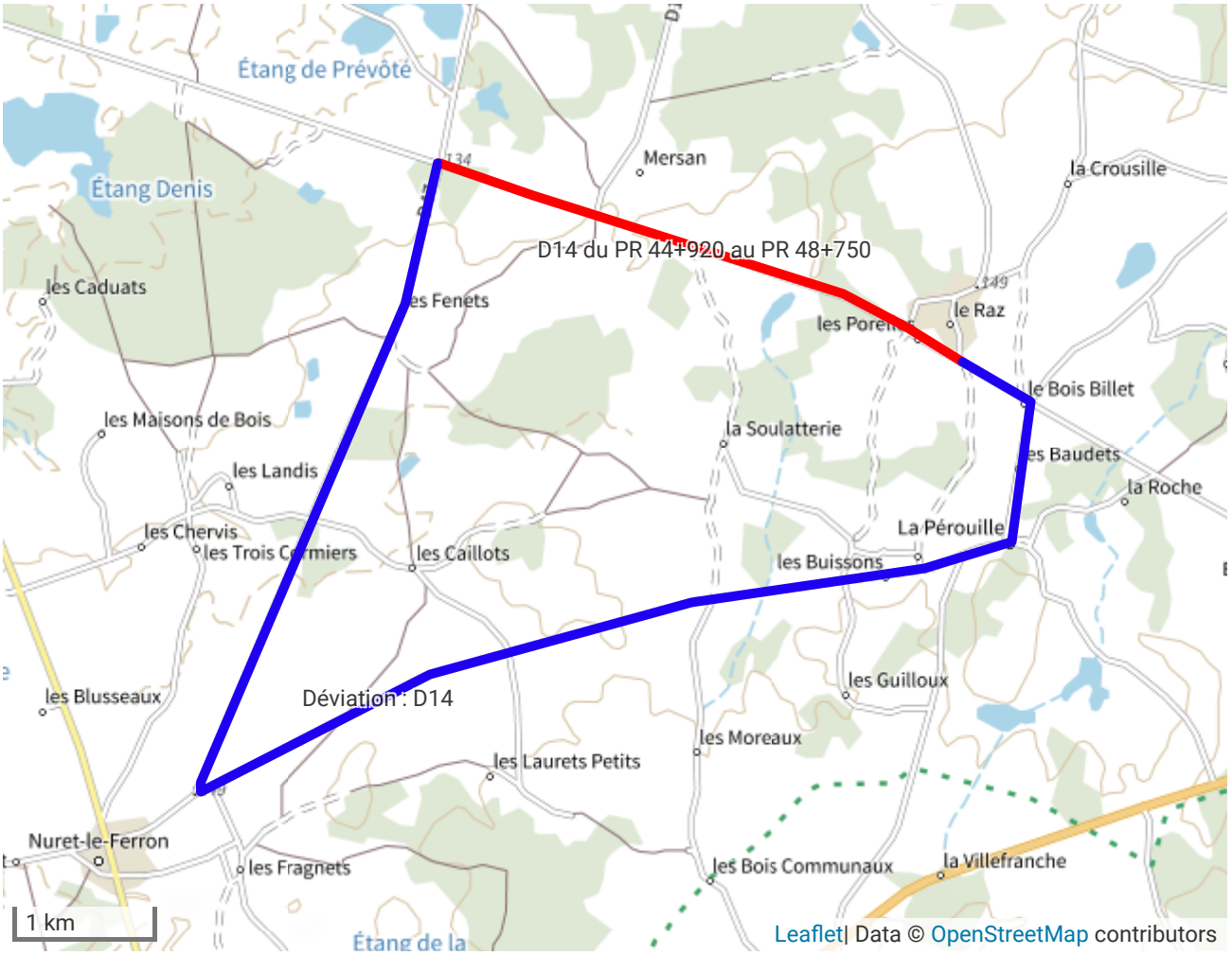

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D14
Par la D14, D47 et D47, sur les communes de La Pérouille hors agglomération, Nuret-le-Ferron hors agglomération et Neuillay-les-Bois hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1101

Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 20+760 au PR 21+490, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable , sur le territoire des communes de BUZANÇAIS et SAINT-GENOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 10/09/2026,

Vu la demande présentée le 03/09/2026 par la société SOBECA demeurant 363 RUE LOUIS MALBETE, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63 du PR 20+760 au PR 21+490**,** du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D63 du PR 20+760 au PR 21+490, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BUZANÇAIS** et **SAINT-GENOU**, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **SOBECA**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Petit CLEMENCE, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Au maire de la commune de SAINT-GENOU,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

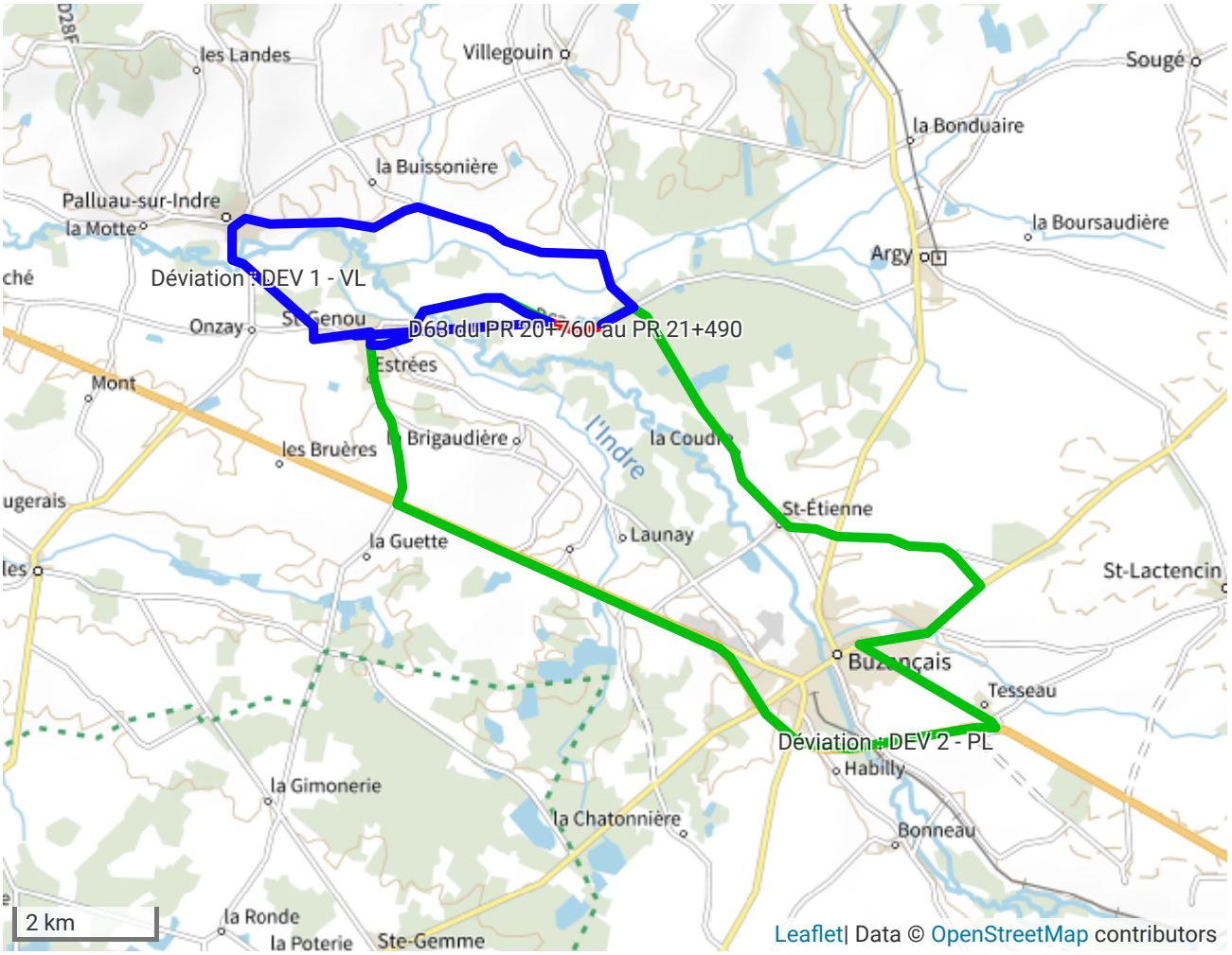

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation DEV 1 - VL
Par la D63, D63B, D63, D63A, D15E, D64 et D63, sur les communes de Saint-Genou hors agglomération, Saint-Genou en agglomération, Saint-Genou en agglomération, Palluau-sur-Indre hors agglomération, Palluau-sur-Indre en agglomération, Villegouin hors agglomération et Buzançais hors agglomération

Déviation DEV 2 - PL
Par la D63, D63B, D943, D138, D926, D926, D64, D63 et D63, sur les communes de Saint-Genou hors agglomération, Saint-Genou en agglomération, Saint-Genou hors agglomération, Saint-Lactencin hors agglomération, Buzançais en agglomération, Buzançais hors agglomération, Buzançais en agglomération, Buzançais hors agglomération et Buzançais hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1104

Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 1+600 au PR 2+000, du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 10/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/09/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50E du PR 1+600 au PR 2+000**,** du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D50E du PR 1+600 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Phase n°1 : D50E barrée du PR 1+600 au PR 1+920 et déviée par :
-D6 du PR 1+107 au PR 5+165
-D50 du PR 10+196 au PR 7+516
-D50E du PR 0+000 au PR 1+600
sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Phase n°2 : D50E barrée du PR 1+920 au PR 2+000 et déviée par :
-D50E du PR 2+000 au PR 3+750
-D60 du PR 3+154 au PR 0+000
-D6 du PR 4+696 au PR 7+107
sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Sescousse HUGO, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 50E – PHASE 1
Commune de : TOURNON St MARTIN
Plan de déviation

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

CD36_Numéro 43_RADI_Septembre 2026

Travaux RD 50E – PHASE 2
Commune de : TOUNON St MARTIN
Plan de déviation

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

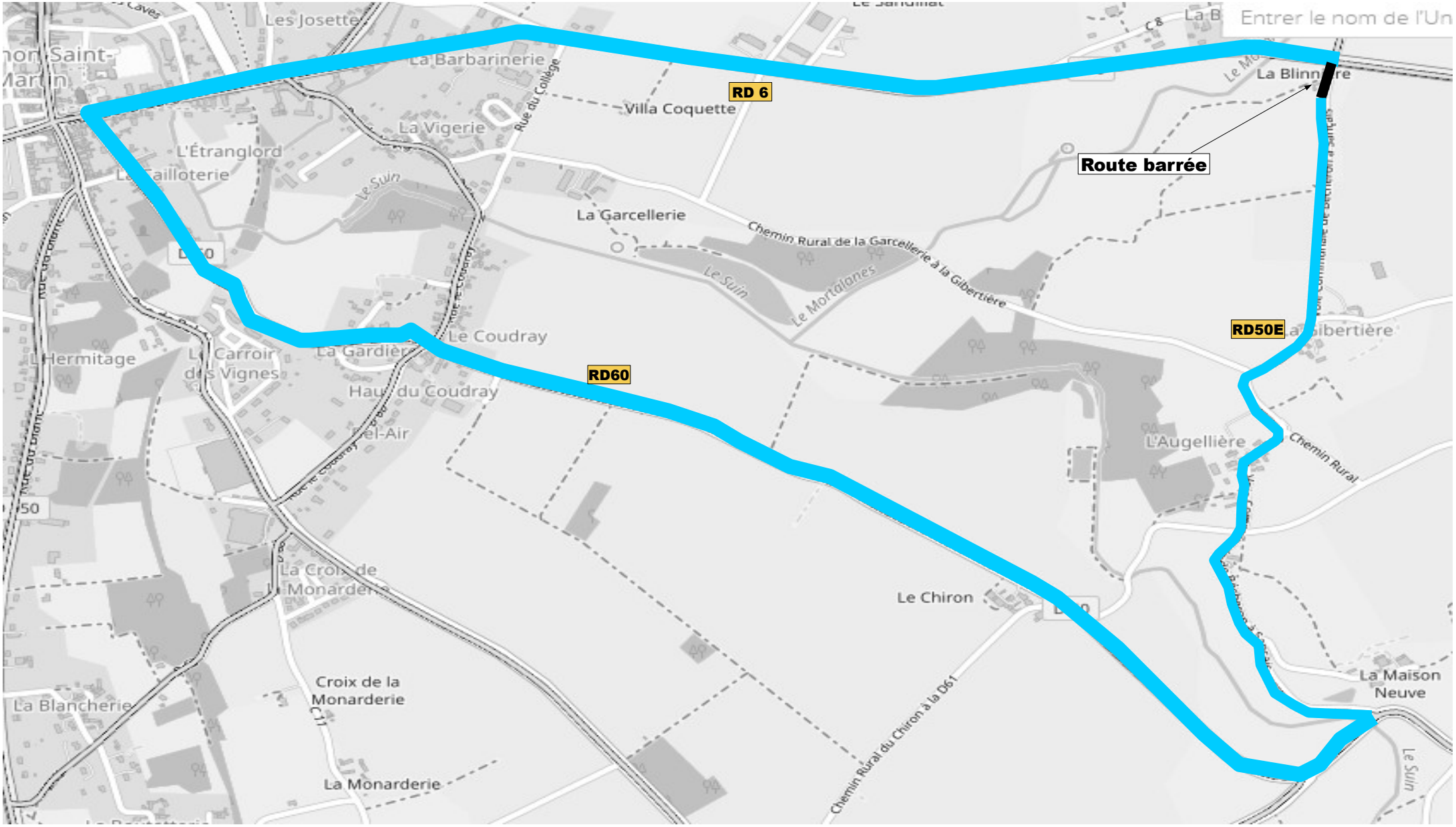

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1105

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15A du PR 1+960 au PR 2+755,
- la D25A du PR 4+850 au PR 6+700,
- la D57 du PR 0+800 au PR 6+550,
- la D13 du PR 46+400 au PR 46+650 et du PR 57+530 au PR 58+200,
- la D15 du PR 12+700 au PR 13+500,
- la D922 du PR 0+000 au PR 5+400,
- la D23A du PR 1+700 au PR 2+760
- la D37 du PR 3+519 au PR 5+770,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, CHABRIS, POULAINES, VAL-FOUZON, VALENÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX, ANJOUIN, BAUDRES, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 10/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 10/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier en date du 10/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Anjouin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 10/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 10/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15A du PR 1+960 au PR 2+755,
- la D25A du PR 4+850 au PR 6+700,
- la D57 du PR 0+800 au PR 6+550,
- la D13 du PR 46+400 au PR 46+650 et du PR 57+530 au PR 58+200,
- la D15 du PR 12+700 au PR 13+500,
- la D922 du PR 0+000 au PR 5+400,
- la D23A du PR 1+700 au PR 2+760,
- la D37 du PR 3+519 au PR 5+770,

du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur :
- la D15A du PR 1+960 au PR 2+755,
- la D25A du PR 4+850 au PR 6+700,
- la D57 du PR 0+800 au PR 6+550,
- la D13 du PR 46+400 au PR 46+650 et du PR 57+530 au PR 58+200,
- la D15 du PR 12+700 au PR 13+500,
- la D922 du PR 0+000 au PR 5+400,
- la D23A du PR 1+700 au PR 2+760
- la D37 du PR 3+519 au PR 5+770,

hors agglomération, sur le territoire des communes de **VEUIL**, **VICQ-SUR-NAHON**, **CHABRIS**, **POULAINES**, **VAL-FOUZON**, **VALENÇAY**, **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**, **DUN-LE-POËLIER**, **BAGNEUX**, **ANJOUIN**, **BAUDRES**, **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY** et **FONTGUENAND**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VEUIL,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de POULAINES,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune de ANJOUIN,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
14 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

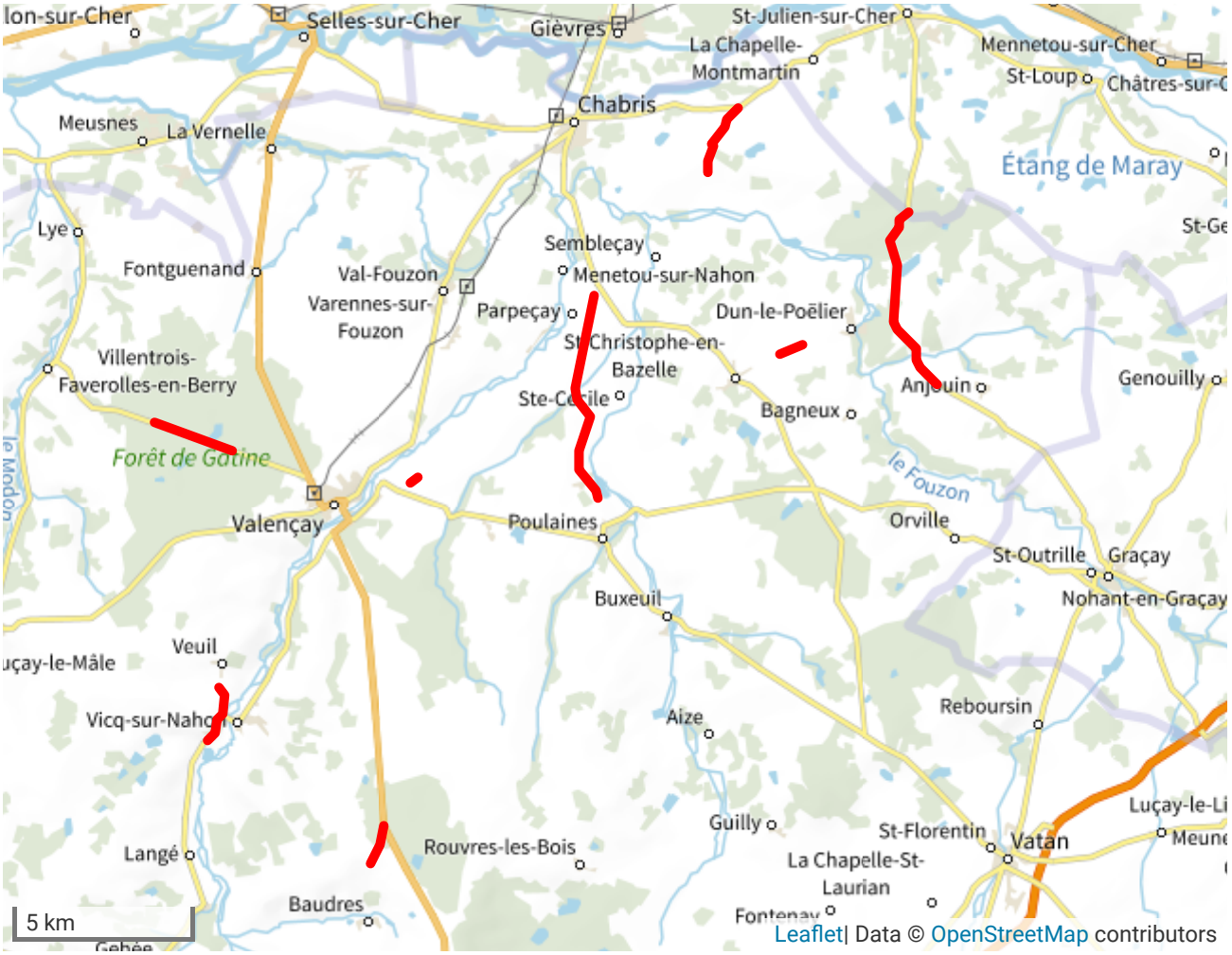

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1109

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 36+000 au PR 36+350, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de démantèlement de l'accès busé du parc éolien de la Gondonnerie, sur le territoire de la commune de BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brion,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 09/09/2026 par la société COLAS FRANCE demeurant 24 RUE DES BORDES, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 36+000 au PR 36+350, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de démantèlement de l'accès busé du parc éolien de la Gondonnerie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D8 du PR 36+000 au PR 36+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BRION**, à l'occasion de travaux de démantèlement de l'accès busé du parc éolien de la Gondonnerie, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise COLAS FRANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BRION,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
14 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1110

Portant réglementation de la circulation sur la D8E du PR 0+500 au PR 0+800, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brion,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 09/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8E du PR 0+500 au PR 0+800, du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D8E du PR 0+500 au PR 0+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BRION**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BRION,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
14 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1090

Portant réglementation de la circulation sur la D53C du PR 0+099 au PR 0+699, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ingrandes en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/09/2026 par le GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53C du PR 0+099 au PR 0+699**,** du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, sur la D53C du PR 0+099 au PR 0+699, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**INGRANDES**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, réalisés par le GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
15 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

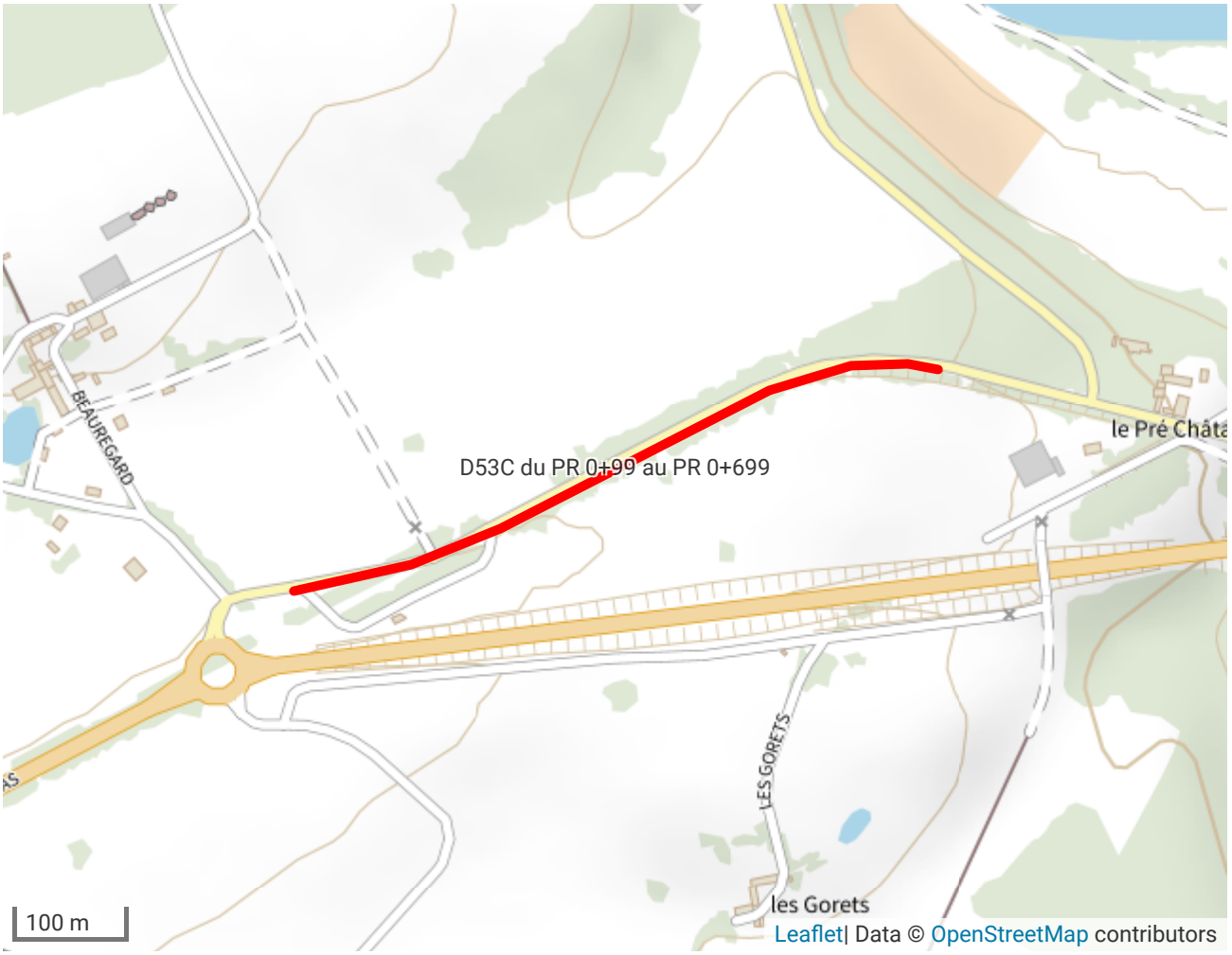

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1095

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 53+100 au PR 53+580 et du PR 60+700 au PR 63+400, la D27 du PR 36+640 au PR 38+200, et la D21 du PR 30+340 au PR 33+399, du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes HTA, sur le territoire des communes de MIGNÉ, MÉOBECQ et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MÉOBECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Migné,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/09/2026, par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant "77 RUE DE BEAUFORT" - 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 53+100 au PR 53+580 et du PR 60+700 au PR 63+400, la D27 du PR 36+640 au PR 38+200, et la D21 du PR 30+340 au PR 33+399, du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D14 du PR 53+100 au PR 53+580 et du PR 60+700 au PR 63+400, la D27 du PR 36+640 au PR 38+200, et la D21 du PR 30+340 au PR 33+399, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MEOBECQ** et hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNÉ** et **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes HTA, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Méobecq,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.POISSON EMMANUEL, BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET 15 SEP. 2026

Le maire de MEOBECQ

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Philippe NAVETTE

MAIRIE DE MEOBECQ
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

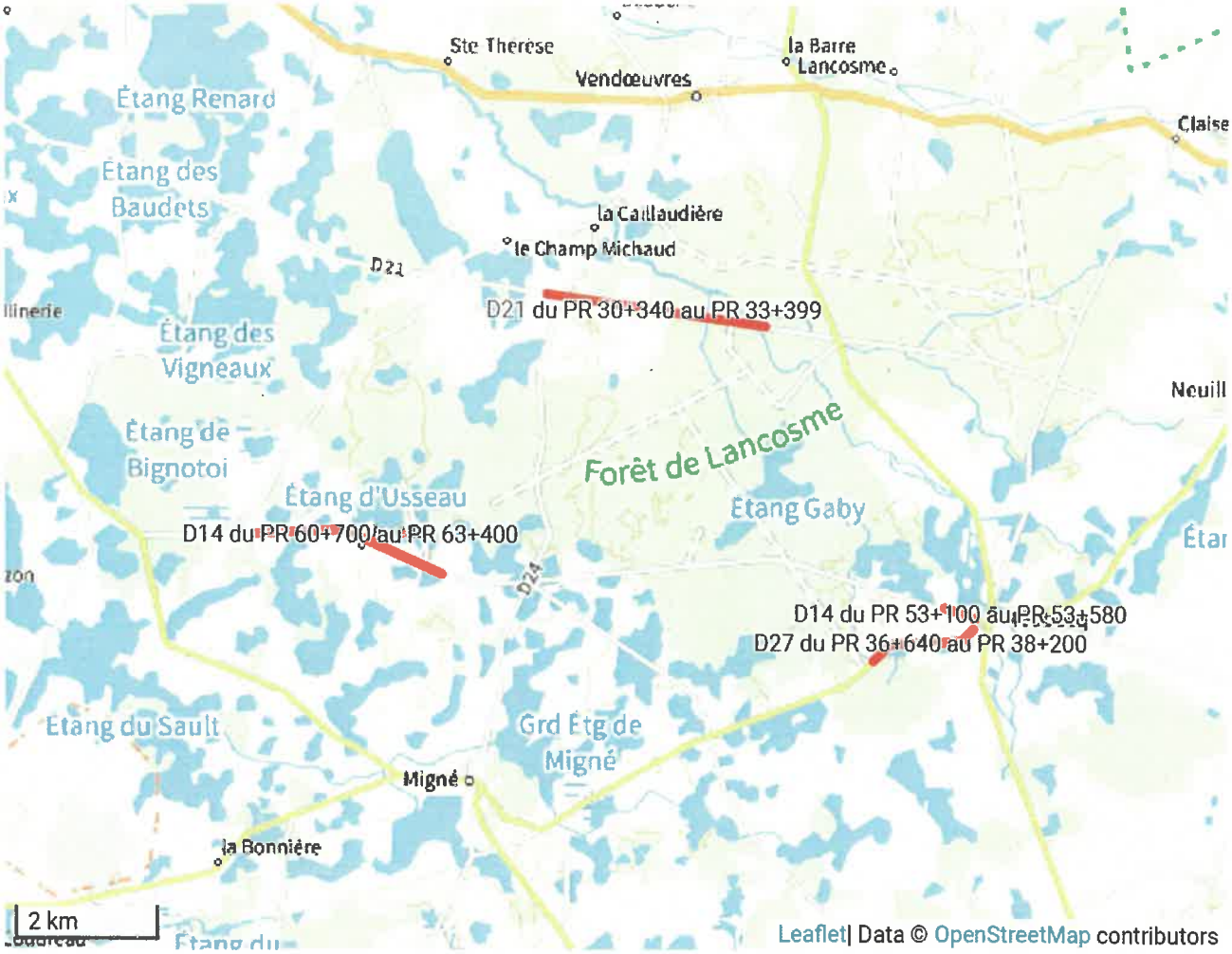

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1097

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 65+900 au PR 78+800, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes de BUZANÇAIS, SAINT-GENOU, SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUZANÇAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 10/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/08/2026, par l'entreprise NEOVIA demeurant "4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER" - 91220 LE PLESSIS-PATE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 65+900 au PR 78+800, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, sur la D943 du PR 65+900 au PR 78+800, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS** et hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-GENOU**, **SAINT-LACTENCIN** et **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de BUZANCAIS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Langueneur MICKAEL - NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-GENOU,
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

15 SEP. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de BUZANÇAIS

Nom, Prénom, Qualité

VILLE DE BUZANÇAIS 36500

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1102

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 18+054 au PR 18+558 et la D17 du PR 15+449 au PR 16+050, du mardi 22 septembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA/BT et d'implantation d'un poste, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/09/2026 par l'ENTREPRISE LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 18+054 au PR 18+558 et la D17 du PR 15+449 au PR 16+050, du mardi 22 septembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA/BT et d'implantation d'un poste,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 22 septembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026, sur la D43 du PR 18+054 au PR 18+558 et la D17 du PR 15+449 au PR 16+050, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DOUADIC**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA/BT et d'implantation d'un poste, réalisés par l'ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DOUADIC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 15 SEP. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité
Bondoux Christel
Maire

MAIRIE DE DOUADIC (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1114

Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 2+000 au PR 3+000, du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 24 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 15/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/09/2026,

Vu la demande présentée le 09/09/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D913 du PR 2+000 au PR 3+000**,** du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 24 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 24 octobre 2026, sur la D913 du PR 2+000 au PR 3+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
15 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1111

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_886 du 24/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, du samedi 26 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 11/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 11/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/09/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 11/09/2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande présentée le 10/09/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_886 du 24/07/2026, du samedi 26 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_886 du 24/07/2026 est prolongé du samedi 26 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_886 du 24/07/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

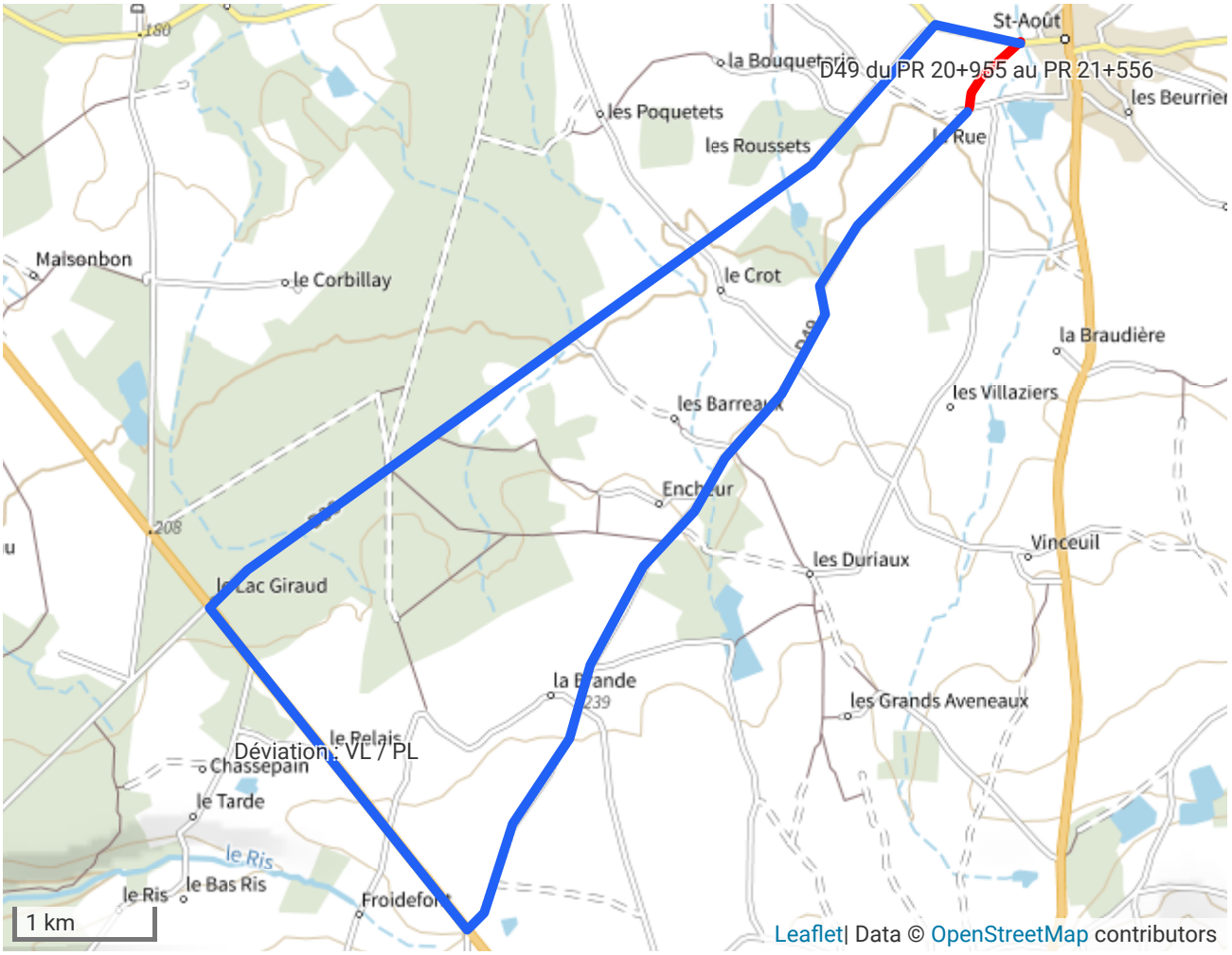

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route d'Ardentes, Route de Mers Sur Indre, D 38, D 943, Route du Marché, Route de Montipouret
16.8 km, 23 min
Se diriger vers l'ouest sur la route d'Ardentes (D 14) - 600 m
Tourner légèrement à gauche sur la route de Mers Sur Indre (D 38)
Se diriger vers l'ouest sur la route de Mers Sur Indre (D 38) - 6 km
Continuer tout droit sur la route de la Mare au Diable (D 38) - 500 m
Tourner à gauche sur D 943 - 15 m
Se diriger vers le sud-est sur D 943 - 3 km
Se diriger vers le sud-est sur D 943 - 70 m
Tourner à gauche sur la route du Marché (D 49) - 3 km
Continuer tout droit sur la route de Montipouret (D 49) - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_886

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 21/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 21/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/07/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 21/07/2026,

Vu la demande présentée le 20/07/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026, sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AOÛT**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de dévition nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

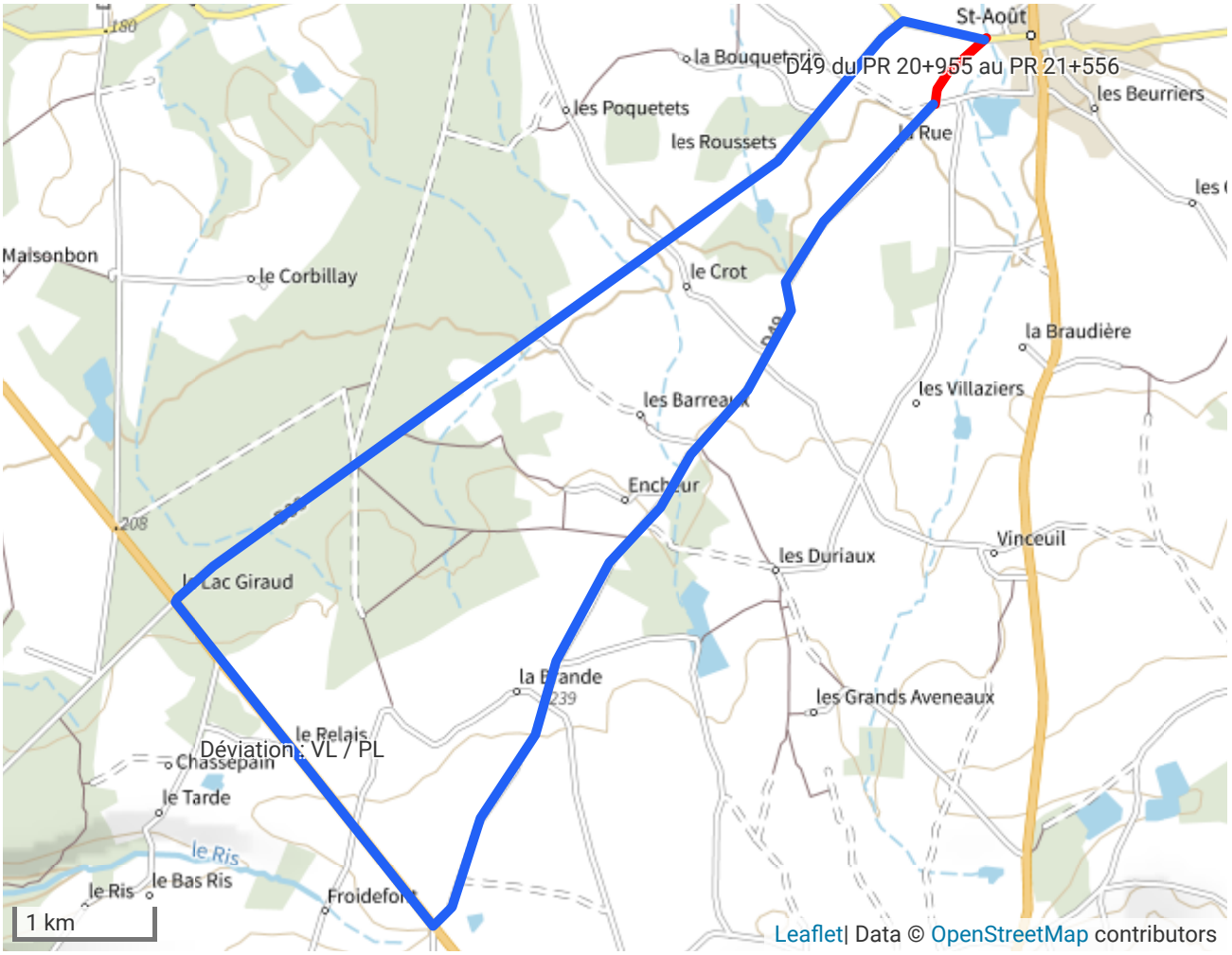

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route d'Ardentes, Route de Mers Sur Indre, D 38, Route de la Mare au Diable, D 943, Route du Marché, Route de Montipouret
16.8 km, 23 min
Se diriger vers l'ouest sur la route d'Ardentes (D 14) - 600 m
Tourner légèrement à gauche sur la route de Mers Sur Indre (D 38) - 200 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Mers Sur Indre (D 38) - 6 km
Continuer tout droit sur la route de la Mare au Diable (D 38) - 450 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Mare au Diable (D 38)
Tourner à gauche sur D 943 - 3 km
Se diriger vers le sud-est sur D 943
Tourner à gauche sur la route du Marché (D 49) - 3 km
Continuer tout droit sur la route de Montipouret (D 49) - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1112

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 31+650 au PR 31+875, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le busage d'un fossé, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Arthon,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/09/2026,

Vu la demande présentée le 10/09/2026 par la SAS COLLAS PIERRE demeurant LD LA FAT, 36140 MONTCHEVRIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 31+650 au PR 31+875, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le busage d'un fossé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D14 du PR 31+650 au PR 31+875, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARTHON**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le busage d'un fossé, réalisés par l'entreprise SAS COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAS COLLAS PIERRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
La SAS COLLAS PIERRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1113

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 22+012 au PR 23+023, du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement et mise en service du réseau électrique, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 14/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/09/2026,

Vu la demande présentée le 11/09/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 22+012 au PR 23+023**,** du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement et mise en service du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, sur la D54 du PR 22+012 au PR 23+023, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CREVANT** et **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de travaux de raccordement et mise en service du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1146

Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 3+540 au PR 7+248, du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de création de virage béton, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32 du PR 3+540 au PR 7+248**,** du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de création de virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D32 du PR 3+540 au PR 7+248, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de travaux de création de virage béton, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

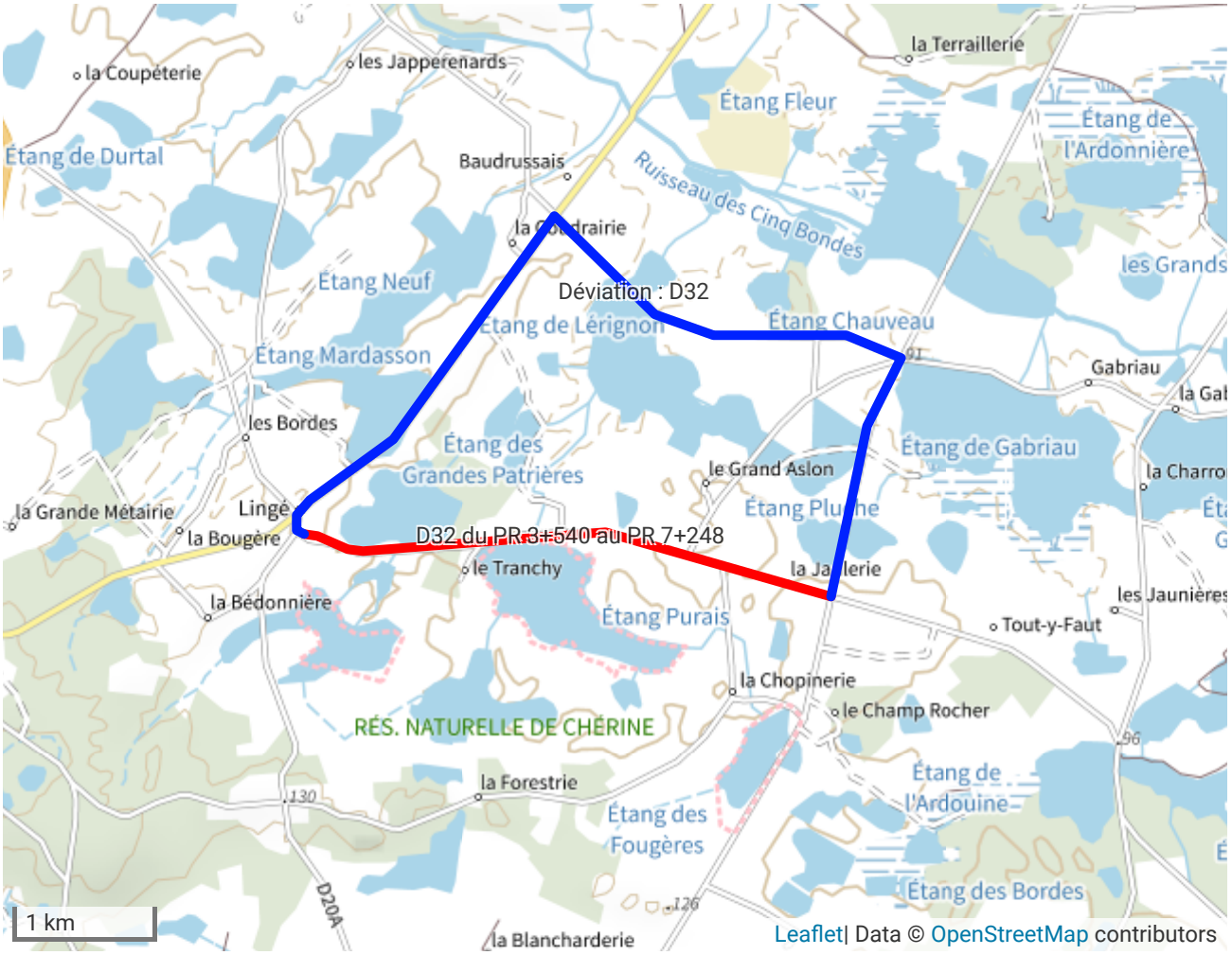

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D32
Par la D32, D78, D43 et D32, sur la commune de Lingé hors agglomération, Lingé hors agglomération, Lingé hors agglomération et Lingé hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_971

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Bol d'Or des Amateurs 2026", le vendredi 02 octobre 2026 de 7h00 à 19h00 et sur les D45C du PR 0+000 au PR 2+150 et sur la D45 du PR 8+631 au PR 5+355, sur le territoire des communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIÈRES, BÉLÂBRE, CHALAIS, LIGNAC, TILLY, BONNEUIL, BEAULIEU, CHAILLAC, DUNET, PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, ROUSSINES, SAINT-GILLES, PARNAC, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, LA CHÂTRE-L'ANGLIN, MOUHET, ÉGUZON-CHANTÔME, BARAIZE, VIGOUX et BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,

Le maire de MAUVIÈRES,

Le maire de BELABRE,

Le maire de CHALAIS,

Le maire de LIGNAC,

Le maire de TILLY,

Le maire de BONNEUIL,

Le maire de BEAULIEU,

Le maire de CHAILLAC,

Le maire de DUNET,

Le maire de MOUHET,

Le maire de PRISSAC,

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Le maire de ROUSSINES,

Le maire de SAINT-GILLES,

Le maire de PARNAC,

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN,

Le maire d' EGUZON-CHANTÔME,

Le maire de BARAIZE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 27/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 27/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont en date du 27/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux en date du 27/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 28/08/2026,

Vu la demande présentée le 02/07/2026 par Madame Yannick BIGAUD et Monsieur Denis CLEMENT - COMC demeurant 21 Rue de la Nouenne, 86170 CISSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Bol d'Or des Amateurs 2026" le vendredi 02 octobre 2026 de 07h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Bol d'Or des Amateurs 2026" le vendredi 02 octobre 2026 de 11h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D53A du PR 5+000 au PR 0+000 sur la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**
- sur la D53 du PR 23+910 au PR 21+890 sur la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**
- sur la D88 du PR 16+000 au PR 13+1022 sur les communes de **MAUVIÈRES** et **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**
- sur la D54 du PR 85+245 au PR 78+872 sur les communes de **BÉLÂBRE** et **MAUVIÈRES**
- sur la D927 du PR 73+100 au PR 71+920 sur la commune de **BÉLÂBRE**
- sur la D10 du PR 25+772 au PR 29+589 sur les communes de **BÉLÂBRE** et **CHALAIS**
- sur la D61 du PR 22+882 au PR 26+497 sur les communes de **CHALAIS** et **BÉLÂBRE**
- sur la D53 du PR 13+173 au PR 4+941 sur les communes de **LIGNAC** et **BÉLÂBRE**
- sur la D32 du PR 46+772 au PR 46+995 sur la commune de **LIGNAC**
- sur la D44 du PR 38+528 au PR 47+020 sur les communes de **LIGNAC**, **CHAILLAC** et **TILLY**
- sur la D36 du PR 0+762 au PR 0+769 sur la commune de **TILLY**
- sur la D44 du PR 47+020 au PR 47+055 sur la commune de **TILLY**
- sur la D44B du PR 0+000 au PR 5+000 sur les communes de **TILLY** et **BONNEUIL**
- sur la D29 du PR 35+090 au PR 32+484 sur la commune de **BONNEUIL**
- sur la D44 du PR 51+469 au PR 51+868 sur la commune de **BONNEUIL**
- sur la D44A du PR 0+000 au PR 5+000 sur les communes de **BONNEUIL** et **BEAULIEU**
- sur la D29A du PR 4+951 au PR 0+000 sur les communes de **CHAILLAC** et **BEAULIEU**
- sur la D29 du PR 27+847 au PR 25+931 sur la commune de **CHAILLAC**
- sur la D36 au PR 9+252 (en traversée) sur la commune de **CHAILLAC**
- sur la D29 du PR 25+931 au PR 21+924 sur les communes de **DUNET et CHAILLAC**
- sur la D32C du PR 2+056 au PR 0+000 sur la commune de **DUNET**
- sur la D32 du PR 41+238 au PR 40+505 sur les communes de **PRISSAC** et **DUNET**
- sur la VC Beauvais sur la commue de **PRISSAC**
- sur la VC de Beauvais aux Rullauds sur la commune de **PRISSAC**
- sur la D29 du PR 19+655 au PR 17+771 sur la commune de **PRISSAC**
- sur la D10 du PR 42+843 au PR 39+860 sur la commune de **PRISSAC**
- sur la D54 du PR 78+782 au PR 74+151 sur les communes de **SACIERGES-SAINT-MARTIN** et **PRISSAC**
- sur la D54H du PR 0+000 au PR 4+000 sur les communes de **SACIERGES-SAINT-MARTIN** et **ROUSSINES**
- sur la D46B du PR 0+581 au PR 0+000 sur la commune de **ROUSSINES**
- sur la VC4s1 (route de Beaumont) sur la commune de **ROUSSINES**
- sur la D1 du PR 52+686 au PR 48+859 sur les communes de **SAINT-GILLES** et **ROUSSINES**
- sur la D59 du PR 6+528 au PR 11+218 sur les communes de **SAINT-GILLES** et **PARNAC**
- sur la D36 du PR 20+106 au PR 16+844 sur les communes de **SAINT-BENOÎT-DU-SAULT** et **PARNAC**
- sur la D1 du PR 54+031 au PR 59+659 sur les communes de **SAINT-BENOÎT-DU-SAULT** et **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**
- sur la VC3s3 (route du stade) sur la commune de **LACHÂTRE-L'ANGLIN**
- sur la D10 du PR 51+543 au PR 52+922 sur la commune de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**
- sur la D10A du PR 0+000 au PR 4+168 sur les communes de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN** et **MOUHET**
- sur la D920 du PR 90+683 au PR 83+594 sur les communes de **PARNAC** et **MOUHET**
- sur la D36 au PR 23+254 (en traversée) sur la commune de **PARNAC**
- sur la D920 du PR 83+594 au PR 79+155 sur les communes de **PARNAC et VIGOUX**
- sur la D5 du PR 9+225 au PR 8+552 sur les communes de **VIGOUX et BAZAIGES**
- sur la D36B du PR 8+000 au PR 2+378 sur les communes de **BAZAIGES et EGUZON-CHANTÔME**

(partie parcours à usage privatif)

- sur la D913 au PR 16+859 (en traversée) sur la commune de **BARAIZE**
(partie parcours à usage privatif)
- sur la D913 au PR 19+491 (en traversée) sur la commune d'**EGUZON-CHANTÔME**
- sur la D36 du PR 32+821 au PR 31+090 sur la commune d'**EGUZON-CHANTÔME**
(partie parcours en usage privatif).

Article 2 :
Pendant l'épreuve sportive dénommée "Bol d'Or des Amateurs 2026" **le vendredi 02 octobre 2026 de 14h00 à 18h00**, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, sur les routes départementales suivantes :
CIRCUIT FINAL (3 tours)
- sur la VC21 (la marche) sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la VC113 sur la commune de **BARAIZE**
(D913 usage exclusif temporaire)
- sur la D72A du PR 3+000 au PR 0+271 sur la commune de **BARAIZE**
- sur la VC115u sur la commune de **BARAIZE**
- sur la D72 du PR 46+355 au PR 44+438 sur les communes de **ÉGUZON-CHANTÔME** et **BARAIZE**
- sur la D45 du PR 8+631 au PR 5+355 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
(D913/36 usage exclusif temporaire)
- sur la VC23 (la marche) sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D36B du PR 1+605 au PR 2+378 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME.**

Article 3 :
Le vendredi 02 octobre 2026 de 14h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens D36 vers D45 sur la VC212 et la VC20, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME.**

Article 4 :
Le vendredi 02 octobre 2026 de 7h00 à 19h00, afin de procéder au montage de la ligne d'arrivée, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la D45C du PR 0+000 au PR 2+150 dans le sens FRESSIGNES vers le PONT des PILES et sur la D45 du PR 8+631 au PR 5+355
- et par une interdiction de stationner sur la D45 du PR 8+631 au PR 5+355
sur le territoire d'**ÉGUZON-CHANTÔME**.

Article 5 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 6 :
La route départementale n°920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'évènement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 7 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 8 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 10 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COMC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Sous-Préfecture de la Châtre,
Sous-Préfecture de LE BLANC,
DIRCO
Au maire de la commune de BEAULIEU,
Au maire de la commune de BONNEUIL,
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de DUNET,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Au maire de la commune de MAUVIÈRES,
Au maire de la commune de MOUHET,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de PRISSAC,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Au maire de la commune de TILLY,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de BARAIZES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

17 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Nom, Prénom, Qualité

Frésch Marie Laure
Maire

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE 36(Indre)

Le maire de MAUVIERES,

Nom, Prénom, Qualité

Mr LÉONARD Gilles, Premier Adjoint

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de BELABRE

Nom, Prénom, Qualité,

MAIRIE DE BELABRE 36370 (Indre)

Le maire de CHALAIS,

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHALAIS INDRE

Josselin Nathiel

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LIGNAC,

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET

MAIRIE DE LIGNAC (Indre)

Le maire de PRISSAC,

Nom, Prénom, Qualité

Dominique Biardeau

3ème Adjoint

MAIRIE DE PRISSAC 36370 (Indre)

Le maire de TILLY,

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE TILLY (Indre)

Maussire Guylène

Maire

Le maire de BONNEUIL,

Nom, Prénom, Qualité

CARTOUX Christelle

Maire

MAIRIE DE BONNEUIL 36 (Indre)

Le maire de BEAULIEU,

Nom, Prénom, Qualité

OVAN Alain, Maire.

Le maire de CHAILLAC,

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHAILLAC 36310

Anthony DUBUS
Maire de CHAILLAC

Le maire de DUNET,

Nom, Prénom, Qualité

LAURENCIER Nathalie
Maire de DUNET

MAIRIE DE DUNET
36310

Le maire de MOUHET,

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.

MAIRIE DE MOUHET
INDRE

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Nom, Prénom, Qualité

BERNARD Thierry, Maire

MAIRIE DE SACIERGES-SAINT-MARTIN 36160

Le maire de ROUSSINES,

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Philippe GOURLAY

MAIRIE DE ROUSSINES 36170 (INDRE)

Le maire de SAINT-GILLES,

Nom, Prénom, Qualité

GROEN Spike, Maire

MAIRIE DE SAINT-GILLES 36 (Indre)

Le maire de PARNAC,

Nom, Prénom, Qualité

Christine Dejoie

Maire

MAIRIE de PARNAC 36 (Indre)

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Nom, Prénom, Qualité

Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN,

Nom, Prénom, Qualité

La Maire,

Christel CHAPUT

Le maire d' EGUZON-CHANTÔME,

Nom, Prénom, Qualité

François AVISSEAU

Maire

MAIRIE D'EGUZON-CHANTOME 36 (INDRE)

Le maire de BARAIZE,
Nom, Prénom, Qualité

Bernard PERROT

MAIRIE de BARAIZE 36 (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
BOL D'OR DES AMATEURS 2026

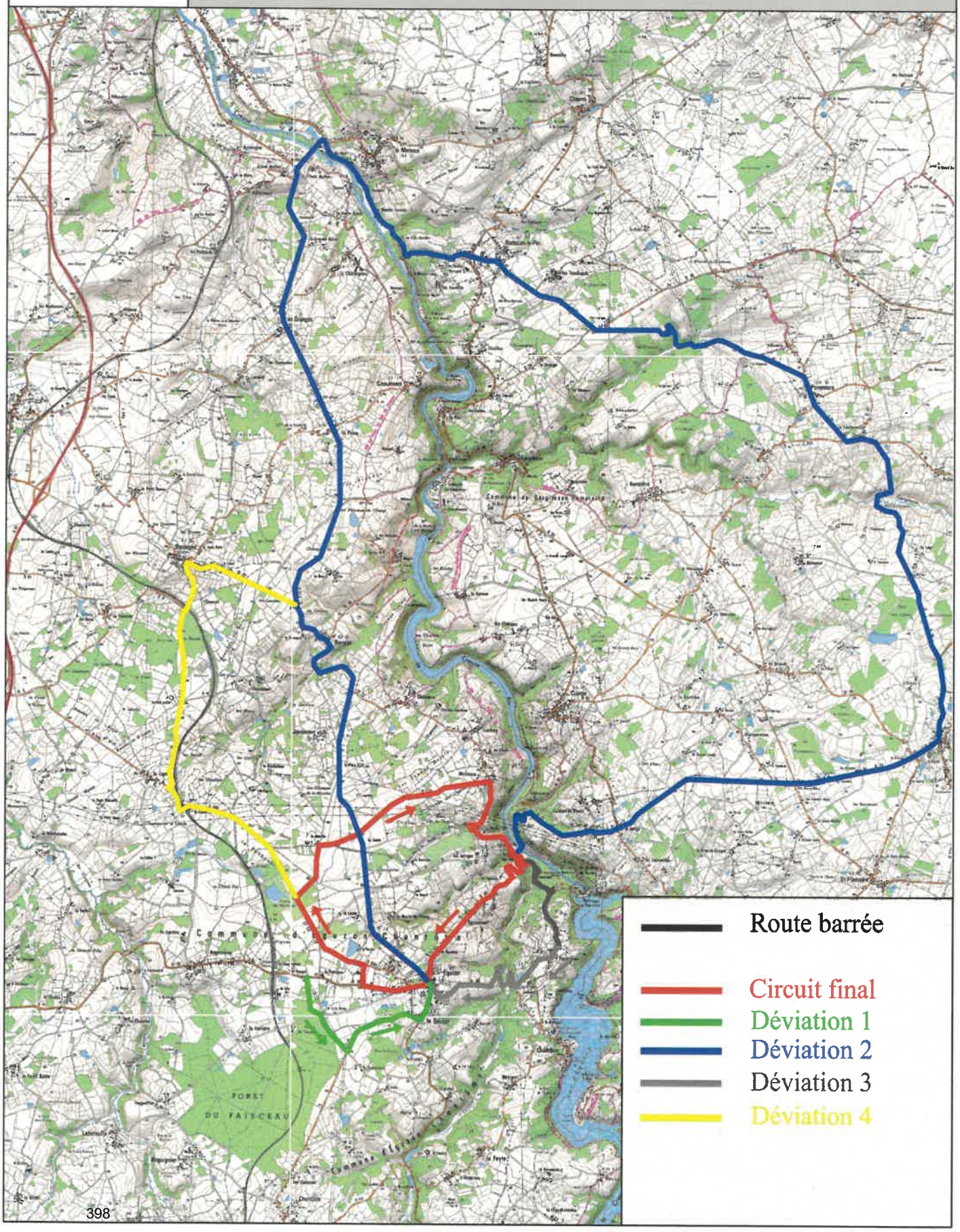

Vendredi 2 Octobre 2026

Bol d'Or des Amateurs

Saint Germain (Vienne) / Eguzon Chantôme (Indre)

"manche du Challenge Raymond Poulidor"

Points spécifiques	Classements	Kilométrage Partiel	Kilométrage Parcouru	Kilométrage À parcourir	ITINÉRAIRE 178,5 km Épreuve Cycliste Élite Nationale Catégorie 1.12.1	Heures de passage À 44 km/h	Heures de passage Dernier coureur
					SAINT GERMAIN		
					Lieu de Rassemblement	11 h 00	
					Appel : Place du Theil		
					Départ Fictif pour Tour de Présentation par :	11 h 15	
DJ VD					Rue des Ecoles – Rue Marc Massy – Chemin des Péchauds – Route des Vallées – Route de Villers – Rue des Eglantiers – Rue Pierre Martin – Place du Theil – Rue Pierre Martin – Rue Léon Barbarin – Rue du Vieux Pont – Avenue de l'Europe – Route de Béthines		
					(après 4,5 km neutralisés)		
			0	178,5	**Départ Réel : (D32 – Direction Béthines)**	11 h 30	
					D32 – Carrefour (D32/D119) – D32 – Carrefour (D32/D118) – D32		
DJ VD		8	8	170,5	**BETHINES**	11 h 40	11 h 41
					Rue du Salleron – Place Charles de Gaulle – Rue Saint-Jean – D154 – D53A – Carrefour de Lafat (D53A/D975) – D53A		
DJ VD		8,2	16,2	162,3	**SAINT HILAIRE SUR BENAIZE**	11 h 51	11 h 53
DJ VD					Route de Lafat – Place de l'Eglise – Route de Bélâbre – D53 – Carrefour (D53/D88) – D88		
		3,2	19,4	159,1	**MAUVIERES (entrée)**	11 h 55	11 h 57
					Carrefour (D88/D54) – D54 – Puyrajoux – D54		
DJ RE	PC 1	6,3	25,7	152,8	**BELÂBRE**	12 h 04	12 h 07
					Rue Anatole Ferrant – Rue du 10 Juillet 1944 – Rue Jules Ferry – D927 – Carrefour (D927/D10) – D10 – La Gatevine – D10 – Carrefour (D10/D61) – D61		
		5.5	31,2	147,3	**CHALAIS**	12 h 11	12 h 15
					Rue Désiré Gourdin – Route de St Michel – Carrefour (D61/D44D) – D61 – Carrefour (D61/D94) – D61		
		2,1	33,3	145,2	**NESMES**	12 h 14	12 h 18
					Carrefour (D61/D53) – D53 – Rue de la Cure – D53 – Varrat – D53		
	PC 2	8,1	41,4	137,1	**LIGNAC**	12 h 25	12 h 30
DJ VD	MG 1				Rue Aliénor d'Aquitaine – Carrefour (D53/D44) – Rue Aliénor d'Aquitaine – Carrefour (D53/D32) – Rue Neuve – Route de Tilly – D44 – Chabenet – D44 – Chabanes – D44		
DJ RE		8,7	50,1	128,4	**TILLY**	12 h 37	12 h 43
					Route de Lignac – Carrefour (D44/D36) – Route de Bonneuil – D44B		
DJ VD		4,3	54,4	124,1	**BONNEUIL**	12 h 43	12 h 49
					Route de Tilly – Route de Chaillac – D29 – Carrefour (D29/D44) – D44 – Carrefour (D44/D44A) – D44A		
DJ RE DJ VD DJ RE		7,1	61,5	117	**BEAULIEU**	12 h 53	13 h 00
					Rue de la Mairie – Rue de la Scierie – D29A – Carrefour (D29A/VO) – D29A – Carrefour des Romagères (D29A/D29) – D29		
DJ RE	PC 3	6,9	68,4	110,1	**CHAILLAC**	13 h 02	13 h 09
					Rue de la Croix du Chêne – Rue Léon Paul Fargue – La Place – Rue de la Gare – Carrefour (D29/D93) – D29 – La Maison Neuve – D29 – Les Durands – D29		
DJ VD		4	72,4	106,1	**DUNET**	13 h 07	13 h 15
					Carrefour (D29/D32B) – D29 – Place Jean Moulin – D32C		
DJ VD DJ RE		2	74,4	104,1	**VOUHET**	13 h 10	13 h 18
					D32 – VO – Beauvais – VO – Lavaud – Carrefour (VO/D29) – D29 – La Plaine – D29 – Carrefour (D29/D10) – D10 – Carrefour (D32/D10) – D10		
		7,6	82	96,5	**PRISSAC**	13 h 20	13 h 29
					Route de St Benoit – Route de Sacierges – D54 – Le Chatelier – D54		
DJ VD		4,8	86,8	91,7	**SACIERGES SAINT MARTIN**	13 h 26	13 h 35
	MG 2				Rue des Chennevières – Rue du Sabotier – D54H – Montbroux – D54H – Carrefour D54H/D46B – D46B		
		3,9	90,7	87,8	**ROUSSINES**	13 h 31	13 h 41
					Route de Croix Bleue – Carrefour D46B/D46 – Route de Beaumont – VO – Beaumont – VO – La Boussinière – D1 – Carrefour (D1/D59) – D59		
DJ VD	PC 4	7,8	98,5	80	**SAINT GILLES**	13 h 42	13 h 52
					Rue de l'Eglise – Route de Parnac – D59		
DJ VD		3,3	101,8	76,7	**PARNAC**	13 h 47	13 h 58
					Route de Saint Gilles – Route de Saint Benoit – D36 – Mainclef – D36		
	PC 5	4,6	106,4	72,1	**SAINT BENOIT DU SAULT**	13 h 53	14 h 05
					Carrefour D1/D36 – Route d'Argenton – Rue Redaud Péraud – Rue Georges Ratier – Rue du 11 Novembre – Route de Limoges – Le Pont – D1 – Carrefour de Saint Michel (D1/D36) – D1 – Carrefour (D1/D10) – D1		
DJ ID							
	PC 6	4,2	110,6	67,9	**LA CHATRE L'ANGLIN**	13 h 59	14 h 11
DJ VD					Route de Saint Benoit – Rue de la Marche – Carrefour de l'Eglise (à gauche) – Route du Stade – Carrefour (Route du Stade/D10) – D10 – Bloux – Carrefour (D10/D10 A) – D10A – Mazerolles – D10A – La Grande Maison – D10A		

DJ : Drapeau Jaune
RE : Route Étroite
MG : Meilleur Grimpeur
DD : Descente Dangereuse
RP : Rond-Point
PC : Point Chaud
ID : Îlot Directionnel
VD : Virage Dangereux
PE : Pont Étroit
PN : Passage à Niveau

Points spécifiques	Classements	Kilométrage Partiel	Kilométrage 1Parcouru	Kilométrage À parcourir	ITINÉRAIRE 178,5 km Épreuve Cycliste Élite Nationale Catégorie 1.12.1	Heures de passage À 44 km/h	Heures de passage Dernier coureur
DJ RE		5	115,6	62,9	**MOUHET** Route de Bloux – Route du Stade – D10A – Carrefour (D10A/D920) – D920 – La Belle Etoile – D920 – L'Aumône – D920 – Clidier – D920 – Boisrémond – D920 – Carrefour (D36/D920)	14 h 06	14 h 18
	MG 5	8,4	124	54,5	**LES CINQ ROUTES** D920 – Le Fay – D920 – La Baronnerie – D920 – Carrefour (D920/D5) – D5 – Carrefour (D5/D36B) – D36B – La Ligne – D36B – Carrefour D36B/VO Route de la Marche	14 h 17	14 h 30
DJ VD DJ RE		10,3	134,3	44,2	**Entrée Circuit Final** VO – La Marche – VO – Carrefour (VO/D913/D72A) – D72A	14 h 31	14 h 45
DJ VD		3.8	138,1	40,4	**MONTCOCU (1ère Fois)** Rue des Brandes – Rue de l'Aume – Route du Pont des Piles – D72	14 h 36	14 h 50
DJ VD	MG 6	1,9	140	38,5	**LE PONT DES PILES (1ère Fois)** Carrefour (D72/D45) – D45 – Carrefour (D45/D45C) – D45 – Eguzonnet – D45 – Rue Yves Chopin	14 h 38	14 h 53
DJ VD DJ RE	PC 7	3,1	143,1	35,4	**EGUZON (1ère Fois – 1er Passage sur la Ligne)** Rue Athanase Bassinet – Carrefour (D45/D913) – Rue de la Gare – D36 – Carrefour de La Patraque (D36/VO) – VO – ZA Le Pez Chauvet – Carrefour (VO/D36B) – D36B – Carrefour (D36B/VO) – VO – La Marche – VO – Carrefour (VO/D913/D72A) – D72A	14 h 43	14 h 58
DJ VD		6.8	149,9	28.6	**MONTCOCU (2ème Fois)** Rue des Brandes – Rue de l'Aume – Route du Pont des Piles – D72	14 h 52	15 h 07
DJ VD	MG 7	1,9	151,8	26,7	**LE PONT DES PILES (2ème Fois)** Carrefour (D72/D45) – D45 – Carrefour (D45/D45C) – D45 – Eguzonnet – D45 – Rue Yves Chopin	14 h 54	15 h 10
DJ VD DJ RE	PC 8	3,1	154,9	23,6	**EGUZON (2ème Fois – 2ème Passage sur la Ligne – Fin du 1er Tour)** Rue Athanase Bassinet – Carrefour (D45/D913) – Rue de la Gare – D36 – Carrefour de La Patraque (D36/VO) – VO – ZA Le Pez Chauvet – Carrefour (VO/D36B) – D36B – Carrefour (D36B/VO) – VO – La Marche – VO – Carrefour (VO/D913/D72A) – D72A	14 h 59	15 h 15
DJ VD		6.8	161,7	16,8	**MONTCOCU (3ème Fois)** Rue des Brandes – Rue de l'Aume – Route du Pont des Piles – D72	15 h 08	15 h 25
DJ VD	MG 8	1,9	163,6	14,9	**LE PONT DES PILES (3ème Fois)** Carrefour (D72/D45) – D45 – Carrefour (D45/D45C) – D45 – Eguzonnet – D45 – Rue Yves Chopin	15 h 10	15 h 27
DJ VD DJ RE	PC 9	3,1	166,7	11,8	**EGUZON (3ème Fois – 3ème Passage sur la Ligne – Fin du 2ème Tour)** Rue Athanase Bassinet – Carrefour (D45/D913) – Rue de la Gare – D36 – Carrefour de La Patraque (D36/VO) – VO – ZA Le Pez Chauvet – Carrefour (VO/D36B) – D36B – Carrefour (D36B/VO) – VO – La Marche – VO – Carrefour (VO/D913/D72A) – D72A	15 h 15	15 h 32
DJ VD		6,8	173,5	5	**MONTCOCU (4ème Fois)** Rue des Brandes – Rue de l'Aume – Route du Pont des Piles – D72	15 h 24	15 h 42
DJ VD		1,9	175,4	3,1	**LE PONT DES PILES (4ème Fois)** Carrefour (D72/D45) – D45 – Carrefour (D45/D45C) – D45 – Eguzonnet – D45 – Rue Yves Chopin	15 h 26	15 h 44
		3,1	178,5	0	**EGUZON (4ème Fois – 4ème Passage sur la Ligne – Fin du 3ème Tour)** **ARRIVEE (Rue Athanase Bassinet)**	15 h 31	15 h 50

DJ : Drapeau Jaune
RE : Route Étroite
MG : Meilleur Grimpeur
DD : Descente Dangereuse
RP : Rond-Point
PC : Point Chaud
ID : Îlot Directionnel
VD : Virage Dangereux
PE : Pont Étroit
PN : Passage à Niveau

Carte Bol d'Or des Amateurs 2026
Saint-Germain
Bethines
Mauvières
Saint-Hilaire sur Benaize
Bélâbre
Chalais
Nesmes
Ligniac
Voulet
Dunet
Prissac
Sacierges Saint-Martin
Roussines
Saint-Gilles
Saint-Benoît du Sault
Chaillac
La Chatre l'Anglin
Beaulieu
Bonneuil
Tilly
Moulet
Montcocu
Eguzon
A 20
D 975
D 675
D 951
401

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1062

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON", le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 17h00, sur le territoire des communes d'EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'EGUZON-CHANTÔME,

Le maire de CUZION,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/09/2026,

Vu la demande présentée le 20/08/2026 par Monsieur Gérald FORTUIT pour le compte de l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature domiciliée 5 ter Chemin des Mésanges - 36100 SAINTE-FAUSTE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON" le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON" le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants (uniquement réseau routier départemental) :
- sur la D36 du PR 36+570 au PR 36+589, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D36G du PR 0+000 au PR 0+059, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D36 du PR 35+744 au PR 35+807, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D36d du PR 0+000 au PR 0+050, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D36D du PR 2+302 au PR 2+197, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D36D au PR 2+566 (en traversée), sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D36D au PR 0+955 (en traversée), sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D36H du PR 0+251 au PR 0+000, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D36 du PR 36+629 au PR 36+290, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D45C du PR 0+295 au PR 0+000, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D45 du PR 8+431 au PR 8+766, sur les communes d'EGUZON-CHANTOME et CUZION,
- sur la D45 du PR 11+000 au PR 10+674, sur la commune de CUZION,
- sur la D45 au PR 10+193 (en traversée), sur la commune de CUZION,
- sur la D72 au PR 43+084 (en traversée), sur la commune de CUZION,
- sur la D45A du PR 1+649 au PR 2+093, sur la commune de CUZION,
- sur la D45A du PR 2+170 au PR 2+269, sur la commune de CUZION,
- sur la D45A au PR 2+531 (en traversée), sur la commune de CUZION,
- sur la D40A du PR 1+450 au PR 1+918, sur la commune de CUZION,
- sur la D36 du PR 39+512 au PR 38+600, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- sur la D30 du PR 44+495 au PR 44+473, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- sur la D30 au PR 47+399 (en traversée), sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- sur la D30 au PR 47+080 (en traversée) sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- sur la D36 au PR 39+482 au PR 39+512, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune d'EGUZON-CHANTOME,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

17 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire d'EGUZON-CHANTÔME

Nom, Prénom, Qualité

François AVISSEAU, Maire

MAIRIE d'EGUZON-CHANTÔME 36270 (Indre)

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Daniel Calame Maire

Mairie de St-PLANTAIRE 36 (Indre)

Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD, Le Maire

MAIRIE DE CUZION R.F. (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

TRAIL HARMONIE MUTUELLE

Commune d'EGUZON

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1116

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_920 du 19/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D943 du PR 64+900 au PR 66+000, du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement d'un talus, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 14/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/09/2026 par la société VERNAT TP demeurant 7 RUE DU BON RAISIN, 37600 LOCHES,

Considérant que les travaux de terrassement d'un talus n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_920 du 19/08/2026, du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_920 du 19/08/2026 est prolongé du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_920 du 19/08/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Artault JULES, VERNAT TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
17 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

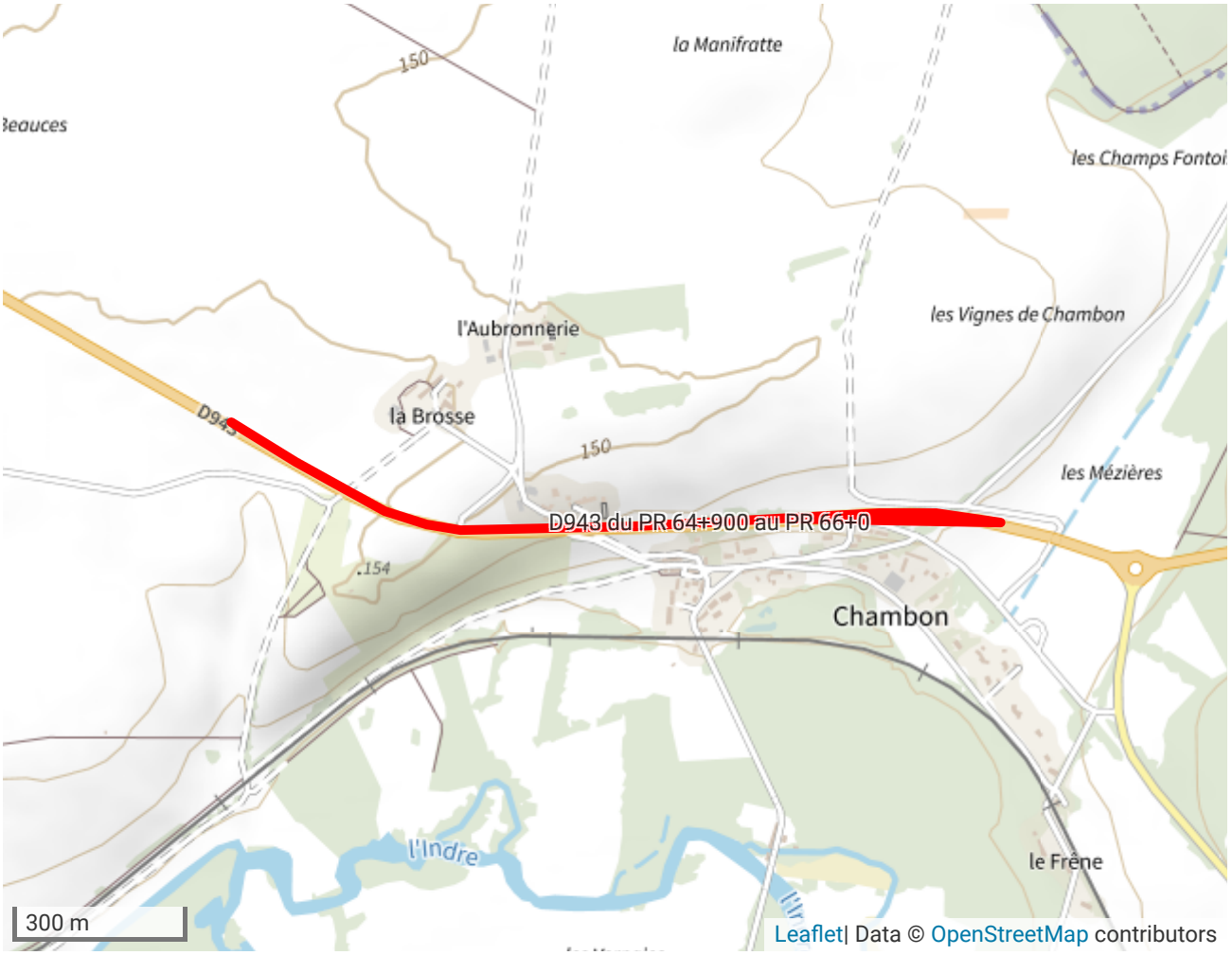

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1118

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 7+000 au PR 8+000, du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire des communes de LUZERET et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Thenay en date du 15/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luzeret en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/09/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D29 du PR 7+000 au PR 8+000**,** du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, sur la D29 du PR 7+000 au PR 8+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUZERET** et **THENAY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblée,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de THENAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
18 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

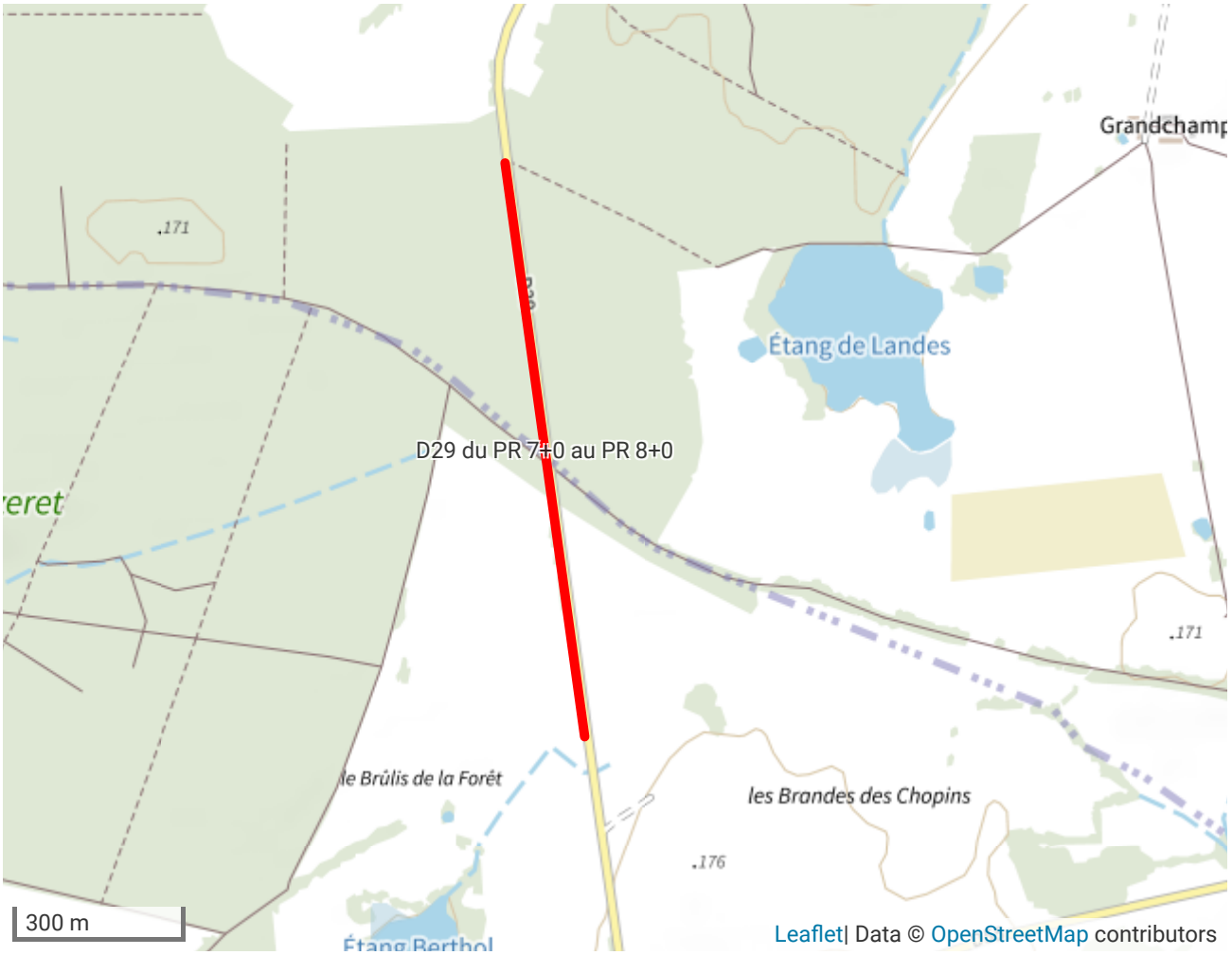

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1099

Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 11+700 au PR 12+900, la D72 du PR 51+1150 au PR 54+250, la D920 du PR 69+700 au PR 71+050, la D1 du PR 45+850 au PR 54+031, la D46 du PR 39+000 au PR 41+300, la D46 du PR 42+110 au PR 43+570, la D10 du PR 49+800 au PR 50+940, la D36 du PR 2+800 au PR 5+200, la D36 du PR 9+300 au PR 11+200, la D133 du PR 0+000 au PR 0+391 et la D1 du PR 40+010 au PR 41+800, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BADECON-LE-PIN, BAZAIGES, CELON, CHAILLAC, CHAZELET, GARGILESSE-DAMPIERRE, POMMIERS, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES, TILLY et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CIVRAN,

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Le maire de CHAILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argenton-sur-Creuse en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 17/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Celon en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gilles en date du 09/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tilly,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 09/09/2026,

Vu la demande présentée le 27/08/2026 par l'entreprise NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48 du PR 11+700 au PR 12+900, la D72 du PR 51+1150 au PR 54+250, la D133 du PR 0+000 au PR 0+391, la D920 du PR 69+700 au PR 71+050, la D1 du PR 40+010 au PR 41+800, la D1 du PR 45+850 au PR 54+031, la D46 du PR 39+000 au PR 41+300, la D46 du PR 42+110 au PR 43+570, la D10 du PR 49+800 au PR 50+940, la D36 du PR 2+800 au PR 5+200 et la D36 du PR 9+300 au PR 11+200, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D48 du PR 11+700 au PR 12+900, la D72 du PR 51+1150 au PR 54+250, la D133 du PR 0+000 au PR 0+391, la D920 du PR 69+700 au PR 71+050, la D1 du PR 40+010 au PR 41+800, la D1 du PR 45+850 au PR 54+031, la D46 du PR 39+000 au PR 41+300, la D46 du PR 42+110 au PR 43+570, la D10 du PR 49+800 au PR 50+940, la D36 du PR 2+800 au PR 5+200 et la D36 du PR 9+300 au PR 11+200, sur le territoire des communes d'**ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération), BADECON-LE-PIN (hors agglomération), BAZAIGES (hors agglomération), CELON (hors agglomération), CHAILLAC (en et hors agglomération), CHAZELET (hors agglomération), GARGILESSE-DAMPIERRE (hors agglomération), POMMIERS (hors agglomération), ROUSSINES (hors agglomération), SACIERGES-SAINT-MARTIN (hors agglomération), SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (en et hors agglomération), SAINT-CIVRAN (en et hors agglomération), SAINT-GILLES (hors agglomération), TILLY (hors agglomération)** et **VIGOUX (hors agglomération)**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors

agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la D920, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de CELON,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Au maire de la commune de TILLY,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

2 1 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité

GUERIN Philippe
Maire

MAIRIE de SAINT-CIVRAN 36 Indre

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE ST-BENOIT-DU-SAULT 36170 (INDRE)

Le maire de CHAILLAC

Nom, Prénom, Qualité

Anthony DUBUS
Maire de CHAILLAC

MAIRIE DE CHAILLAC 36310

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

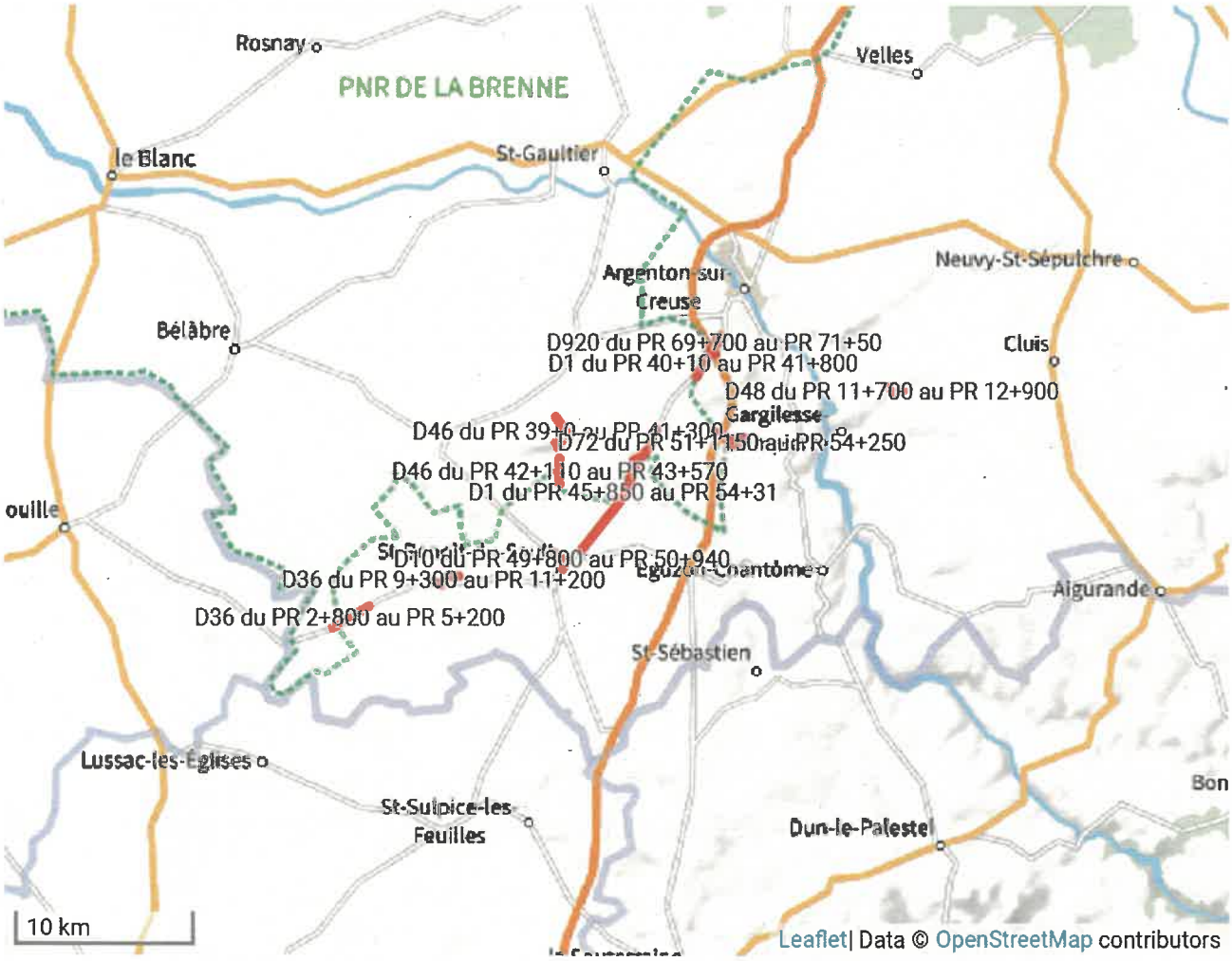

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1115

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 11+900 au PR 12+600, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'une dalle, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/09/2026 par la société SOBECA demeurant ZA de Chassenay, 41400 ANGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 11+900 au PR 12+600**,** du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'une dalle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D58 du PR 11+900 au PR 12+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'une dalle, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.VIDAL LEO, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1120

Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 12+600 au PR 13+200, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de création de branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune de CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Clion-sur-Indre en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/09/2026 par le SI DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION-SUR-INDRE demeurant Place de la Mairie, 36700 CLION-SUR-INDRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63 du PR 12+600 au PR 13+200**,** du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de création de branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D63 du PR 12+600 au PR 13+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLION-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de création de branchement d'eau potable, réalisés par le SI DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION-SUR-INDRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SI DES EAUX DE LA REGION DE CLION SUR INDRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. GALLAND Vivien, SI DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION-SUR-INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1122

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 86+000 au PR 86+660, du vendredi 02 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement devant poste Enedis pour mise en service, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/09/2026 par l'entreprise INEO demeurant Les Grouais de Rigny, 37160 DESCARTES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 86+000 au PR 86+660**,** du vendredi 02 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement devant poste Enedis pour mise en service ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 02 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026, sur la D925 du PR 86+000 au PR86+660, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de terrassement devant poste Enedis pour mise en service, réalisés par l'entreprise INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. DUHOUX Frédéric, INEO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1129

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 10+000 au PR 10+300 et du PR 21+400 au PR 21+470, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de VALENÇAY et VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 10+000 au PR 10+300 et du PR 21+400 au PR 21+470, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D956 du PR 10+000 au PR 10+300 et du PR 21+400 au PR 21+470, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VALENÇAY** et **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
21 sept. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

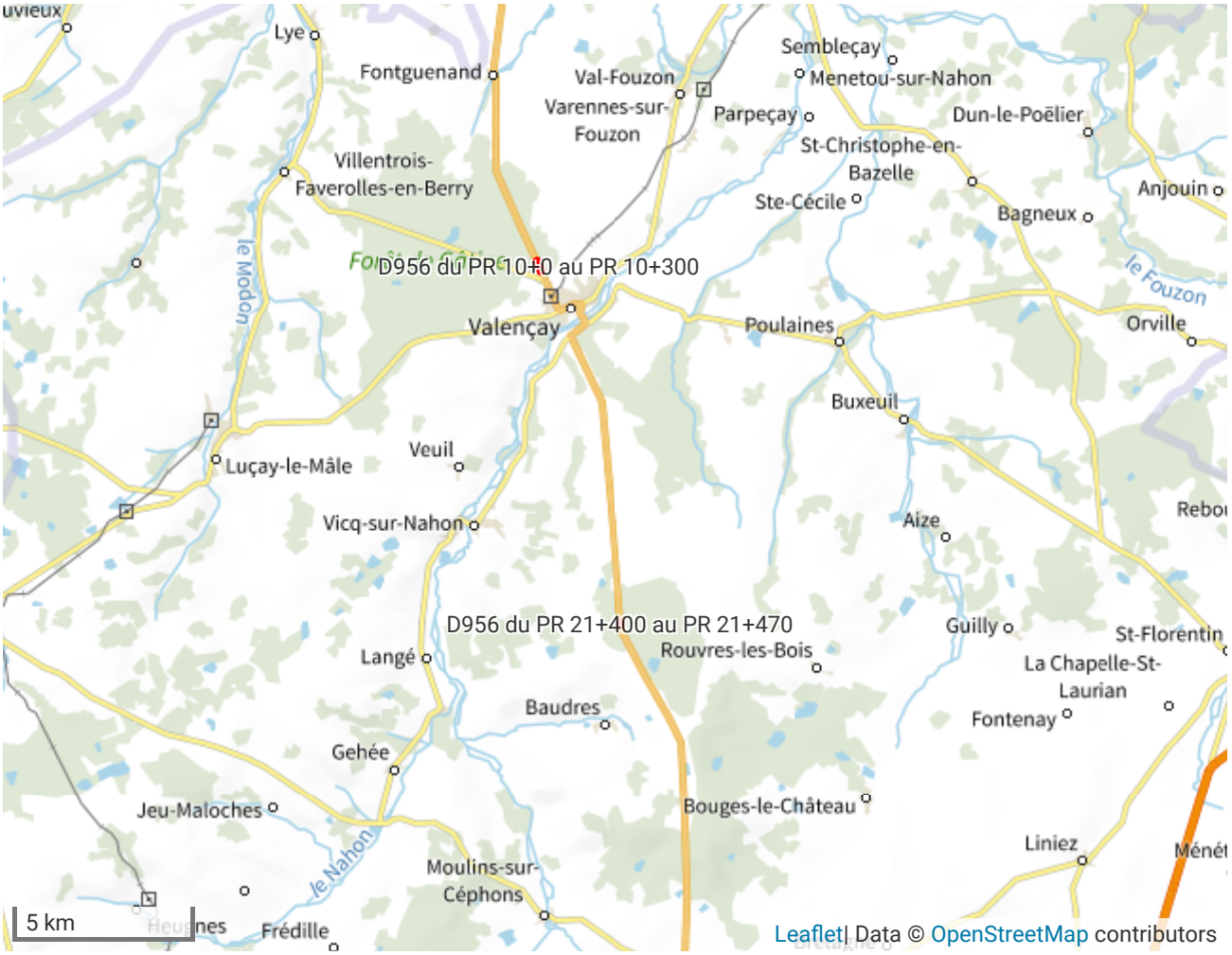

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1130

Portant réglementation de la circulation sur la D118 du PR 0+606 au PR 0+870, le dimanche 27 septembre 2026, de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/09/2026 par le Comité des Fêtes de LIGNAC, représenté par Monsieur TASSIN Laurent, demeurant 23 rue de Tilly, 36370 LIGNAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D118 du PR 0+606 au PR 0+870, le dimanche 27 septembre 2026, de 06h00 à 19h00**,** à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 27 septembre 2026, de 06h00 à 19h00, sur la D118 du PR 0+606 au PR 0+870, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNAC**, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes de LIGNAC, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la brocante.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur TASSIN Laurent, Comité des Fêtes de LIGNAC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

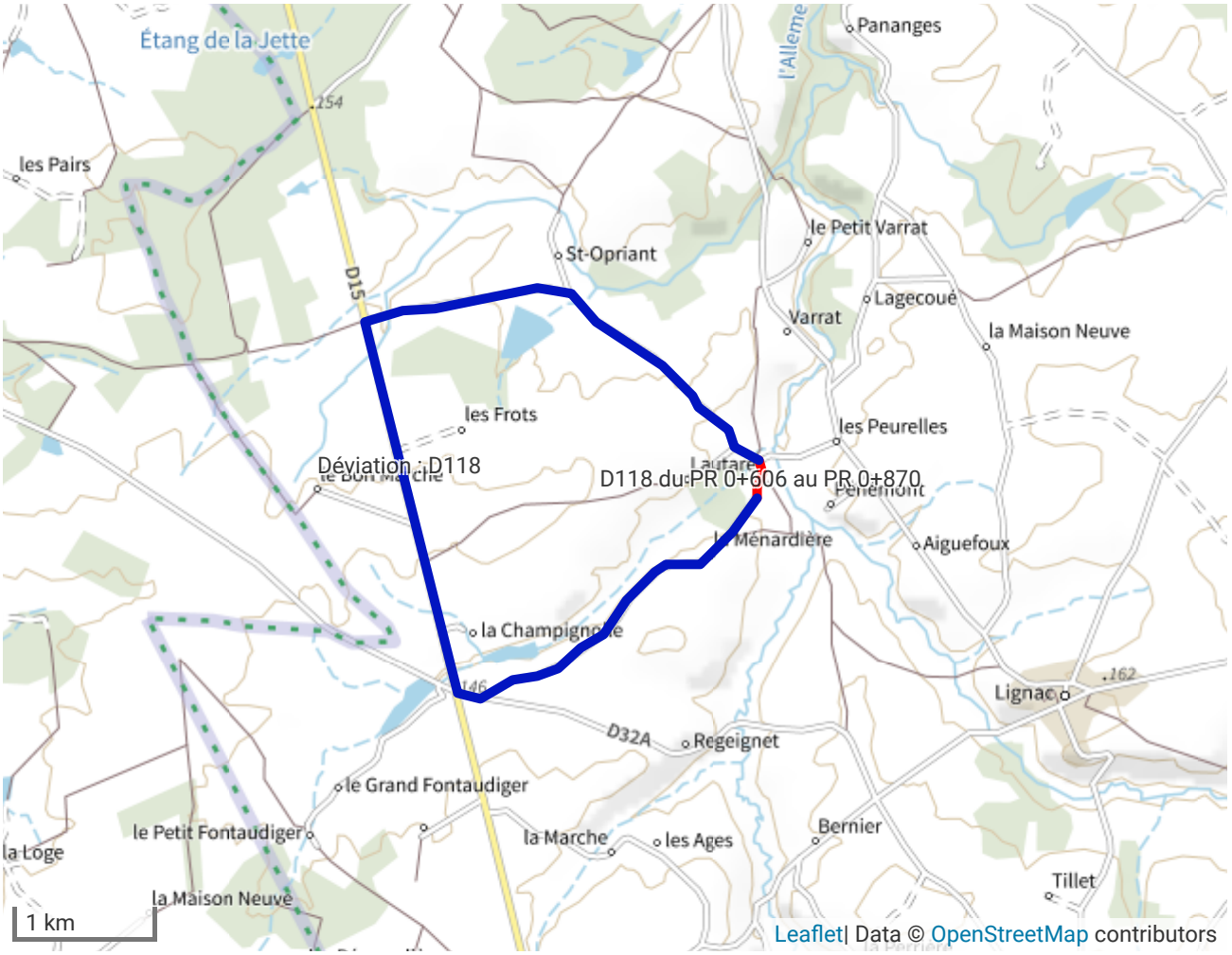

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D118
Via: D 118, , D 118, D 32a, D 15, D 118a
8.6 km, 12 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 118 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 118 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 118 - 3.5 m
Tourner à droite sur D 32a - 150 m
Tourner à droite sur D 15 - 2.5 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 15 - 1 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 15 - 2.5 km
Tourner à droite sur D 118a - 3.5 km
Tourner à droite sur D 118 - 3 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1140

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 25+063 au PR 25+713, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MALICORNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 25+063 au PR 25+713, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D45 du PR 25+063 au PR 25+713, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MALICORNAY**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors

agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

21 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

Hervé DEMOCRATE, Maire

MAIRIE de MALICORNAY (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

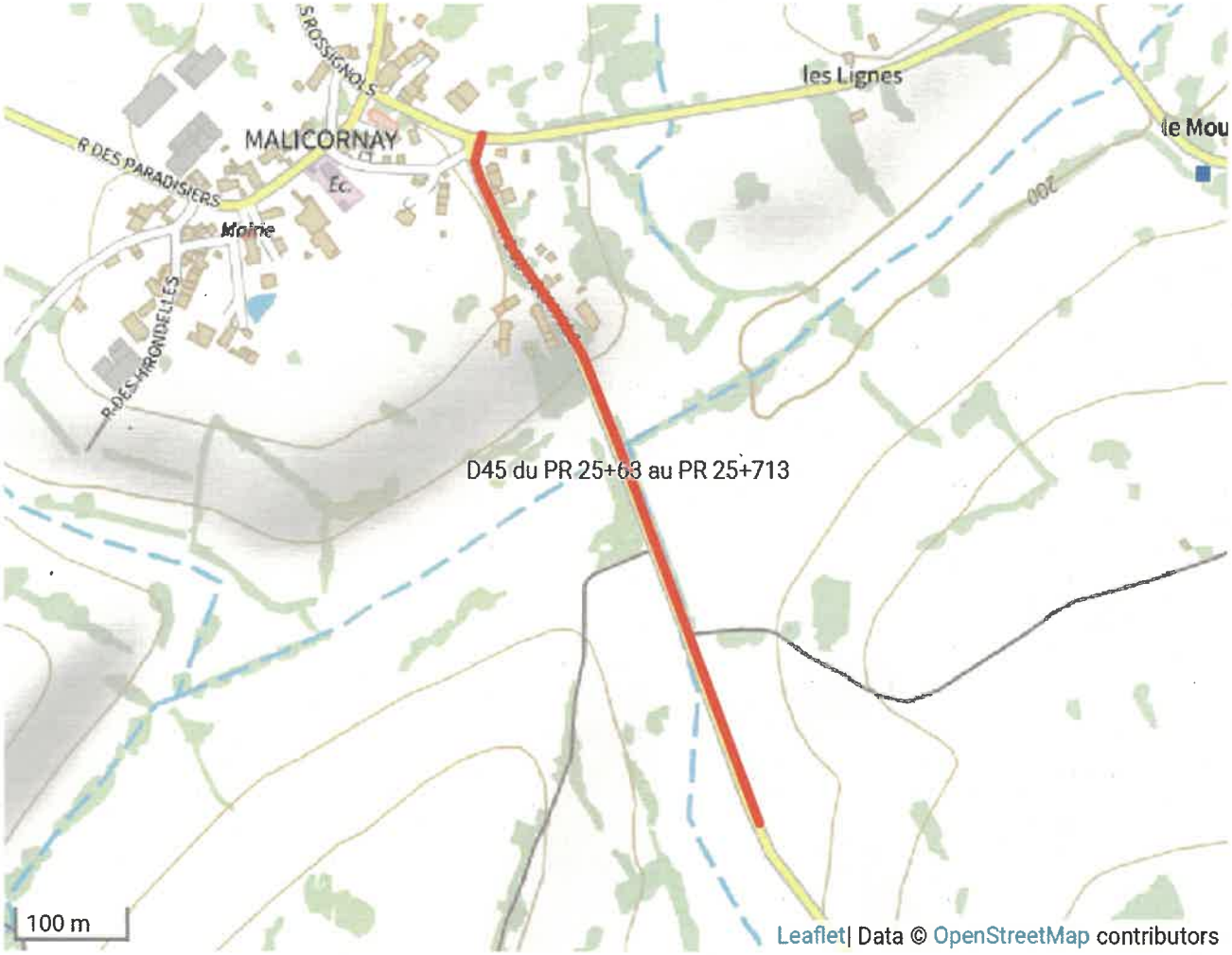

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1143

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 60+700 au PR 61+400, du mardi 29 septembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par la société Comptoir des Bois de Brive demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 60+700 au PR 61+400**,** du mardi 29 septembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026**,** à l'occasion de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026, sur la D14 du PR 60+700 au PR 61+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de chargement de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Hochereau CLÉMENTINE, Comptoir des Bois de Brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1145

Portant réglementation de la circulation sur la D62A du PR 0+000 au PR 0+930 et la D62A du PR 1+626 au PR 2+264, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, sur le territoire des communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Preuilly-la-Ville,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontgombault,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D62A du PR 0+000 au PR 0+930 et la D62A du PR 1+626 au PR 2+264**,** du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D62A du PR 0+000 au PR 0+930 et la D62A du PR 1+626 au PR 2+264, hors agglomération, sur le territoire des communes de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, **PREUILLY-LA-VILLE** et **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les

véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Phase 1 : RD 62A barrée du PR 0+000 au PR 0+930 et déviée par :
- RD 62 du PR 5+285 au PR 6+406 sur les communes de Preuilly-La-Ville et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 5+439 au PR 4+124 sur la commune de Preuilly-La-Ville
- RD 62A du PR 1+626 au PR 0+930 sur la commune de Preuilly-La-Ville

Phase 2 : RD 62A barrée du PR 1+626 au PR 2+264 et déviée par :
- RD 62B du PR 0+000 au PR 2+000 sur la commune de Preuilly-La-Ville
- RD 62 du PR 7+268 au PR 6+406 sur les communes de Preuilly-La-Ville, Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault
- RD 61 du PR 5+439 au PR 4+124 sur la commune de Preuilly-La-Ville

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Au maire de la commune de PREUILLY-LA-VILLE,
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 sept. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD62A
Commune de PREUILLYLA VILLE
Plan de déviation PHASE 2

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

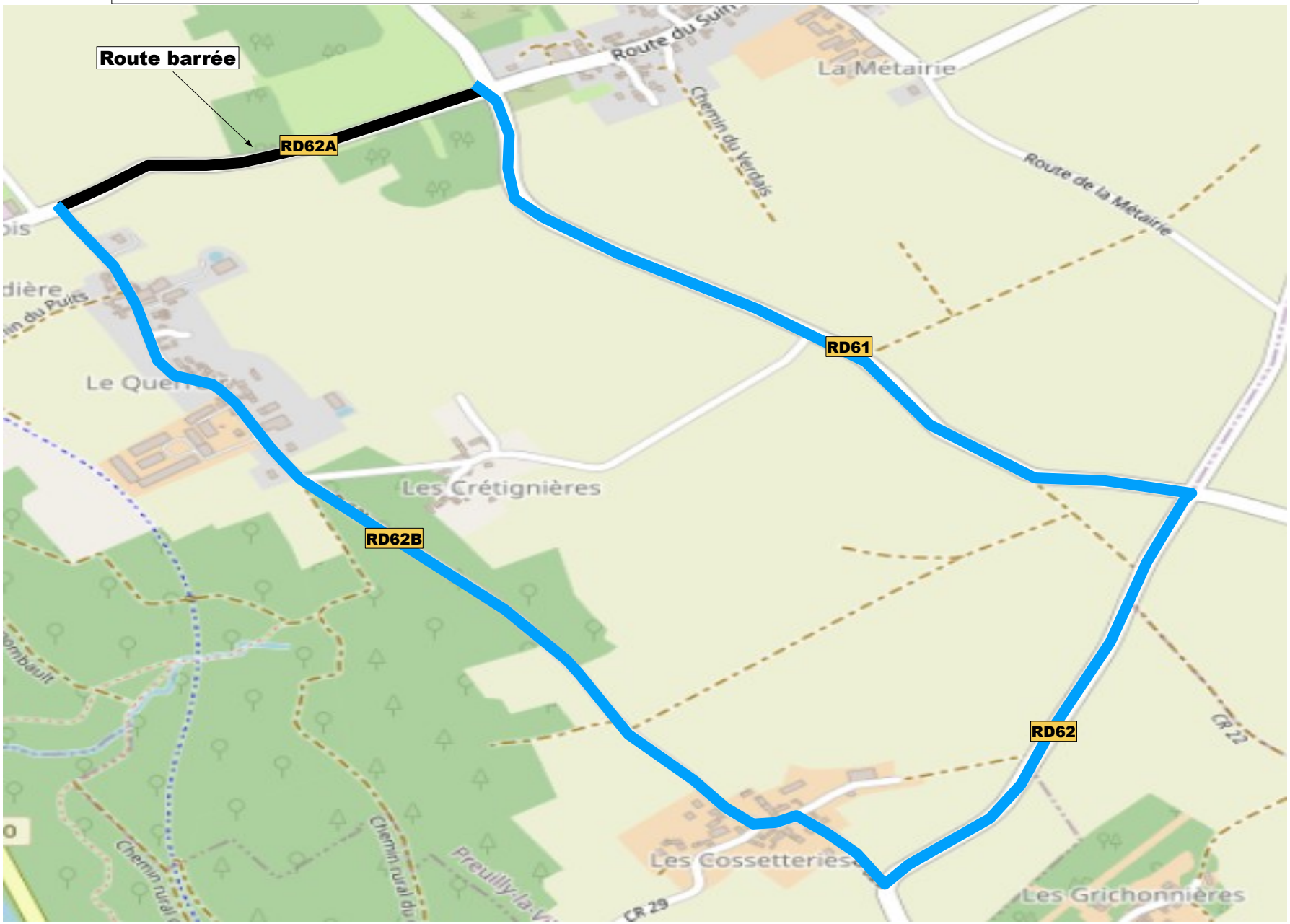

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD62A
Commune de PREUILLY LA VILLE
Plan de déviation PHASE 1

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

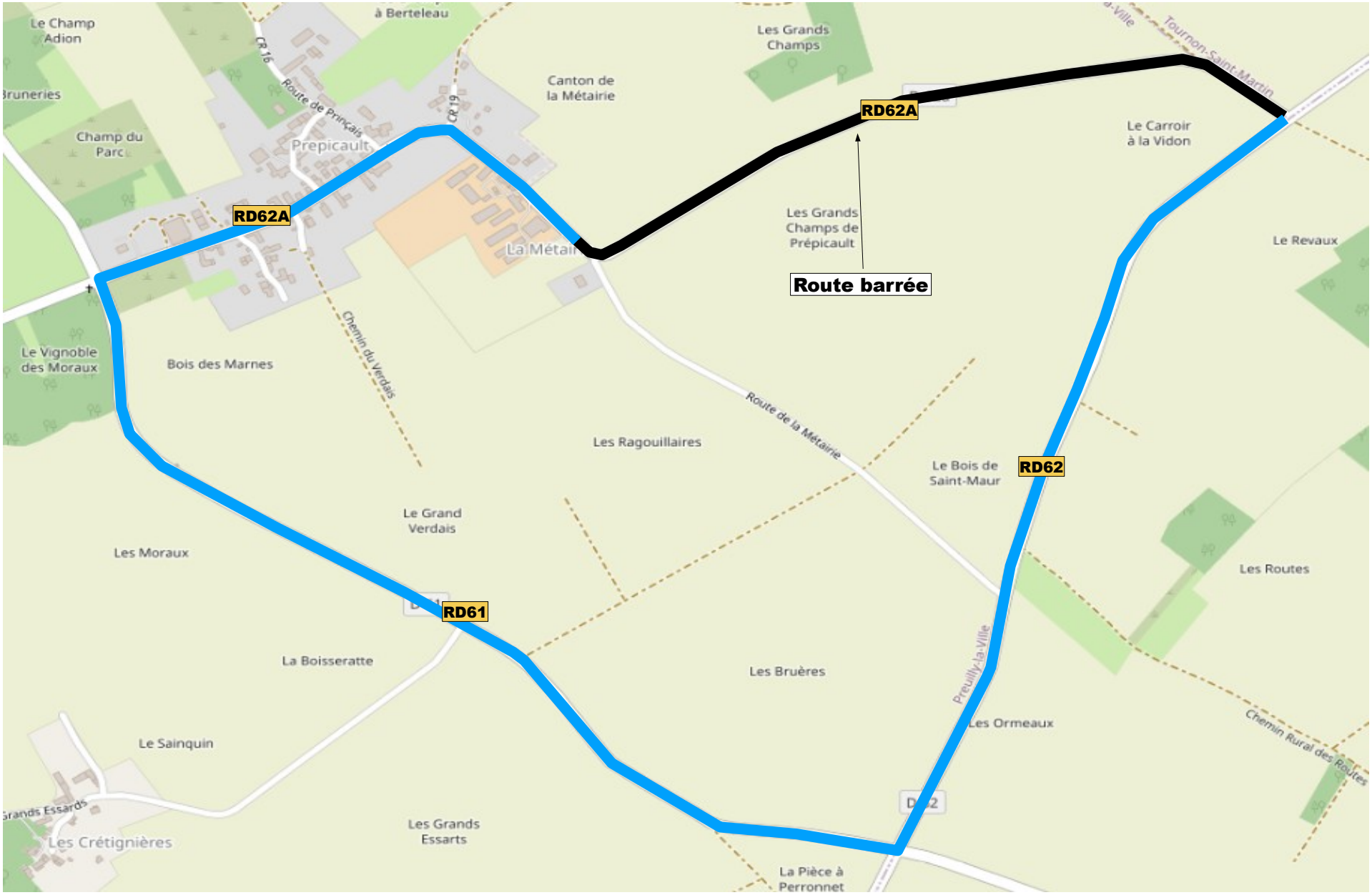

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1152

Portant réglementation de la circulation sur la D36F du PR 4+867 au PR 5+428, du samedi 26 septembre 2026 à 10h au dimanche 27 septembre 2026 à 10h, à l'occasion de la fête au plan d'eau, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 11/09/2026 par la COMMUNE DE LA CHATRE LANGLIN demeurant 7 ROUTE DE LA MARCHE, 36170 LA CHATRE-LANGLIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36F du PR 4+867 au PR 5+428, du samedi 26 septembre 2026 à 10h au dimanche 27 septembre 2026 à 10h, à l'occasion de la fête au plan d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 26 septembre 2026 à 10h au dimanche 27 septembre 2026 à 10h, à l'occasion de la fête au plan d'eau, organisée par COMMUNE DE LA CHATRE LANGLIN, hors agglomération, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D36F du PR 4+867 au PR 5+428, sur la commune de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1155

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 8+700 au PR 9+030, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordements de câbles Télécoms, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 16/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/09/2026,

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par l'entreprise AXIANS demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 8+700 au PR 9+030**,** du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordements de câbles Télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D54 du PR 8+700 au PR 9+030, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordements de câbles Télécoms, réalisés par l'entreprise AXIANS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIANS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise AXIANS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1156

Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 0+040 au PR 4+910, du vendredi 02 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de la couche de roulement, sur le territoire des communes de CHAILLAC et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chaillac,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dunet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 17/09/2026,

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53 du PR 0+040 au PR 4+910**,** du vendredi 02 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 02 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D53 du PR 0+040 au PR 4+910, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAILLAC** et **LIGNAC**, à l'occasion de travaux de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Au maire de la commune de DUNET,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

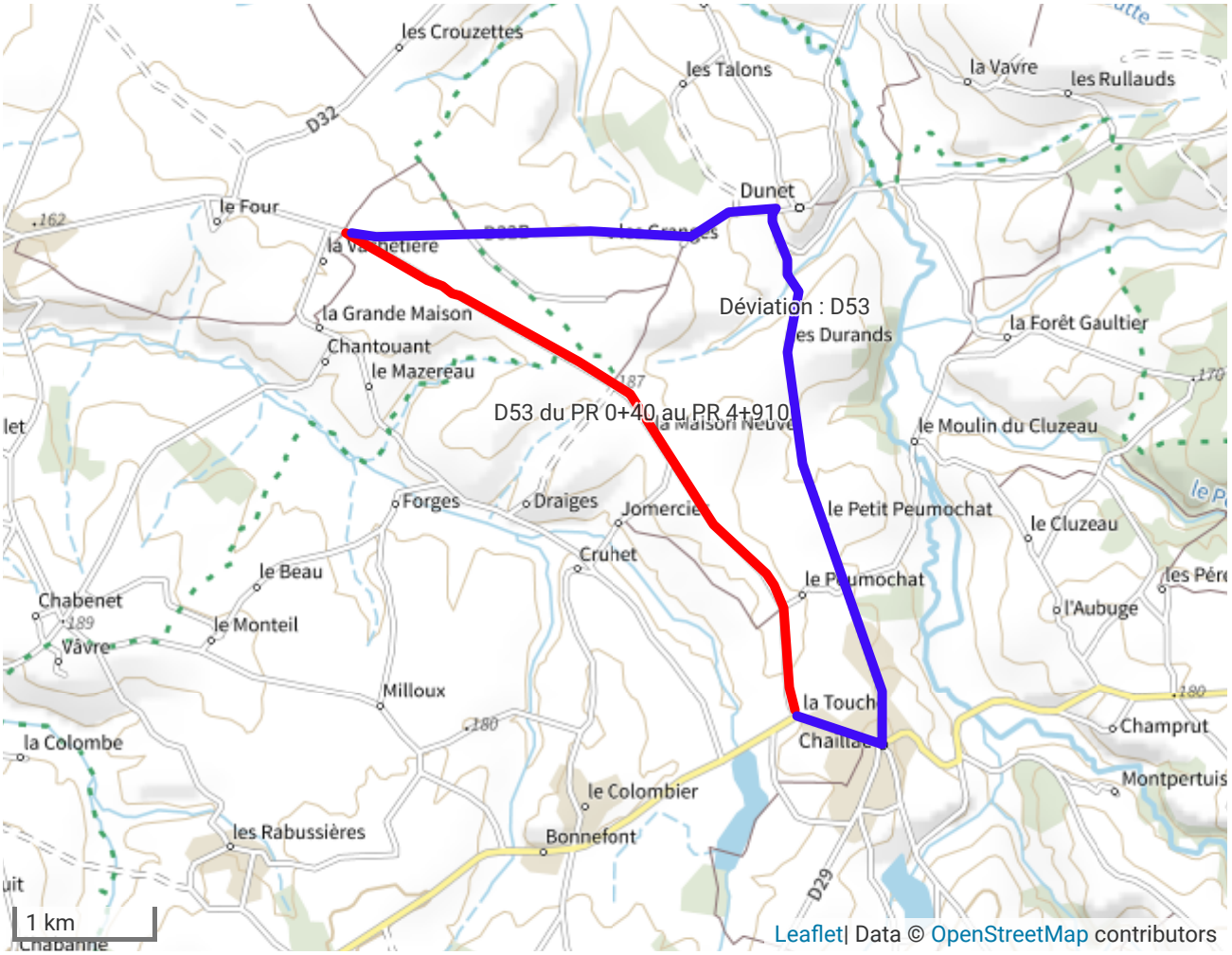

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D53
Par la D32B, D32B, D29, D36 et D36 G3601, sur les communes de Lignac hors agglomération, Dunet hors agglomération, Dunet hors agglomération, Chaillac en agglomération et hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1162

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+450 au PR 24+000, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de 2 poteaux, sur le territoire de la commune de PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 23+450 au PR 24+000**,** du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de dépose et de pose de 2 poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D36 du PR 23+450 au PR 24+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PARNAC**, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de 2 poteaux, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1121

Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 3+350 au PR 3+500, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Velles en date du 15/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/09/2026,

Vu la demande présentée le 11/09/2026 par la société COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D115 du PR 3+350 au PR 3+500, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D115 du PR 3+350 au PR 3+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1125

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 56+923 au PR 57+200, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chouday,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 56+923 au PR 57+200, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D8 du PR 56+923 au PR 57+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHOUDAY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHOUDAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

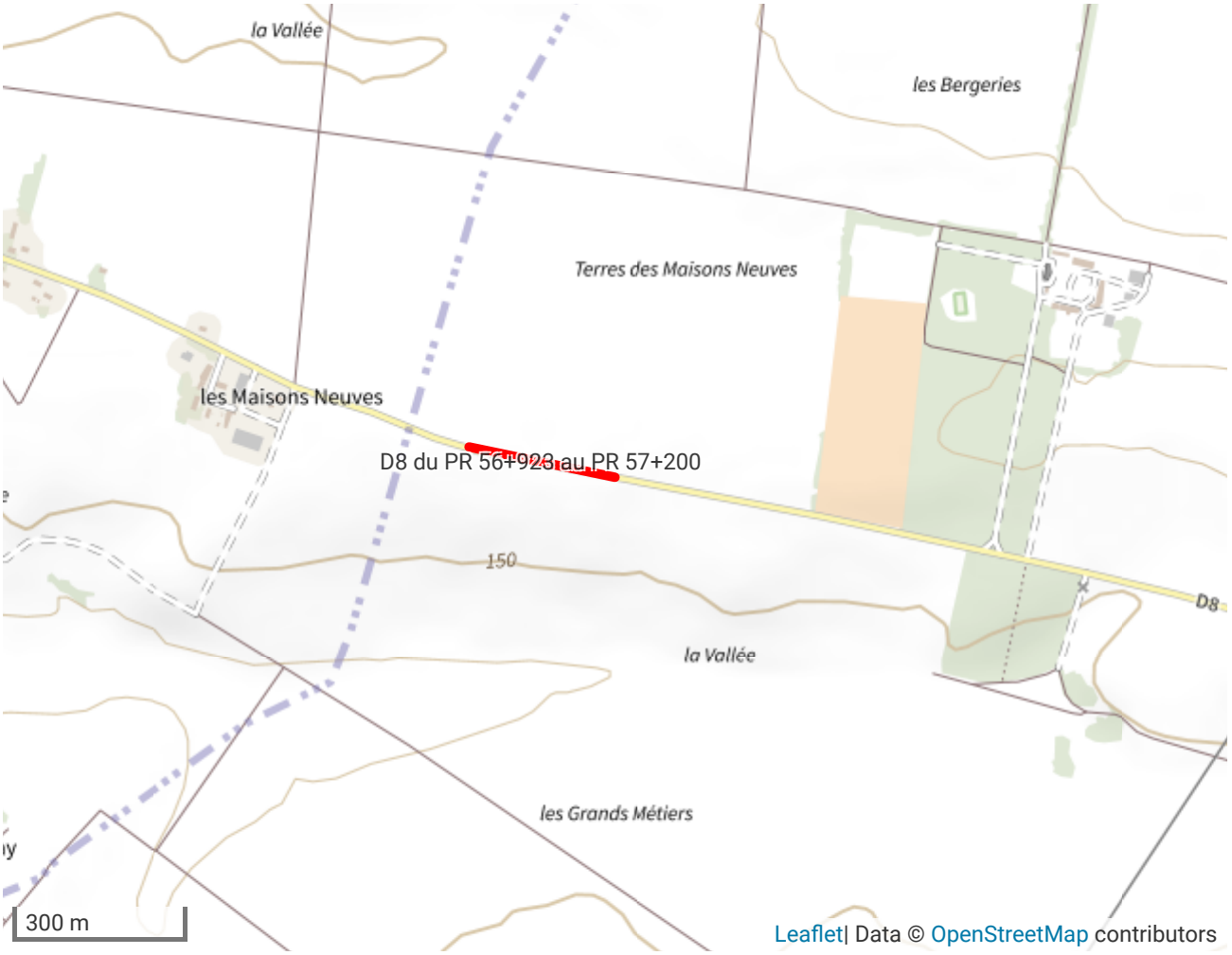

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1126

Portant réglementation de la circulation sur la D12A du PR 0+400 au PR 0+550, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12A du PR 0+400 au PR 0+550, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D12A du PR 0+400 au PR 0+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1128

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 78+500 au PR 79+000, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ménétréols-sous-Vatan,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 78+500 au PR 79+000, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D27 du PR 78+500 au PR 79+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1147

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 79+380 au PR 80+308, du mardi 29 septembre 2026 au jeudi 29 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom HS, sur le territoire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ménétréols-sous-Vatan,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 79+380 au PR 80+308, du mardi 29 septembre 2026 au jeudi 29 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom HS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au jeudi 29 octobre 2026, sur la D27 du PR 79+380 au PR 80+308, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom HS, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

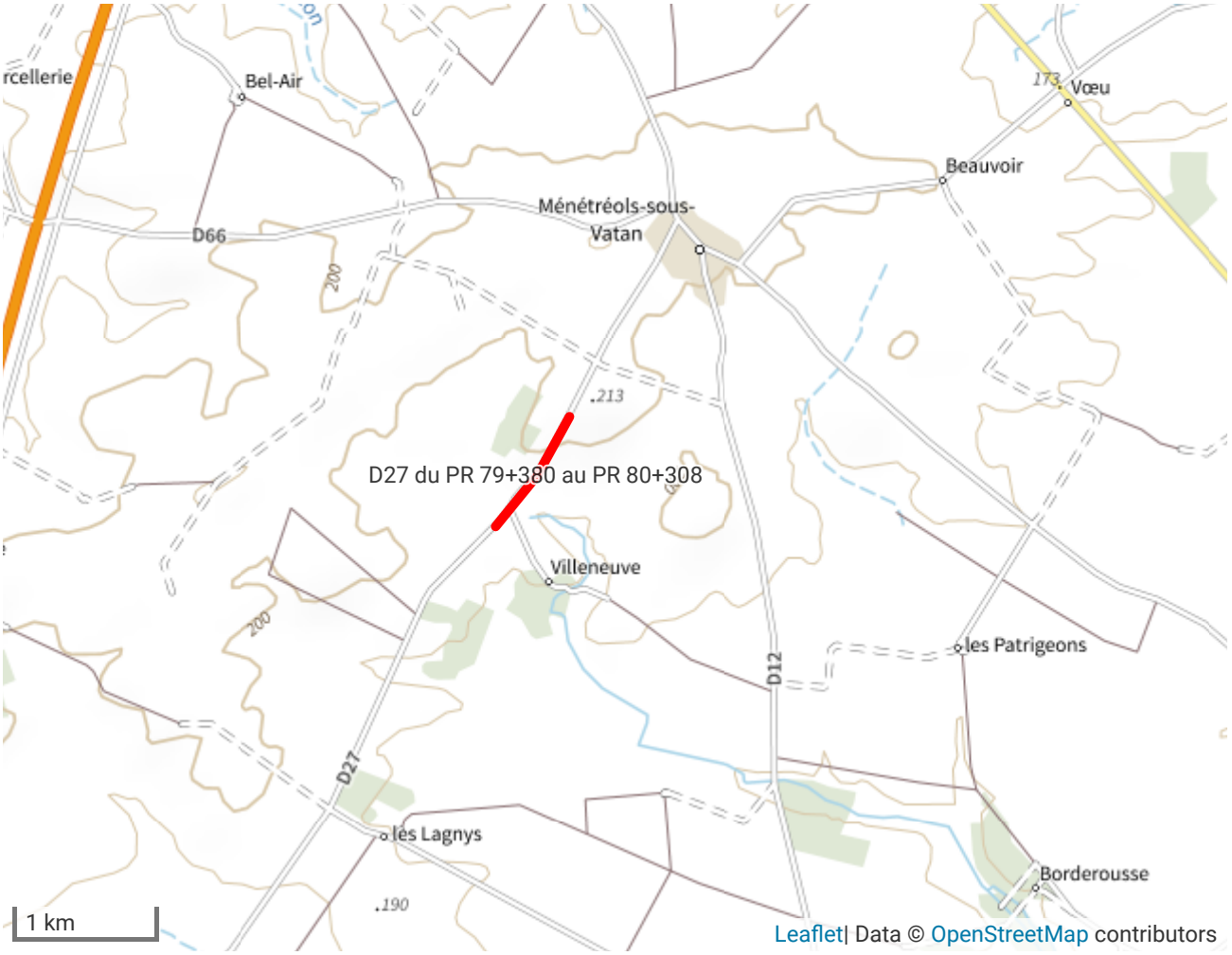

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1148

Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 4+000 au PR 4+500, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chouday en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9A du PR 4+000 au PR 4+500, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D9A du PR 4+000 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHOUDAY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHOUDAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

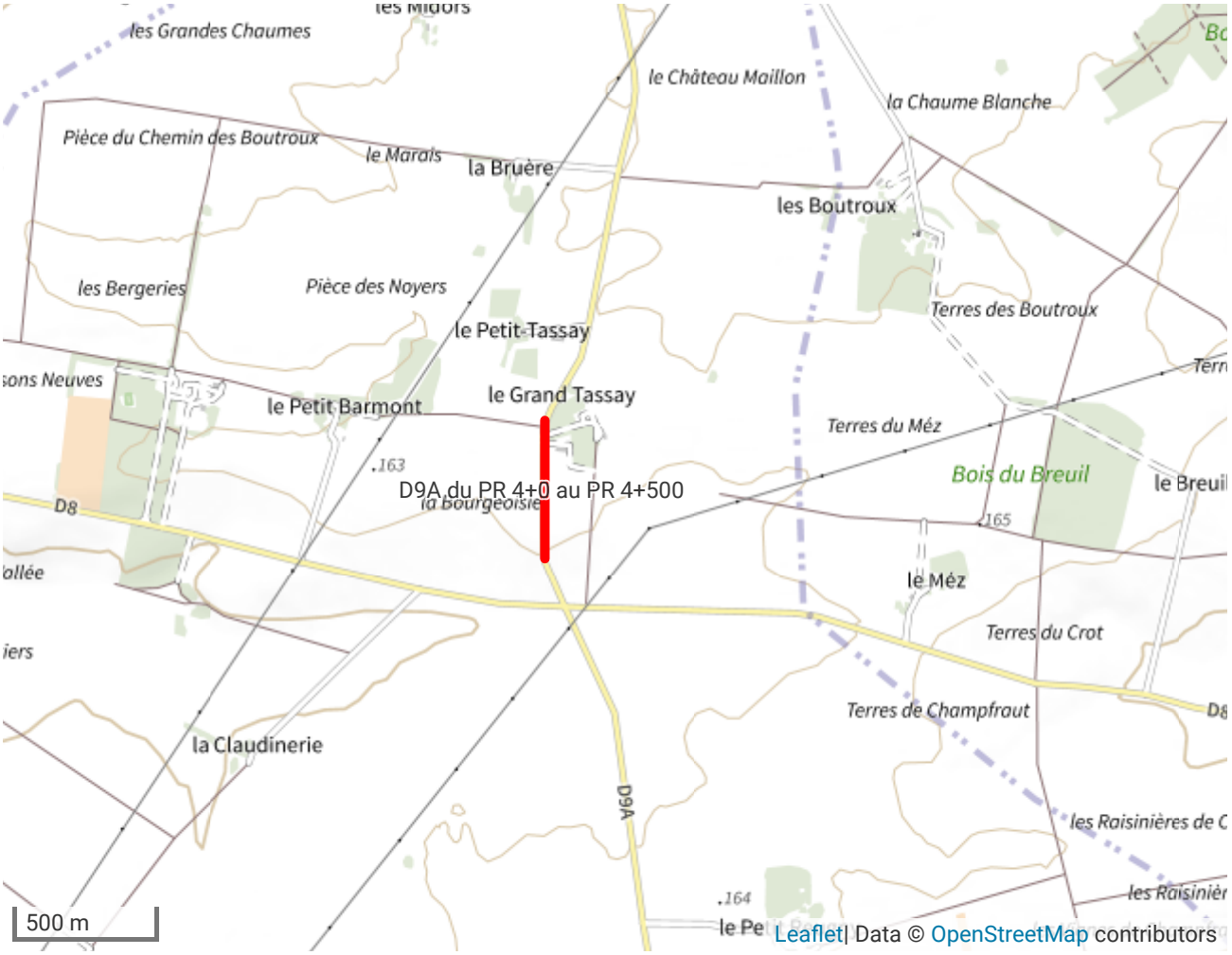

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1149

Portant réglementation de la circulation sur la D16D du PR 2+100 au PR 3+419, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de GIROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Giroux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Libre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16D du PR 2+100 au PR 3+419, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D16D du PR 2+100 au PR 3+419, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GIROUX**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **Département de l'Indre - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GIROUX,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-LIBRE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux D16D Pr 2+100 à 3+419

Plan de déviation VL / PL

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

N

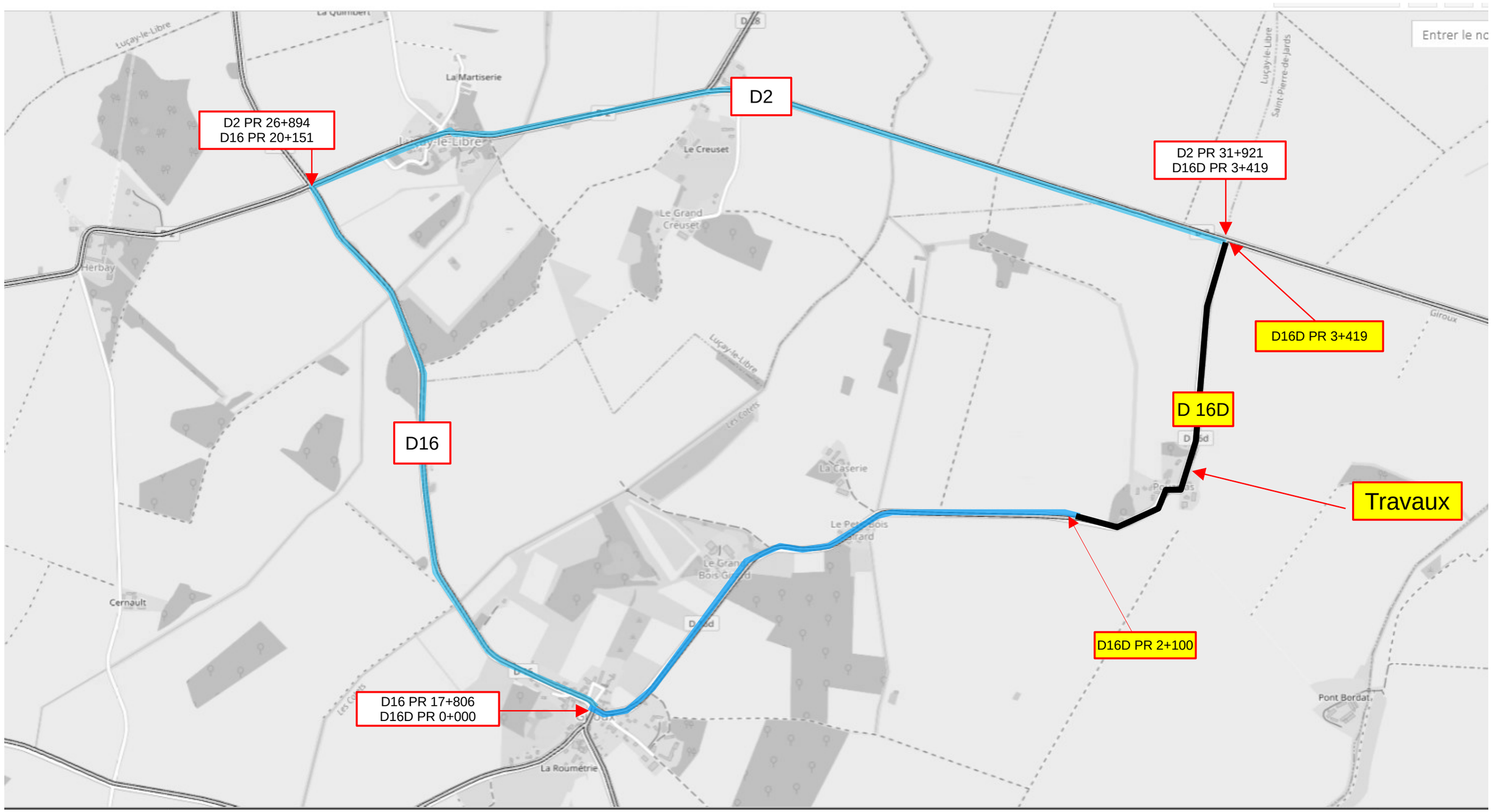

© OSM, Département de l'Indre

Légende

- Route barrée
- Déviation VL / PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1150

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 10+418 au PR 13+442, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BOMMIERS et AMBRAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOMMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ambrault en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 10+418 au PR 13+442, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D925 du PR 10+418 au PR 13+442, sur le territoire des communes de **BOMMIERS** (en et hors agglomération) et **AMBRAULT** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de BOMMIERS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de AMBRAULT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

22 SEP. 2026

Yann MICHON

Le maire de BOMMIERS

Nom, Prénom, Qualité

JOLIBERT Bertrand

Maire de Bommiers

MAIRIE DE BOMMIERS 36 Indre

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1157

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 28+010 au PR 30+700, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câbles en cuivre, sur le territoire des communes de DIORS et DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 18/09/2026,

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 28+010 au PR 30+700, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câbles en cuivre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D925 du PR 28+010 au PR 30+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS** et **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de dépose de câbles en cuivre, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. le directeur de la Police,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIORS,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
22 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1161

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 21+434 au PR 21+858, du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, de busage et de traversée de route, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 18/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 18/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 18/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/09/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 21+434 au PR 21+858**,** du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés, de busage et de traversée de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D54 du PR 21+434 au PR 21+858, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CREVANT**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, de busage et de traversée de route, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

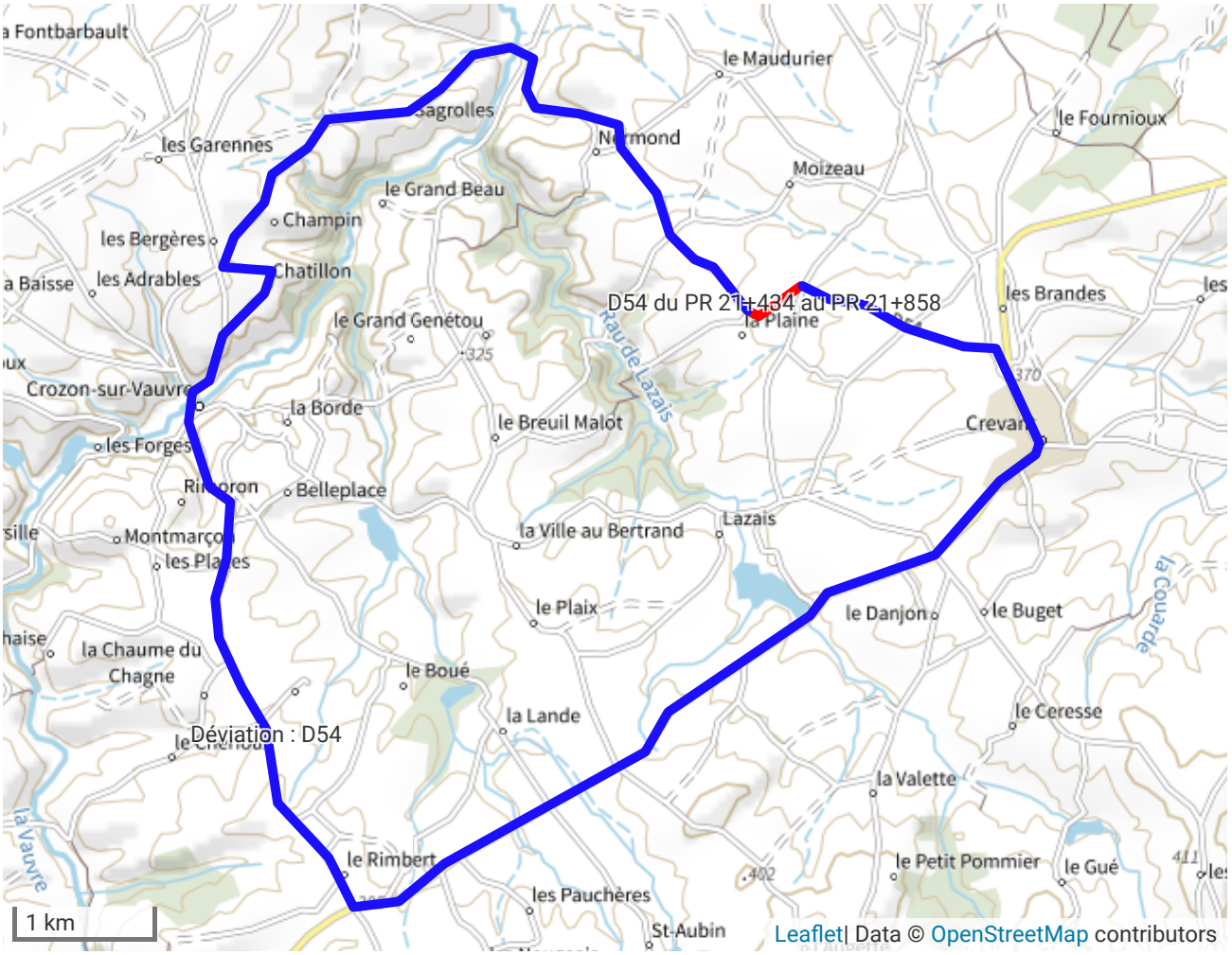

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54
Par la D54, D951B, D951B, D116, D73 et D54, sur les communes de Crevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, Crozon-sur-Vauvre hors agglomération, Crozon-sur-Vauvre hors agglomération et Crevant hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1164

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 22+151 au PR 25+050, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de la couche de roulement, sur le territoire des communes de CHAILLAC et DUNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chaillac,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dunet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 18/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 18/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Prissac,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Benoît-du-Sault,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 18/09/2026,

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par l 'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D29 du PR 22+151 au PR 25+050**,** du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D29 du PR 22+151 au PR 25+050, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAILLAC** et **DUNET**, à l'occasion de travaux de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de DUNET,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Au maire de la commune de PRISSAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
22 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

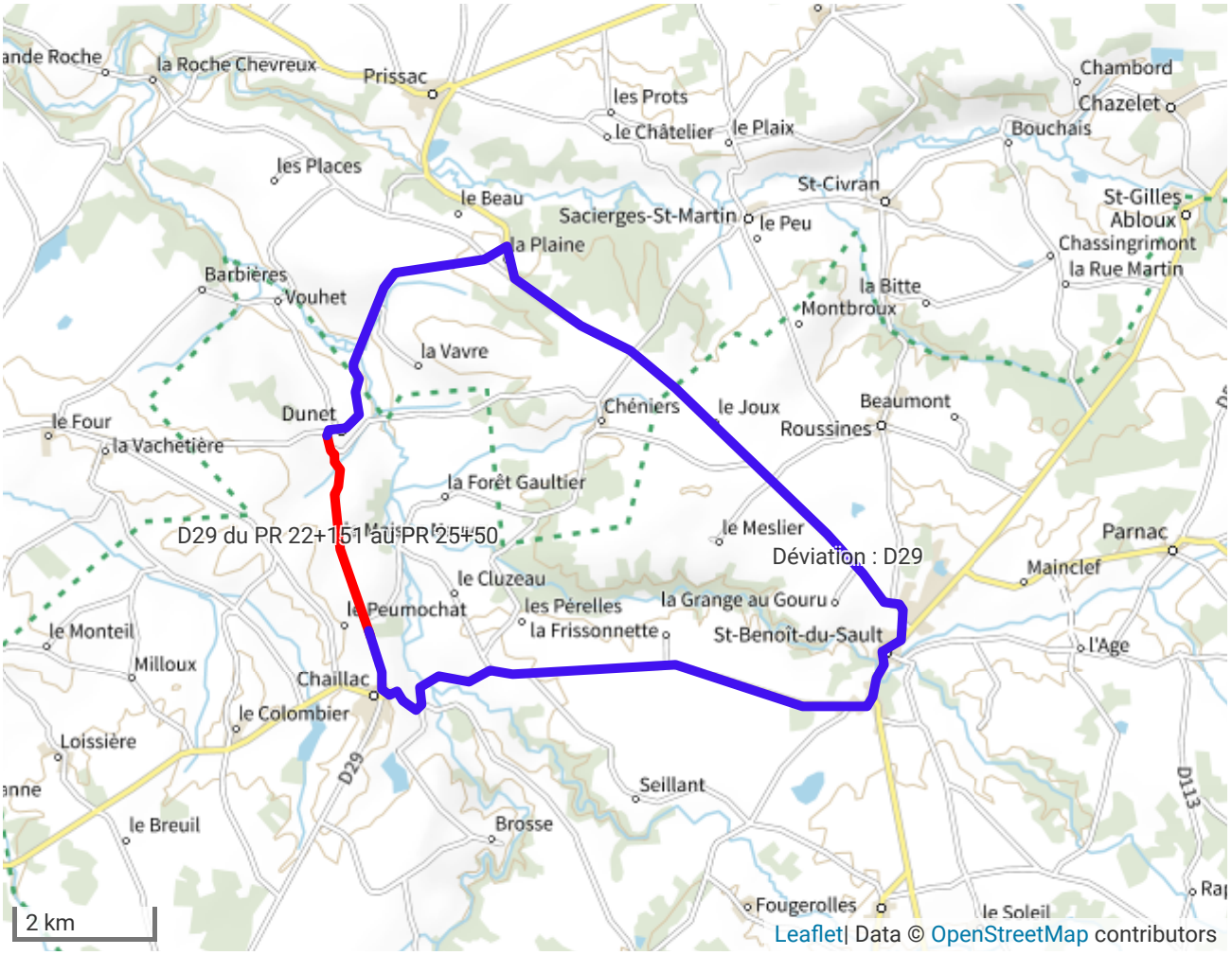

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D29
Par la D29, D36, D36, D36, D10, D10, D29 et D29, sur les communes de Chaillac en agglomération, Chaillac en agglomération, Chaillac hors agglomération, Roussines hors agglomération, Roussines hors agglomération, Sacierges-Saint-Martin hors agglomération, Dunet hors agglomération et Dunet en agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1165

Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 17+300 au PR 17+450, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D65 du PR 17+300 au PR 17+450, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D65 du PR 17+300 au PR 17+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

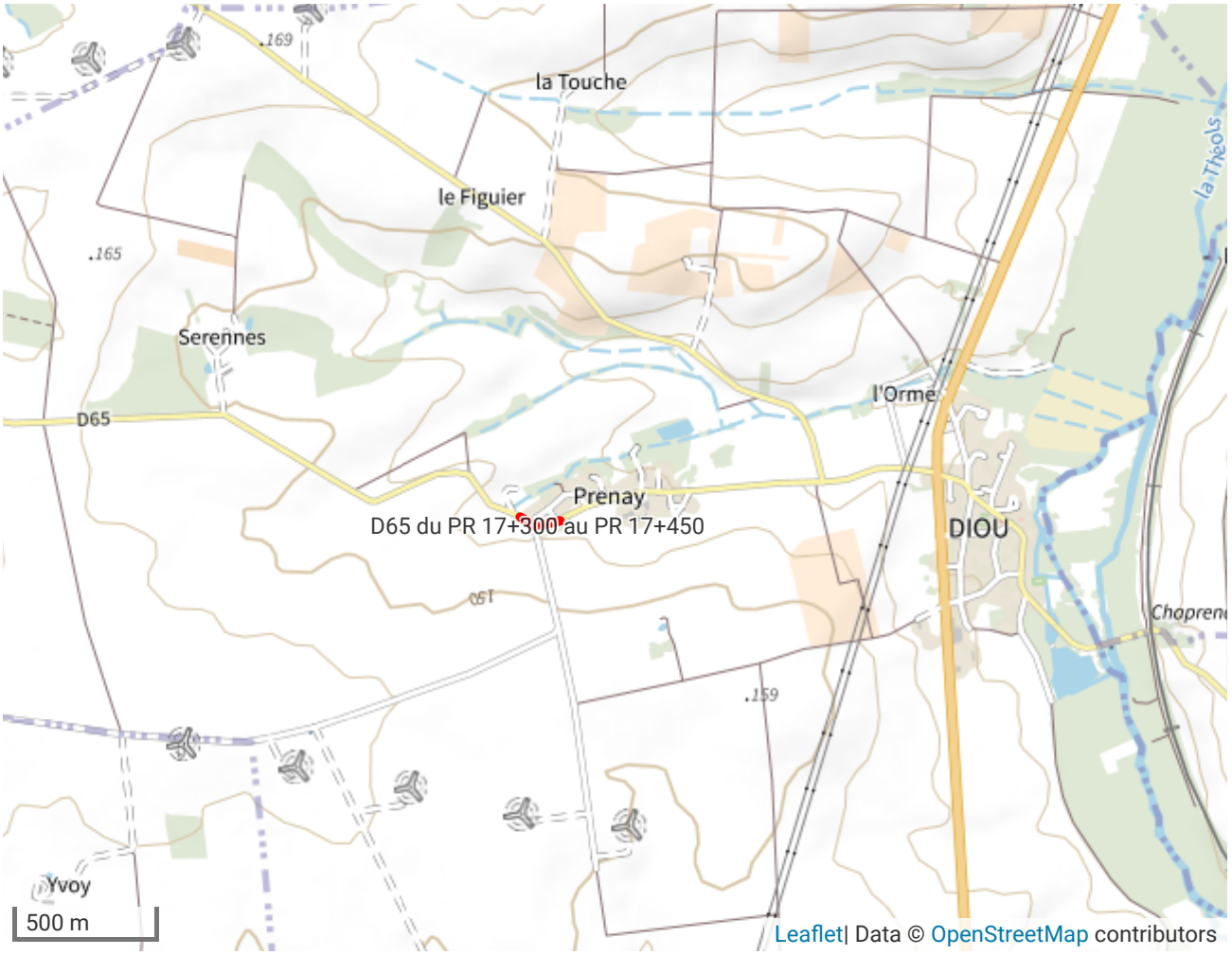

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1166

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 5+300 au PR 5+700, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Diou,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 5+300 au PR 5+700, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D918 du PR 5+300 au PR 5+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

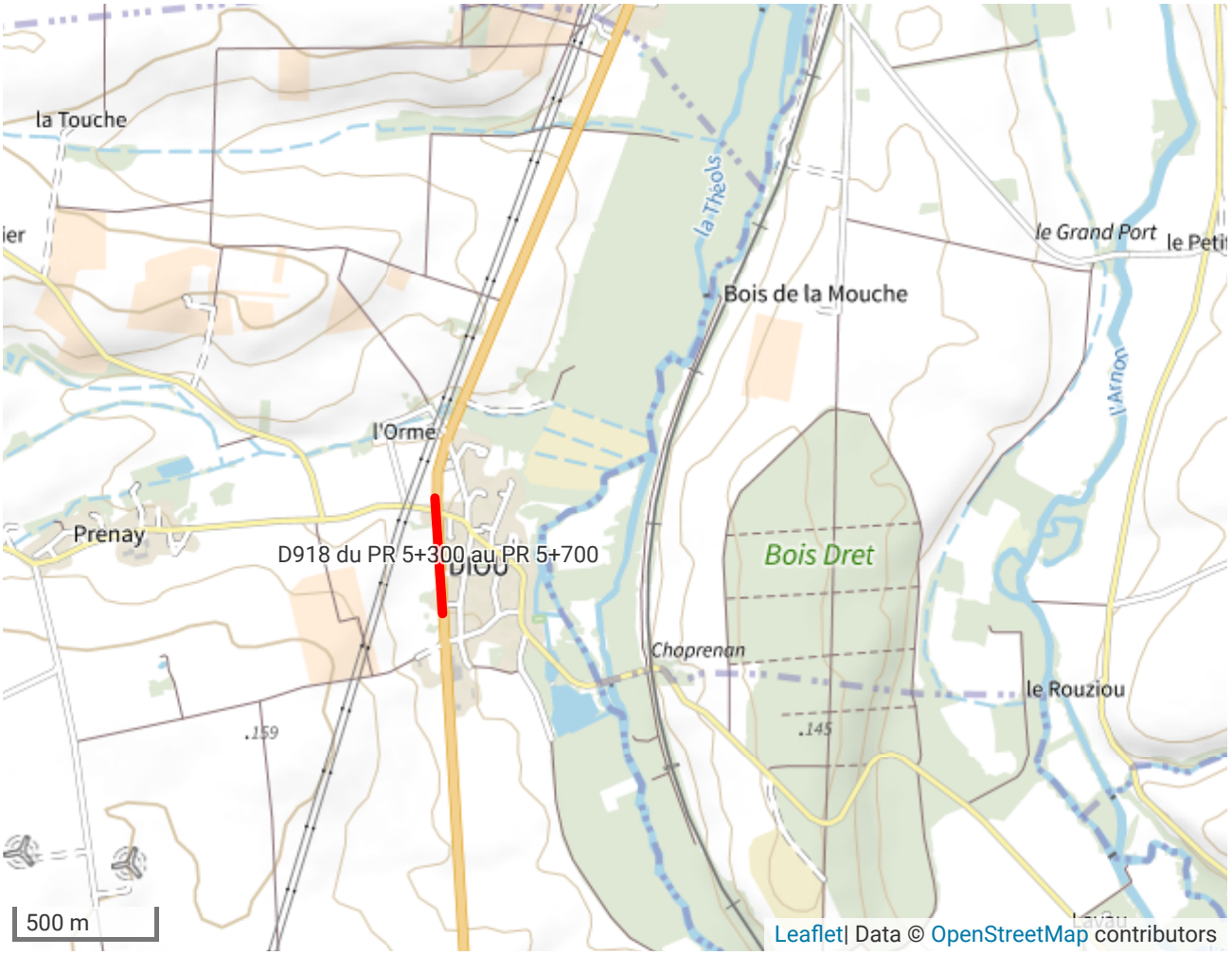

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1167

Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 36+900 au PR 37+000, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D2 du PR 36+900 au PR 37+000, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D2 du PR 36+900 au PR 37+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

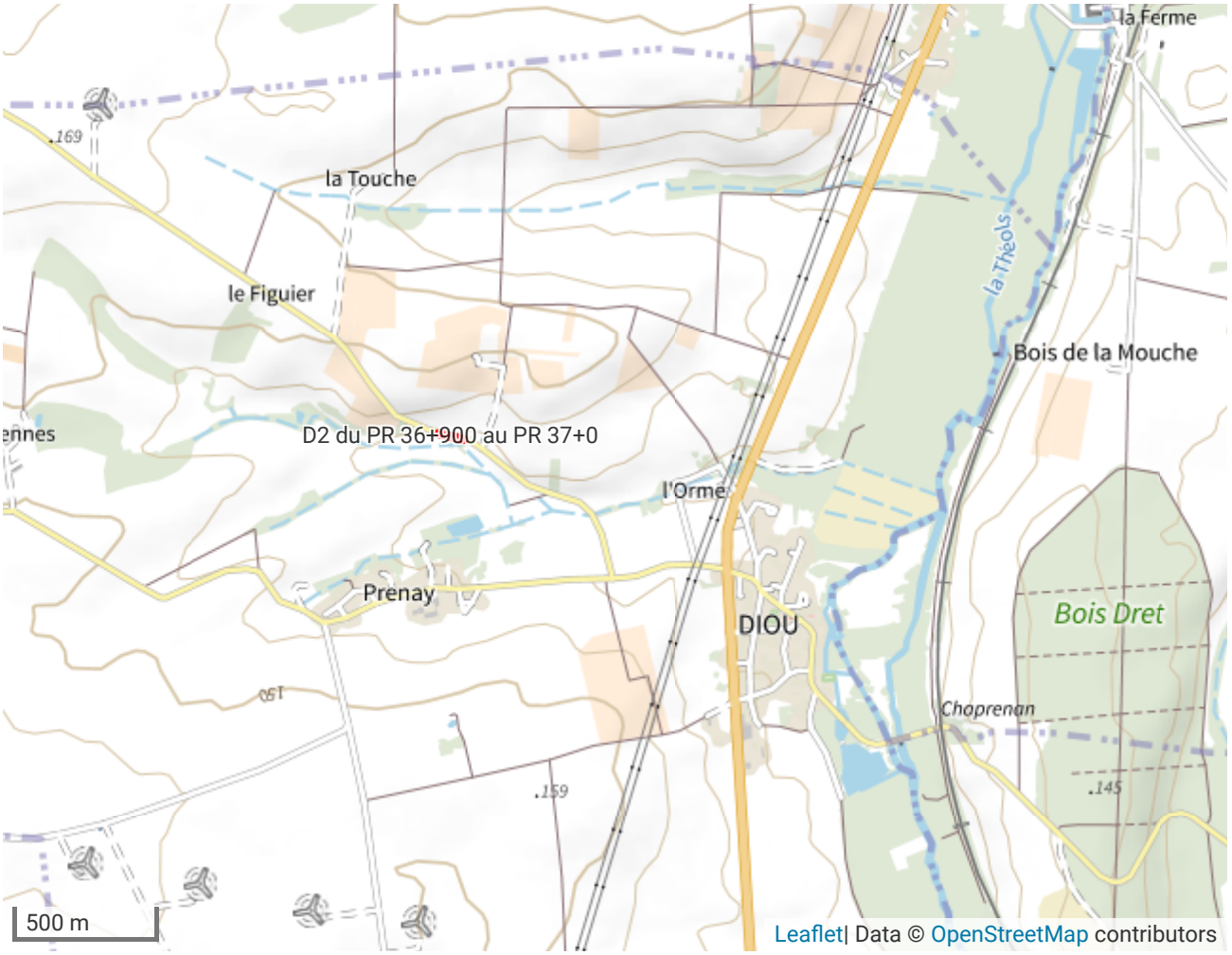

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1168

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 56+800 au PR 56+960, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de 3 poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire des communes de CHOUDAY et ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chouday en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Issoudun,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 56+800 au PR 56+960, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de 3 poteaux téléphoniques cassés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D8 du PR 56+800 au PR 56+960, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHOUDAY** et **ISSOUDUN**, à l'occasion de travaux de remplacement de 3 poteaux téléphoniques cassés, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHOUDAY,
Au maire de la commune de ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1117

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 10+170 au PR 10+576 et la D950 du PR 3+200 au PR 3+770, le samedi 26 septembre 2026, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de LURAIS et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LURAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néons-sur-Creuse en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/09/2026 par la commune de LURAIS demeurant 7 PLACE DES TILLEULS, 36220 LURAIS, pour le compte de LURAIS'TIVALES domiciliée 7 PLACE DES TILLEULS, 36220 LURAIS représentée par Madame Charlotte JACQUET-MARTIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 10+170 au PR 10+576 et la D950 du PR 3+200 au PR 3+770, le samedi 26 septembre 2026, à l'occasion d'un feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le samedi 26 septembre 2026, sur la D50 du PR 10+170 au PR 10+576 et la D950 du PR 3+200 au PR 3+770, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LURAIS** et hors agglomération sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion d'un feu d'artifice, organisé par l'association LURAIS'TIVALES, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

sur la D50 du PR 10+170 au PR 10+576 : par une interdiction à tous les véhicules.

sur la D950 du PR 3+200 au PR 3+770 : par une limitation de vitesse à 50 km/h

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

-D950 du PR 3+453 au PR 0+265 sur la commune de Tournon Saint Martin
-D6 du PR 4+628 au PR 3+654 sur les communes de Tournon Saint Martin et Néons sur Creuse
-D95 du PR 12+868 au PR 9+686 sur les communes de Néons sur Creuse et Lurais

Article 3 :
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **la commune de LURAIS**.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D950**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Lurais,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Madame Charlotte JACQUET-MARTIN, LURAIS'TIVALES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

2 3 SEP. 2026

Le maire de LURAIS

Nom, Prénom, Qualité

JACQUET Xavier 1er adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

MANIFESTATION RD50
Commune de LURAIS
Plan de déviation

N

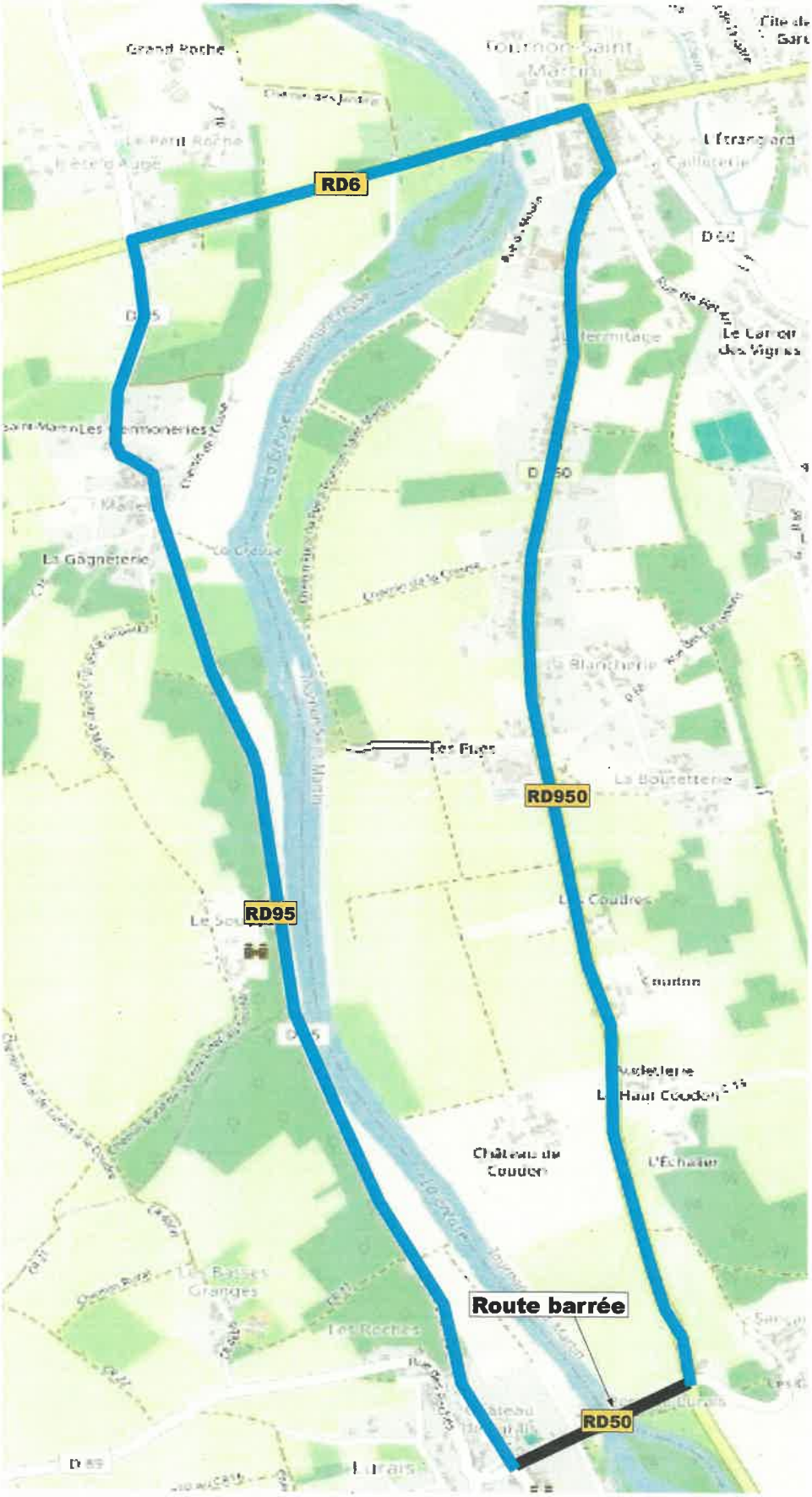

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1119

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la municipalité de Lureuil 2026", le samedi 26 septembre 2026 de 09h00 à 13h00 , sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LUREUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/07/2026 par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 RUE DE L'EUROPE, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la municipalité de Lureuil 2026" le samedi 26 septembre 2026 de 09h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la municipalité de Lureuil 2026" le samedi 26 septembre 2026 de 09h00 à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D20 du PR 3+650 au PR 2+100
- sur la voie communale n° 102 de la D20 (au PR2+100) à la VCn° 103
- sur la voie communale n° 103 de la VC 102 à la VC n° 104
- sur la voie communale n° 104 de la VC 103 à la VC n° 4A
- sur la voie communale n° 4A de la VC 104 à la VC n° 3
- sur la voie communale n° 3 de la VC 4A à la D20 (au PR 3+650)

sur la commune de LUREUIL (en et hors agglomération)

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Lureuil,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.BEIGNEUX ALEXANDRE, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET 23 SEP. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LUREUIL

Nom, Prénom, Qualité

MOLTON Jean-Michel
Le Maire,

MAIRIE DE LUREUIL 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne. 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La presente decision peut faire l'objet, dans le delai de deux mois a compter de sa notification, d'un recours gracieux auprés du President du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

www.calculitineraires.fr

4.83 KILOMETRES

4827 METERS

Profil topographique

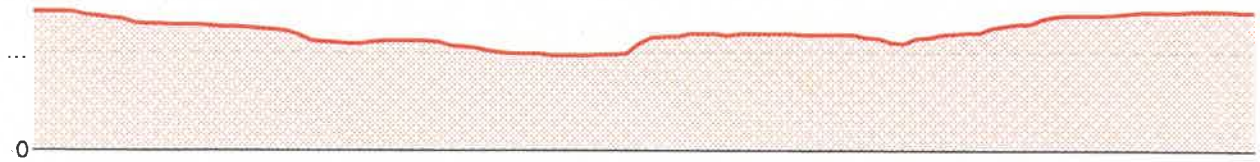

Ajoutez vos notes ici...

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1123

Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 8+115 au PR 9+240, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 09/09/2026 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9A du PR 8+115 au PR 9+240, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D9A du PR 8+115 au PR 9+240, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

23/09/2026

Laurent LÉGER

Le maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Nom, Prénom, Qualité

Palles jacques, Maire

MAIRIE DE ST-GEORGES-SUR-ARNON (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1124

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 32+900 au PR 34+500, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de LUZERET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luzeret en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/09/2026 par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 32+900 au PR 34+500**,** du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D46 du PR 32+900 au PR 34+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUZERET**, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RÉSEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme CHARBONNIER Élise, TP RÉSEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUZERET,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1127

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 39+375 au PR 39+525, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le passage d'un réseau de télécommunication, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 02/09/2026 par la société FRANCOIS HURE CANALISATIONS demeurant 10 ROUTE DE ROUEN, 76270 ESCLAVELLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 39+375 au PR 39+525, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le passage d'un réseau de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D80 du PR 39+375 au PR 39+525, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le passage d'un réseau de télécommunication, réalisés par l'entreprise FRANCOIS HURE CANALISATIONS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FRANCOIS HURE CANALISATIONS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise FRANCOIS HURE CANALISATIONS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

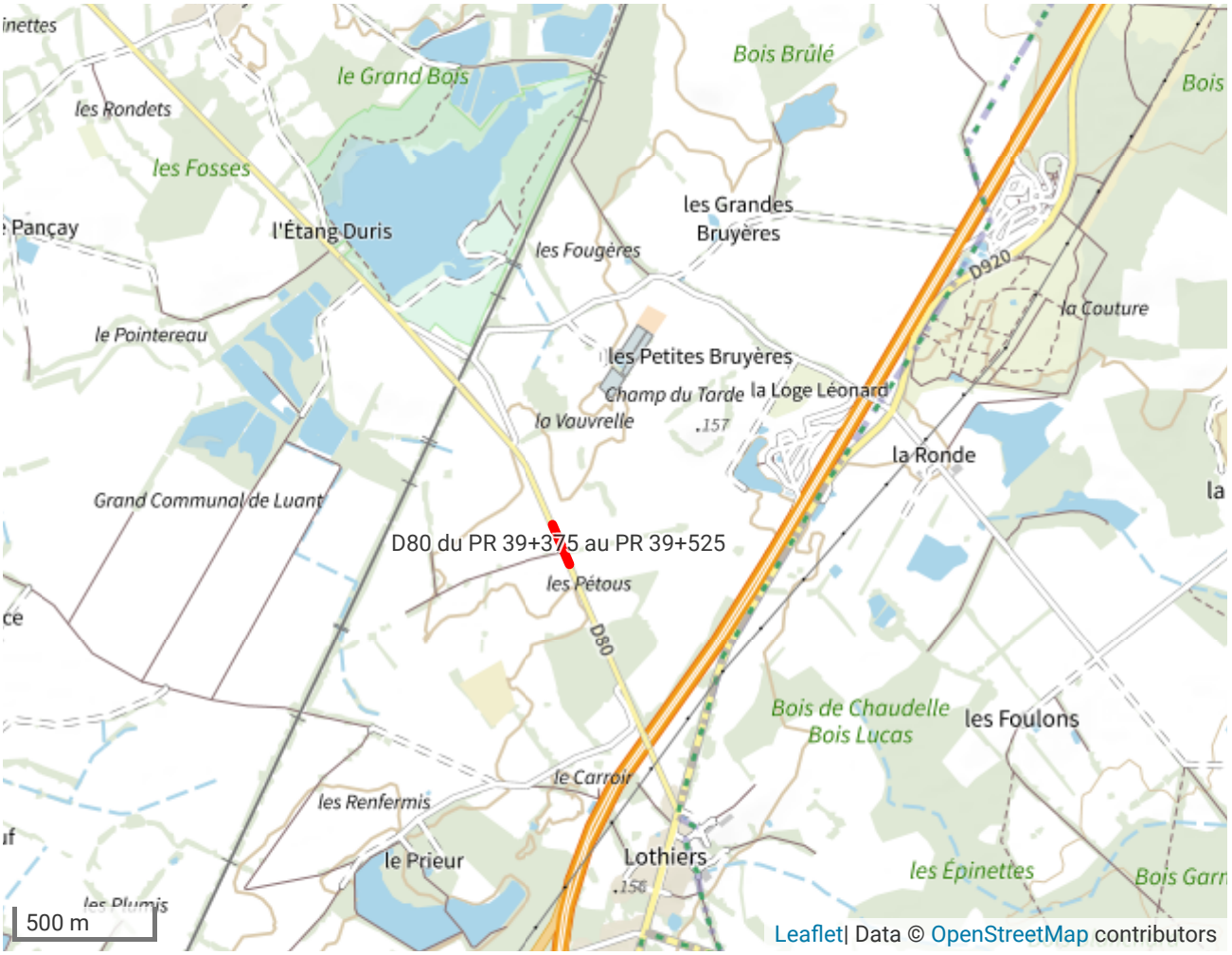

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1131

Portant réglementation de la circulation sur la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 15/09/2026,

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

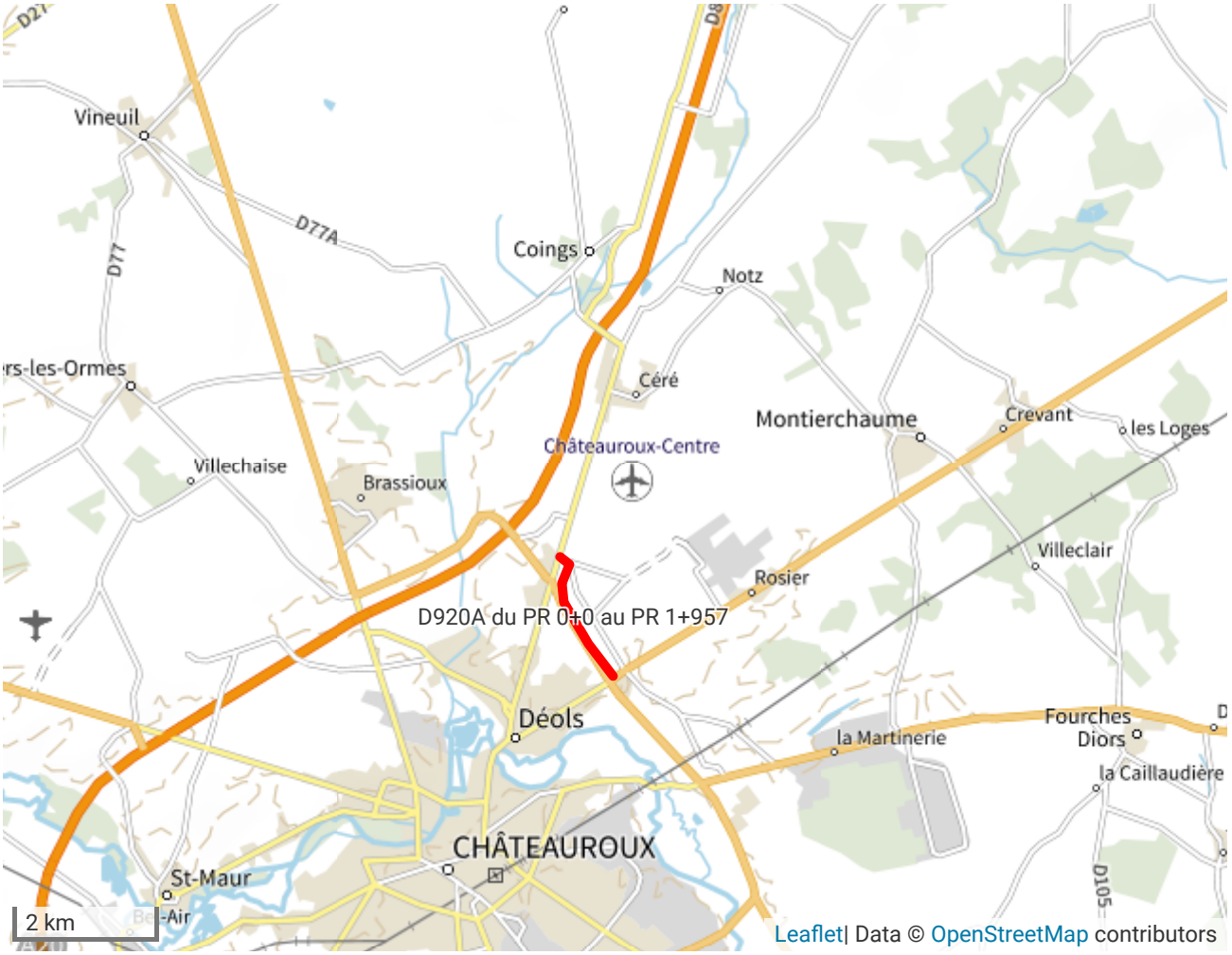

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1133

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 27+565 au PR 27+575 et du PR 33+931 au PR 33+941,
- la D8 du PR 5+807 au PR 5+817,
- la D28 du PR 24+500 au PR 25+100,
- la D34 du PR 6+000 au PR 6+010,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, ÉCUEILLÉ, ARGY et LANGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 15/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 15/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé en date du 15/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argy en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Langé,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 15/09/26,

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15 du PR 27+565 au PR 27+575 et du PR 33+931 au PR 33+941,
- la D8 du PR 5+807 au PR 5+817,
- la D28 du PR 24+500 au PR 25+100,
- la D34 du PR 6+000 au PR 6+010,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, hors agglomération sur :
- la D15 du PR 27+565 au PR 27+575 et du PR 33+931 au PR 33+941, sur le territoire des communes de **PELLEVOISIN** et **VILLEGOUIN**,
- la D8 du PR 5+807 au PR 5+817, sur le territoire de la commune d'**ÉCUEILLÉ**,
- la D28 du PR 24+500 au PR 25+100, sur le territoire de la commune d'**ARGY**,
- la D34 du PR 6+000 au PR 6+010, sur le territoire de la commune de **LANGÉ**,
à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Au maire de la commune d'ARGY,
Au maire de la commune de LANGÉ,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

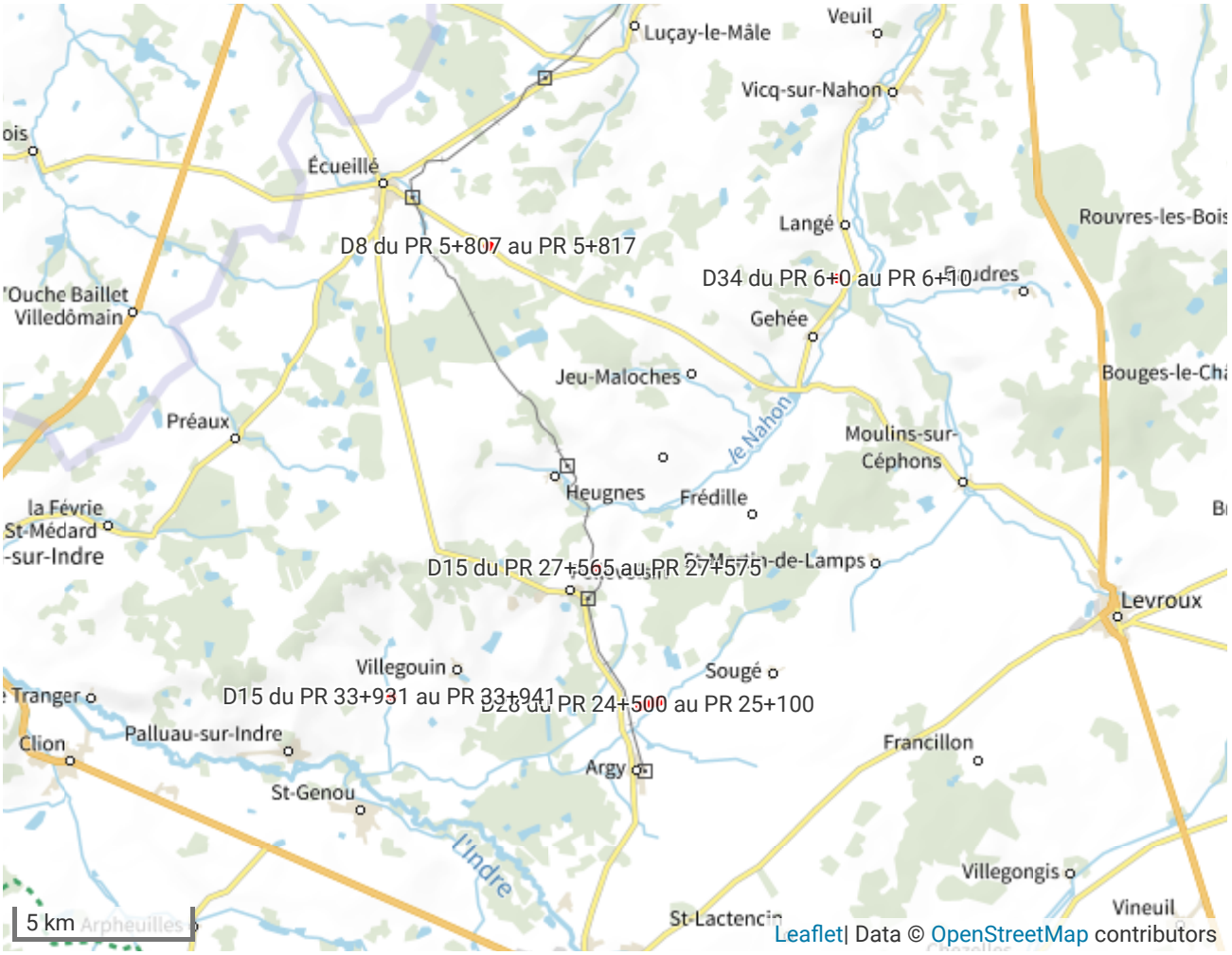

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1135

Portant réglementation de la circulation sur la D23 du PR 6+742 au PR 9+659, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de LEVROUX et de MOULINS-SUR-CÉPHONS,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LEVROUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D23 du PR 6+742 au PR 9+659, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D23 du PR 6+742 au PR 9+659, sur le territoire des communes de **LEVROUX** (en et hors agglomération) et de **MOULINS-SUR-CÉPHONS** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la **Base Routière de LEVROUX**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de LEVROUX,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 23/09/2026

Laurent LÉGER

Le maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Alexis Rousseau-Jouhennet

Pour le Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE LEVROUX (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL/PL
Via: Route de Frédille, D 7, Route de Levroux, D 8
13.0 km, 13 min
Se diriger vers le nord sur la route de Frédille (D 7) - 4 km
Tourner à droite sur la route de Valençay (D 7) - 700 m
Continuer tout droit sur la route de Frédille (D 7) - 2.5 km
Se diriger vers le nord sur la route de Frédille (D 7)
Tourner à droite sur la route de Levroux (D 8) - 5.5 km
Tourner à droite sur la rue du Puits Salé - 150 m
Tourner à droite sur la rue Amable Vivier (D 23) - 300 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1138

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D56 du PR 4+280 au PR 7+800 et du PR 8+950 au PR 10+900,
- la D127 du PR 0+800 au PR 1+000 et du PR 3+890 au PR 6+900,
- la D16 du PR 26+200 au PR 33+230,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, GUILLY, AIZE, VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX et POULAINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D56 du PR 4+280 au PR 7+800 et du PR 8+950 au PR 10+900,
- la D127 du PR 0+800 au PR 1+000 et du PR 3+890 au PR 6+900,
- la D16 du PR 26+200 au PR 33+230,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur :
- la D56 du PR 4+280 au PR 7+800 et du PR 8+950 au PR 10+900,
- la D127 du PR 0+800 au PR 1+000 et du PR 3+890 au PR 6+900,
- la D16 du PR 26+200 au PR 33+230,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROUVRES-LES-BOIS**, **GUILLY**, **AIZE**, **VAL-FOUZON**, **SEMBLEÇAY**, **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**, **DUN-LE-POËLIER**, **BAGNEUX** et **POULAINES**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Aux maires des communes de ROUVRES-LES-BOIS, GUILLY, AIZE, VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX et POULAINES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

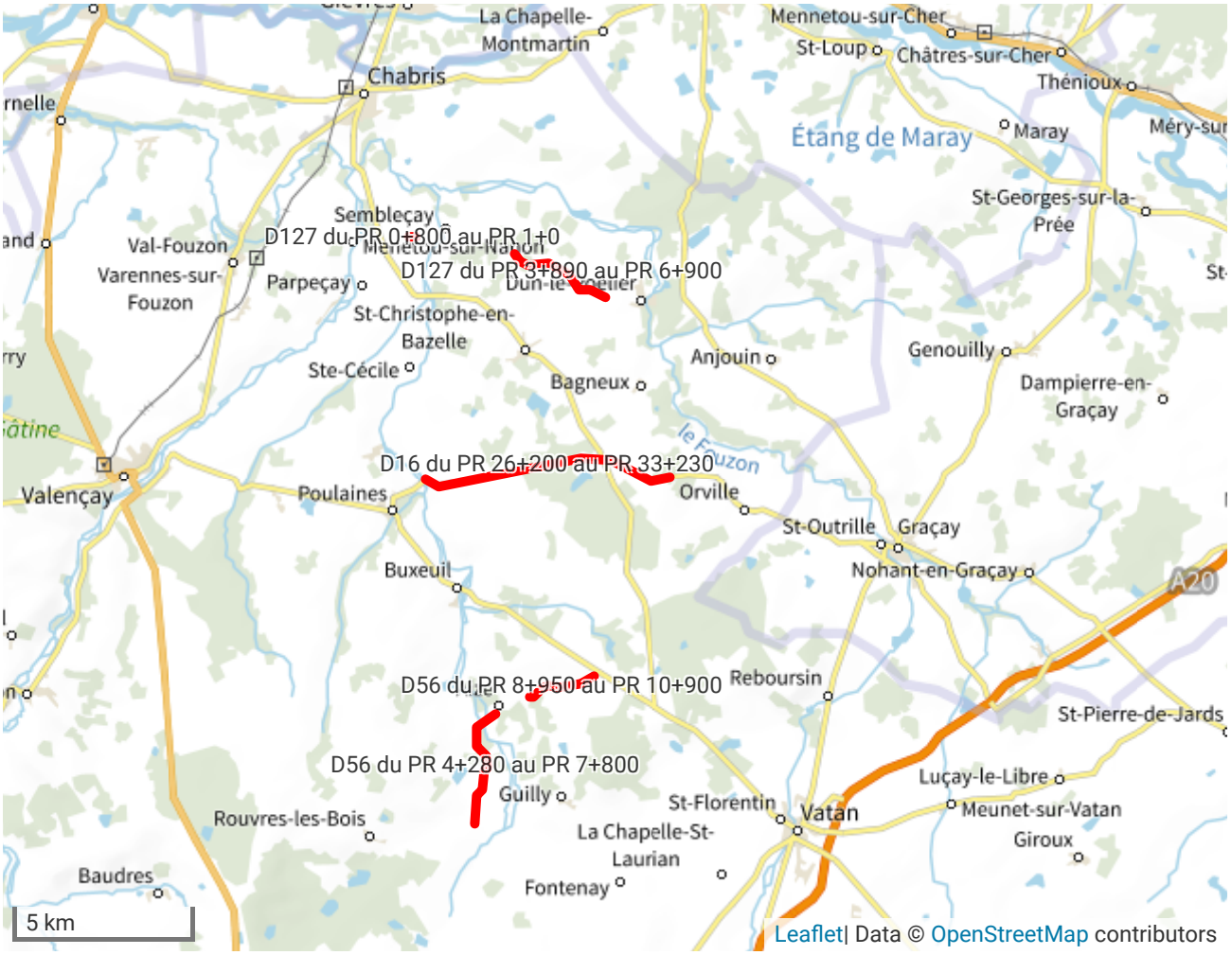

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1139

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 57+000 au PR 57+100, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pruniers,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 57+000 au PR 57+100, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D38 du PR 57+000 au PR 57+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRUNIERS**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRUNIERS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1144

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 10+000 au PR 10+700, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-AUBIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 10+000 au PR 10+700, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D68 du PR 10+000 au PR 10+700, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AUBIN**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de SAINT-AUBIN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

23/09/2026

Laurent LÉGER

Le maire de SAINT-AUBIN

Marie-Christine CHABENAT, Maire

MAIRIE DE SAINT-AUBIN (36100)

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

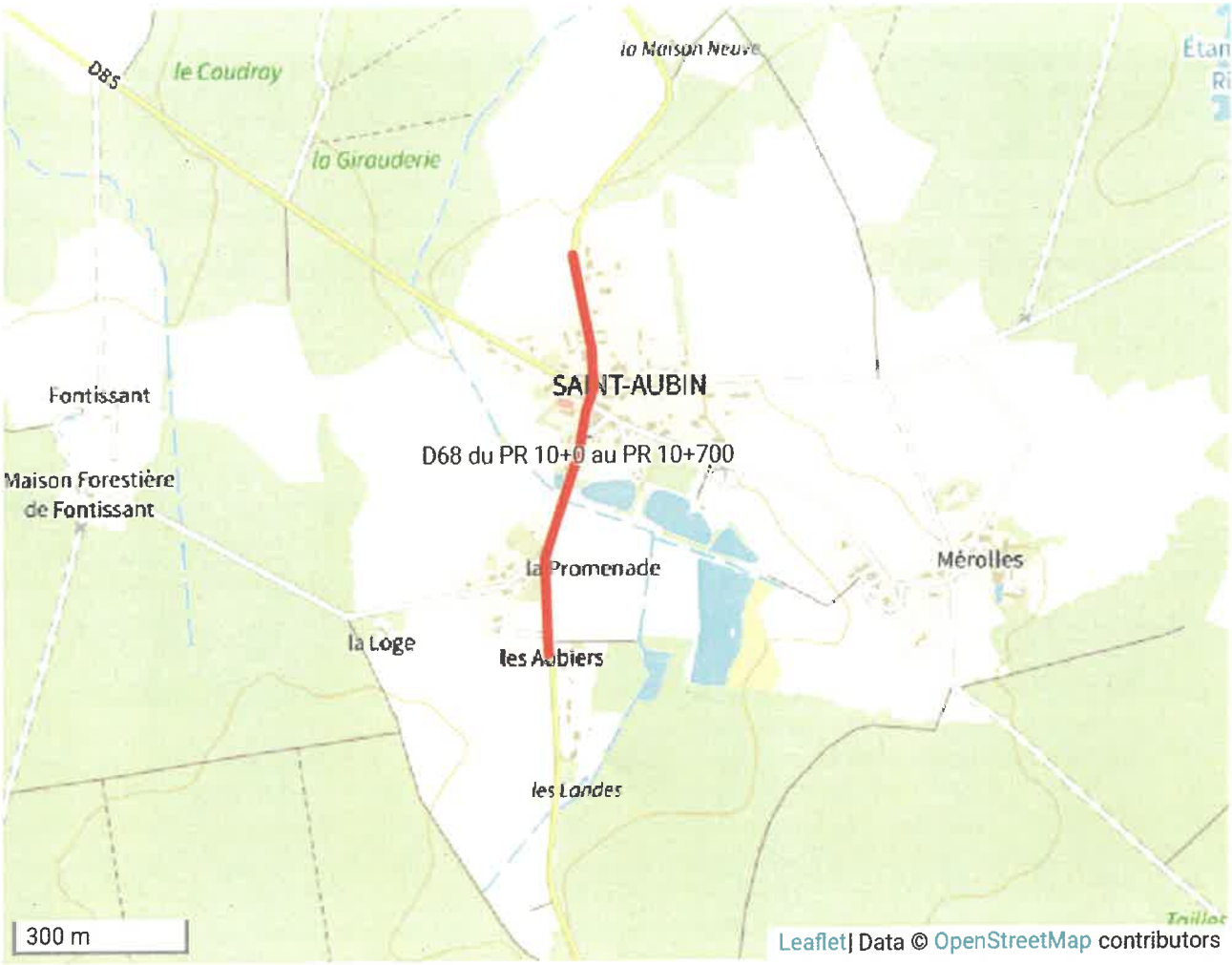

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1151

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 30+400 au PR 31+1028, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de MEUNET-PLANCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 30+400 au PR 31+1028, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D918 du PR 30+400 au PR 31+1028, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MEUNET-PLANCHES**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 sept. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1153

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 65+191 au PR 71+920, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE, CHALAIS et CIRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre en date du 16/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 16/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ciron en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 65+191 au PR 71+920**,** du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D927 du PR 65+191 au PR 71+920, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BÉLÂBRE**, **CHALAIS** et **CIRON**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de CIRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

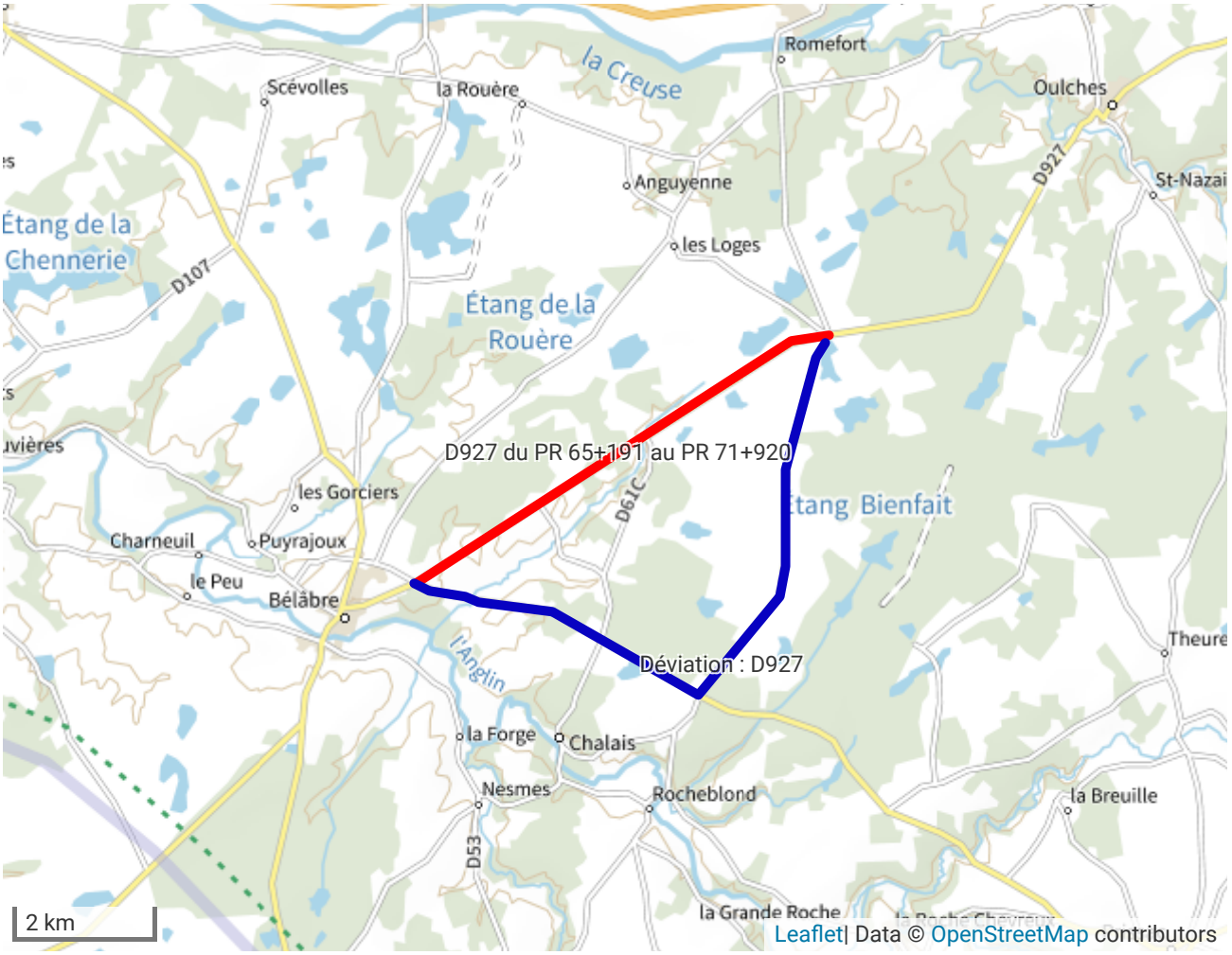

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D927
Via: D 10, D 44
9.7 km, 12 min
Se diriger vers le sud-est sur le chemin Rural du Blanc à Saint-Benoit-du-Sault - 4.5 m
Continuer tout droit sur D 10 - 4.5 km
Tourner à gauche sur D 44 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 44 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1154

Portant réglementation de la circulation sur la D93 du PR 4+350 au PR 5+050, du mardi 03 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau d'une ligne haute tension, sur le territoire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dunet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/09/2026 par l'entreprise ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D93 du PR 4+350 au PR 5+050**,** du mardi 03 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux sur un poteau d'une ligne haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 03 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D93 du PR 4+350 au PR 5+050, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux sur un poteau d'une ligne haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de DUNET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

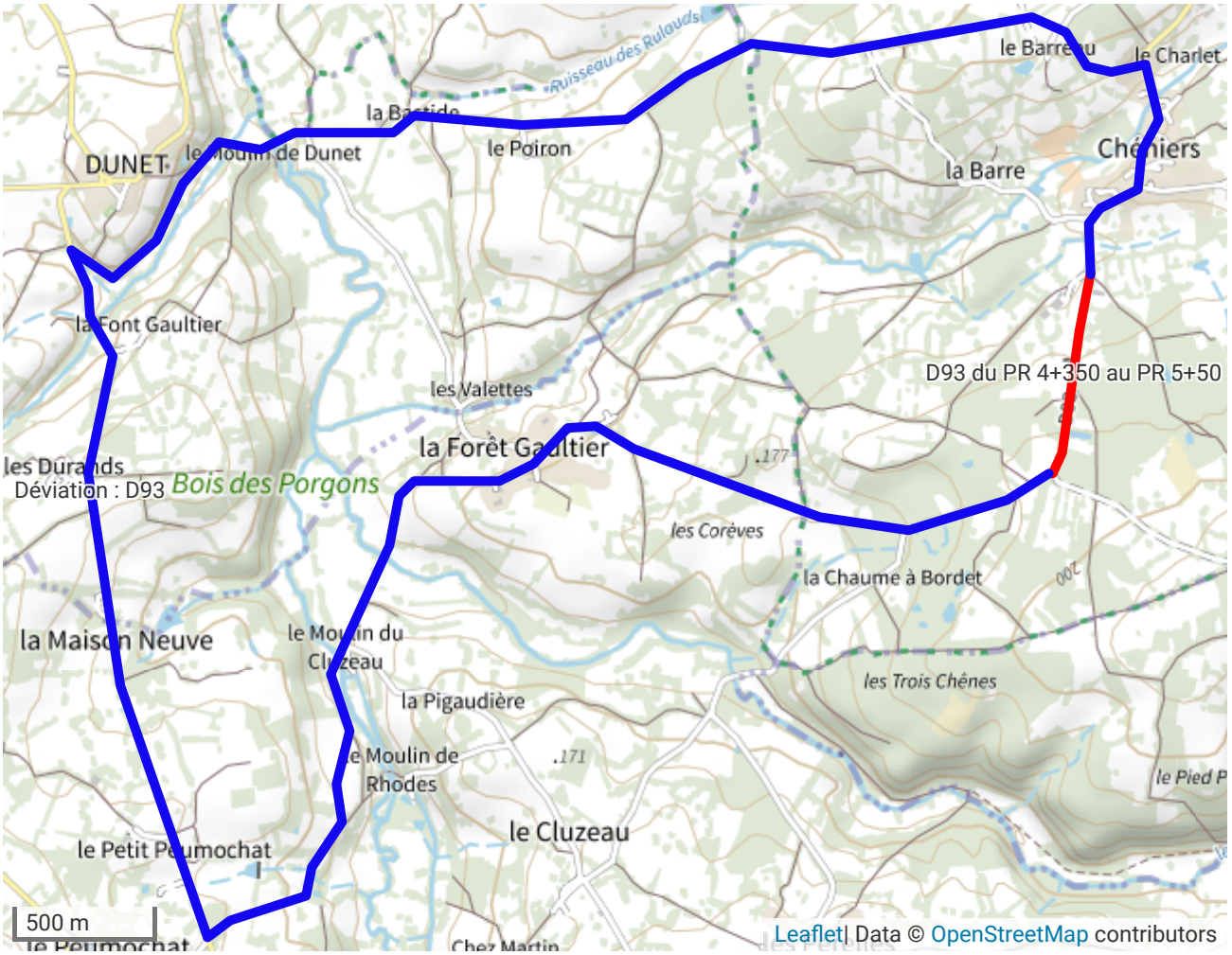

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D93
Par la D93, D93A, D93A, D93 et D93, sur les communes de Sacierges-Saint-Martin hors agglomération, Sacierges-Saint-Martin hors agglomération, Dunet hors agglomération, Chaillac hors agglomération et Sacierges-Saint-Martin hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1158

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 8+898 au PR 10+678, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux, sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Heugnes,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/09/2026 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 8+898 au PR 10+678, du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D11 du PR 8+898 au PR 10+678, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HEUGNES**, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux, réalisés par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1159

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 20+331 au PR 20+349, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de busage pour accéder à un pylone, sur le territoire de la commune de POMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 20+331 au PR 20+349**,** du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de busage pour accéder à un pylone,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D45 du PR 20+331 au PR 20+349, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POMMIERS**, à l'occasion de travaux de busage pour accéder à un pylone, réalisés par l'entreprise les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1160

Portant réglementation de la circulation sur la D121 du PR 0+000 au PR 5+000, la D14B du PR 0+000 au PR 4+372 et la D14B du PR 7+449 au PR 6+685, du samedi 17 octobre 2026 - 08h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 18h00, à l'occasion de la Randonnée de la Brenne, sur le territoire des communes de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Migné,

Vu l'avis favorable de M le Maire de Saulnay en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint-Michel-en-Brenne,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE demeurant Place Jean Moulin, 36290 MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D121 du PR 0+000 au PR 5+000, la D14B du PR 0+000 au PR 4+372 et la D14B du PR 7+449 au PR 6+685, du samedi 17 octobre 2026 - 08h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 18h00, à l'occasion de la Randonnée de la Brenne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 17 octobre 2026 - 08h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 18h00, à l'occasion de la Randonnée de la Brenne, organisée par l'Association "La Randonnée de la Brenne", la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public), hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNÉ**, **MÉZIÈRES-EN-BRENNE** et **SAULNAY**,

Le samedi 17 octobre 2026

Communes de Mézières-en-Brenne - Saulnay :
- de 14h00 à 17h30 - D121 (du PR 0+000 au PR 5+000) du croisement avec la D925 "Territeau" (Mézières-en-Brenne) avec la D15 "La Girardetterie" (Saulnay)

Le dimanche 18 octobre 2026

Communes de Mézières-en-Brenne - Migné :
- de 09h00 à 11h00 - D14B (du PR 0+000 au PR 4+372) du croisement avec la D925 "La Gare" et les Essarts (Mézières-en-Brenne)
- de 10h00 à 13h00 - D14B (du PR 7+449 au PR 6+685) du croisement avec la D21 "Sainte Marie" (Mézières-en-Brenne) et la D15 "Bignatoi" (Migné)

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Le samedi 17 octobre 2026

L'itinéraire de déviation pour la D121 du PR 0+000 au PR 5+000 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D925 du PR 70+449 au PR 72+507, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D15 du PR 54+972 au PR 49+156, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saulnay

Le dimanche 18 octobre 2026

L'itinéraire de déviation pour la D14B du PR 0+000 au PR 4+372 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D15 du PR 62+637 au PR 55+702, sur les communes de Migné, Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- D21 du PR 20+158 au PR 24+031, sur la commune de Mézières-en-Brenne

L'itinéraire de déviation pour la D14B du PR 7+449 au PR 6+685 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D14B du PR 6+685 au PR 4+372
- D21 du PR 24+031 au PR 20+158
- D15 du PR 55+702 au PR 55+120
- D6 du PR 26+959 au PR 27+330
- D15 du PR 55+120 au PR 54+972
- D925 du PR 72+507 au PR 68+543

sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de SAULNAY,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Randonnée de La Brenne RD121

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

Communes de Saulnay et Mézières en Brenne

Plan de déviation

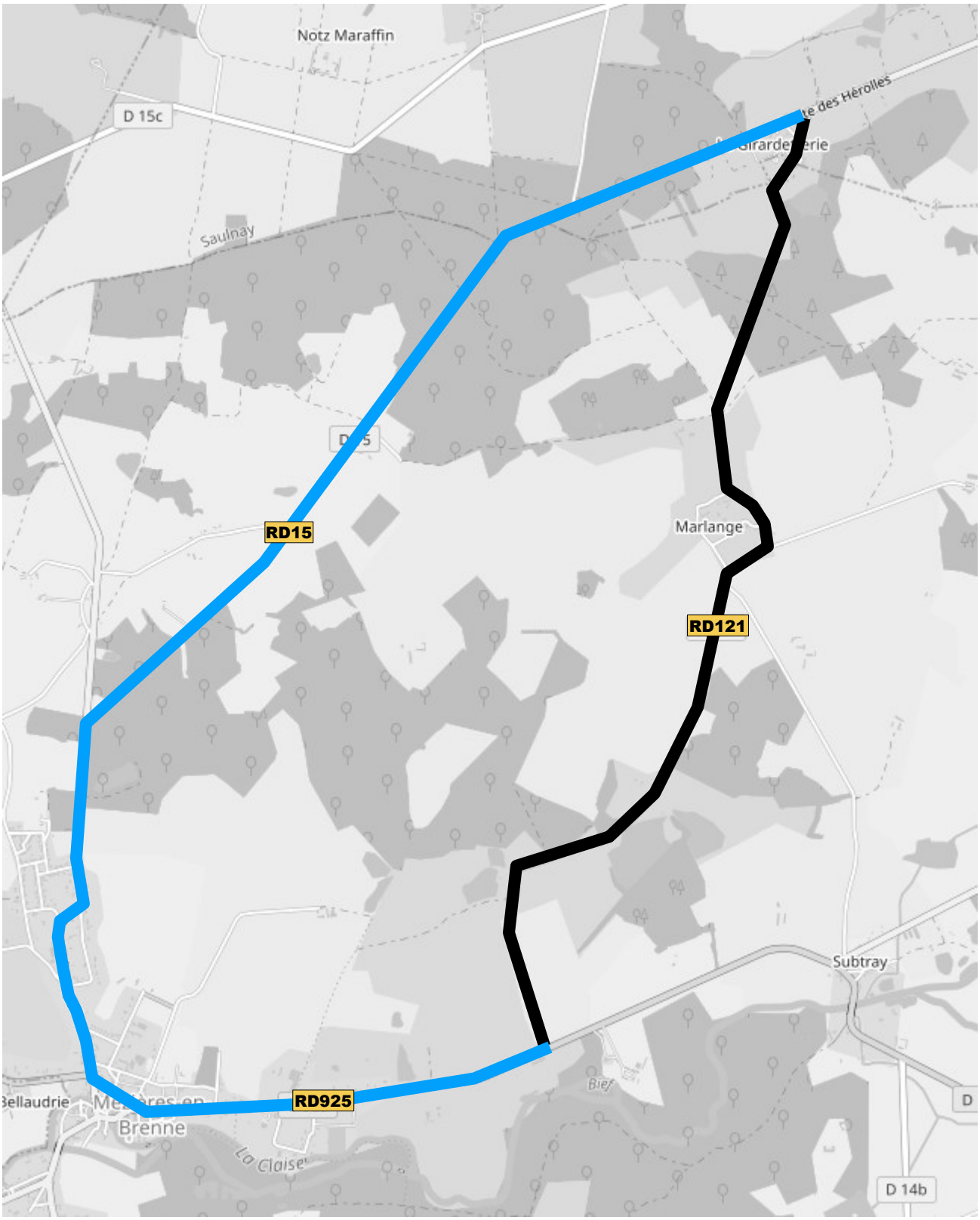

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

CD36_Numéro 43_RADI_Septembre 2026

RD14B Randonnée de la Brenne
Commune de Mézières en Brenne
Plan de déviation

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

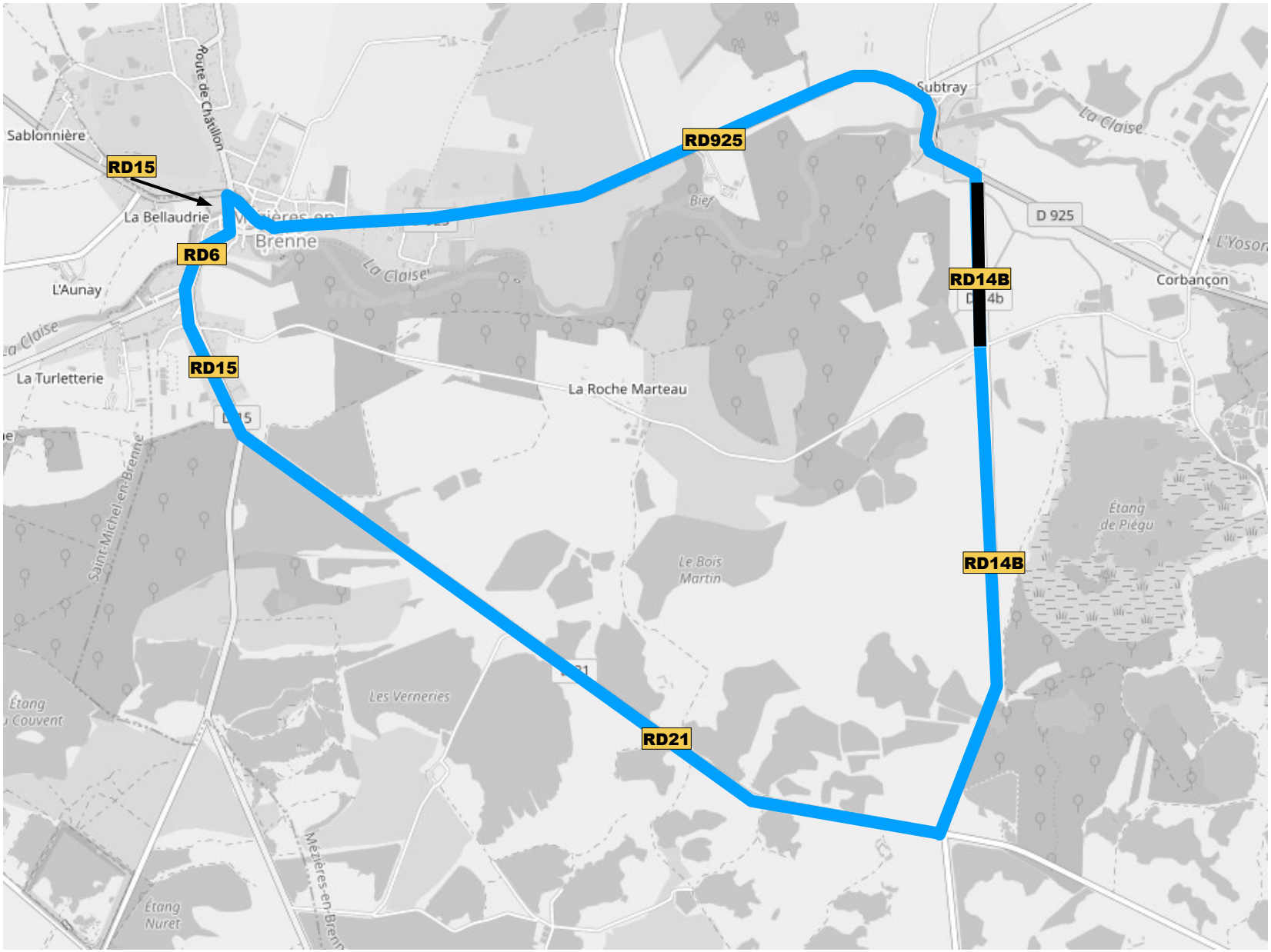

Légende : 572 Route barrée

Déviation VL et PL dans les 2 sens phase 2

RD 14B Randonnée de la Brenne

Publié du 3 octobre 2026 au 5 décembre 2026

Communes de Migné et Mézières en brenne

Plan de déviation

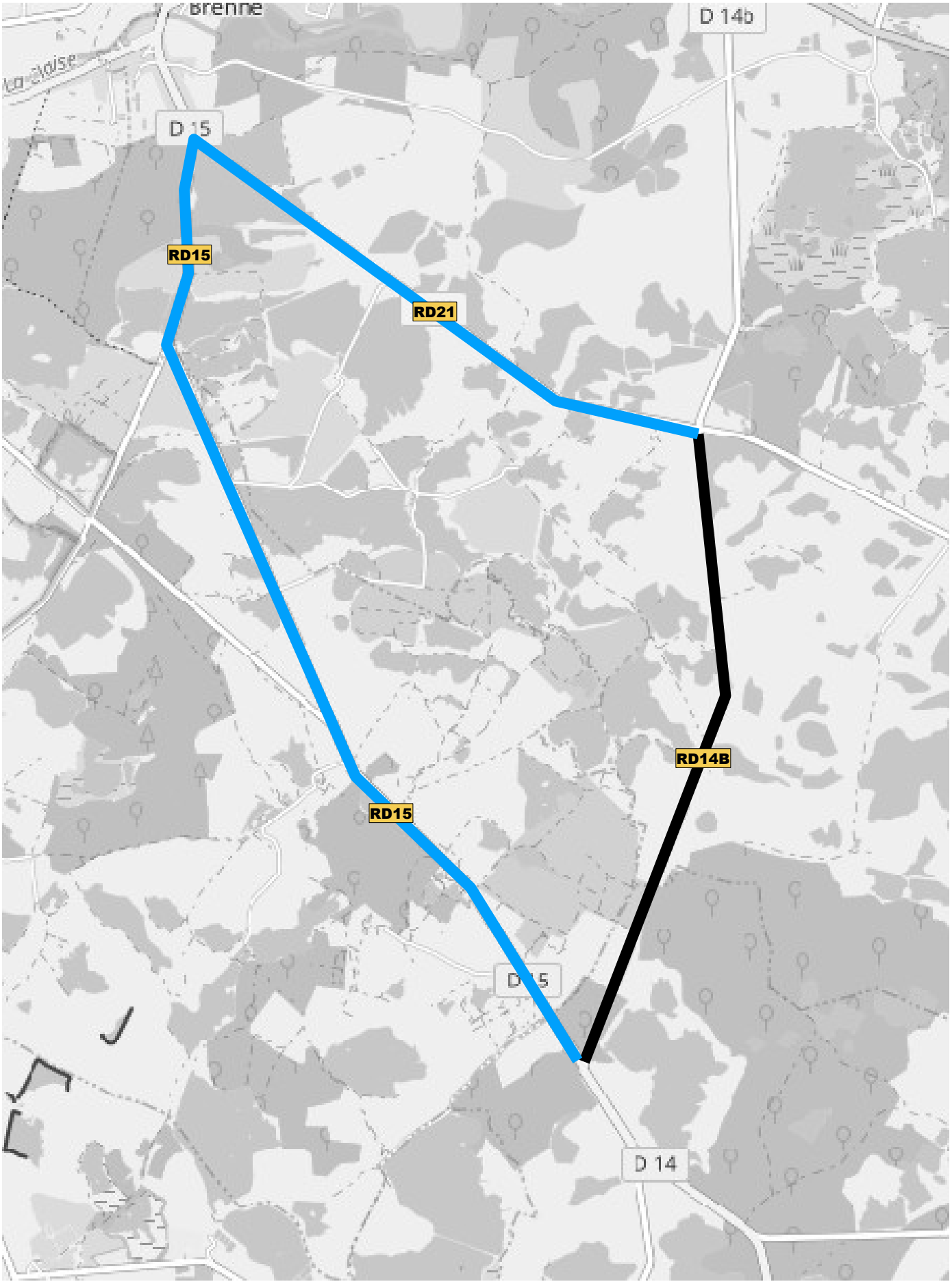

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL Dans les 2 sens phase 1

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1169

Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+881 au PR 17+526, du mercredi 30 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux télécom, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 18/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D65 du PR 15+881 au PR 17+526, du mercredi 30 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, sur la D65 du PR 15+881 au PR 17+526, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

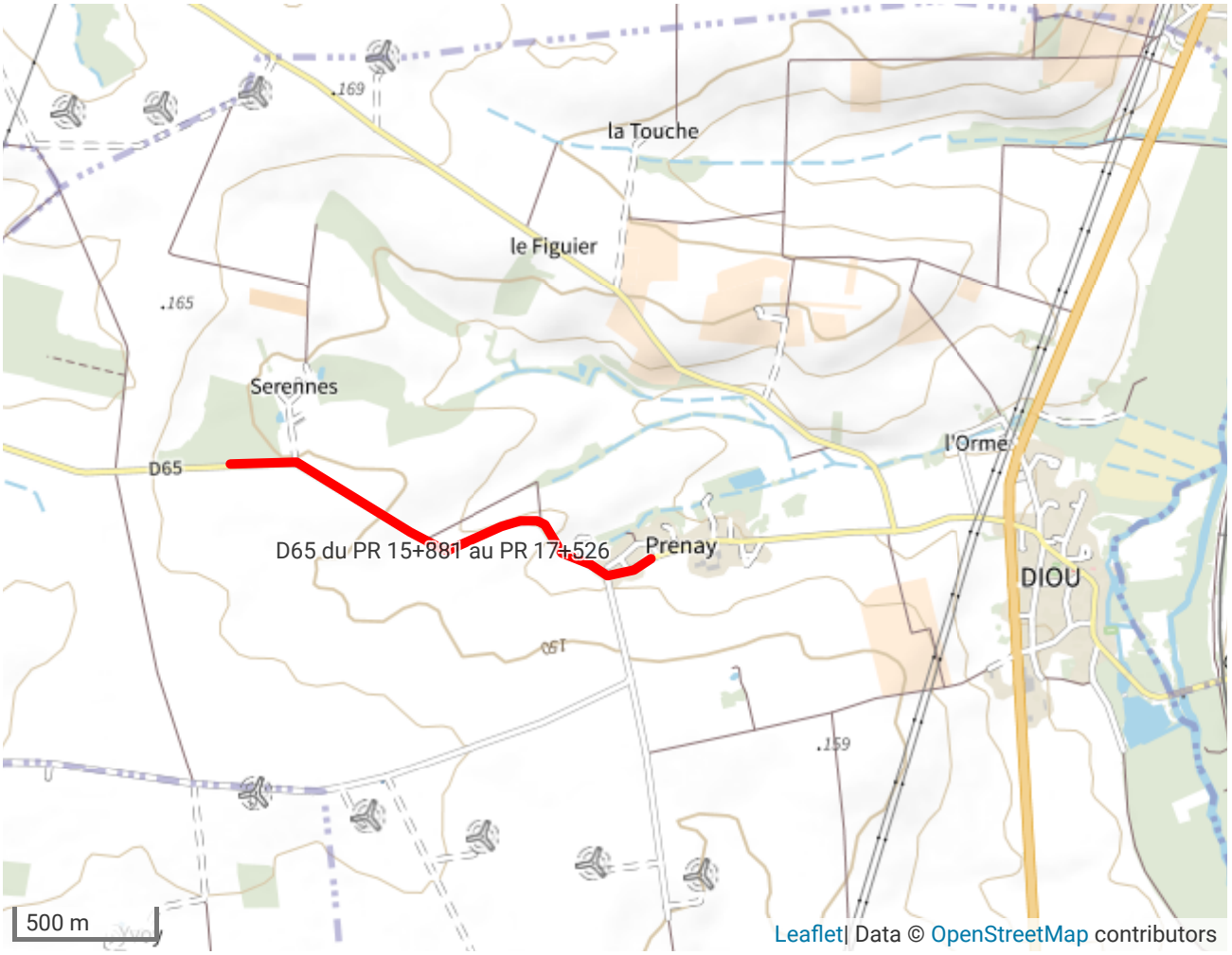

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1173

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_925 du 09/09/2026

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le samedi 26 septembre 2026 de 13h00 à 18h30, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LUREUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par l'association VELO CLUB BLANCOIS demeurant 2 QUAI AUBEPIN, 36300 LE BLANC,

Considérant les horaires erronés de la course, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_925 du 09/09/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le samedi 26 septembre 2026 de 13h00 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_925 du 09/09/2026 est abrogé.

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" le samedi 26 septembre 2026 de 13h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D20 du PR 3+650 au PR 2+100
- sur la voie communale n° 102 de la D20 (au PR 2+100) à la VC 103
- sur la voie communale n° 103 de la VC 102 à la VC 104
- sur la voie communale n° 104 de la VC 103 à la VC 4A
- sur la voie communale n° 4A de la VC 104 à la VC 3
- sur la voie communale n° 3 de la VC 4A à la D20 (au PR 3+650)

sur la commune de LUREUIL (en et hors agglomération)

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Lureuil,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
VELO CLUB BLANCOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Préfecture de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

23 SEP. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LUREUIL

Nom, Prénom, Qualité

MILTON Jean-Michel,
Le Maire

MAIRIE DE LUREUIL
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

www.calculitineraires.fr

Circuit Mini Tour Blancois LUREUIL

4.83 KILOMETRES

4827 METERS

Profil topographique

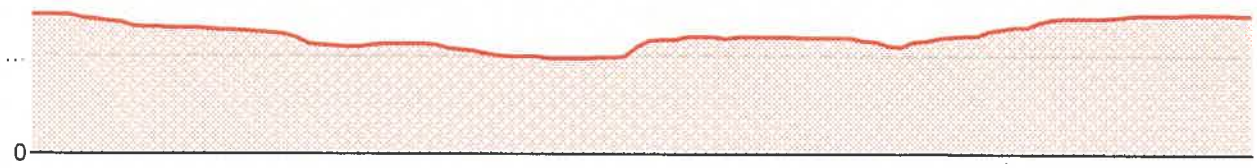

Ajoutez vos notes ici...

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1179

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_443 du 10/04/2026

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 0+000 au PR 5+687, du samedi 30 mai 2026 au jeudi 31 décembre 2026, à l'occasion de mesure de préservation de deux ponts, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que les travaux de réfection des ouvrages d'art ont été menés, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_443 du 10/04/2026.

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_443 du 10/04/2026 est abrogé à compter du mercredi 30 septembre 2026.

Article 2 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Yann MICHON
Direction des Routes
23 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1132

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 30+400 au PR 31+470 et du PR 46+880 au PR 47+000, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de BUXEUIL et VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUXEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 30+400 au PR 31+470 et du PR 46+880 au PR 47+000, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D960 du PR 30+400 au PR 31+470 et du PR 46+880 au PR 47+000, sur le territoire des communes de **BUXEUIL** (en et hors agglomération) et **VEUIL** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de BUXEUIL,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

25/09/2026

Laurent LÉGER

Le maire de BUXEUIL

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
D. Lapo méroulie

MAIRIE DE BUXEUIL 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1141

Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 21+480 au PR 21+550, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de MIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9 du PR 21+480 au PR 21+550, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D9 du PR 21+480 au PR 21+550, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MIGNY**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de MIGNY,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

25/09/2026

Laurent LÉGER

Le maire de MIGNY

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de MIGNY 36 (Indre)

Alexandra DARLNOT,
Maire de MIGNY

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1163

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 48+200 au PR 50+600, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de fibre optique dans des conduites existantes, avec ouverture de chambres télécom, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par l'entreprise ENSIO SAS demeurant 13 AVENUE MORANE SAULNIER, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 48+200 au PR 50+600, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de fibre optique dans des conduites existantes, avec ouverture de chambres télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D10 du PR 48+200 au PR 50+600, sur le territoire des communes de **ROUSSINES** (hors agglomération) et **SAINT-BENOÎT-DU-SAULT** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de fibre optique dans des conduites existantes, avec ouverture de chambres télécom, réalisés par l'entreprise ENSIO SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENSIO SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENSIO SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

24 SEP. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Christian BREC

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

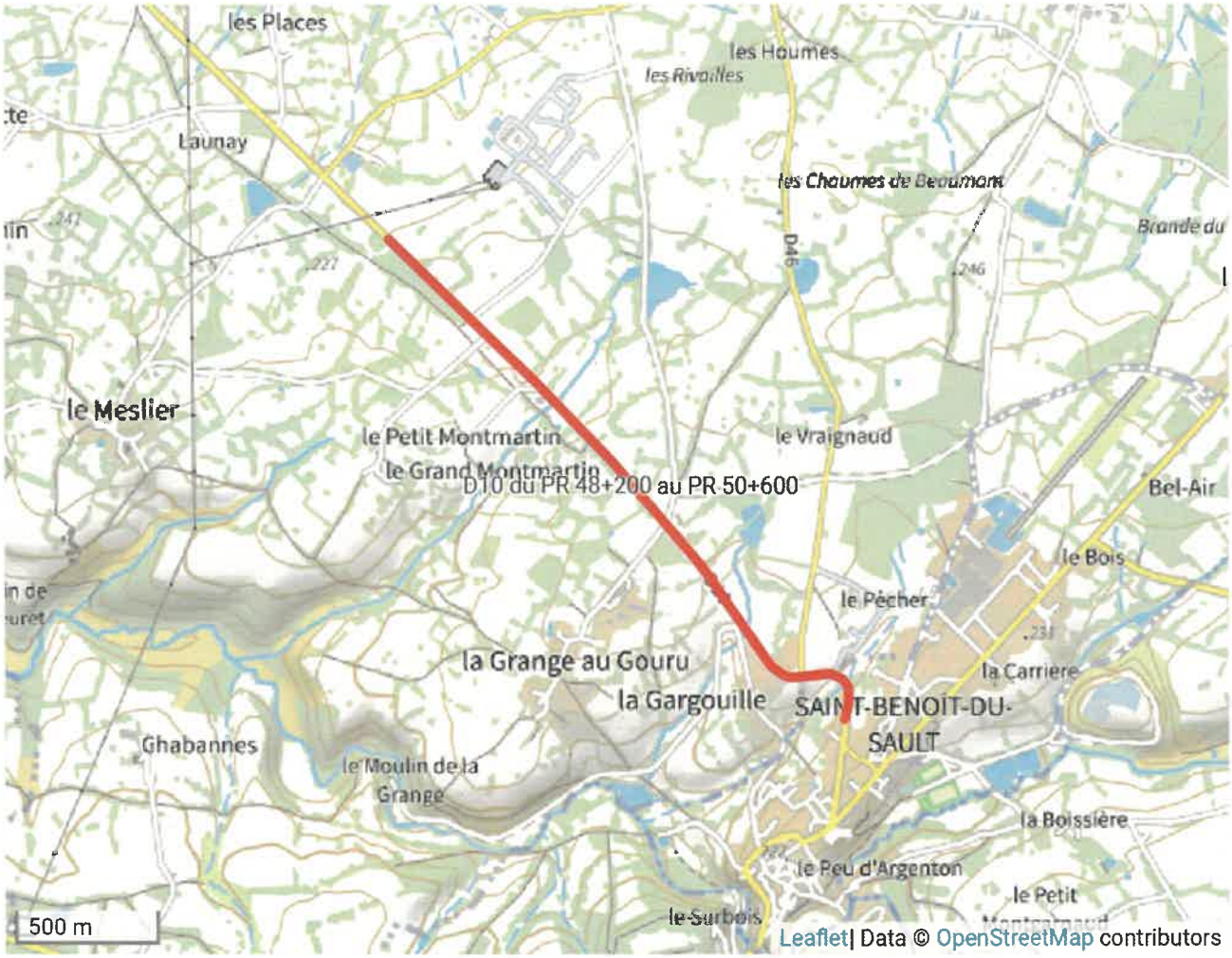

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1170

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 55+286 au PR 59+123, du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion du nettoyage et du balayage de la chaussée, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 21/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 22/09/2026,

Vu l'avis favorable de La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX en date du 23/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 22/09/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 21/09/2026,

Vu la demande présentée le 18/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 55+286 au PR 59+123, du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion du nettoyage et du balayage de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D943 hors agglomération sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **NIHERNE**, à l'occasion du nettoyage et du balayage de la chaussée, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules comme suit :

- **Phase 1** : du PR 55+286 au PR 59+123 dans le sens CHÂTEAUROUX vers VILLEDIEU-SUR-INDRE,
- **Phase 2** : du PR 59+123 au PR 55+286 dans le sens VILLEDIEU-SUR-INDRE vers CHÂTEAUROUX.

Les phases seront traitées de manière successive.

La durée d'intervention de chaque phase est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES**, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
25 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

CD36_Numéro 43_RADI_Septembre 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux D943 Nettoyage et Balayage de la chaussée

Plan de déviation VL / PL

Publié du 5 octobre 2026 au 5 décembre 2026

N

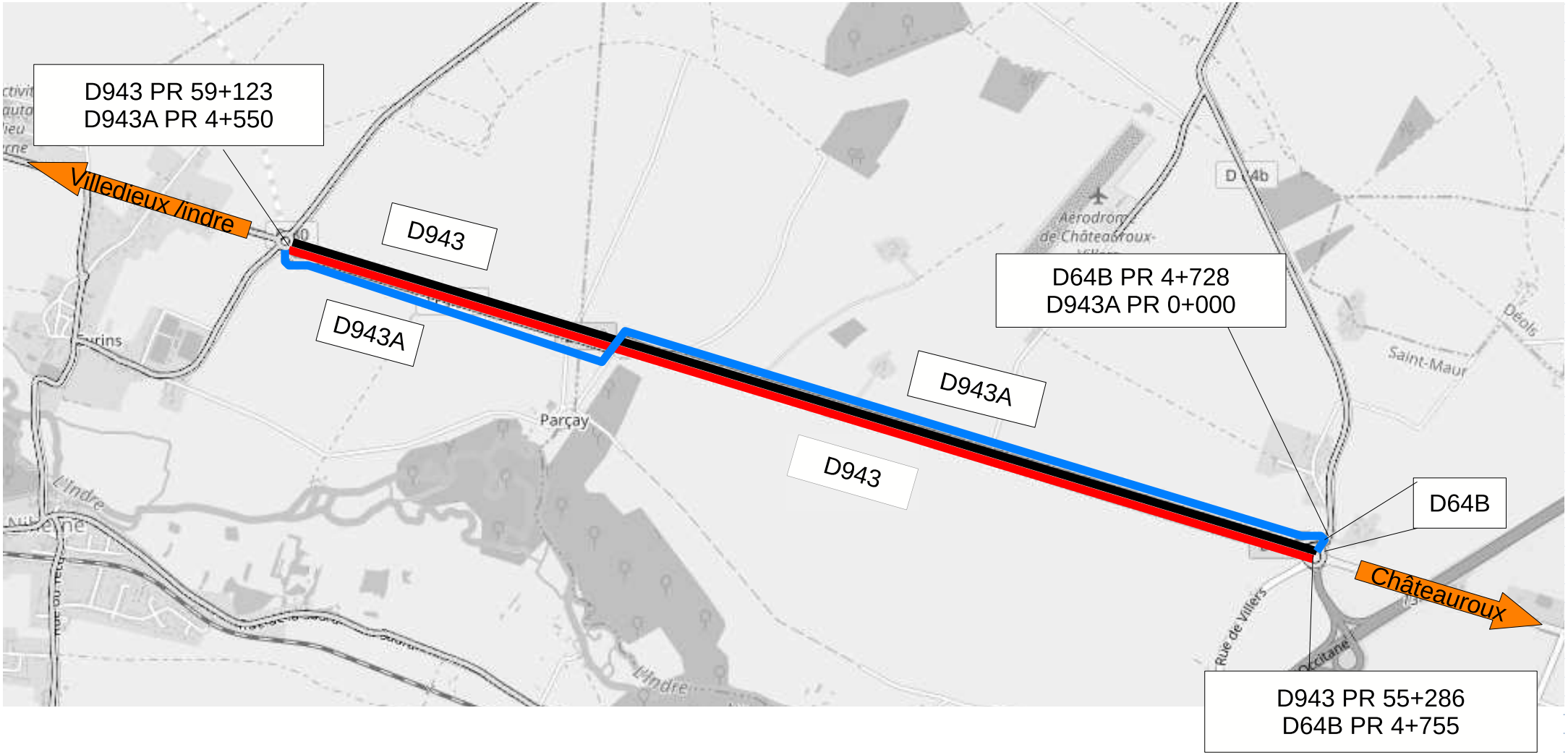

© OSM, Département de l'Indre

600

Légende

- Route barrée sens Châteauroux/Villedieu Phase 1
- Route barrée sens Villedieu/Châteauroux Phase 2
- Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1171

Portant réglementation de la circulation sur la D125 du PR 1+000 au PR 1+600, du lundi 28 septembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 22/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 22/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/09/2026 par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D125 du PR 1+000 au PR 1+600**,** du lundi 28 septembre 2026 au lundi 30 novembre 2026**,** à l'occasion de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, sur la D125 du PR 1+000 au PR 1+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NIHERNE**, à l'occasion de chargement de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Hochereau CLÉMENTINE - Comptoir des bois de brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
24 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

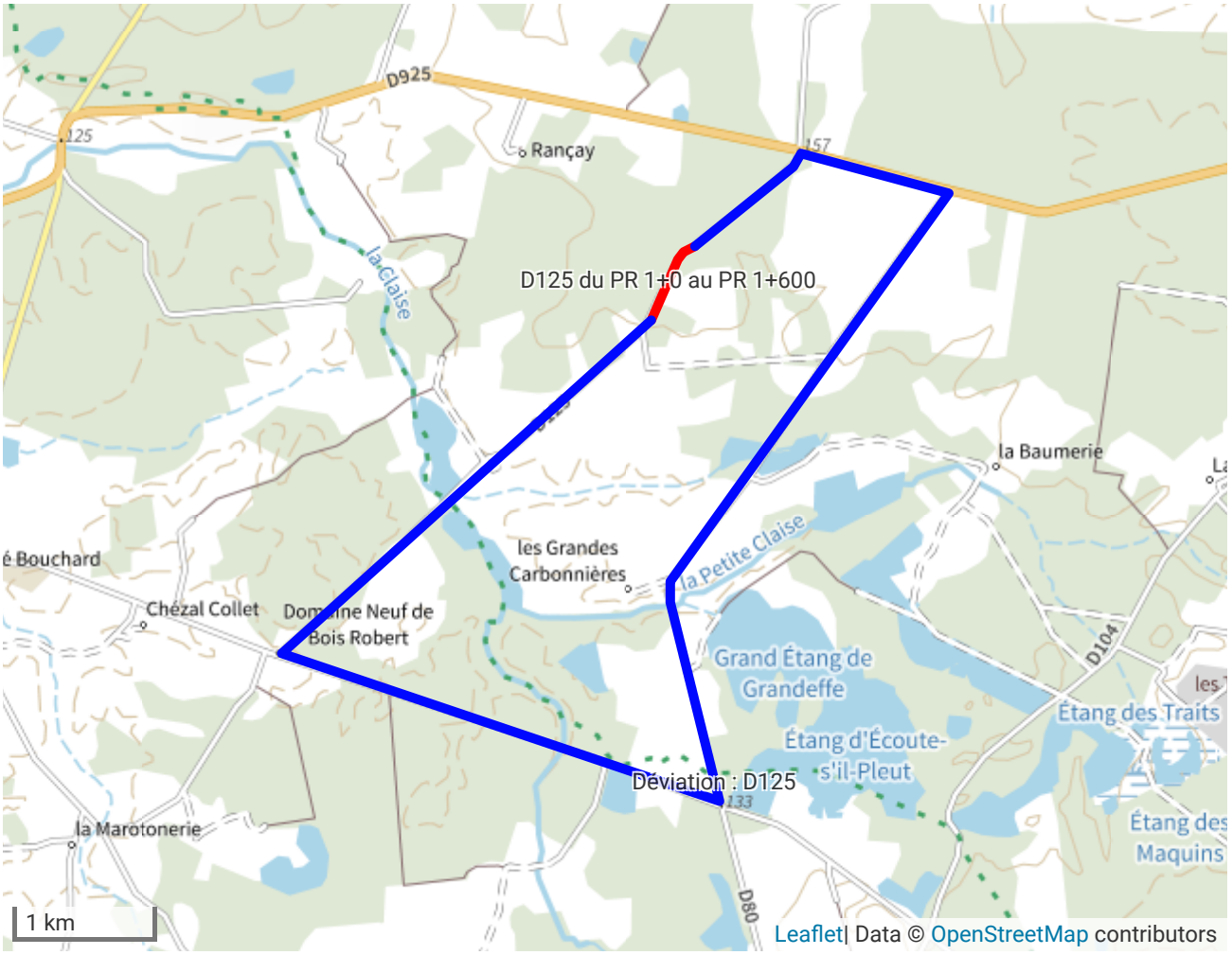

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D125
Par la D125, D125, D80, D21, D125 et D125, sur les communes de Niherne hors agglomération, Niherne hors agglomération, Niherne hors agglomération, Luant hors agglomération, Neuillay-les-Bois hors agglomération et Niherne hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1172

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 3+915 au PR 11+066, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, sur le territoire des communes de DOUADIC, LINGÉ et LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Douadic,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 22/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lureuil,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 3+915 au PR 11+066**,** du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D20 du PR 3+915 au PR 11+066, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC**, **LINGÉ** et **LUREUIL**, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
24 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

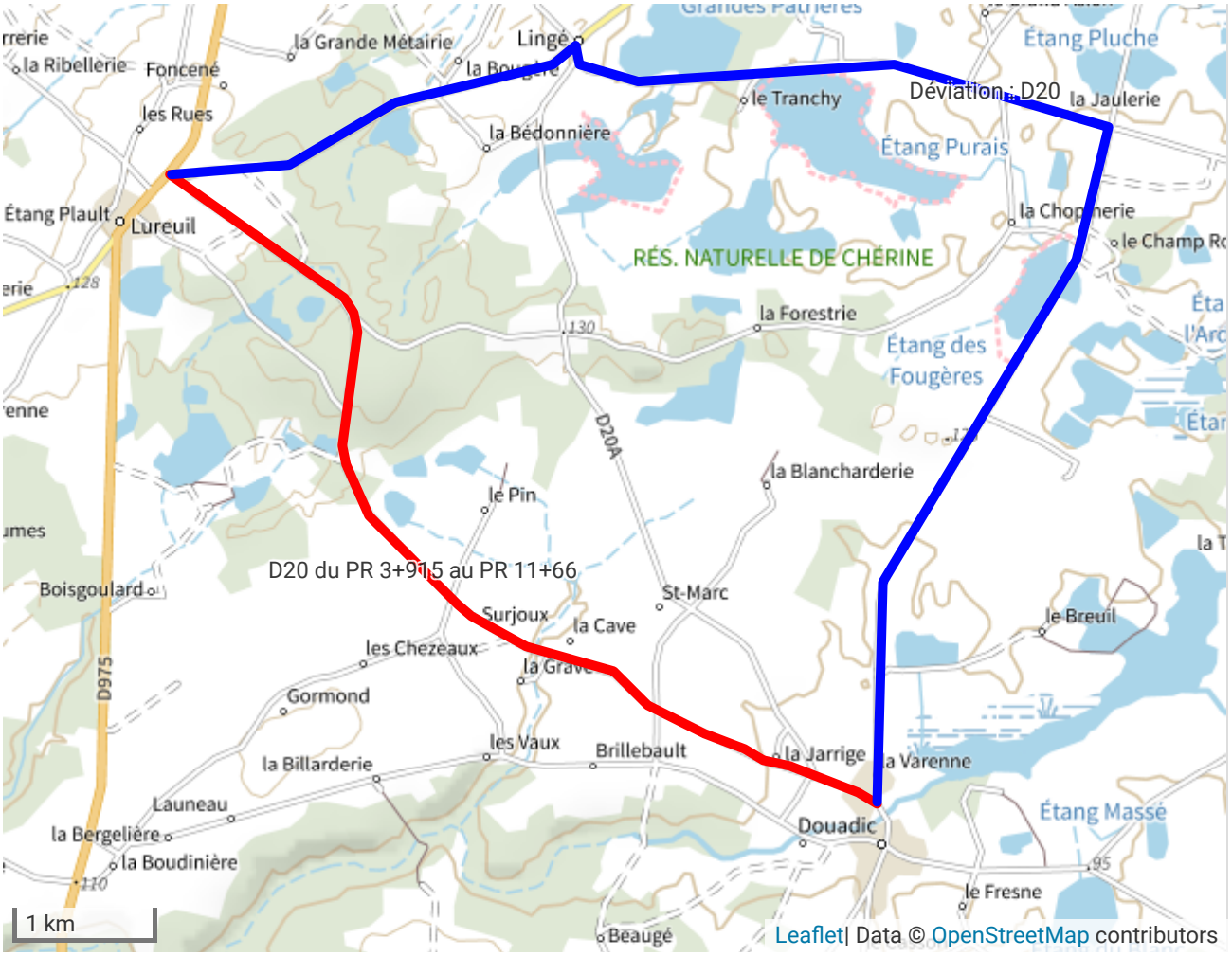

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D20
Par la D43, D32 et D6, sur les communes de Douadic hors agglomération, Lingé hors agglomération et Lureuil hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1176

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 24+485 au PR 24+563, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 24/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/09/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 24+485 au PR 24+563**,** du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D3 du PR 24+485 au PR 24+563, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **l'entreprise LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
24 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

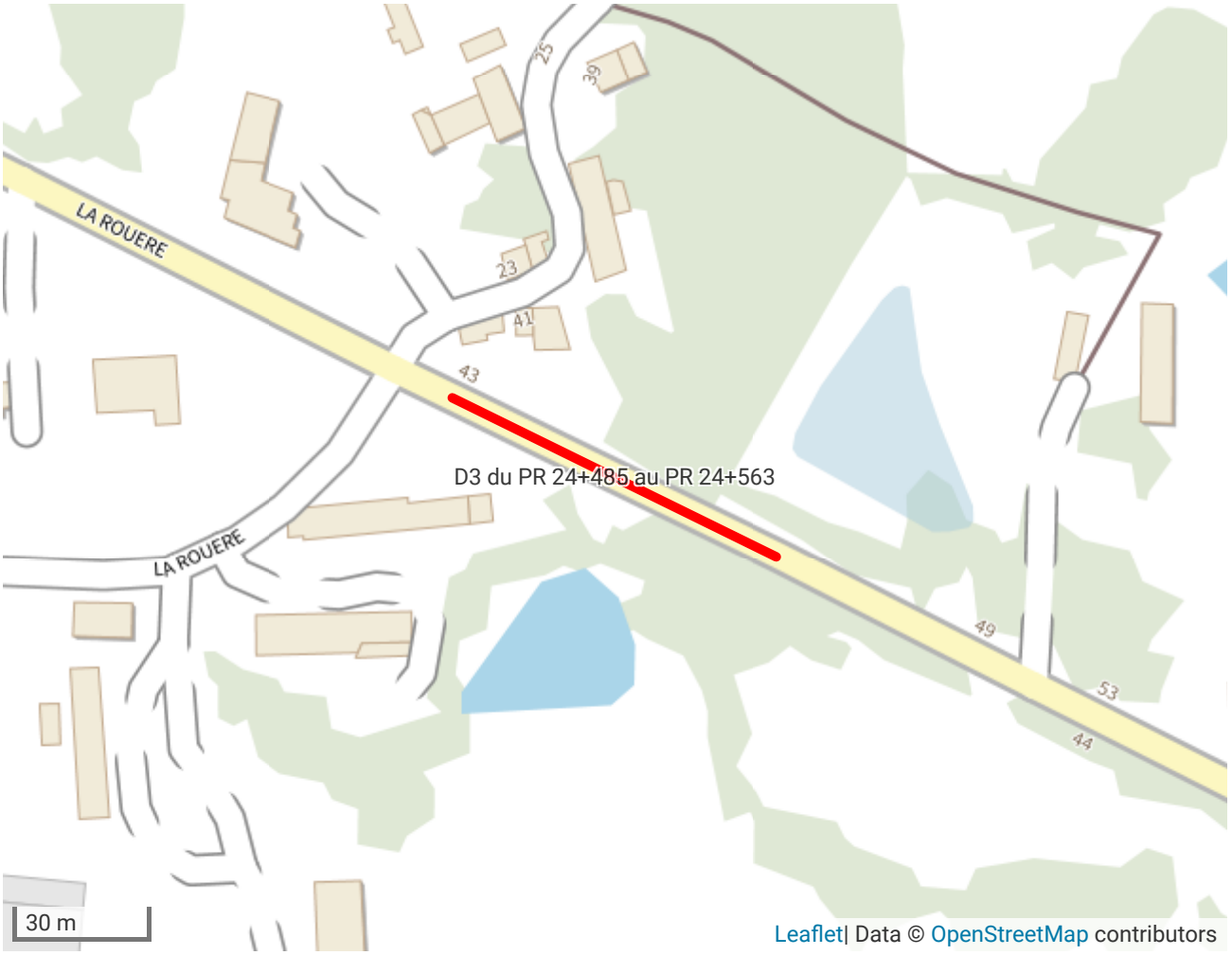

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1178

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 2+425 au PR 2+507, du jeudi 08 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de plaquettes forestières, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pruniers en date du 25/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/09/2026,

Vu la demande présentée le 21/09/2026 par la société INDRE ENVIRONNEMENT demeurant LD NAULT, 36500 ARGY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 2+425 au PR 2+507, du jeudi 08 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de plaquettes forestières,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 08 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026, sur la D925 du PR 2+425 au PR 2+507, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRUNIERS**, à l'occasion de travaux de broyage de plaquettes forestières, réalisés par l'entreprise INDRE ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INDRE ENVIRONNEMENT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise INDRE ENVIRONNEMENT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRUNIERS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
25 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

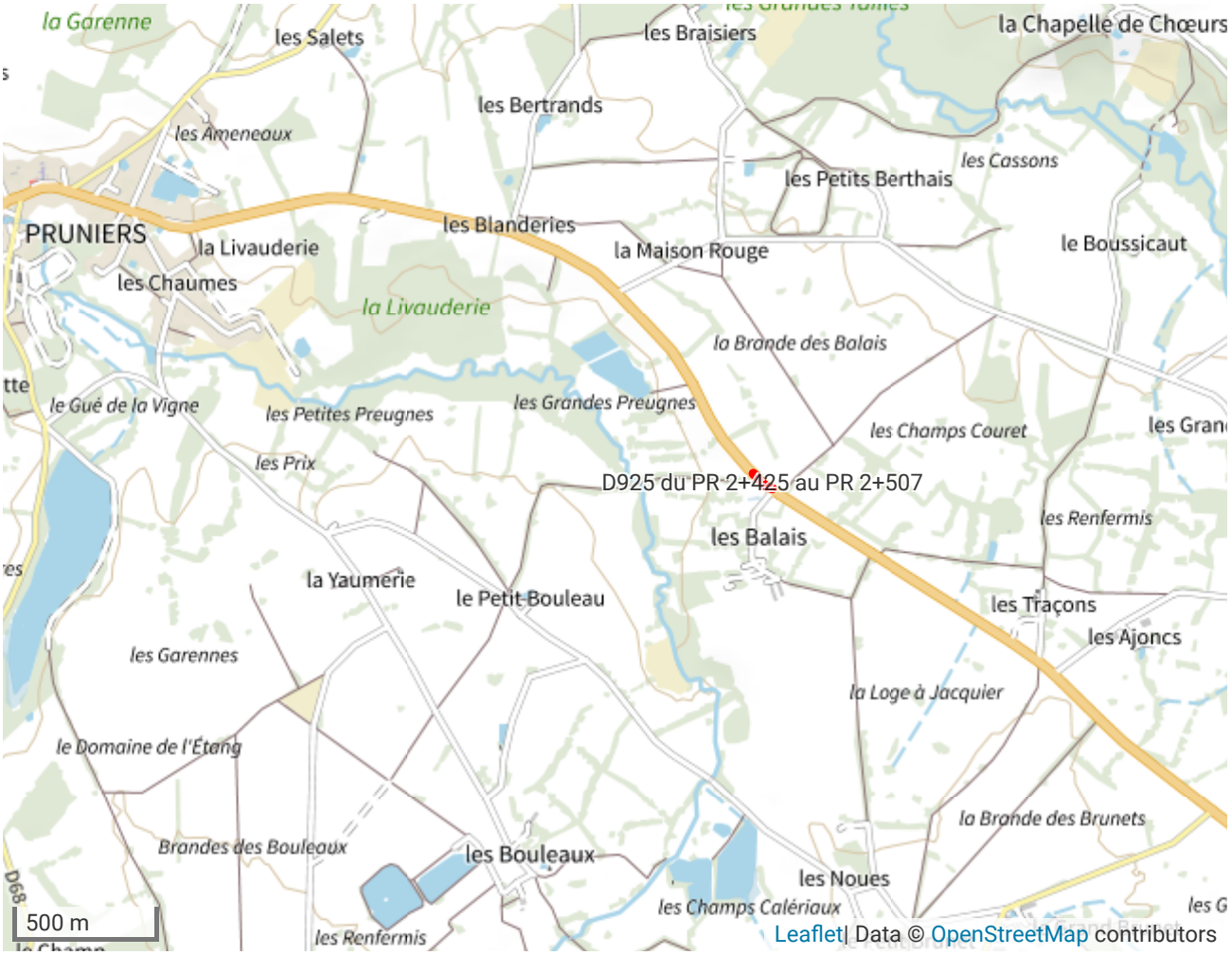

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1186

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 7+350 au PR 7+475, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, sur le territoire de la commune de BAGNEUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bagneux en date du 25/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/09/2026,

Vu la demande présentée le 22/09/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 7+350 au PR 7+475, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D25 du PR 7+350 au PR 7+475, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAGNEUX**, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
25 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

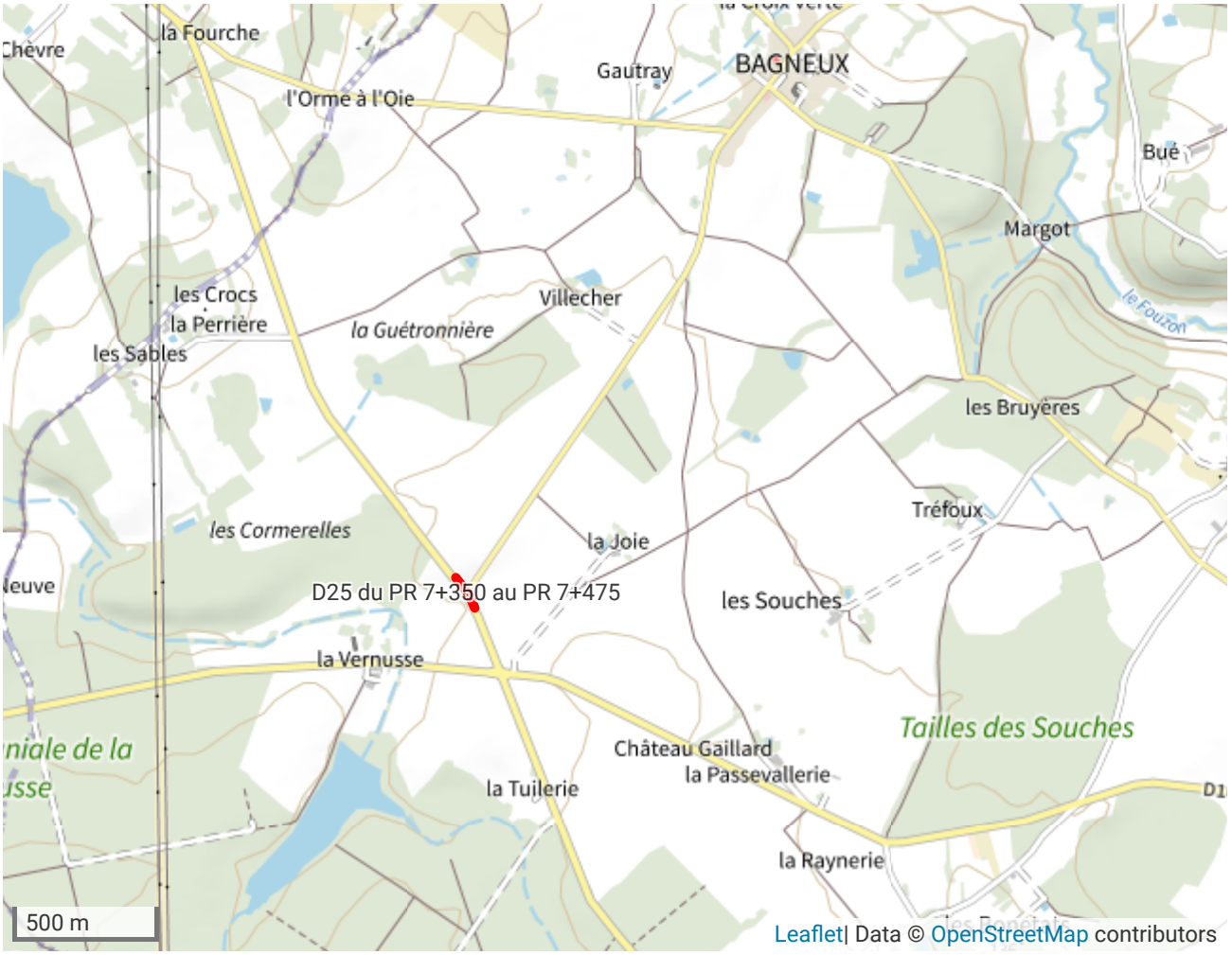

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1187

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 91+240 au PR 92+040, du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, afin de sécuriser l'approche du chantier "Travaux sur VC", sur le territoire de la commune de CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Clion-sur-Indre en date du 23/09/2026,

Vu la demande présentée le 22/09/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 91+240 au PR 92+040**,** du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** afin de sécuriser l'approche du chantier "Travaux sur VC",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D943 du PR 91+240 au PR 92+040, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLION-SUR-INDRE**, afin de sécuriser l'approche du chantier "Travaux sur VC", réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
24 sept. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1043

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 11+747 au PR 12+153, du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de LURAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lurais,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/08/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 11+747 au PR 12+153**,** du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D50 du PR 11+747 au PR 12+153, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LURAIS**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **EUROVIA CENTRE LOIRE**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.VALENCIER SAMUEL, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LURAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

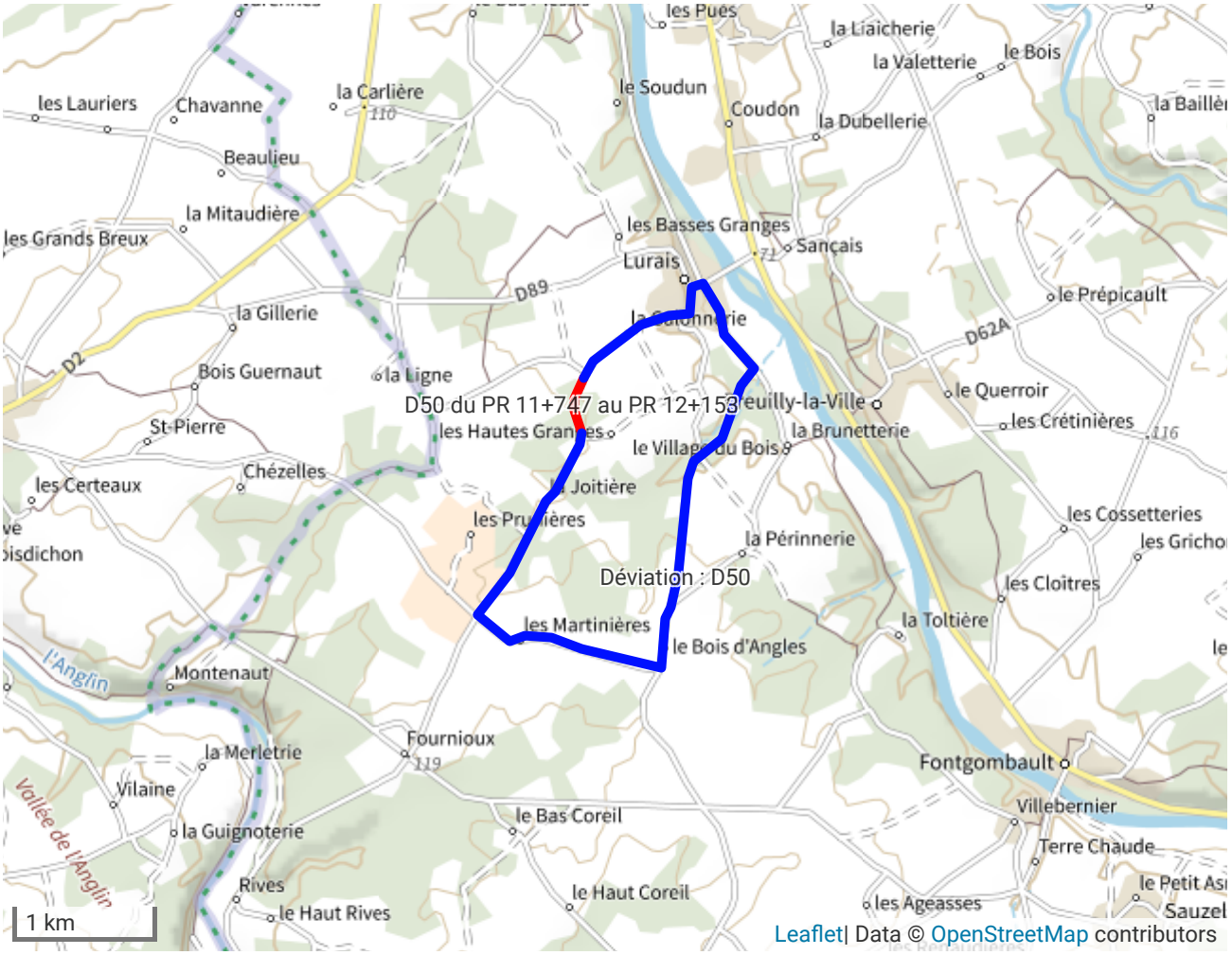

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D50
Par la D50, D95, D95 et D50, sur la commune de Lurais hors agglomération, Lurais hors agglomération, Lurais hors agglomération et Lurais hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1044

Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 18+950 au PR 18+500, du mercredi 02 septembre 2026 au jeudi 10 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation du poste de relevage de l'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Menoux en date du 27/08/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/08/2026,

Vu la demande présentée le 26/08/2026 par l'entreprise SAS ROGER MARTEAU demeurant 37 Rue de Bellevue, 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48 du PR 18+950 au PR 18+500**,** du mercredi 02 septembre 2026 au jeudi 10 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réhabilitation du poste de relevage de l'assainissement collectif,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 02 septembre 2026 au jeudi 10 septembre 2026, sur la D48 du PR 18+950 au PR 18+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux de réhabilitation du poste de relevage de l'assainissement collectif, réalisés par l'entreprise SAS ROGER MARTEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS ROGER MARTEAU** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BONNEMERE Mathieu, SAS ROGER MARTEAU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 août 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1174

Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 23+700 au PR 24+000, du mardi 06 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026, à l'occasion de travaux de sondages, sur le territoire des communes de CIRON et OULCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ciron en date du 21/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Oulches,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/09/2026 par l'entreprise GINGER CEBTP demeurant 400 Rue Morane Saulnier, 37210 PARCAY-MESLAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32 du PR 23+700 au PR 24+000**,** du mardi 06 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de sondages,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 06 octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026, sur la D32 du PR 23+700 au PR 24+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CIRON** et **OULCHES**, à l'occasion de travaux de sondages, réalisés par l'entreprise Ginger CEBTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GINGER CEBTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. ROUILLARD Théo, GINGER CEBTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CIRON,
Au maire de la commune d'OULCHES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1175

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_889 du 28/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du samedi 10 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 22/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/09/2026 par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de raccordement pour ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_889 du 28/07/2026, du samedi 10 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_889 du 28/07/2026 est prolongé du samedi 10 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_889 du 28/07/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RÉSEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1181

Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 30+052 au PR 30+658, du jeudi 01 octobre 2026 au mardi 01 décembre 2026, à l'occasion d'une mise en sécurité lors des manoeuvres d'entrée et de sortie d'un accès à un chantier, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Concremiers,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/09/2026 par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIES SYSTÈMES demeurant 8ter rue du Pré Meunier - Z.A. du Courneau, 33610 CANÉJAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53 du PR 30+052 au PR 30+658, du jeudi 01 octobre 2026 au mardi 01 décembre 2026, à l'occasion d'une mise en sécurité lors des manoeuvres d'entrée et de sortie d'un accès à un chantier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 01 octobre 2026 au mardi 01 décembre 2026, sur la D53 du PR 30+052 au PR 30+658, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONCREMIERS**, à l'occasion d'une mise en sécurité lors des manoeuvres d'entrée et de sortie d'un accès à un chantier, réalisée par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIES SYSTÈMES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EIFFAGE ÉNERGIES SYSTÈMES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EIFFAGE ÉNERGIES SYSTÈMES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

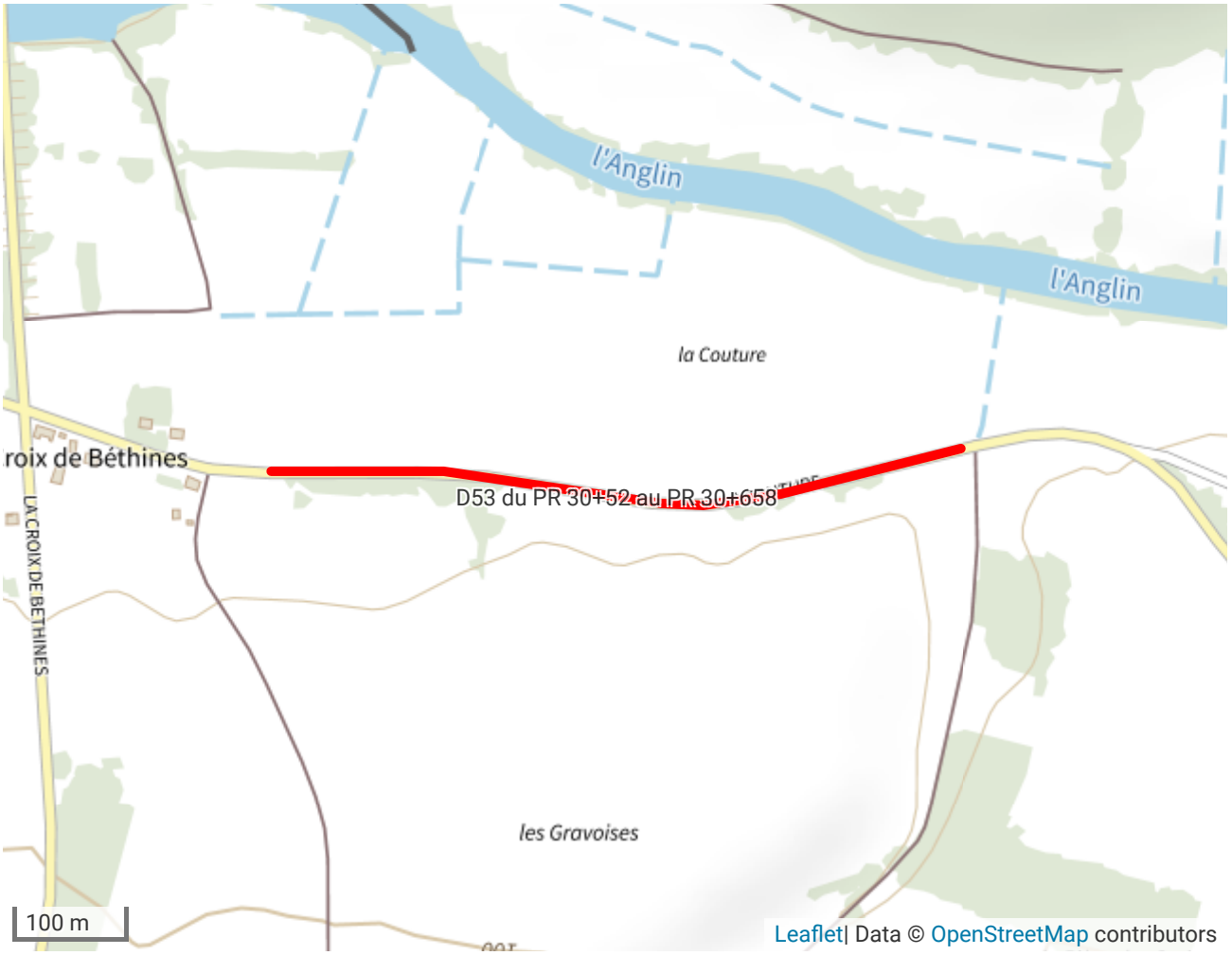

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1182

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 14+000 au PR 16+844 et la D1 du PR 56+000 au PR 56+650, du mercredi 30 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre dans des conduites existantes et d'ouverture de chambres télécom, sur le territoire des communes de CHAILLAC, LA CHÂTRE-L'ANGLIN et ROUSSINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chaillac,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 22/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 22/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 18/09/2026 par l'entreprise ENSIO SAS demeurant "13 AVENUE MORANE SAULNIER" - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 14+000 au PR 16+844 et la D1 du PR 56+000 au PR 56+650**,** du mercredi 30 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre dans des conduites existantes et d'ouverture de chambres télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 30 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026, sur la D36 du PR 14+000 au PR 16+844 et la D1 du PR 56+000 au PR 56+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAILLAC**, **LA CHÂTRE-L'ANGLIN** et **ROUSSINES**, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre dans des conduites existantes et d'ouverture de chambres télécom, réalisés par l'entreprise ENSIO SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENSIO SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENSIO SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
28 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

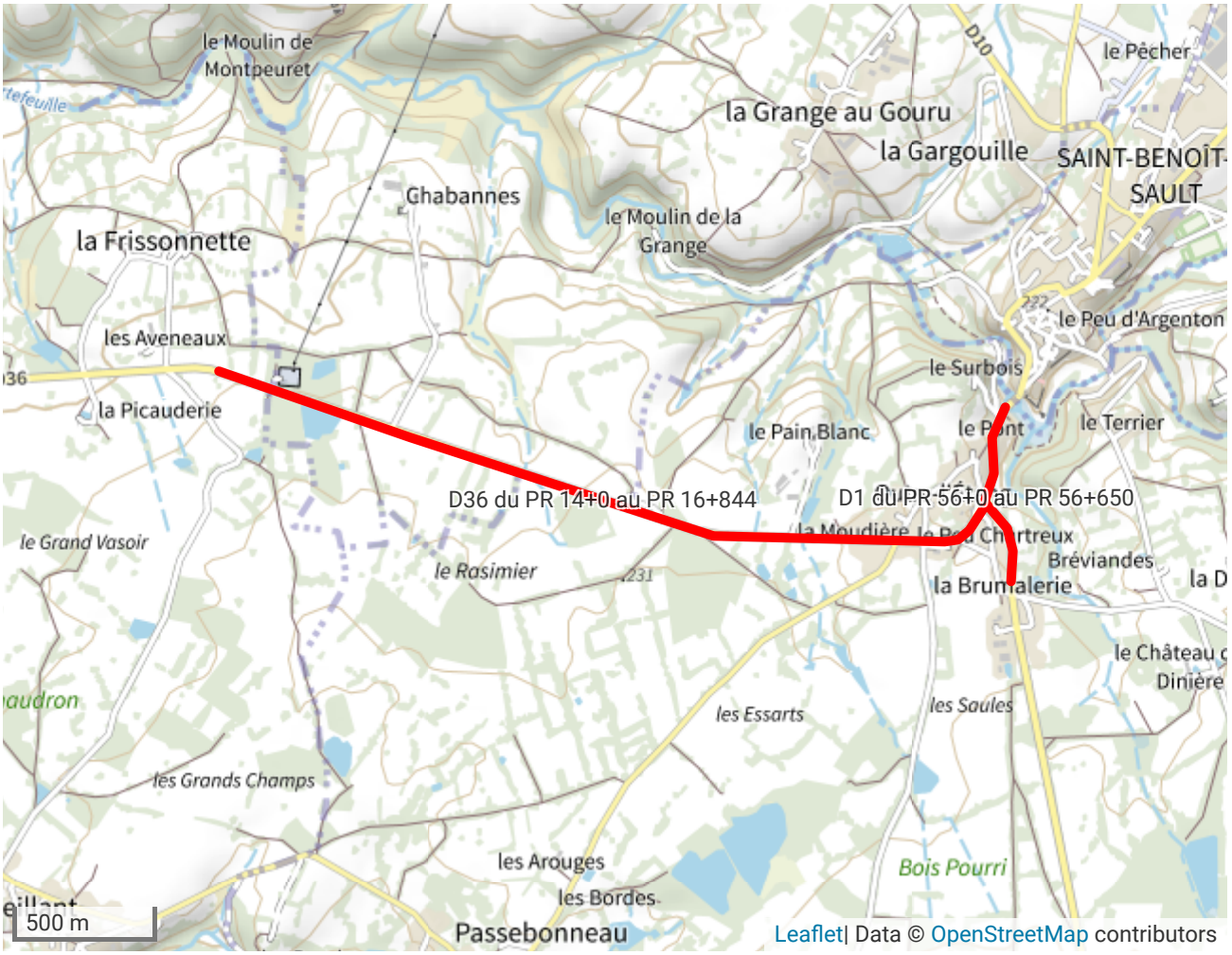

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1183

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON - itinéraire complémentaire", le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 17h00 , sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 24/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 23/09/2026 par Monsieur Gérald FORTUIT pour le compte de l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature demeurant 5 ter Chemin des Mésanges, 36100 SAINTE-FAUSTE,

Vu l'arrêté n° AC_2026_DR_1062 du 17 septembre 2026,

Considérant qu'une partie de l'itinéraire ne peut plus être empruntée par l'itinéraire de l'épreuve sportive il est nécessaire de basculer la course sur la route Départementale - D30,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON - itinéraire complémentaire" le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON - itinéraire complémentaire" le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

- sur la D30 du PR 48+342 au PR 47+404, sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 au PR 47+404 (en traversée), sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 au PR 47+080 (en traversée), sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 du PR 47+080 au PR 47+120, sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur Gérald FORTUIT pour le compte de l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
28 sept. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1185

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 35+501 au PR 35+874, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Velles en date du 25/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 24/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/09/2026,

Vu la demande présentée le 21/09/2026 par la société INDRE ENVIRONNEMENT demeurant LD NAULT, 36500 ARGY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 35+501 au PR 35+874, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D14 du PR 35+501 au PR 35+874, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise INDRE ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INDRE ENVIRONNEMENT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise INDRE ENVIRONNEMENT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

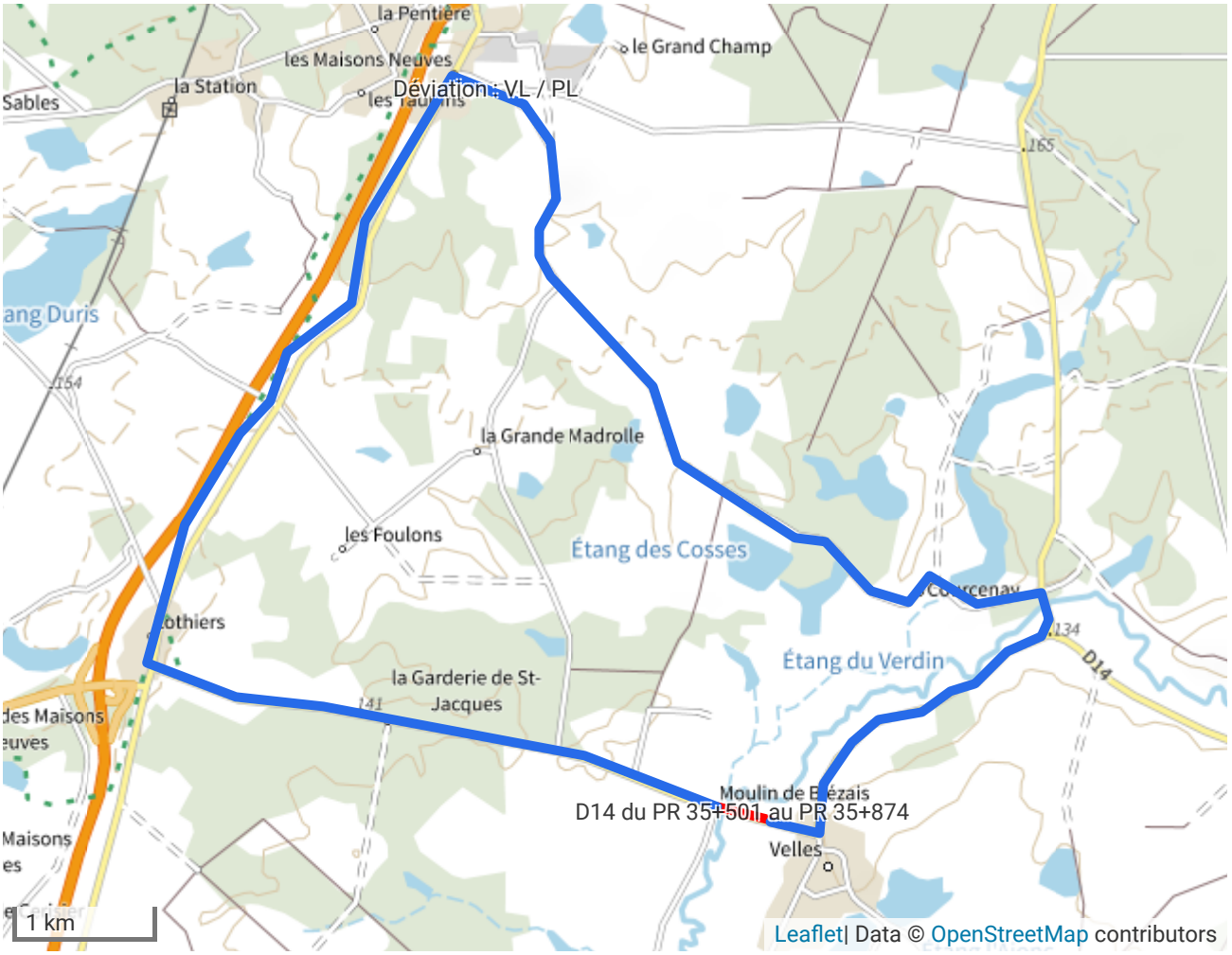

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route de Lothiers, D 920, Rue Pierre et Mauricette Camard, D 115, Route de Châteauroux, Route de Lothiers
18.2 km, 21 min
Se diriger vers l'ouest sur la route de Lothiers (D 14) - 4 km
Se diriger vers l'ouest sur la route de Lothiers (D 14)
Tourner à droite sur D 920 - 4.5 km
Se diriger vers le nord-est sur la rue Pierre et Mauricette Camard (D 920)
Tourner à droite sur D 115 - 6 km
Tourner à droite sur D 40
Se diriger vers le sud sur D 40 - 300 m
Continuer tout droit sur la route de Châteauroux (D 14) - 2.5 km
Tourner à droite sur la route de Lothiers (D 14) - 350 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1188

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 12+900 au PR 13+755, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de création de virage béton, sur le territoire des communes de NIHERNE et SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 24/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 24/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 24/09/2026,

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 12+900 au PR 13+755**,** du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de création de virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D67 du PR 12+900 au PR 13+755, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NIHERNE** et **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de création de virage béton, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1189

Portant réglementation de la circulation sur la D62B du PR 1+150 au PR 1+650, du mardi 06 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT, sur le territoire de la commune de PREUILLY-LA-VILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Preuilly-la-Ville,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/09/2026, par l'entreprise LABRUX demeurant "RUE DE LA BARRIERE DU TRONE" - 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D62B du PR 1+150 au PR 1+650**,** du mardi 06 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 06 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026, sur la D62B du PR 1+150 au PR 1+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PREUILLY-LA-VILLE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LABRUX ERIC - ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PREUILLY-LA-VILLE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1177

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 16+122 au PR 19+641, la D20 du PR 9+634 au PR 11+348, la D60 du PR 14+745 au PR 14+1098 et la D17 du PR 11+405 au PR 17+005, du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 21 décembre 2026, à l'occasion de la campagne pour les nappes basses dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, sur le territoire des communes de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/09/2026 par l'entreprise NCA ENVIRONNEMENT demeurant 11 Allée Jean Monnet, 86170 NEUVILLE-DE-POITOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 16+122 au PR 19+641, la D20 du PR 9+634 au PR 11+348, la D60 du PR 14+745 au PR 14+1098 et la D17 du PR 11+405 au PR 17+005, du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 21 décembre 2026, à l'occasion de la campagne pour les nappes basses dans le cadre du schéma directeur d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 21 décembre 2026, sur la D43 du PR 16+122 au PR 19+641, la D20 du PR 9+634 au PR 11+348, la D60 du PR 14+745 au PR 14+1098 et la D17 du PR 11+405 au PR 17+005, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DOUADIC** et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de la campagne pour les nappes basses dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, réalisée par l'entreprise NCA ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NCA ENVIRONNEMENT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de DOUADIC,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
NCA ENVIRONNEMENT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 29 SEP. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité
BonDoux Christel, maire

MAIRIE DE DOUADIC (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1193

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 76+535 au PR 78+069, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, sur le territoire de la commune de SAINT-GENOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 25/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/09/2026, par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 76+535 au PR 78+069**,** du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D943 du PR 76+535 au PR 78+069, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GENOU**, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.VALENCIER SAMUEL - EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-GENOU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
29 sept. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

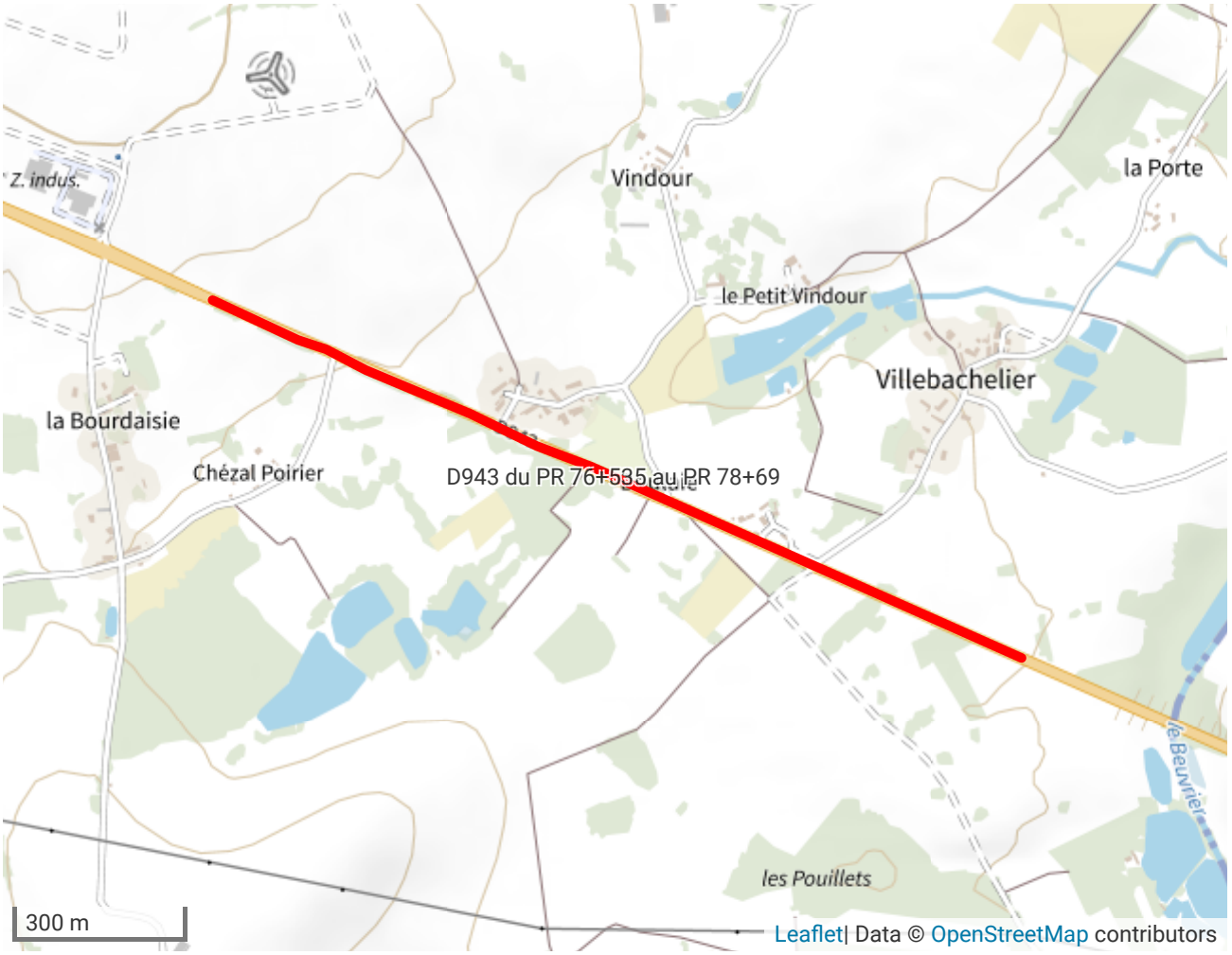

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1195

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 62+634 au PR 63+395, du samedi 10 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux et raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 28/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/09/2026,

Vu la demande présentée le 25/09/2026 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 62+634 au PR 63+395**,** du samedi 10 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux et raccordement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 10 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026, sur la D21 du PR 62+634 au PR 63+395, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAILLET**, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux et raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MAILLET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1136

Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 17+200 au PR 20+270, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VICQ-SUR-NAHON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D22 du PR 17+200 au PR 20+270, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D22 du PR 17+200 au PR 20+270, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h pour la section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de VICQ-SUR-NAHON,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

30/09/2026

Laurent LÉGER

Le maire de VICQ-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Jean-Charles GUILLET.

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION

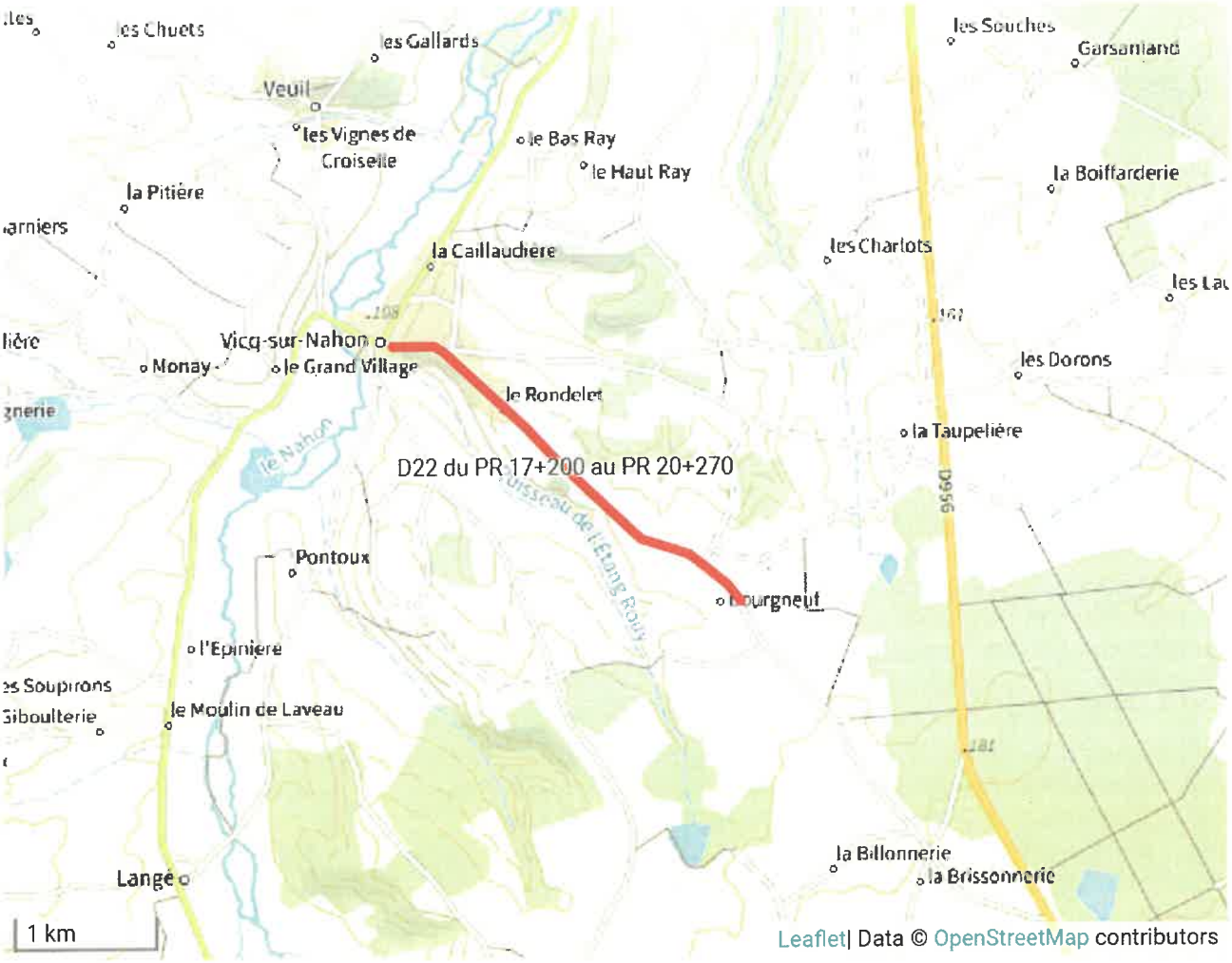

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1180

Portant réglementation de la circulation sur la D28C du PR 0+149 au PR 0+310, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS, sur le territoire de la commune de REUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Reuilly,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28C du PR 0+149 au PR 0+310, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D28C du PR 0+149 au PR 0+310, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REUILLY**, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS, réalisés par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de REUILLY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

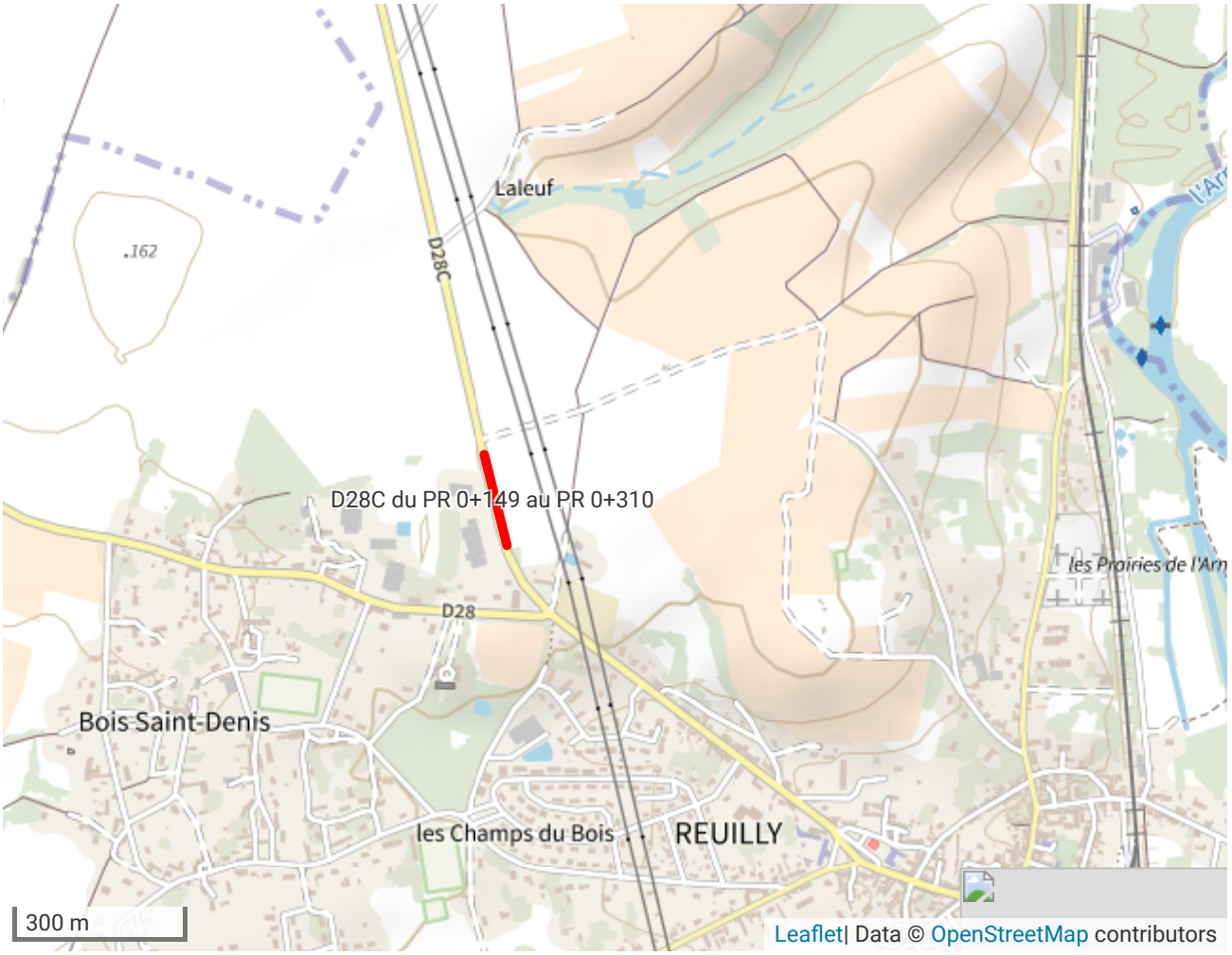

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1184

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 91+650 au PR 91+800, du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de renforcement d'accotement et de chaussée, sur le territoire de la commune de PAUDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paudy en date du 24/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Reuilly,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Giroux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Libre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 21/09/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 91+650 au PR 91+800, du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de renforcement d'accotement et de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D27 du PR 91+650 au PR 91+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAUDY**, à l'occasion de travaux de renforcement d'accotement et de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PAUDY,
Au maire de la commune de REUILLY,
Au maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,
Au maire de la commune de GIROUX,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-LIBRE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

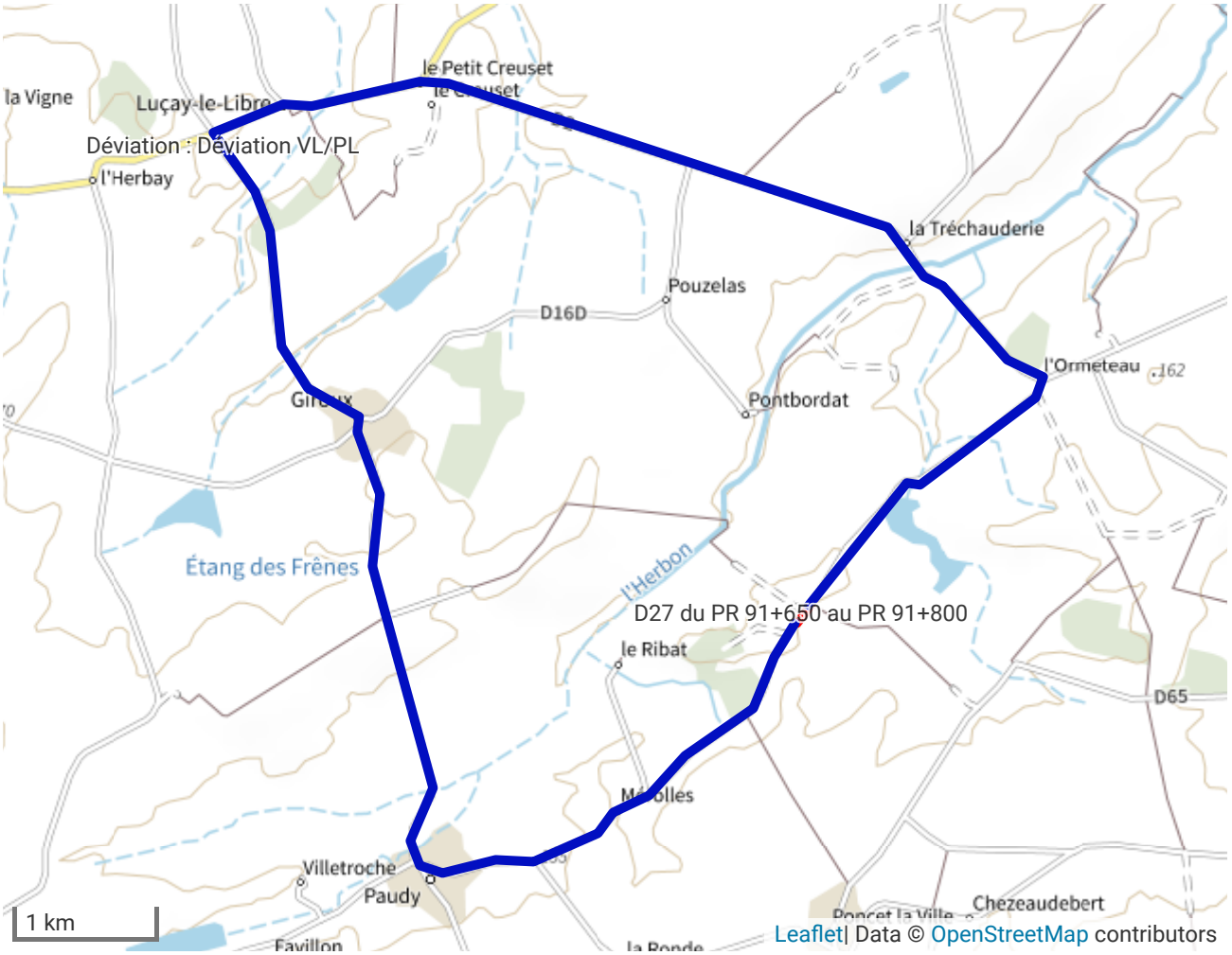

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: Route de Reuilly, D 27, D 2, Route de Vatan, D 16, Route d'Issoudun, Rue Grande, Route du Stade, Route de Reuilly
17.7 km, 25 min
Se diriger vers le nord-est sur la route de Reuilly (D 27) - 2.5 km
Se diriger vers le nord sur D 27 - 5 m
Tourner à gauche pour rester sur D 2 - 5 km
Tourner légèrement à gauche sur D 2 - 1.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 2 - 4 m
Tourner à gauche sur D 16 - 2.5 km
Tenir la droite sur la route d'Issoudun (D 16) - 2.5 km
Continuer tout droit sur la route de Giroux (D 16) - 600 m
Tourner à gauche pour rester sur la rue Grande (D 27) - 200 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue Grande (D 27) - 7 m
Tourner à gauche sur la route du Stade (D 27) - 600 m
Se diriger vers l'est sur la route du Stade (D 27) - 5.5 m
Tenir la gauche sur la route de Reuilly (D 27) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1191

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 5+648 au PR 6+726, du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé en date du 25/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/09/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 5+648 au PR 6+726, du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D8 du PR 5+648 au PR 6+726, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉCUEILLÉ**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

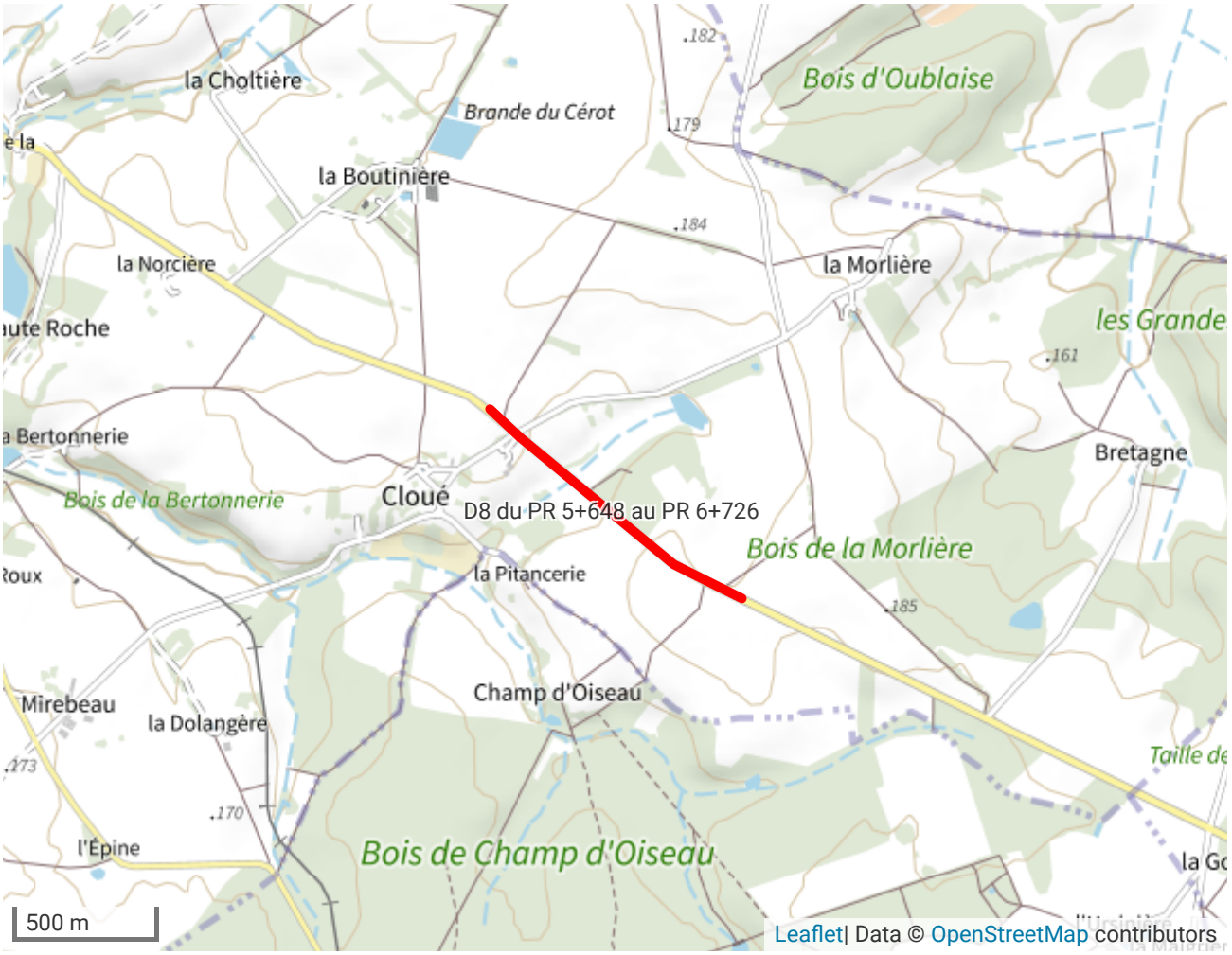

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1192

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN et HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 28/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 25/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/09/2026 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PELLEVOISIN** et **HEUGNES**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE